

COMMUNE DE DAMVIX (85)

Plan Local d'Urbanisme

Élaboration du PLU prescrite le 29 mai 2013

Rapport de présentation



DOSSIER APPROUVÉ le

13.10.1.2017

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Maire :



SOMMAIRE

TITRE I :	6
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
A. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
1. Une commune multipolarisée située entre les grandes aires urbaines de Fontenay-le-Comte, Niort et La Rochelle	7
2. La Communauté de Communes Vendée, Sèvre, Autise	8
3. Le Parc naturel régional du Marais poitevin	9
4. Les enjeux de développement du Sud-Vendée	11
5. Conclusions et questionnements	12
B. LA POPULATION DAMVITAISE	13
1. Un regain de croissance démographique depuis les années 90	13
2. Un renouvellement normal de la population	15
3. Une population âgée, mais un léger rajeunissement	15
4. Des ménages de faible taille	16
5. Un niveau de vie des Damvitaïs relativement modeste	16
6. Un taux d'activité relativement faible et un chômage en hausse	16
7. Une croissance de la population qui devrait se poursuivre dans les années à venir	18
8. Conclusions et questionnements	19
C. L'HABITAT DAMVITAIS	20
1. La composition du parc de logements	20
2. Les caractéristiques du parc de résidences principales	22
3. L'offre de logement et d'hébergement des populations à besoins spécifiques	24
4. La construction neuve	25
5. Les besoins et perspectives d'évolution	26
6. Conclusions et questionnements	28
D. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION D'ESPACE	29
1. Histoire synthétique du Marais Poitevin et de Damvix	29
2. Le patrimoine bâti de Damvix	33
3. Évolution de l'urbanisation et consommation d'espace de ces dernières années	37
4. Analyse des densités et formes urbaines	40
5. Analyse du POS en vigueur	45
6. Perspective d'évolution de l'urbanisation à Damvix	47
7. Conclusions et questionnements	50
E. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE DAMVIX	51
1. Un dynamisme économique non négligeable compte tenu de la taille de la commune	51
2. L'agriculture : une activité importante pour l'image de la commune	54
3. Les entreprises industrielles et artisanales à Damvix	59
4. La zone artisanale « La Devisse »	60
5. Le tissu commercial du bourg	61
6. L'activité touristique à Damvix	62
7. Conclusions et questionnements	65
F. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS À DAMVIX	66
1. Des équipements et services relativement bien concentrés dans le bourg	66
2. Les technologies de l'information et des communications	69
3. Conclusions et questionnements	71
G. LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A DAMVIX	72
1. Une commune relativement éloignée des grands axes de communication	72
2. La circulation dans le bourg de Damvix	73
3. Une offre en stationnement à réorganiser	76
4. Conclusions et questionnements	77

TITRE II :	78
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	78
A. LES PAYSAGES	79
1. Quelques données existantes	79
2. Le marais mouillé : un site d'exception	82
3. Terrasses de grandes cultures de la Sèvre Niortaise et de la Vielle Autise	89
4. Perception du bâti	91
5. Le patrimoine paysager remarquable	98
6. Analyse physique du territoire et liens avec le paysage	100
7. Synthèse de l'analyse paysagère et conclusion	107
B. LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE	109
1. La Trame Verte	109
2. La Trame Bleue	121
3. Synthèse de la Trame Verte et Bleue	129
C. LA PRODUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE	132
1. Climat et énergie	132
2. La production de GES (Gaz à Effet de Serre) par les transports	138
3. La production de GES (Gaz à Effet de Serre) par l'activité économique	140
4. La gestion des déchets	140
5. Synthèse de la production de GES	142
6. Les risques naturels	143
7. Les risques technologiques	147
TITRE III :	149
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	149
A. RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET DE PLU	150
B. METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET DEFINITION DES ENJEUX	151
1. L'élaboration d'un diagnostic participatif	151
2. La définition des enjeux	153
C. LA DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD	155
1. L'explication des orientations du PADD	155
2. La justification des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles & forestiers	159
D. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	162
1. La justification générale des orientations d'aménagement et de programmation	162
2. Les choix relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation sur chaque secteur	162
E. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES	164
1. Les zones urbaines	166
2. La zone à urbaniser	169
3. Les zones naturelles	170
4. La zone agricole	174
F. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES DIFFERENTS SECTEURS ET PERIMETRES GRAPHIQUES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL	175
1. Délimitation des emplacements réservés	175
2. Servitude d'attente de projet d'aménagement global	175
3. Protection du patrimoine paysager au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	176
4. Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	177
5. Prise en compte des zones humides	177
6. Prise en compte de l'Atlas des zones inondables de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	178
G. LE BILAN DES SUPERFICIES DU PLU	179

TITRE IV :	181
A. EVALUATION DES INCIDENCES / LES RISQUES D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	182
1. Les incidences sur la topographie	182
2. Les incidences sur l'hydrographie	183
3. Les incidences sur la ressource en eau	183
4. Les incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores	185
5. Les incidences sur la productions de déchets	186
6. Les incidences sur les risques technologiques et naturels	186
7. Les incidences sur le paysage et les espaces naturels	186
8. Les incidences sur les espaces urbanisés et les morphologies urbaines	188
9. Les incidences sur les territoires agricoles	189
B. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE ET / OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION	190
1. La Charte pour le PNR du Marais Poitevin	190
2. Le SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	191
C. LES SCENARI D'AMENAGEMENT	192
D. IM PACTS SUR LES SITES NATURA 2000	194
E. DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI	196
1. Processus de suivi	196
2. Les indicateurs de suivi	197
F. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	205

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRESENT DOCUMENT

A.B.F. : Architecte des Bâtiments de France

A.L.U.R. : (Loi) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

C.C. : Communauté de Communes

C.U. : Code de l'Urbanisme

D.P.U. : Droit de Prémption Urbain

E.B.C. : Espace Boisés Classés

E.N.E. : (Loi) portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2)

E.R. : Emplacement Réservé

O.A.P. : Orientations d'Aménagement et de Programmation

P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.D.I.P.R. : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

P.D.U. : Plan de Déplacements Urbains

P.L.H. : Plan Local de l'Habitat

P.L.U : Plan Local d'Urbanisme

P.N.R. : Parc Naturel Régional

P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols

P.P.A : Personnes Publiques Associées

R.N.U. : Règlement National d'Urbanisme

S.R.U : (Loi) Solidarité et Renouvellement Urbain

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.C.O.T : Schéma de Cohérence Territoriale

S.P. : Surface Plancher

S.R.C.A.E. : Schéma Régional Climat Air Énergie

T.V.B. : Trame Verte et Bleue

Zones U, AU, A et N : Zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières

Titre I : Diagnostic territorial

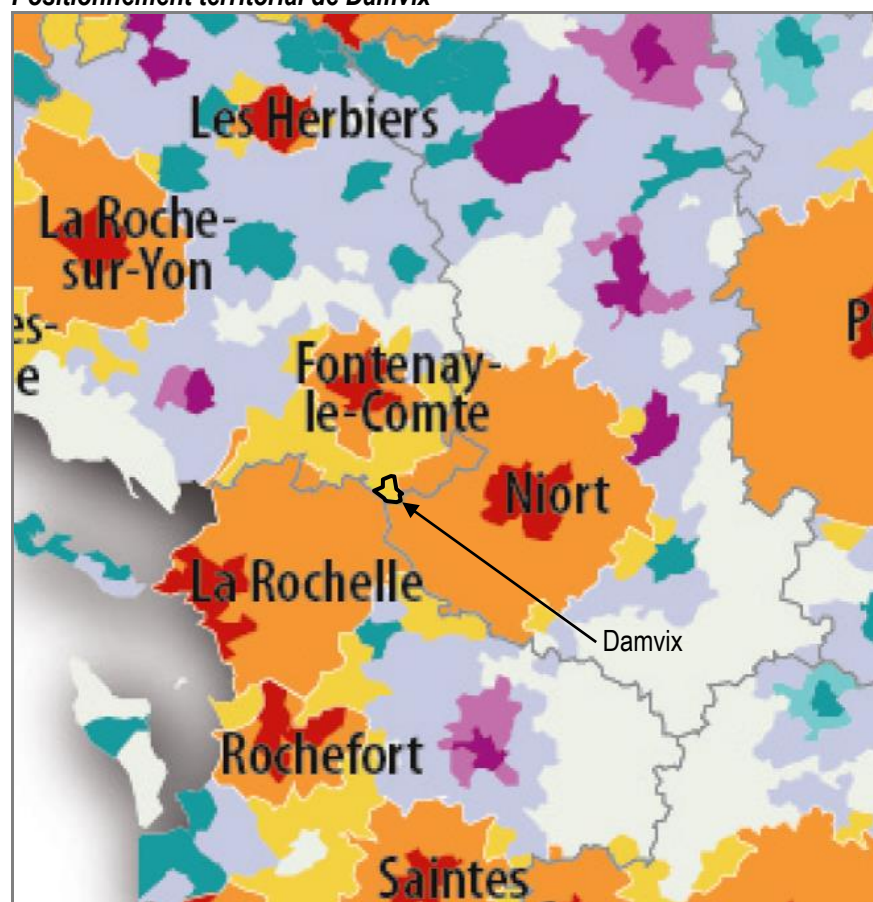
A. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

1. UNE COMMUNE MULTIPOLARISÉE SITUÉE ENTRE LES GRANDES AIRES URBAINES DE FONTENAY-LE-COMTE, NIORT ET LA ROCHELLE

D'une superficie de 1 166 ha, la commune de Damvix se situe au cœur du Marais Poitevin, à l'extrême sud du département de la Vendée, et en limite avec les deux départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

Selon les définitions de l'INSEE, la commune de Damvix se situe à proximité des grands pôles urbains de Fontenay-le-Comte (à 23 km au nord, 30 min en voiture), de Niort (à 25 km à l'est, 35 min en voiture) et La Rochelle (à 50 km à l'ouest, 50 minutes en voiture). Elle fait ainsi partie des communes appartenant à l'espace des grandes aires urbaines et constitue ce que l'INSEE appelle une **commune multipolarisée des grandes aires urbaines** dont 40 % au moins des actifs résidents travaillent dans plusieurs de ces grandes aires urbaines.

Positionnement territorial de Damvix



Source : INSEE, Zonage en aires urbaines 2010

ESPACE DES GRANDES AIRES URBAINES

Grandes aires urbaines

Grands pôles - 3 257 communes

Couronnes des grands pôles - 12 305 communes

Communes multipolarisées des grandes aires urbaines - 3 980 communes

ESPACE DES AUTRES AIRES

Aires moyennes

Pôles moyens - 447 communes

Couronnes des pôles moyens - 803 communes

Petites aires

Petits pôles - 873 communes

AUTRES COMMUNES MULTIPOLARISÉES

COMMUNES ISOLÉES, HORS INFLUENCE DES PÔLES

2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE, SÈVRE, AUTISE

Source principale : www.cc-vendee-sevre-autise.com

La commune de Damvix adhère à la Communauté de Communes « Vendée, Sèvre, Autise » qui regroupe 16 communes.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a été créée en décembre 1992. Les communes membres souhaitent renforcer leur solidarité, promouvoir le développement économique et élargir le champ de leur coopération. Les communes de Vix et Benet ont rejoint la Communauté de Communes respectivement en 1996 et 2000.

Son territoire s'étend sur une superficie de 299 km², soit une densité de population de 53,5 habitants/km², ce qui traduit la ruralité de l'espace.

La Communauté de Communes compte 15 738 habitants en 2013 contre 14 492 en 1999. Cette variation de la population s'explique par un solde naturel positif ainsi que l'arrivée de jeunes ménages.

Les compétences de la CC Vendée Sèvre Autise sont multiples :

Compétences obligatoires

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales.
- Construction de bâtiments économiques dans les zones d'activités économiques
- Actions de développement économique : accueil des porteurs de projet, participation au Syndicat Mixte du Vendéopôle

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Coordination et développement du SIG
- Charte du Pays du Sud-Vendée

Compétences optionnelles

LOGEMENT ET HABITAT

- Mise en œuvre d'opérations et d'études sur l'habitat
- Collecte des demandes de logements sociaux des communes
- Garantie d'emprunt pour les organismes HLM
- Cotisation au Fonds Solidarité Logement

ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

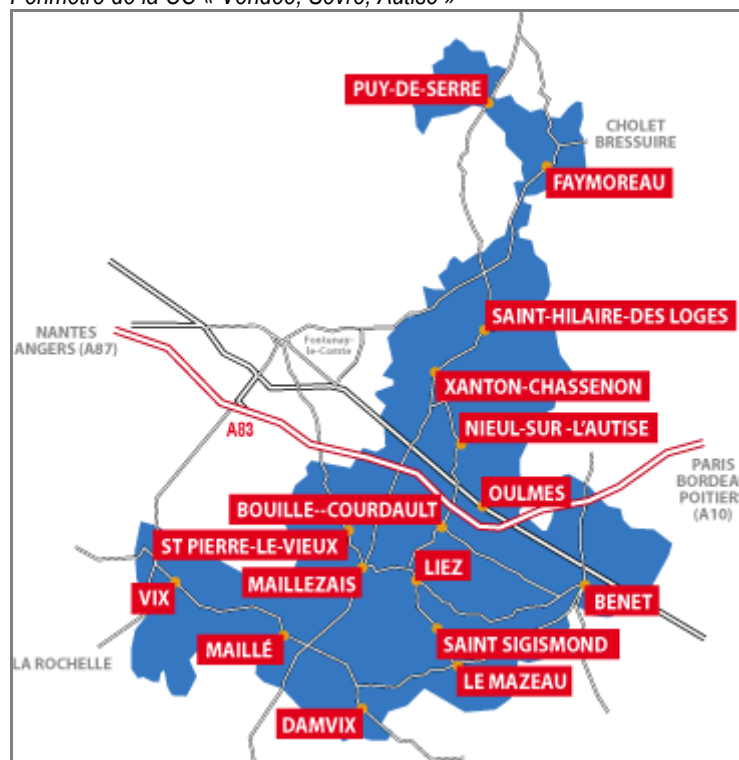
- Intégralité de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages

Compétences facultatives

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DE VIE

- Gestion du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif)
- Aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs
- Balayage mécanisé des voies et places communales
- Élagage des voies communales
- Broyage des accotements des voies communales
- Marquage routier

Périmètre de la CC « Vendée, Sèvre, Autise »



ACTIONS TOURISTIQUES

- Gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Conseil aux porteurs de projets
- Mise en œuvre d'une charte intercommunale de la randonnée pédestre /Entretien et promotion du réseau intercommunal des sentiers pédestres et cyclables
- Participation à l'aménagement de pistes cyclables

ACTIONS CULTURELLES

- Programmation de projets pédagogiques en milieu scolaire
- Gestion d'un fonds de livres et mise en place d'actions « lecture-écriture »
- Programmation de manifestations culturelles : expositions, concerts et spectacles
- Gestion du Centre Minier de Faymoreau
- Gestion de l'École Intercommunale de Musique

ACTIONS ENFANCE-JEUNESSE ET SOLIDARITÉS

- Gestion du Bébé-Bus : halte-garderie itinérante
- Gestion du multiaccueil
- Gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Gestion de l'Accueil Intercommunal de Loisirs
- Participation au transport scolaire des collégiens
- Organisation du transport des écoles primaires à la piscine
- Participation à l'action de la Banque alimentaire
- Participation au CLIC des trois Rivières (Centre Local d'Information et de coordination Gérontologique)
- Participation à des dispositifs d'aides en faveur des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emplois

BÂTIMENTS

- Construction et entretien des bâtiments affectés aux Gendarmeries de St-Hilaire-des-Loges et de Maillezaïs
- Construction et entretien du bâtiment affecté à l'accueil d'un institut de formation du « bâtiment durable et des énergies renouvelables »

ACTIVITÉS ACCESSOIRES

- Gestion de la fourrière

- Lutte contre les ragondins
- Entretien des espaces naturels
- Prestations de services aux communes

3. LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le Parc naturel régional du Marais poitevin, Val de Sèvre et Vendée est un parc naturel régional français créé en 1979, qui fut déclassé au 31 décembre 1996 en raison de l'échec de sa mission de préservation de l'environnement d'une grande zone humide. La structure de gestion (un syndicat mixte) a été maintenue sous l'appellation de **parc interrégional du Marais poitevin**. Le Parc interrégional du Marais poitevin est composé aujourd'hui des collectivités adhérentes :

- 85 communes couvrant le Marais Poitevin,
- 2 Régions : Poitou-Charentes et Pays de la Loire,
- 3 Départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée.

En 2002, les deux régions concernées (Poitou-Charentes et Pays de la Loire) ont lancé la démarche de rédaction d'une nouvelle charte, en vue d'obtenir que le parc interrégional du Marais Poitevin soit à nouveau labellisé comme parc naturel régional. De 2002 à 2006, fut donc rédigé, de façon très largement participative, un premier projet de charte de Parc naturel régional ; de multiples réunions ont servi les échanges. Néanmoins, force est de constater que le territoire n'était pas prêt, le mouvement collectif n'était pas suffisamment engagé, la lisibilité des politiques publiques n'était pas claire et la crainte de voir se rouvrir une zone de conflit autour du Parc était très forte. De nombreuses communes et un département ont rejeté le projet.

En 2009, le Syndicat mixte a porté la réalisation d'un **Agenda 21 territorial**. Une très large concertation fut conduite et a abouti au partage d'une vision commune et d'un plan d'actions, dont le Syndicat mixte a d'ores et déjà enclenché la réalisation.

Depuis juillet 2011, un décret, faisant suite à un dispositif de la loi Grenelle II, a créé l'**Etablissement Public du Marais Poitevin**. Il a la charge de mettre en œuvre de façon coordonnée, la politique de l'Etat pour la bonne gestion de l'eau et la conservation de la biodiversité. Il articule sa politique avec l'ensemble des acteurs locaux ad hoc et en particulier avec le Syndicat mixte de gestion du Parc. Une convention-cadre est conclue en ce sens. Elle détermine le partage opérationnel des missions pour concourir à l'ambition du Parc naturel régional.

Le décret n°2014-505 du 20 mai 2014 « portant classement du Parc naturel régional du Marais Poitevin » a été publié au JORF, **rendant au Marais Poitevin son label de Parc naturel régional**.

Un **projet de charte** du PNR a ainsi été mis à l'enquête publique en 2013. Début avril 2014, la Fédération des Parcs naturels régionaux a délibéré favorablement sur ce projet de Parc naturel régional du Marais poitevin. Ce projet se décline en 3 axes, 8 orientations stratégiques et 18 mesures (cf. page suivante).

La commune de Damvix se situe au cœur du Marais poitevin. Elle est concernée par la présence du Grand Site, est identifiée comme pôle touristique avec la commune voisine d'Arçais et se situe sur l'axe de développement du tourisme fluvial et des liaisons douces. À cheval entre « Marais mouillé de la Sèvre Niortaise » et « secteur périphérique de la zone humide » (côté plaine), elle est concernée par les mesures prioritaires suivantes (mesures 1, 2, 9, 10, 12, 14) :

- gérer le Grand Site de France et en préserver les singularités paysagères
- maintenir et développer les systèmes d'élevage, la sylviculture, et l'écotourisme
- valoriser le patrimoine lié à l'eau
- gérer les flux et l'accueil touristique
- maintenir une architecture intégrée à l'esprit des lieux
- entretenir les marais mouillés de la Sèvre et de ses affluents
- valoriser la Sèvre en tant que corridor écologique
- valoriser la Sèvre en tant qu'axe de navigation touristique jusqu'à La Rochelle via le canal de Marans
- favoriser les déplacements doux au cœur du Grand site et vers l'ensemble du Marais
- gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- maintenir les haies des maillages bocagers et favoriser les programmes de plantation (côté plaine)
- limiter l'urbanisation le long des voies et des lignes de crête (côté plaine)



Le projet de PLU de Damvix devra prendre en compte ce projet de charte de PNR.

LE PROJET OPERATIONNEL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Source : *Projet de charte de Parc naturel régional du Marais poitevin, Rapport de mai 2013*

AXE 1 > Agir en faveur d'un Marais dynamique

Orientation stratégique 1 : Soutenir une agriculture durable

Mesure 1 > Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides

Mesure 2 > Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures

Mesure 3 > Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées

Orientation stratégique 2 : Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps

Mesure 4 > Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin

Mesure 5 > Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale

Mesure 6 > Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion

Orientation stratégique 3 : Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles

Mesure 7 > Soutenir les activités existantes et identitaires

Mesure 8 > Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables

AXE 2 > Agir en faveur d'un Marais préservé

Orientation stratégique 4 : Participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide

Mesure 9 > Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Marais poitevin

Mesure 10 > Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais

Orientation stratégique 5 : Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais

Mesure 11 > Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine biologique et paysager du Marais

Mesure 12 > Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables

Mesure 13 > Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais

Orientation stratégique 6 : Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine des paysages identitaires du Marais

Mesure 15 > Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin

AXE 3 > Agir en faveur d'un Marais partagé

Orientation stratégique 7 : Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable

Mesure 16 > Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable

Mesure 17 > Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative

Mesure 18 > Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes

Orientation stratégique 8 : Organiser la gouvernance du Parc naturel régional

4. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU SUD-VENDEE

Source : « Le Sud Vendée : relever le défi de l'attractivité », Étude INSEE n°125 de décembre 2013

Le « Sud Vendée », qui s'étend de l'océan Atlantique à la région Poitou-Charentes, en passant par Fontenay-le-Comte, Luçon, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Sainte-Hermine ou encore La Chataigneraie, n'est doté d'**aucun schéma de cohérence territoriale approuvé**. A noter que le **périmètre du SCOT Sud-Vendée** a néanmoins été **arrêté le 9 janvier 2015** et le **Syndicat Mixte** en charge de son suivi en a **prescrit l'élaboration le 11 mai 2015**.

Par conséquent, un diagnostic partagé semblait pouvoir être utile pour la dynamique de ce territoire. Dans ce contexte, l'Insee et la Région ont décidé de travailler ensemble à une lecture territoriale sur le sud de la Vendée, permettant d'identifier les enjeux de développement de cette partie du département.

Ainsi, concernant le secteur auquel appartient Damvix, il ressort de cette étude les éléments suivants :

- Le dynamisme démographique actuel du Sud Vendée est lié uniquement à l'apport de population en provenance d'autres territoires. Le territoire s'avère particulièrement attractif pour les jeunes actifs et les nouveaux retraités. L'**attractivité résidentielle** est ainsi un enjeu central du développement du territoire, actuel comme à venir.
- Les migrations résidentielles contribuent au vieillissement de la population. En découlent des enjeux sur l'**accueil et les conditions de vie des populations plus âgées** qui ont besoin d'équipements et de services spécifiques. Cette poursuite du vieillissement pose la question de la durabilité d'un tel modèle de croissance de population, en l'absence de dynamique interne au territoire.
- La proximité des agglomérations de Niort, de La Rochelle et de La Roche-sur-Yon constitue un facteur de **concurrence** pour le pôle de Fontenay-le-Comte, de taille plus modeste.
- Face au vieillissement de la population et à l'accueil de nouveaux habitants, souvent retraités, le **développement des activités de services, en particulier dans la santé et l'action sociale** aujourd'hui en retrait, devrait constituer un enjeu important pour le territoire dans les années à venir. De manière plus générale, il semble nécessaire de maintenir, voire d'accroître, un niveau de services satisfaisant, afin que le territoire ne dépende pas des infrastructures des pôles urbains voisins.
- La faible densité de population dans les zones plus rurales constitue souvent un frein à l'implantation ou au maintien de commerces et de services. Ainsi, les communes moins peuplées situées à l'est du territoire du Sud-Vendée sont moins bien dotées en équipements. La population doit donc parcourir **des trajets plus longs** pour y avoir accès, même en tenant compte de la possibilité pour les actifs de recourir aux services sur leur trajet domicile-travail.
- Les **activités présentielle**s, mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes, offrent un potentiel de développement important dans le Sud Vendée. Des dispositifs pourraient ainsi être mis en place pour favoriser l'implantation d'artisans, de commerces et de services. Avec une population relativement âgée, les services aux personnes dans le domaine de la santé pourraient se développer fortement.
- Le **tourisme** constitue un autre levier de développement économique pour le Sud Vendée. Parmi les différentes pistes de développement des activités touristiques, le travail sur l'image du territoire, qui ne dispose pas d'événementiel majeur lui donnant une notoriété suffisante pour devenir un territoire de destination plutôt que de passage, pourrait être envisagé. Un autre levier serait de créer davantage de lien entre le tourisme balnéaire et le tourisme d'intérieur, afin de s'appuyer sur l'ensemble des dimensions du tourisme : patrimonial, naturel et culturel.
- De manière à renforcer la **dynamique industrielle** déjà présente sur le territoire, le Sud Vendée pourrait se positionner sur deux ou trois filières à forte valeur ajoutée qui le caractérisent. Il s'agit en particulier de la mécanique de précision, de l'innovation en matière de transformation des produits agricoles et du soutien aux conditions de commercialisation des produits de la mer.
- Les évolutions de l'**activité agricole** posent la question du positionnement des exploitations. Dans le prolongement des travaux engagés dans le cadre du **pôle d'excellence rural Vendée-Sèvre-Autise**, des réflexions pourraient être menées sur la création ou le développement de nouvelles activités économiques de transformation des produits agricoles, ainsi que sur le soutien aux conditions de commercialisation des produits de la mer afin de permettre la pérennisation de l'activité locale.

5. CONCLUSIONS ET QUESTIONNEMENTS

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR	
Atouts	Faiblesses
• Cadre de vie « rural » préservé au cœur du Marais Poitevin, et à proximité des pôles de Fontenay-le-Comte, Niort et La Rochelle. • Partage de moyens et de compétences au sein d'une intercommunalité.	• Une dépendance relative vis-à-vis des pôles voisins pour l'emploi, les commerces et les services • Absence de véritable politique intercommunale de transports alternatifs à la voiture.
Opportunités	Menaces
• Élaboration d'une charte pour la labellisation du PNR du Marais poitevin, affichant la commune de Damvix comme pôle touristique à conforter, en binôme avec Arçais. • Élaboration d'un SCoT (périmètre arrêté le 9 janvier 2015) en parallèle à l'élaboration du PLU permettant une véritable prise en compte des enjeux intercommunaux.	• Augmentation inéluctable du prix du carburant qui pourrait isoler les habitants de Damvix.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
• Il s'agit pour la commune de Damvix d'éviter que son PLU soit remis en cause par le futur SCoT approuvé, et donc d'anticiper dans son projet les objectifs et orientations fondamentales du SCoT (être ambitieux en matière de « développement durable »).	• Labellisation du PNR du Marais Poitevin (prise en compte de la Charte)

QUESTIONNEMENTS
• Quelle identité communale au sein de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et, plus largement, au sein du Sud Vendée et du PNR du Marais Poitevin ? Quel positionnement par rapport aux pôles de Fontenay-le-Comte et Niort (mobilité, emploi, commerces/services...) ? • Quels besoins nouveaux à l'échelle intercommunale en matière d'habitat, de transport ou d'équipements structurants ?

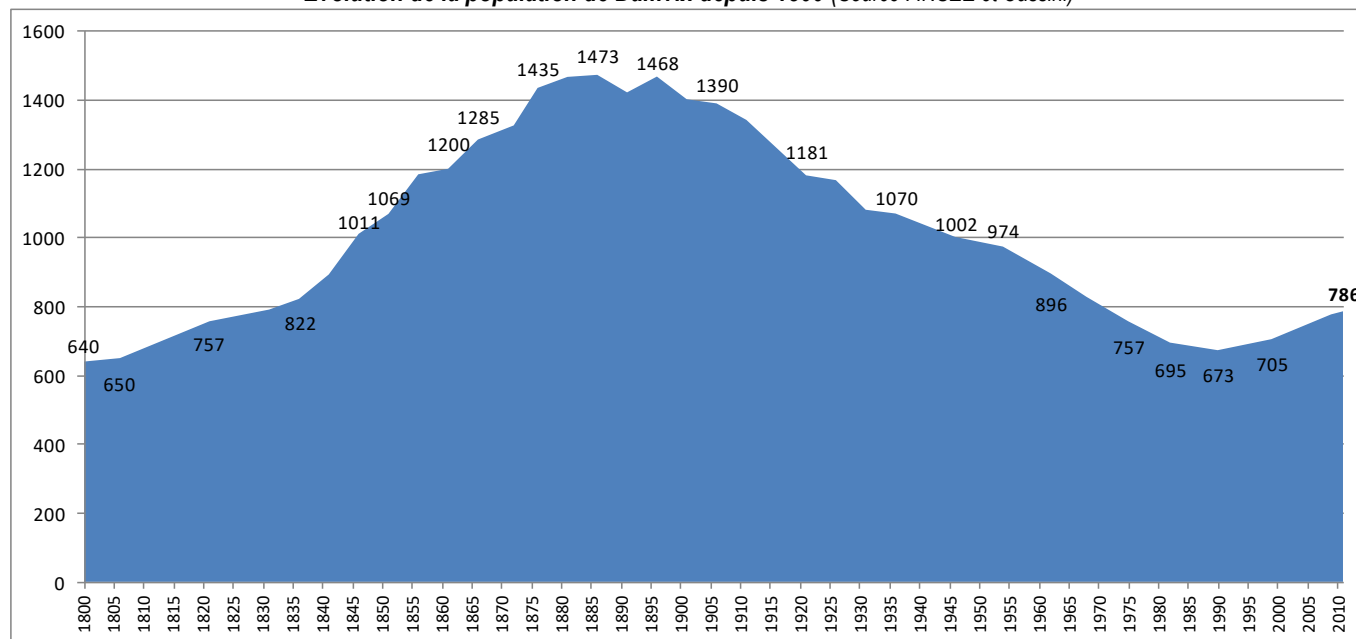
B. LA POPULATION DAMVITAISE

NOTA : Analyse réalisée en Avril 2014 sur les bases des chiffres alors disponibles de l'INSEE.

1. UN REGAIN DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DEPUIS LES ANNÉES 90

Entre le début du XIX^{ème} siècle et les années 90, la population de Damvix a connu une évolution en « cloche ». Elle a ainsi vu sa population croître de façon régulière au cours du XIX^{ème} siècle, passant de 640 habitants en 1800 à un maximum de 1473 habitants en 1886, avant de la voir baisser progressivement au cours de l'exode rural du XX^{ème} siècle en atteignant 673 habitants en 1990. Ce n'est qu'à partir de cette date que Damvix a revu sa population croître à un rythme relativement soutenu (taux de croissance de 0,5 à plus 1%/an).

Évolution de la population de Damvix depuis 1800 (Source : INSEE et Cassini)



Ainsi, sur ces 10-15 dernières années, Damvix a vu sa population croître de plus de 100 habitants et compte **786 habitants en 2011 selon le dernier recensement du 1^{er} janvier 2014** (en ajoutant la « population comptée à part », la « population totale » de Damvix s'élève à 801 habitants ; mais nous utiliserons le chiffre de la « population municipale » de 786 habitants en 2011 dans les analyses qui suivent dans la mesure où il est comparable aux chiffres des recensements précédents).

Indicateurs démographiques de Damvix	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-1,2	-0,4	+0,5	+1,2
due au solde naturel en %	-0,2	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	-0,5	+0,2	+0,9	+1,3
Taux de natalité (‰)	12,6	8,6	7,3	9,9	9,4
Taux de mortalité (‰)	14,2	15,8	13,5	13,9	10,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales - État civil

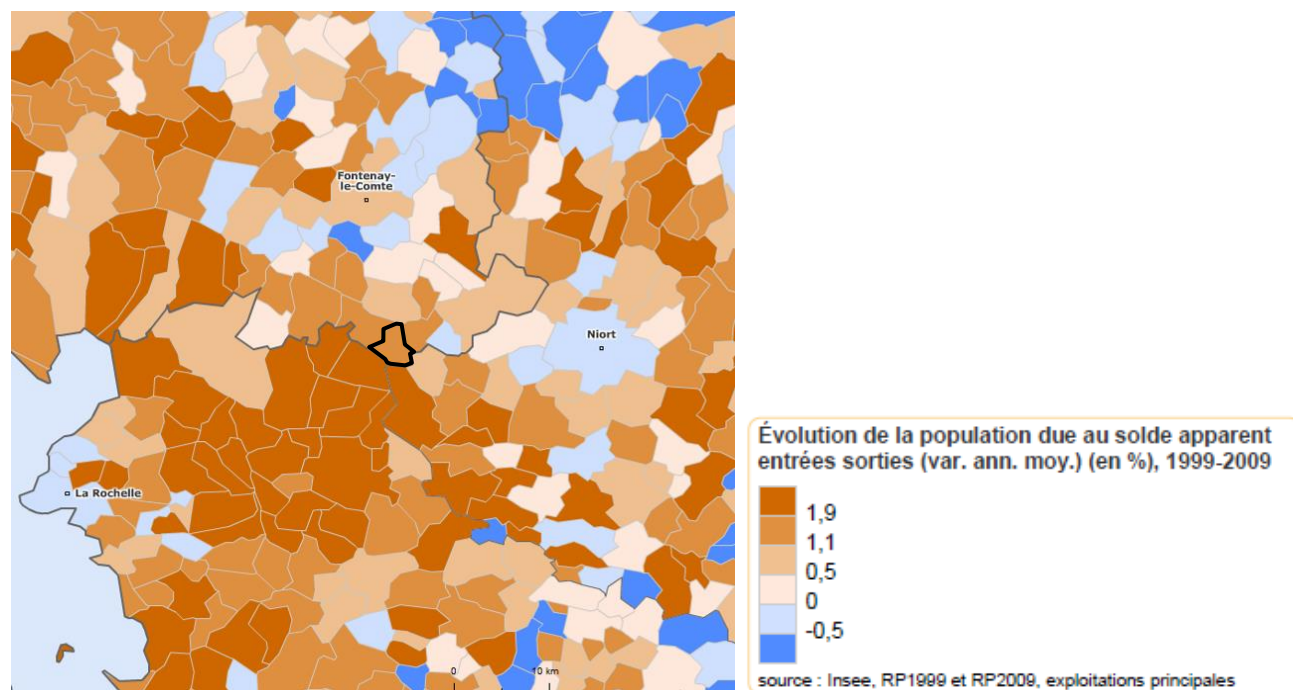
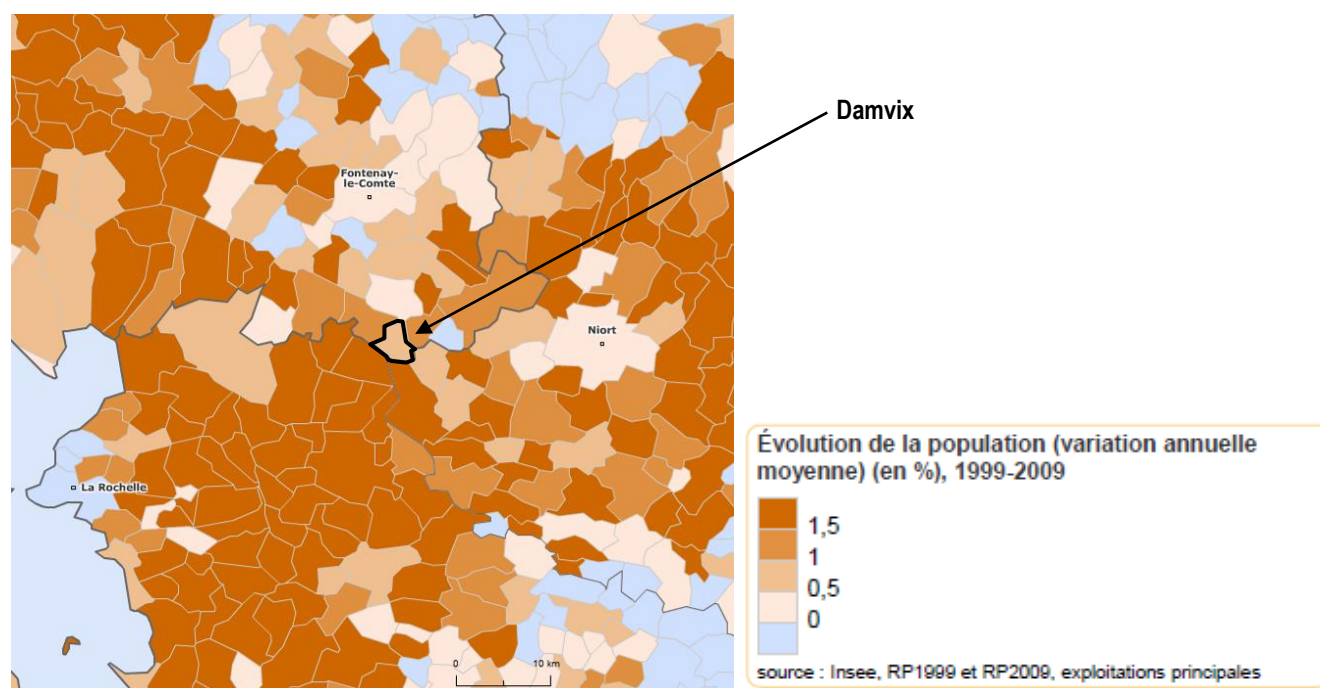
Cette croissance démographique récente est uniquement liée au solde migratoire positif (plus de nouveaux ménages venant habiter la commune que de ménages qui quittent la commune), dans la mesure où le solde naturel est négatif depuis les années 1970 (plus de décès que de naissances). Ce solde migratoire positif récent s'explique notamment par l'attractivité de la commune pour les ménages travaillant dans les 3 pôles voisins, ou les retraités souhaitant bénéficier d'un cadre de vie agréable en pleine « Venise Verte ». La construction de quelques lotissements récents a également permis à de jeunes ménages avec enfants de s'installer sur la commune. Cette croissance démographique récente est également visible à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise : évolution de la population de +1%/an entre 1999 et 2010 (uniquement liée également au solde migratoire positif).

Plus précisément, on observe sur la commune :

- Un taux de natalité en hausse depuis les années 90. Celui-ci reste cependant inférieur à ceux du département de Vendée et de la CC Vendée Sèvre Autise en 2010 (9,4‰ contre 12,2‰ à l'échelle de la Vendée et 12,1‰ à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise).

- Un taux de mortalité plus élevé que la moyenne départementale (10,9‰ en 2010, contre 9,6‰ en Vendée), mais moins important qu'à l'échelle intercommunale (11,7‰).

Enfin, comme le montrent les cartes ci-après, la croissance démographique liée au solde migratoire positif touche essentiellement les communes situées en lointaine couronne des agglomérations Rochelaise et Niortaise et les communes situées le long des principaux axes autoroutiers importants. Ces communes ont toutes la particularité d'une part, d'être bien desservies par les infrastructures routières rapides, permettant à leurs habitants de se rendre en peu de temps vers les pôles d'emplois et de services, et d'autre part, d'être suffisamment éloignées de ces pôles pour offrir des terrains à bâtir et des logements à des prix abordables. En effet, le coût du foncier de plus en plus important en milieu urbain (et notamment sur le littoral) pousse les ménages (notamment à faibles revenus) à quitter les grandes villes et leur périphérie immédiate, pour se rendre dans les communes rurales bien desservies. Damvix fait partie de ces communes nouvellement attractives.

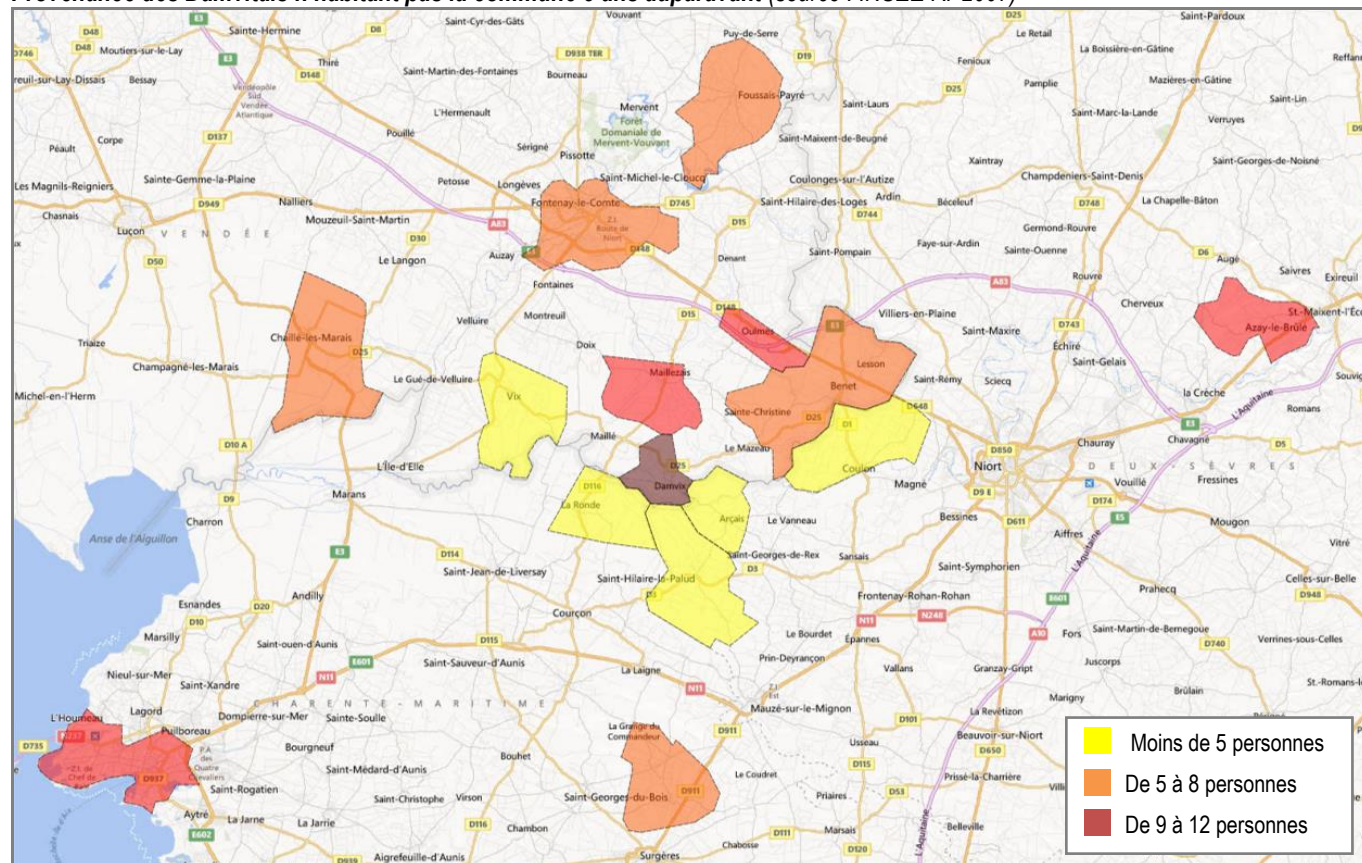


2. UN RENOUVÈLEMENT NORMAL DE LA POPULATION

Selon l'INSEE, en 2010, 50% des ménages de Damvix n'habitaient pas la commune en 2000. Ce taux est identique à l'échelle de la Vendée (50,8%), mais il est moins important à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise (44,3%). Cette particularité de la commune s'explique peut-être par son attrait plus important du fait de situation au cœur de la Venise Verte.

Selon le recensement INSEE de 2007, la majorité de ces nouveaux arrivants (54%) viennent du département de la Vendée, dont plus de la moitié des communes limitrophes (Oulmes, Maillezais, Benet, ...). Environ 20% viennent des communes voisines des départements des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime (Arçais, Coulon, La Ronde, ... La Rochelle), environ 10% viennent de la Région Ile-de-France, et près de 20% d'autres communes française éloignées. Ainsi, près de 30% des nouveaux habitants de Damvix viennent de loin pour s'installer. Il s'agit vraisemblablement de jeunes retraités à la recherche d'un cadre de vie agréable.

Provenance des Damvitaix n'habitant pas la commune 5 ans auparavant (source : INSEE RP2007)

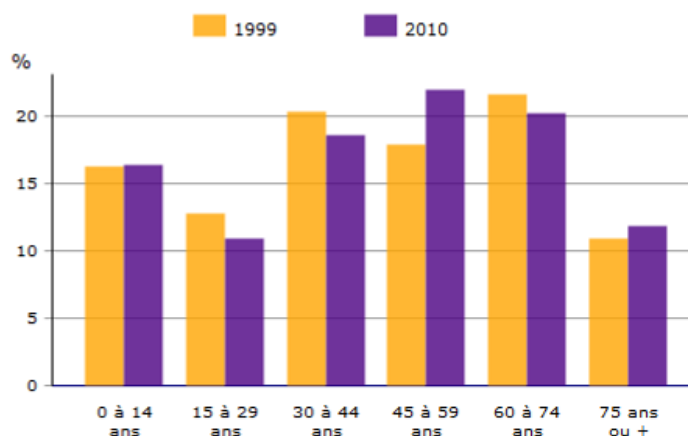


3. UNE POPULATION ÂGÉE, MAIS UN LÉGER RAJEUNISSEMENT

La population de Damvix est beaucoup plus âgée que la moyenne départementale et régionale. En effet, en 2010, le rapport entre les plus de 65 ans et les moins de 20 ans était de 105% à Damvix, contre 67% en Pays de la Loire et 82% en Vendée. Elle est également plus âgée que la moyenne intercommunale (89,1% sur la CC Vendée Sèvre Autise).

Notons néanmoins que, entre 1999 et 2009, l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) de la population de la commune de Damvix est passé de 0,58 à 0,65 signe d'un rajeunissement de la population (CC de 0,87 à 0,88 ; Vendée de 1,02 à 0,92). L'évolution de la part des plus de 60 ans sur la période confirme cette tendance (de 33,33 % à 32,04 %).

Population de Damvix par grandes tranches d'âge



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

4. DES MÉNAGES DE FAIBLE TAILLE

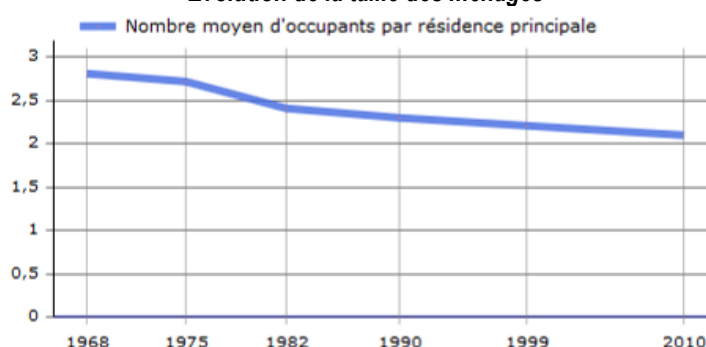
En 2010, les ménages de Damvix sont de taille plus petite que la moyenne départementale (2,13 personnes par ménage à Damvix, contre 2,29 en Vendée) et que la moyenne intercommunale (2,36). Ceci s'explique par la présence de nombreuses personnes âgées sur la commune.

Cette taille des ménages diminue depuis les années 60 (elle était de 2,8 en 1968). Ce phénomène qui est observable au niveau de toute la France est lié à plusieurs facteurs : vieillissement de la population, séparations, divorces, décohabitation des jeunes et diminution du nombre d'enfants par couple.

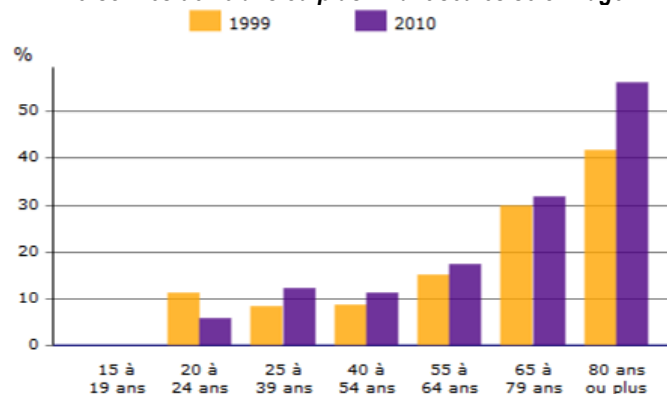
Le graphique ci-contre atteste bien de ce phénomène sociologique à l'œuvre à Damvix : les étudiants quittent la commune (20-24 ans), les personnes seules en âge de travailler augmentent (25-64 ans) du fait de leur célibat ou des divorces en nombres de plus en plus importants, et les personnes seules de 80 ans et plus augmentent fortement.

Il en résulte généralement un besoin accru en petits logements ainsi qu'en logements locatifs (cf. chapitre sur l'habitat).

Évolution de la taille des ménages



Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge



5. UN NIVEAU DE VIE DES DAMVITAIS RELATIVEMENT MODESTE

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation (UC) à l'aide d'une échelle d'équivalence. Ainsi, le revenu médian par UC d'un foyer Damvitaix s'élève à 15 560 euros en 2010 (source : INSEE), ce qui est moins important que les revenus médians par UC des foyers de la CC Vendée Sèvre Autise (16 962 euros), de la Vendée (17 916 euros) ou de la Région Pays de la Loire (18 239 euros).

Le tableau ci-dessous, issu du Porter à Connaissance de l'Etat, montre que 57,4 % des foyers fiscaux de la commune de Damvix ne sont pas imposables (CC : 53 % ; Vendée : 47,9 %).

	Damvix	CC Vendée Sèvre Autise	Vendée
Nbre de foyers fiscaux	199	8 820	356 230
► dont imposables	42,6 %	47 %	52,1 %
► dont non imposables	57,4 %	53 %	47,9 %
Revenu moyen par foyer fiscal	18 585 €	19 724 €	21 397 €

Source : DGFIP 2009, Impôt sur le revenu des personnes physiques **fiche INSEE données locales**

Par ailleurs 41,5 % des locataires du parc privé de la commune de Damvix ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM (CC : 31,5 % ; Vendée : 37,8 %) et représentent un potentiel important de ménages pouvant prétendre à un logement HLM. Enfin, 24 % de la population de Damvix vit sous le seuil de pauvreté (CC : 17,6 % et Vendée : 15,1 %).

6. UN TAUX D'ACTIVITÉ RELATIVEMENT FAIBLE ET UN CHÔMAGE EN HAUSSE

L'activité des Damvitaix est moins importante que celle des habitants du département (65,3% des 15-64 ans sont actifs sur la commune de Damvix en 2010, contre 73,7% en Vendée) et que celle des habitants de la CC Vendée Sèvre Autise (74%). Ce taux d'activité est d'ailleurs en baisse sur la période 1999-2010 (il était de 70,3% en 1999).

Cette faible proportion d'actifs s'explique notamment par un taux de retraités relativement important sur la commune (17,6% des 15-64 ans), plus important que dans le département ou la CC Vendée Sèvre Autise (12,4% pour les deux). La forte proportion de retraités sur la commune est assez récente, puisqu'en 1999 ce taux était équivalent à celui de la Vendée (9,8%). Il a ainsi presque doublé ces 10 dernières années.

321 actifs résident ainsi sur la commune en 2010. Parmi ces actifs, la majorité a un emploi (57,7% des 15-64 ans en 2010).

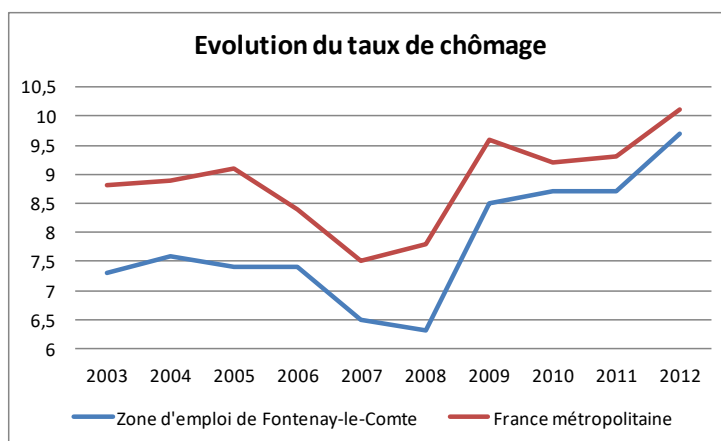
Le taux de chômage (au sens du recensement de l'INSEE) est plus important à Damvix (11,5% des 15-64 ans en 2010) que dans le département (9,3%) ou la CC Vendée Sèvre Autise (9%). Il également eu tendance à augmenter depuis 1999 (il était de 11% à cette date). Comme le montre la courbe ci-contre, le chômage a suivi la même évolution sur la zone d'emploi de Fontenay-le-Comte que sur le territoire national, avec une forte hausse suite au début de la crise en 2008. Cette hausse se poursuit encore aujourd'hui en tend à rejoindre les taux observés à l'échelle nationale (au-dessus des 9,5%).

À Damvix, le chômage touche plus particulièrement les femmes : 71,4% des chômeurs sont des femmes en 2010, taux beaucoup plus important que dans le département (56,1%) ou au sein de la CC (55%) notamment celles qui ont moins de 25 ans ou plus de 55 ans.

Comme le montre le graphique ci-contre, parmi les actifs, les ouvriers occupent une place importante (19% contre 18% en Vendée). Viennent ensuite les employés (11% contre 15% en Vendée) et les professions intermédiaires (10%, contre 12% en Vendée). Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises représentent 4% des 15 ans ou plus comme en Vendée, et les cadres et professions intellectuelles supérieures sont relativement bien représentées (5% contre 4 % en Vendée). La part des agriculteurs est équivalente à celle du département (2%).

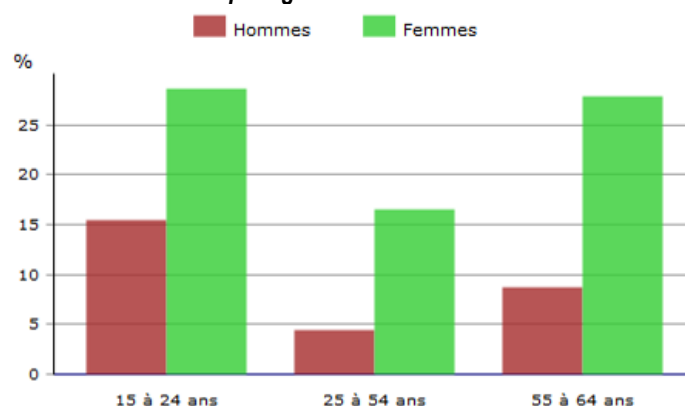
Notons que les retraités représentent 37% de la population Damvitaïse de 15 ans et plus. Cette proportion est plus importante qu'à l'échelle intercommunale (35%) et à l'échelle de la Vendée (33%).

Les évolutions entre 1999 et 2009 montrent une augmentation de la part des retraités, et parmi les actifs, une baisse des ouvriers, des agriculteurs et des artisans commerçants alors que les autres professions ont tendance à voir leurs effectifs augmenter, notamment les cadres et les professions intermédiaires.



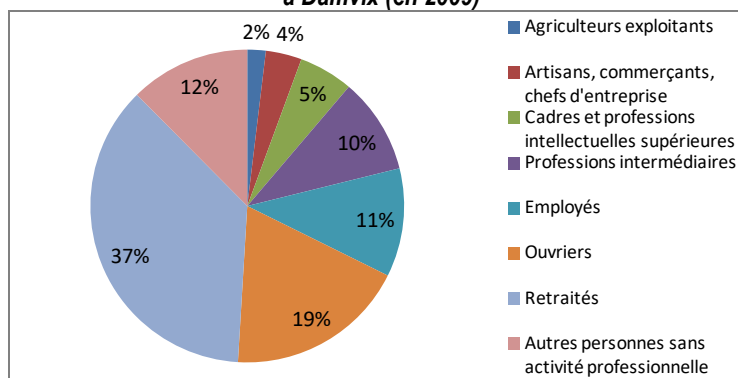
Source : Insee (série de 2003 à 2012, disponible le 16 juillet 2013)

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et par âge en 2010 à Damvix

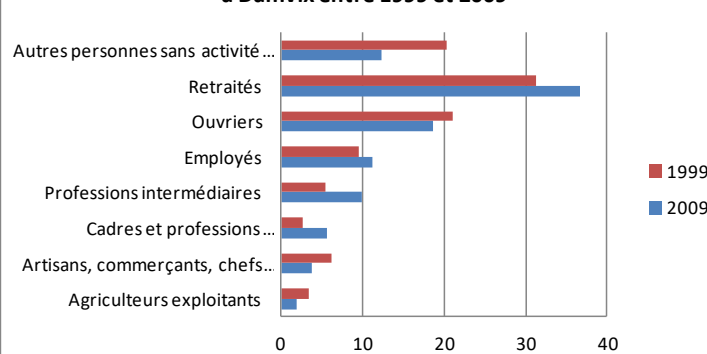


Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle à Damvix (en 2009)



Evolution de la part des catégories socioprofessionnelles à Damvix entre 1999 et 2009



7. UNE CROISSANCE DE LA POPULATION QUI DEVRAIT SE POURSUIVRE DANS LES ANNÉES À VENIR

L'analyse prospective qui suit vient de l'étude de l'INSEE de septembre 2011 intitulée « Les territoires de la Vendée face aux enjeux d'une forte attractivité démographique ».

« Sur la période récente, les territoires de Vendée ont connu des modèles de croissance démographique différents, basés principalement sur deux formes d'attractivité dominantes : une attractivité résidentielle liée au cadre de vie du littoral pour les zones des Sables-d'Olonne et de Challans ; une attractivité économique liée au dynamisme du marché de l'emploi pour les zones de La Roche-sur-Yon, de Montaigu et des Herbiers. Ces différents modes de développement sont intégrés dans les hypothèses de l'exercice de « simulation » présenté par l'INSEE. La population augmenterait donc à des rythmes plus ou moins soutenus selon les territoires, en lien avec les dynamiques observées sur la période récente » (cf. tableau ci-dessous).

Une croissance très forte pour la zone de Montaigu

Évolution de la population entre 1975 et 2040

Zonage d'étude	Population en 1975 (en milliers)	Population en 2007 (en milliers)	Population projetée en 2040 (en milliers)	Taux de croissance annuel moyen entre 1975 et 2007 (en %)	Taux de croissance annuel moyen entre 2007 et 2040 (en %)
Zone des Sables-d'Olonne	42	64	87	1,3	0,9
Zone de Challans	78	115	163	1,2	1,1
Zone de Fontenay-le-Comte	62	67	80	0,2	0,5
Zone de La Roche-sur-Yon	167	227	327	1,0	1,1
Zone des Herbiers	60	75	95	0,7	0,7
Zone de Montaigu	41	59	92	1,1	1,4
Vendée	451	607	844	0,9	1,0
Pays de la Loire	2 767	3 483	4 390	0,7	0,7
France Métropolitaine	52 592	61 795	70 734	0,5	0,4

Sources : Insee, recensements de la population 1975 et 2007 - Omphale 2010 scénario central.

« Entre 2007 et 2040, [...] dans la zone de Fontenay-le-Comte, la population augmenterait à un rythme plus proche de la tendance nationale avec un **taux de croissance annuel moyen de 0,5 %**. Ce territoire connaîtrait, toutefois, une accélération de son dynamisme démographique avec un gain de 0,3 point par rapport aux évolutions enregistrées sur la période 1975-2007. »

« Avec le vieillissement de la population plus ou moins marqué selon les zones, l'ensemble du territoire vendéen ne serait pas soumis aux mêmes équilibres entre le solde migratoire et le solde naturel. Dans les zones des Sables d'Olonne, de Challans et de Fontenay-le-Comte, là où le vieillissement de la population serait le plus marqué, **la croissance serait portée exclusivement par les migrations puisque le solde naturel serait négatif.** »

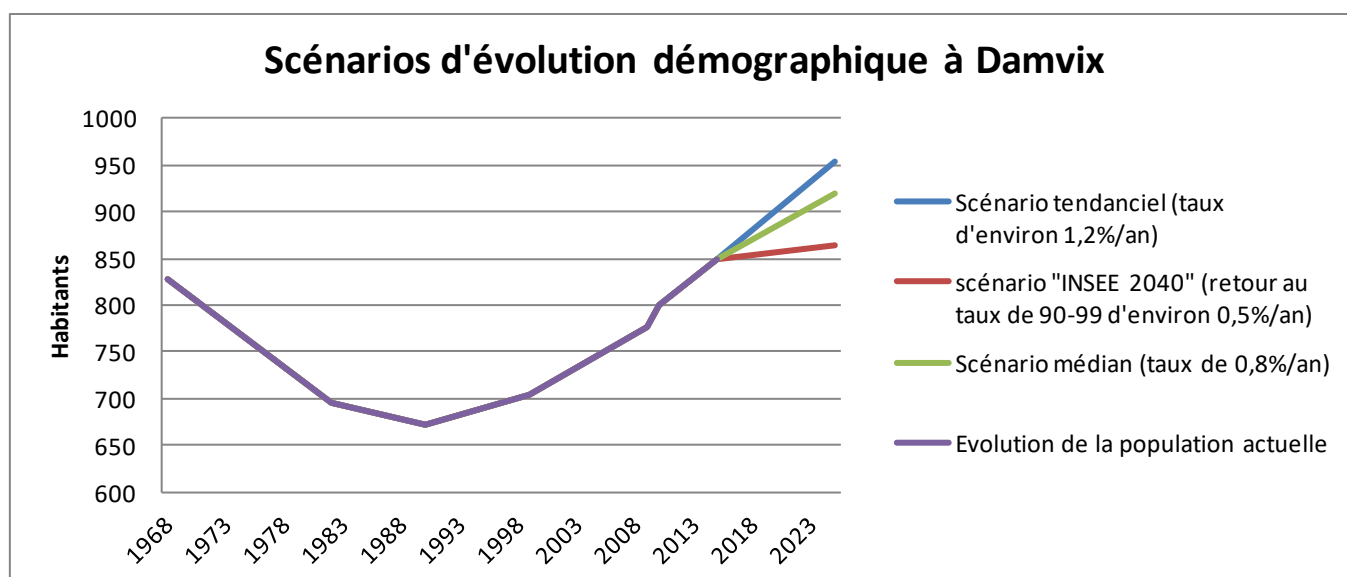
Ainsi, selon ces hypothèses de l'INSEE, si elle suit la même tendance que la zone de Fontenay-le-Comte, la commune de Damvix pourrait également voir sa population continuer à augmenter d'ici 2040. À plus brève échéance, dans les 10 prochaines années, la commune pourrait connaître le taux de croissance de la zone de Fontenay-le-Comte prévu par l'INSEE, soit 0,5%/an. Ce taux correspond à celui observé sur la commune entre 1990 et 1999. Il est moins important que celui observé sur la dernière période censitaire (+1,2%/an entre 1999 et 2010), mais ce ralentissement est également prévu dans l'étude INSEE de décembre 2013 intitulé « Le Sud Vendée : relever le défi de l'attractivité » (« Entre 2010 et 2040, la croissance de la population du Sud Vendée continuerait d'être portée par les migrations résidentielles, mais de manière un peu plus modérée qu'entre 1999 et 2010 »). Cette même étude précise qu'un tel scénario doit toutefois être interprété avec précaution, car plus des trois quarts du gain de population en Sud-Vendée proviendraient de personnes de 65 ans ou plus, avec des enjeux relatifs à l'accueil des populations âgées. À terme, **si les équipements et services devenaient insuffisants, le territoire pourrait devenir moins attractif pour les retraités et les tendances migratoires pourraient s'inverser.**

8. CONCLUSIONS ET QUESTIONNEMENTS

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR	
Atouts	Faiblesses
- Un regain de croissance démographique depuis les années 90, lié uniquement à un solde migratoire positif. - Un renouvellement normal de la population. - Un léger rajeunissement depuis 1999.	- Une population plus âgée que la moyenne. - Un vieillissement national de la population qui touche également la commune. - Des niveaux de revenus plus faibles que la moyenne départementale. - Une taille des ménages qui diminue fortement et génère des besoins en petits logements.
Opportunités	Menaces
- Une attractivité de la commune pour les retraités, quelques cadres et professions intermédiaires. - Une part importante de retraités sur la commune : une opportunité à saisir ?	- Un chômage en hausse, qui touche plus fortement les femmes - Si les équipements et services devenaient insuffisants, le territoire pourrait devenir moins attractif pour les retraités et les tendances migratoires pourraient s'inverser.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
- Selon un scénario au « fil de l'eau » jusqu'en 2025 (10 années suivant l'approbation du PLU prévue début 2015), avec un taux d'évolution annuel moyen identique à celui de 1999-2010 (+1,2%/an), la commune atteindrait environ 950 habitants, soit environ 100 habitants supplémentaires en 10 ans. - Selon un scénario « INSEE 2040 », reprenant les prévisions énoncées ci-avant pour la zone de Fontenay-le-Comte (retour au taux de la période 90-99 d'environ 0,5%/an), la commune atteindrait environ 865 habitants, soit environ 15 habitants supplémentaires en 10 ans. - Selon un scénario « médian » (taux d'environ 0,8%/an), la commune atteindrait environ 920 habitants, soit environ 70 habitants supplémentaires en 10 ans.	Réflexion sur la création d'un centre d'aide aux handicapés pourvoyeur d'emplois et susceptible d'accueillir de nouveaux habitants.

QUESTIONNEMENTS
- Quel développement démographique pour les 10 prochaines années à Damvix ? - Comment maintenir le dynamisme démographique à Damvix (jeunesse, activité professionnelle) au travers du développement social, économique et urbain de la commune et de la préservation de son cadre de vie ? - Comment répondre aux besoins spécifiques des différentes classes d'âges et de revenus des Damvitaix, et notamment des jeunes, des personnes seules de plus en plus nombreuses, et des personnes âgées (logements, équipements, services, emplois,...) ?



C. L'HABITAT DAMVITAIS

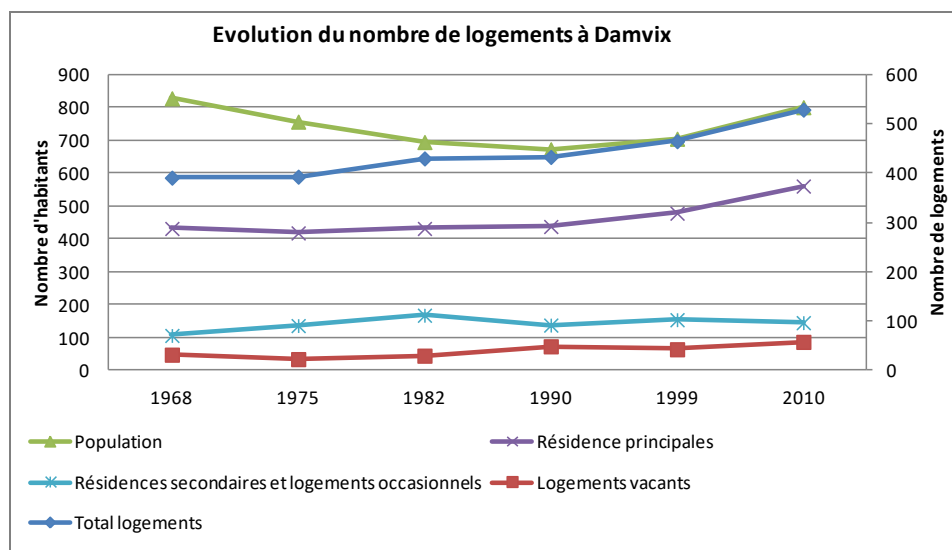
NOTA : Analyse réalisée en Avril 2014 sur les bases des chiffres alors disponibles de l'INSEE.

1. LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

1.1. Une évolution du parc de logements en constante augmentation

Au dernier recensement de la population de 2010, la commune de Damvix disposait de 529 logements.

L'évolution de ce parc de logements a suivi l'augmentation de la population communale à partir de 1990 ; mais ce parc de logements a également connu une légère augmentation avant 1990, notamment du fait de la construction de résidences secondaires (le nombre de résidences principales étant resté relativement stable à cette période).



Le parc de résidences principales constitue la majeure partie des logements de la commune : 70,8% des logements sont des résidences principales (374 logements en 2010).

1.2. Un parc de résidences secondaires important, dans un lieu d'exception

Le parc de résidences secondaires représente 18,3% du parc de logements de la commune en 2010. Il a connu une hausse importante dans les années 70-80 avant de se stabiliser autour de 100 logements à partir des années 90. On en comptabilise 97 en 2010. Ce taux de résidences secondaires est moins important qu'à l'échelle du département, lui-même très touristique du fait de sa façade littorale (25,5% de résidences secondaires en Vendée), mais il est plus important qu'à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise qui compte 9,7% de résidences secondaires sur son territoire. La situation privilégiée de la commune au cœur de la Venise Verte explique cela.

1.3. Une part importante de logements vacants

Les logements vacants représentent 10,9% du parc en 2010, et leur nombre est en augmentation sur la dernière décennie (58 logements vacants en 2010, contre 43 en 1999). Ce taux est important lorsque l'on fait qu'un taux normal permettant une certaine fluidité dans le parc de logement se situe autour de 5%. Il est d'ailleurs plus élevé qu'à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise (7,5%) et de la Vendée (4,6%). Ces logements vacants se concentrent notamment au cœur du bourg de Damvix, et il est relativement bien visible rue de la Garnauderie.

Logements vacants rue de la Garnauderie



Logement vacant impasse des Fleurs



Une explication peut venir du fait que le marché de l'immobilier Damvixais est peu tendu. Ainsi, sur la dernière période 1999-2010, la hausse du nombre de logements a été aussi importante que la hausse de la population (+13,6%). Les ménages se sont alors logiquement tournés vers les logements neufs proposés dans les derniers lotissements de la commune, un logement ancien constituant un risque à l'achat plus important pour de nombreuses personnes.

L'INSEE classe la vacance en trois catégories :

- la « vacance de rotation : un logement est simplement vide entre deux habitants », comme un changement de locataire...
- la « vacance de dévalorisation : ceci affecte, par exemple les régions en déclin économique, le rural profond non revendiqué par les résidences secondaires, certains ensembles HLM stigmatisés, certains quartiers vétustes des villes moyennes... » ;
- la « vacance de transformation : entre deux états, un logement reste vide. Ceci peut correspondre à des travaux (temps nécessaire pour installer le confort), à des changements de statuts [...], à des successions [...], à des opérations commerciales ou urbaines... ».

À Damvix, il s'agit clairement d'une « vacance de dévalorisation », la plupart des propriétaires de ces logements ne souhaitant pas vendre, leur situation financière leur permettant de le faire.

Les causes de la vacance de logements à Damvix, exprimées notamment lors des réunions avec les élus, les acteurs et la population de Damvix, sont multiples et différentes selon chaque situation :

- certains logements nécessitent des travaux de rénovation (isolation thermique et phonique, ravalement, ...) qui engendrent des coûts plus importants que le neuf à l'achat ;
- certains logements sont d'anciennes maisons de commerçant (commerce en rez-de-chaussée et maison à l'étage) ce qui oblige l'achat de grands volumes ou l'impossibilité de disposer d'un bien de plain-pied (difficulté de dissocier l'habitation du commerce) ;
- plusieurs de ces logements ne possèdent pas de jardins ou de cours à l'arrière (notamment le long de la rue de la Garnauderie) ;
- certains logements ne sont pas vendus pour cause de succession (ou d'absence de succession), et les nouveaux propriétaires vendent en général ces logements trop chers.

Chaque cas de vacance possède une ou plusieurs solutions plus ou moins difficiles à mettre en œuvre pour la résorber. Voici quelques exemples d'actions mobilisables par la commune pour y parvenir :

- **aménager la voirie** et valoriser l'espace public dans les rues où la vacance est la plus prégnante (inciter à réduire la vitesse pour réduire les vibrations et les inconforts sonores, permettre de dégager quelques plantations en pied de façade pour diminuer les contraintes liées à cet axe routier,...) ;
- procéder, ou inciter, à des **divisions parcellaires (ou en volume)** pour permettre la transformation d'un grand bâtiment en petits logements ou la vente de certaines parties de bâtiments plus viables que d'autres ;
- réhabiliter des logements dans le cadre d'**opérations ponctuelles pour créer du locatif communal** ou mettre en œuvre une **opération de renouvellement urbain** sur un plus grand secteur permettant de revaloriser le bourg, montrer l'exemple, et faire « boule de neige » auprès des autres constructions vacantes. Une maîtrise foncière de la commune sera nécessaire éventuellement avec l'aide de l'Établissement Public Foncier de la Région. Plusieurs outils sont alors mobilisables : acquisition amiable, droit de préemption, expropriation avec utilité publique, Périmètre de Restauration Immobilière, OPAH, OPATB, ...) ;
- inciter les particuliers à la rénovation de leur logement par des **aides financières** (pour la rénovation énergétique les aides de l'État ou de la Région destinées aux collectivités ou directement aux particuliers vont se multiplier pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, utilisation du Fisac pour la rénovation des commerces,...) ou l'application de **taxes** (taxe d'aménagement, taxe sur les friches commerciales,...), et le permettre dans les **règles du PLU** (isolation par l'extérieur débordant sur le domaine public) ;
- **permettre l'extension des bâtiments existants** sur le reste de la parcelle afin de valoriser la partie difficilement habitable (règles adaptées dans le PLU) ;
- **mettre à disposition un jardin** non attenant pour les logements qui n'en disposent pas ou créer des jardins communaux pour plusieurs de ces logements ;
- etc...

Enfin, notons que ces logements aujourd'hui inoccupés peuvent être **une opportunité pour la commune pour lui permettre de satisfaire une partie de ses besoins en logement** tout en évitant d'urbaniser de nouvelles terres agricoles, et ainsi répondre mieux à l'objectif national de modération de la consommation d'espace. L'arrivée de nouveaux ménages, voire de quelques commerces, dans le bourg permettrait également de le redynamiser.

1.4. Une forte prédominance de l'habitat individuel

Les logements de Damvix sont en très grande majorité des maisons individuelles, 98% en 2010 : un taux important si on le compare à celui du département de la Vendée (83,4%), mais qui est le reflet de ce que l'on observe au sein de la CC Vendée Sèvre Autise (97,3%).

Notons toutefois que depuis 1999, le nombre d'appartements a augmenté, passant de 4 logements en 1999 à 10 logements en 2010. Cela s'explique notamment par la réhabilitation d'anciens bâtiments en petits collectifs en centre-bourg sur cette période. La commune suit ainsi la bonne pente pour aller vers une diversification des types de logements et répondre ainsi à tous les types de besoins.

2. LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

2.1. Un parc de résidences principales assez ancien

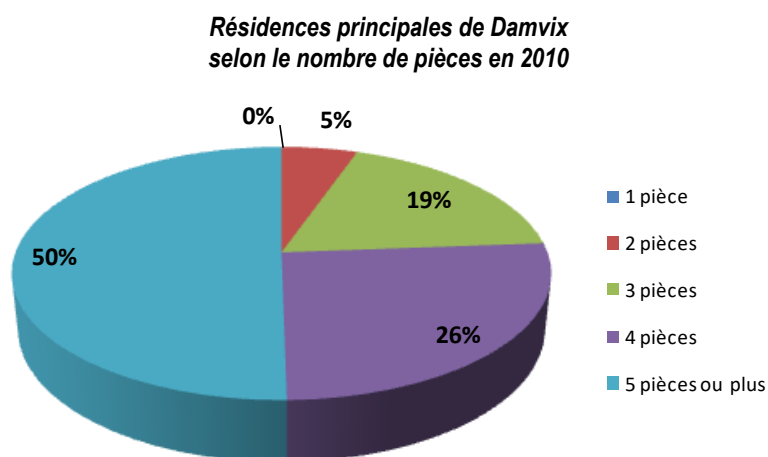
On note une proportion relativement importante de logements anciens sur la commune de Damvix : 60,7% des résidences principales ont été construites avant 1950 (source : INSEE 2008), contre 22,1% au sein du département de la Vendée et 39% en France Métropolitaine et 51,5% au sein de la CC Vendée Sèvre Autise. Le bourg et les hameaux de Damvix tels qu'ils existent aujourd'hui, se sont en effet constitués avant les années 1950.

La part des logements construits après 1990 est a contrario plus faible qu'à l'échelle départementale (13,6% des logements à Damvix, contre 26,2% en Vendée), mais aussi qu'à l'échelle intercommunale (16%). Cela explique la faible présence de lotissements pavillonnaires sur la commune.

Notons que le parc plus ancien peut représenter un inconvénient sur le plan énergétique, dans la mesure où l'on considère que les logements construits avant la première réglementation thermique de 1975 sont moins bien isolés¹. Ces logements représentent environ 75% du parc total de la commune. Ce constat pourra être modulé au cas par cas dans la mesure où les plus vieux bâtiments sont souvent beaucoup mieux conçus en matière d'inertie et d'isolation que les logements construits entre 1950 et 1975 (ces derniers ne représentent que 15% du parc total de logements).

2.2. Des tailles de logements importantes

Les résidences principales de Damvix sont composées en grande majorité de **4 pièces et plus** (76,3% des résidences principales en 2010). Cette part est plus importante qu'à l'échelle de la Vendée (74,2%), beaucoup plus importante qu'à l'échelle de la France (61%), mais moins importante qu'à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise (83%). Damvix a donc la particularité, localement, de disposer d'une part non négligeable de 2 et 3 pièces (24%), identique à celle du département, mais plus importante qu'à l'échelle de l'intercommunalité (16,6%). Cela peut s'expliquer par la part plus importante de logements anciens sur la commune, qui étaient plus petits en moyenne que les nouveaux pavillons.



Notons toutefois que la taille des habitations à Damvix augmente, avec une augmentation de plus de 10 points de la part des 5 pièces sur la période 1999-2010. Cet agrandissement de la taille de logements observée à l'échelle nationale participe malheureusement à l'augmentation de la consommation d'espace agricole, et Damvix n'est pas épargné par ce phénomène sur ces 20 dernières années. Or ce parc de grands logements n'est pas forcément adapté aux besoins de toutes les catégories de ménages, et notamment les petits ménages de plus en plus nombreux (jeunes, célibataires, familles monoparentales, personnes âgées,...).

¹ La consommation d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des logements est en moyenne de 100 kWh/m²/an pour ceux construits après 2000 ; 200 kWh/m²/an pour ceux construits entre 1975 et 2000 ; 375 kWh/m²/an pour les bâtiments d'avant 1975.

2.3. Une part de propriétaires importante

78,2 % des habitants de Damvix sont propriétaires de leur résidence principale en 2010 (contre 71,8% en 1999). C'est une proportion importante comparée aux moyennes de la CC Vendée Sèvre Autise (76,7%) et du département (72,1%) ou de la moyenne nationale (autour de 60%).

Malgré leur légère augmentation (de 64 logements en 1999 à 72 en 2010), la part des logements locatifs (privés ou publics) reste donc peu importante (19,2%).

2.4. Un petit nombre de logements locatifs aidés, malgré la demande

En matière de logements locatifs aidés (ou « sociaux »), la commune de Damvix dispose début 2014 de 12 logements.

D'après les chiffres du répertoire PLS 2013, ce parc ne représente que 3,08 % des résidences principales, contre 5,17% sur la CC Vendée Sèvre Autise, 6,4 % en Vendée et 12,5% en Pays de la Loire. Ce nombre stagne depuis plusieurs années. L'INSEE en comptabilisait 10 en 1999.

Depuis 2005, 53 logements locatifs sociaux ont été financés sur la CC VSA dont 2 sur la commune de Damvix.

Les bailleurs Vendée Habitat et Vendée Logement gèrent ces quelques logements répartis dans le bourg de la commune, et plus particulièrement dans le lotissement du Chigné.

En somme, le taux de logements locatifs aidés est relativement faible sur la commune, mais à l'image de ce qui existe à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise (précisons que la commune n'est pas soumise au critère de la loi SRU : 20% minimum de logements locatifs sociaux).

Précisons toutefois que **73,71 % des ménages de la commune peuvent prétendre à un logement HLM** de par leur revenu, et 79,36 % des locataires du privé ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM.

On recense, au 1er janvier 2013, 130 demandes HLM sur la CC VSA (dont 3 sur la commune de Damvix). Parmi ces demandes, 103 sont des demandes d'entrée dans le parc HLM, soit 79,20 % (commune : 33,3 %).

Au sein de l'ensemble des demandeurs HLM sur la CC VSA, 43,8% habitent déjà sur le territoire de l'intercommunalité.

Le délai moyen d'attente sur la CC est de plus d'un an (Vendée : 15 mois)

Logement locatif social dans le lotissement du Chigné



Logements locatifs privés cours du Coin Sotet



Logements locatifs route de Maillé



2.5. Des logements confortables, mais une précarité énergétique menaçante

La grande majorité des logements dispose de tout le confort nécessaire (salle de bain avec baignoire ou douche, chauffage,...) ; mais avec la hausse du prix de l'énergie, la commune devra porter une attention particulière à certains foyers où la précarité énergétique pourrait s'installer.

La précarité énergétique dans le logement résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : la faiblesse des revenus du ménage, la mauvaise qualité thermique du logement et le coût de l'énergie. Les logements potentiellement exposés à la précarité sont ceux dont le taux d'effort énergétique (défini comme le rapport entre les revenus des ménages et les dépenses liées à l'énergie) est supérieur à 10%.

À Damvix, rappelons que 75% du parc total de la commune date d'avant la première réglementation thermique. Les ménages susceptibles d'être touchés sont notamment les personnes âgées, aux revenus ou rentes modestes, vivant seules, dans des maisons individuelles rurales dont elles sont propriétaires, chauffées au fioul ou au bois et habitant une surface importante par rapport au nombre d'occupants. À Damvix, d'après les chiffres INSEE de 1999, 24% des foyers étaient chauffés au fioul.

Une hausse même modérée des coûts de l'énergie entraînerait le risque de basculement de plusieurs logements vulnérables vers la précarité énergétique, et pourrait concerner des catégories socio- professionnelles moyennes.

Les ménages doivent par ailleurs conjuguer cette équation délicate avec la facture énergétique liée à la mobilité, qu'elle soit familiale ou, plus contraignante, liée aux déplacements domicile-travail.

La lutte contre la précarité énergétique par des travaux dans les logements des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) est une priorité de l'État et de l'ANAH qui s'est traduite par la mise en place du programme Habiter Mieux sur l'ensemble du département de la Vendée.

Dans ce contexte, la commune de Damvix pourra mentionner dans son projet de PLU les choix visant à optimiser la performance énergétique des constructions. Précisons que le règlement du PLU peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter les performances énergétiques et environnementales qu'il définit.

3. L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES POPULATIONS À BESOINS SPÉCIFIQUES

3.1. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Au niveau local, l'outil principal de mise en œuvre du droit au logement est le Plan d'Actions pour le Logement des Populations Défavorisées (PDALPD). Élaboré et mis en œuvre conjointement par l'État et le Conseil Général, ce dispositif constitue aujourd'hui un cadre opérationnel pluri annuel visant à assurer un logement décent aux plus démunis et à favoriser l'insertion sociale par le logement.

En Vendée, le PDALPD 2010-2014 est adopté depuis le 17 mai 2010. Ses orientations stratégiques sont les suivantes :

- 1) Développer la connaissance des besoins du public du PDALPD territoire par territoire,
- 2) Développer les actions de proximité adaptées à chaque territoire et à chaque population,
- 3) Prévenir la précarité énergétique,
- 4) Organiser une gouvernance renforcée,
- 5) Mieux faire connaître les actions du PDALPD.

Les 4 axes d'intervention définis sont les suivants :

- la connaissance territorialisée des besoins ;
- l'offre et l'accès au logement spécifique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la prévention des expulsions.

Ces 4 axes sont déclinés en 20 actions.

3.2. Les gens du voyage

Suite à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le département de la Vendée a élaboré un schéma départemental visant à aménager des aires sur les communes de plus de 5 000 habitants soumises à la réglementation (ou sur le territoire de l'EPCI compétent comprenant une telle commune).

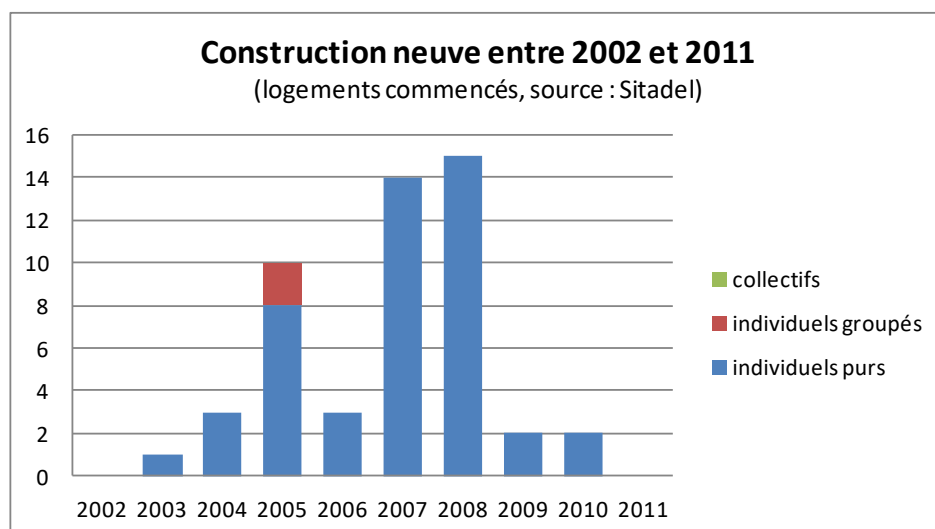
Publié par le Préfet en 2002, ce schéma a été modifié en septembre 2006. La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée a été approuvée par arrêté (n°2010/DDCS/115) en octobre 2010. Ce schéma a une durée de 6 ans à compter de sa publication.

La commune de Damvix n'est pas concernée par la réalisation d'une aire d'accueil dans ce dispositif.

4. LA CONSTRUCTION NEUVE

a) Analyse d'après les données Sitadel

Selon les données SITADEL, de 2002 à 2011, la commune de Damvix a vu la **construction de 50 logements** sur son territoire, soit un rythme d'environ 5 logements par an. Cette construction neuve s'est concentrée essentiellement sur les années 2005 ; 2007 et 2008, les autres années ne voyant la construction que d'un ou deux logements. Ces aléas dans la construction neuve dépendent beaucoup des opérations de lotissements qui ont été programmées sur la commune.



La très grande majorité de ces nouveaux logements sont des logements individuels purs (96%), disposant de terrains de **1480 m² en moyenne**, nettement supérieure à la moyenne départementale de 809 m² par logement sur la même période (source : Porter à Connaissance de l'État).

Notons la construction de 2 logements individuels groupés en 2005. La commune n'a réalisé aucun logement collectif sur cette période.

Parmi ces 50 logements neufs, 8 ont été mis en location. On constate ainsi que l'offre de logements récents sur la commune répond à hauteur de 16% aux besoins en matière de logements locatifs.

b) Analyse d'après les données communales

D'après les services de la commune de Damvix, 56 permis de construire ont été délivrés sur la période 2004-2013, soit un rythme d'environ **5,6 logements par an**. Ces données se recoupent globalement avec celles fournies par SITADEL.

On observe par ailleurs que 60% de ces logements ont été construits au sein des lotissements, le reste ayant été réalisé en diffus.

Nombre de permis de construire à Damvix

Années	Lotissement	Hors lotissement
2004	2	4
2005	0	6
2006	3	5
2007	18	2
2008	6	1
2009	0	1
2010	0	2
2011	3	0
2012	2	1
2013	0	0
TOTAL	34	22

Source : Commune de Damvix, avril 2014

5. LES BESOINS ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Rappelons que la Communauté de Communes « Vendée Sèvre Autise » a la compétence politique du logement et du cadre de vie ; mais, à ce jour, aucun PLH n'est en vigueur sur le territoire intercommunal.

Toutefois, les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années peuvent s'apprécier à l'échelle communale de deux points de vue :

- **Quantitatifs**, pour évaluer le nombre de logements nécessaire aux objectifs sociodémographiques à partir :
 - o du « Point Mort » qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages ;
 - o des besoins liés à l'augmentation de population pour répondre à la demande quantitative en rapport avec les objectifs de croissance démographique.
- **Qualitatifs**, en tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune. Pour que l'offre en logement réponde à une demande, la diversité de l'habitat tient à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces superficielles), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

5.1. Les besoins quantitatifs en logements

a) Les besoins issus du « point mort »

Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée, permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte 4 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

	1999-2009	2015-2025
• Le desserrement des ménages D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc habituellement une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. À Damvix, la taille des ménages de étant déjà très basse (2,14 en 1999) et en très faible évolution (-0,007/an), le desserrement n'engendre pas de besoin en nouveaux logements. <u>Tendances futures</u> : On peut considérer que ces 10 prochaines années la taille des ménages restera autour de 2,1 et que son effet sur les besoins en logements restera nul.	-2 (= pop. RP 1999/taille ménages 2009 - RP 1999)	0 (2,1 pers/ménage)
• Le renouvellement du parc de logements Le renouvellement du parc correspond à la part des logements neufs qui sont venus remplacer des logements hors d'usage ayant été démolis (dans le cadre de rénovation par exemple) ou ayant changé d'affectation. <u>Tendances futures</u> : lorsqu'ils ne sont pas vacants, la plupart des logements anciens dans le bourg et les villages ont d'ores et déjà fait l'objet de rénovations. On peut donc considérer que le renouvellement du parc continuera à être marginal dans les prochaines années (et donc proche de 0).	2 (= logts 1999 + logts construits - logts 2009)	0
• La variation des résidences secondaires Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Leur baisse sur la dernière période censitaire à éviter la construction de logements neufs sur la commune. <u>Tendances futures</u> : Le nombre de résidences secondaires fluctue entre 90 et 100 depuis 1975. On considérera que ce nombre stagnera également à l'avenir.	-9 (= RS 2009 – RS 1999)	0
• La variation des logements vacants Les logements neufs ont servi à compenser l'accroissement du nombre de logements vacants. Cette variation est calculée à partir de situations de vacance au moment des recensements et doit donc être relativisée, car la vacance peut être de courte durée et simplement liée à une mise en vente ou un changement de bail lors de la période de recensement. <u>Tendances futures</u> : Les logements vacants représentent 11% du parc total en 2010 (soit 56 logements). On fait l'hypothèse que la commune parviendra à combler la vacance de certains de ces logements, et au mieux de stabiliser leur nombre dans les 10 années à venir.	13	0
POINT MORT (TOTAL)	4 logts	0 logts

Alors que le point mort indique un besoin de 4 logements sur les 10 dernières années, environ 50 logements ont été construits sur cette période (cf. données SITADEL et commune ci-avant). Ainsi, **la quasi-totalité des logements (92%) aurait permis d'accueillir de nouveaux habitants**. Cela s'explique notamment par une faible taille des ménages sur la commune et une croissance démographique sur ces dernières années.

Selon les hypothèses énoncées dans le tableau ci-avant, **le point mort sur la période 2015-2025 serait nul**.

- Selon un **scénario au « fil de l'eau »** jusqu'en 2025 (10 années suivant l'approbation du PLU prévue début 2015), avec un taux d'évolution annuel moyen identique à celui de 1999-2010 (+1,2%/an), la commune atteindrait environ **950 habitants**, soit environ **100 habitants supplémentaires en 10 ans**.
- Selon un **scénario « INSEE 2040 »**, reprenant les prévisions énoncées ci-avant pour la zone de Fontenay-le-Comte (retour au taux de la période 90-99 d'environ 0,5%/an), la commune atteindrait environ **865 habitants**, soit environ **15 habitants supplémentaires en 10 ans**.

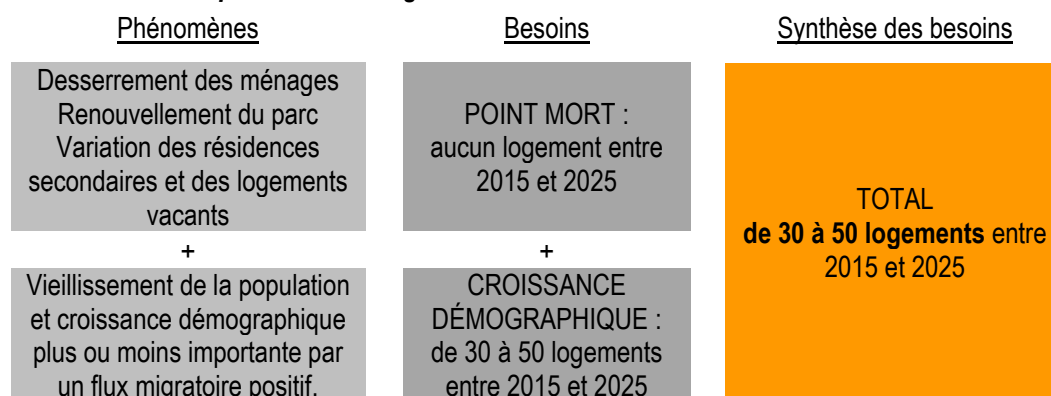
Selon un **scénario « médian »** (taux d'environ 0,8%/an), la commune atteindrait environ **920 habitants**, soit environ **70 habitants supplémentaires en 10 ans**.

b) Les besoins liés à la croissance démographique

Deux scénarios contrastés sont envisageables pour le développement démographique de la commune :

- **Scénario tendanciel** : l'évolution démographique des 10 prochaines années suit la tendance observée entre 1999 et 2010 (taux d'évolution annuelle moyen de +1,2%/an). Dans ce cas, la population atteindrait en 2025 environ 950 habitants, soit environ 100 habitants supplémentaires sur 10 ans. Cette hypothèse passe par un besoin de produire environ **50 logements** selon l'hypothèse de maintien de la taille des ménages à 2,1 pers/ménages.
- **Scénario « INSEE 2040 »** : l'évolution démographique des 10 prochaines années retrouve la croissance observée entre 1990 et 1999 (taux d'évolution annuelle moyen de +0,5%/an). Dans ce cas, la population atteindrait en 2025 environ 865 habitants, soit environ 70 habitants supplémentaires sur 10 ans. Cette hypothèse passe par un besoin de produire environ **30 logements** selon la même hypothèse de taille des ménages.

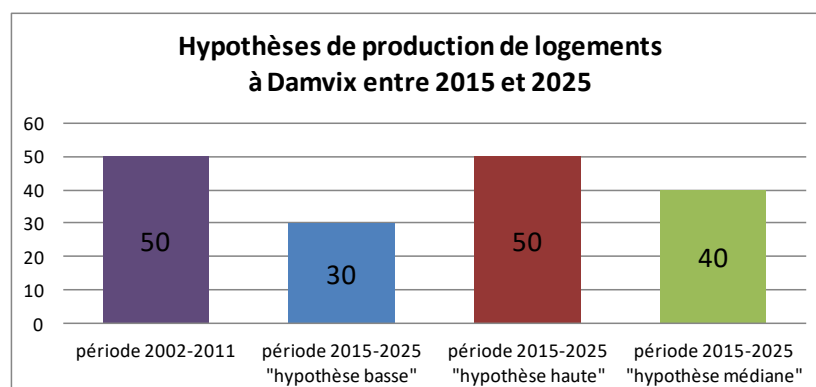
c) Synthèse des besoins quantitatifs de logements entre 2015 et 2025



Ainsi les hypothèses de scénarios donnent des besoins estimés à environ :

- 50 logements (hypothèse haute), soit des rythmes annuels moyens de **5 logements par an** identique à ce que l'on observe aujourd'hui ;
- 30 logements (hypothèse basse), soit des rythmes annuels moyens de **3 logements par an**.

La réalité sera vraisemblablement entre ces deux scénarios plus ou moins réalistes, soit autour de 40 logements à réaliser pour les 10 prochaines années.



5.2. Les besoins de diversité du parc de logements

La commune de Damvix est attractive en raison de sa situation au cœur du Marais Poitevin. Elle fait l'objet d'une demande en logements de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

- de jeunes ménages en quête d'un premier logement en location ou en accession modérée ;
- de retraités venus de toutes régions, aux ressources plus ou moins importantes, revenant au « pays » ou souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement dans un cadre de vie « remarquable »,
- de personnes âgées ou de ménages monoparentaux originaires du secteur et souhaitant y rester ;
- de jeunes décohabitants quittant le domicile familial et souhaitant rester dans le secteur.

Or, certaines demandes ne peuvent parfois être satisfaites compte tenu du manque de certains types de logements sur le marché. Cela crée ainsi des « carences » dans le parcours résidentiel des ménages sur la commune.

Dans ce cadre, les enjeux de développement du logement visent à diversifier le parc en vue d'élargir les possibilités d'un parcours résidentiel sur la commune et notamment à permettre :

- la poursuite de réalisation de logements locatifs sociaux de qualité, financés par l'État ou conventionnés ;
- le développement de l'offre locative en collectif ou en « petit individuel » de type maison de ville ou logements intermédiaires ;
- le développement de l'offre en accession à prix maîtrisé grâce à une politique foncière volontariste ;
- une offre de terrains à bâtir, tant pour des familles établies aux revenus confortables que pour des ménages plus modestes souhaitant une accession à la propriété dans un cadre de vie « rural » aux portes des agglomérations de Fontaine le Comte, Niort et La Rochelle.

6. CONCLUSIONS ET QUESTIONNEMENTS

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR	
Atouts	Faiblesses
• Un petit dynamisme de la construction neuve (environ 5 log/an) qui permet essentiellement d'accueillir de nouveaux habitants.	• Une faible diversité des produits logement : prédominance des logements individuels et des logements de grandes tailles. • Un parc de logements anciens : 75% des logements sont antérieurs à 1975, donc probablement davantage consommateurs d'énergie. • Un parc de logements vacants relativement important (11%) • Un faible taux de logements sociaux (3% des résidences principales), alors que plus de 73% des foyers seraient en mesure de bénéficier d'un tel logement.
Opportunités	Menaces
• Certains logements vacants pourraient participer à l'offre de nouveaux logements.	• Un déficit d'offre de petits logements pour les jeunes, les personnes seules ou encore les personnes âgées. • Une hausse de la précarité énergétique.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
• Selon les hypothèses faites précédemment, les besoins en logements pour les 10 années à venir varient entre 30 et 50 logements (contre 50 logements ces 10 dernières années).	• PLH à l'étude au sein de la CC VSA. • Réflexion avec le CAUE85 et l'EPF Vendée sur la création de nouveaux logements sur les terrains vacants situés au cœur du bourg (Contrat Communal d'Urbanisme).

QUESTIONNEMENTS
• Quelle offre quantitative de logements pour répondre aux besoins des Damvitaix et des nouveaux habitants pour les 10 ans à venir (de 2015 à 2025) ? • Quelle offre qualitative de logements pour répondre aux besoins des différents types de ménages (familles, familles monoparentales, jeunes actifs, personnes âgées, bas revenus,...) ? Et notamment, quelle part de logements sociaux dans la production neuve ? • Quels objectifs pour la rénovation thermique des logements les plus énergivores, et la construction de logements neufs à basse consommation ?

D. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION D'ESPACE

1. HISTOIRE SYNTHÉTIQUE DU MARAIS POITEVIN ET DE DAMVIX

1.1. Histoire du Marais Poitevin

Source : www.damvix.fr

Le Marais Poitevin, ancien Golfe du Poitou, s'étend sur 96 000 hectares entre l'océan, les plaines de Vendée au nord, la plaine de Niort (Deux-Sèvres) à l'est et la plaine d'Aunis (Charente-Maritime) au sud. Lieu de pêche et de culture dès le Néolithique, cette immense baie maritime est progressivement comblée par un dépôt d'alluvions. Si les Gallo-Romains multiplient des passages à gué entre les îles, il faut attendre le Moyen-Age pour que soit véritablement entreprise la conquête des marécages.

L'histoire du Marais Poitevin n'est ainsi qu'une longue aventure entre l'homme, la terre et l'eau. Dès le Xe siècle, c'est par l'action conjuguée de la nature et des travaux d'assèchement engagés par les moines des grandes Abbayes que se constituent deux Marais solidaires et complémentaires.

Des digues sont dressées, des parcelles isolées et des canaux fraîchement creusés drainent les eaux jusqu'à la mer. Des portes à flots sont installées en front de mer ; s'ouvrant et se fermant automatiquement avec la force des marées, elles complètent un système d'assèchement ingénieux.

Fruit de laborieux travaux, ce patrimoine nécessite un entretien permanent. Le cycle éternel de l'eau impose à l'homme soins et vigilance. Les hommes du Marais ont toujours leur avenir entre les mains, respectant l'équilibre fragile du milieu. Entre coteaux calcaires et Marais Desséchés, les Marais Mouillés correspondent aux zones d'épandage des crues des rivières comme la Vendée, les Autises et des fleuves comme la Sèvre Niortaise et le Lay.

Vastes territoires composites, ils comprennent d'immenses prairies permanentes inondables réservées aux pâturages collectifs, les communaux, ainsi que plusieurs dizaines d'hectares de terrées (petites plantations denses de frênes traités en têtards). Située entre Maillé et Niort, la Venise Verte est sans conteste le milieu le plus étonnant.

1.2. Histoire de la commune de Damvix

Source : *Commune de Damvix et Société d'histoire locale de Damvix*

Des restes d'habitations lacustres trouvés à Reth et à Irleau témoignent d'une occupation à l'époque celtique, dans ce qui était une péninsule isolée du Golfe des Pictons.

L'appellation de Damvix, même si elle reste quelque peu mystérieuse, donne quelques indications sur l'histoire ancienne de la commune. Selon l'église, sous le nom de « Datunum » ou « Domnovito », Damvix aurait été donné par Guillaume V, comte du Poitou, vers 1010, à l'abbaye de Saint-Maixent. Selon d'autres recherches, le nom de Damvix serait beaucoup plus ancien puisque remontant à l'époque des invasions romaines. Damvix viendrait alors du latin *Dam Vix* contraction de *Damnum Vicus*, signifiant « village maudit » ou « bourg des damnés » (réputation due à sa position géographique et confirmée, semblerait-il, par sa mise à sac par les Normands en l'an 830). Selon d'autres recherches encore, il paraîtrait que le village se soit surnommé « la porte de l'enfer » à l'époque du bagne de Cayenne, à l'époque où les prisonniers devaient traverser nos marais (histoire de leur donner un avant-goût des moustiques et sangsues, aujourd'hui disparus de nos marais) pour rejoindre le port d'embarquement de La Rochelle. Une autre origine, plus réaliste, est souvent évoquée. Damvix serait peut-être tout simplement à rattacher à Saint Guy, saint patron de l'église : *Dominus Vitus* ou *Dominus Vicus* en latin.

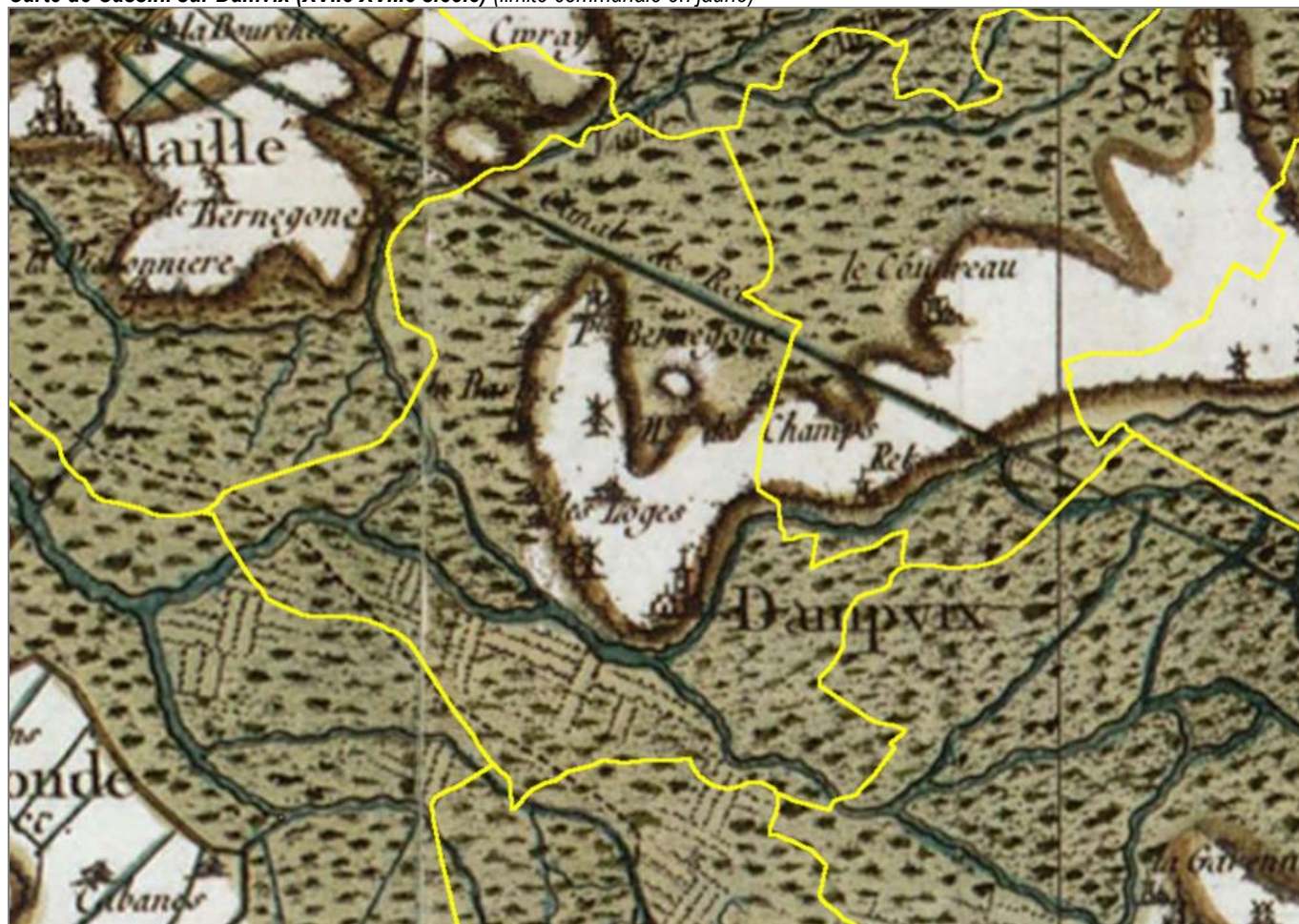
Dans notre histoire plus récente, les données démographiques nous permettent de constater que la commune a accueilli près de 1500 habitants à la fin du XIX^{ème} siècle (soit près du double de la population actuelle). Ainsi, fin XIX^{ème} début XX^{ème}, la commune constituait un véritable petit pôle de vie très actif, composé de paysans, d'artisans et de commerçants vivant de façon très modeste et vraisemblablement en autarcie du fait de l'isolement vis-à-vis des grands axes de communication. Le bourg de Damvix contenait alors de nombreux commerces et artisans qui ont aujourd'hui disparu en grande partie (notamment rue de la Garnauderie) et de plusieurs écoles (école de filles rue de l'École de Filles en lieu et place du restaurant actuel la Récré, école rue de la Garnauderie, école actuelle). Le village de Bazoin disposait également d'une école et les plus gros villages, comme celui de la Barbée, de plusieurs cafés. La population de Damvix a ensuite décliné progressivement au cours de l'exode rural du XX^{ème} siècle en atteignant au plus bas 673 habitants en 1990.

Notons que jusque dans les années 60, la commune accueillait régulièrement des foires (le 3ème mercredi de chaque mois) pendant lesquelles de nombreux commerçants installaient leurs étals de chaque côté de l'actuelle rue du Centre. La salle des fêtes abritait le marché couvert. Cette foire était l'occasion pour tous les agriculteurs et éleveurs, de vendre leurs bétails, et de toucher la paye au lait. La disparition progressive de ces laiteries liées à celle des agriculteurs a contribué à la disparition de cette foire traditionnelle.

1.3. Interprétation des cartes et photos anciennes

La carte de Cassini (XVIIè XVIIIè siècle) localise le bourg de Damvix et les deux principaux villages qui existaient déjà à cette époque sur la commune : les Loges et la Barbée. On distingue également les lieux-dits de la Maison des Champs et de la Petite Bernegoue où se trouvaient des moulins. En matière de paysage, la carte montre très bien la Sèvre Niortaise, ses nombreux affluents irriguant le marais et le canal de Reth (les canaux du Nouveau Bejou et de la Vieille Autise n'existaient pas encore). On ne distingue aucune infrastructure routière, le réseau hydrographique avec les canaux jouant alors leur rôle de voies de communication.

Carte de Cassini sur Damvix (XVIIè XVIIIè siècle) (limite communale en jaune)

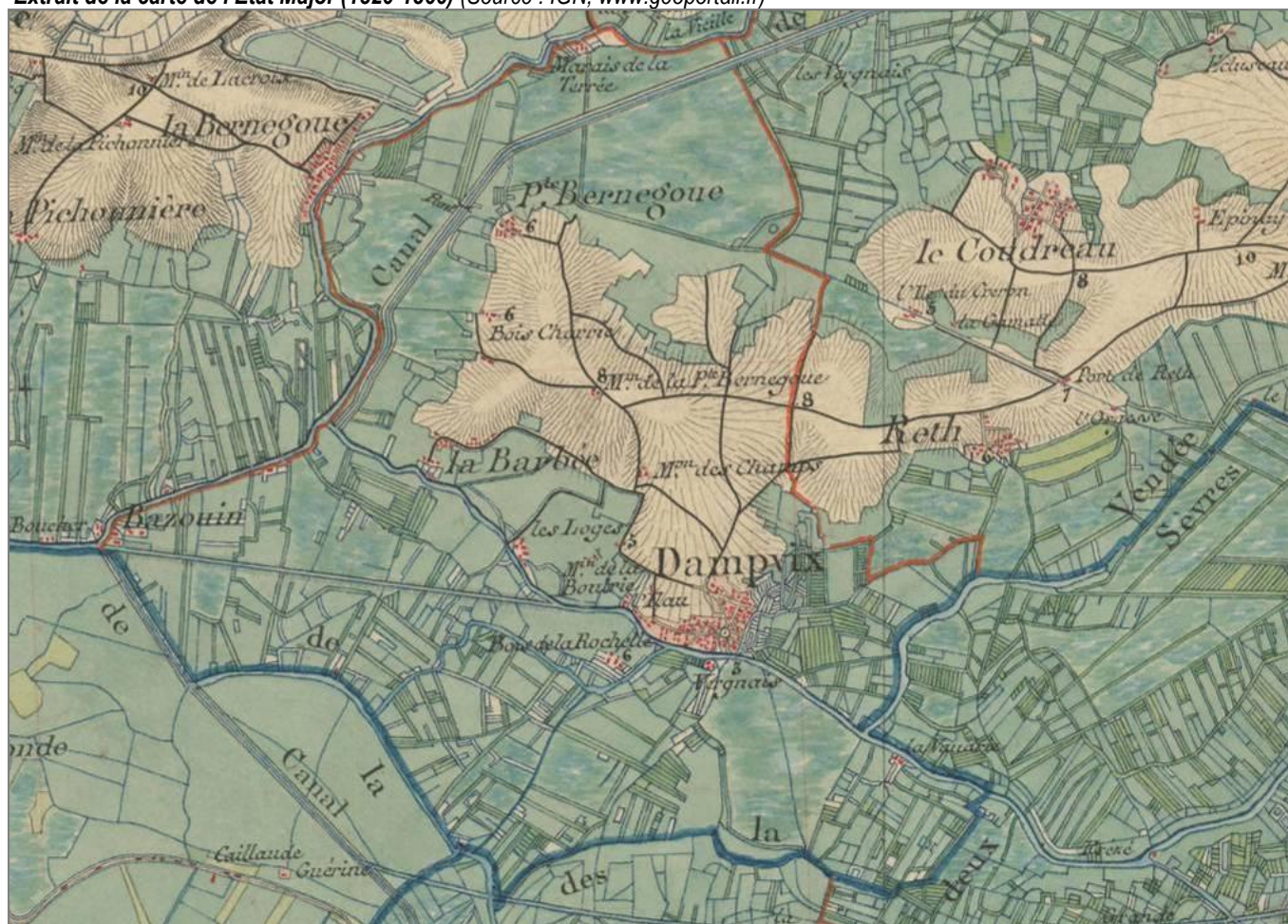


Sur la carte de l'État-major qui suit, on distingue mieux l'urbanisation du bourg de Damvix et l'ensemble des villages de la commune. Ceux-ci ne se sont pas beaucoup développés depuis comme nous le verrons ultérieurement. Notons que l'urbanisation du bourg se cantonnait à cette époque à la partie centrale située de part et d'autre de la rue de la Poste et de la rue de la Garnauderie. Il y avait peu d'habitations le long de la rue de l'Ilot et aucune habitation le long de la route de Mazeau. Le réseau de canaux de cette époque correspond au réseau actuel. On distingue notamment le canal de Dampvix (nommé aujourd'hui « Vieille Autise ») ainsi que le canal du Nouveau Bejou.

Enfin, les quelques photos qui suivent (prises au début du XXe siècle et aujourd'hui) nous montrent bien que le bourg et les principales constructions des hameaux ont conservé, dans l'ensemble, leur identité. On observe néanmoins quelques différences : une végétalisation peut-être plus importante du marais, une évolution du pont menant au bourg (métallique autrefois, en béton aujourd'hui), le percement de fenêtres dans l'actuel bâtiment de la mairie, l'aménagement de l'embarcadère,

...

Extrait de la carte de l'État Major (1820-1866) (Source : IGN, www.geoportail.fr)



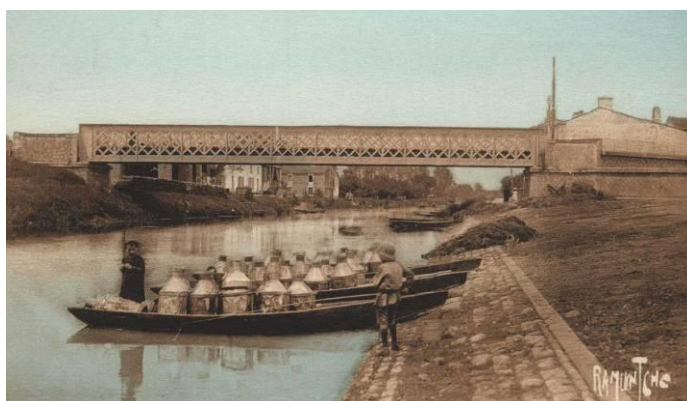
Photos de la rue de la Garnaude en direction de l'église



Photos sur la salle des fêtes depuis le pont sur la Sèvre Niortaise



Photos depuis l'embarcadere



Photos de bords de la Sèvre Niortaise depuis Les Bourdettes



2. LE PATRIMOINE BÂTI DE DAMVIX

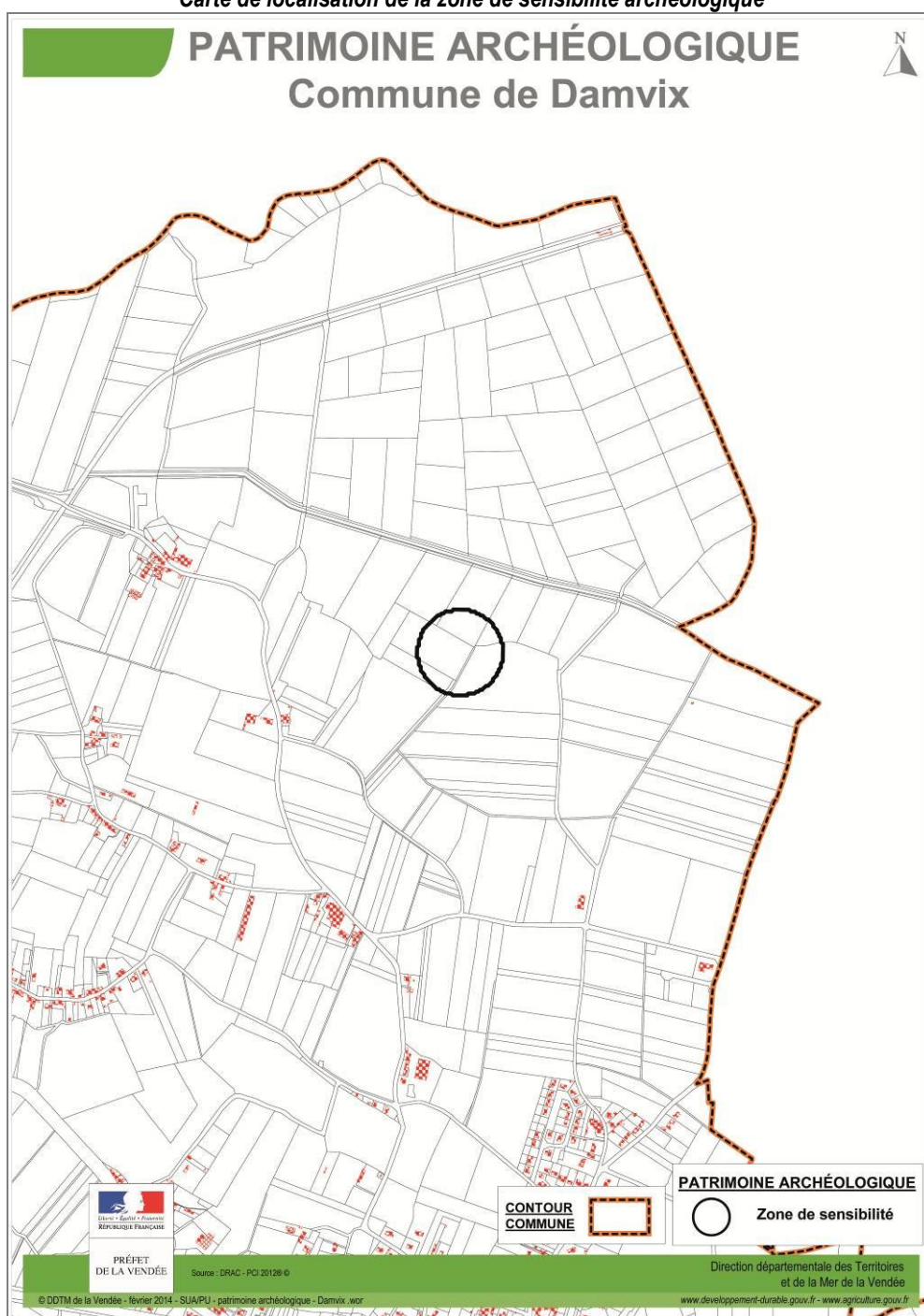
2.1. Les sites archéologiques

Source : Porter à Connaissance de l'État

Une zone de sensibilité archéologique a été identifiée sur la commune par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Vendée. Ont ainsi été identifiés un enclos et une motte castrale au nord de la commune, au niveau du marais de la Terrée.

Dans le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. Code du patrimoine, Livre V), une zone de sensibilité a vocation, à terme, à être déclarée en tant que zone de présomption, par arrêté du préfet de région et à entraîner une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Cette zone est donc susceptible de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille) en cas de projet.

Carte de localisation de la zone de sensibilité archéologique

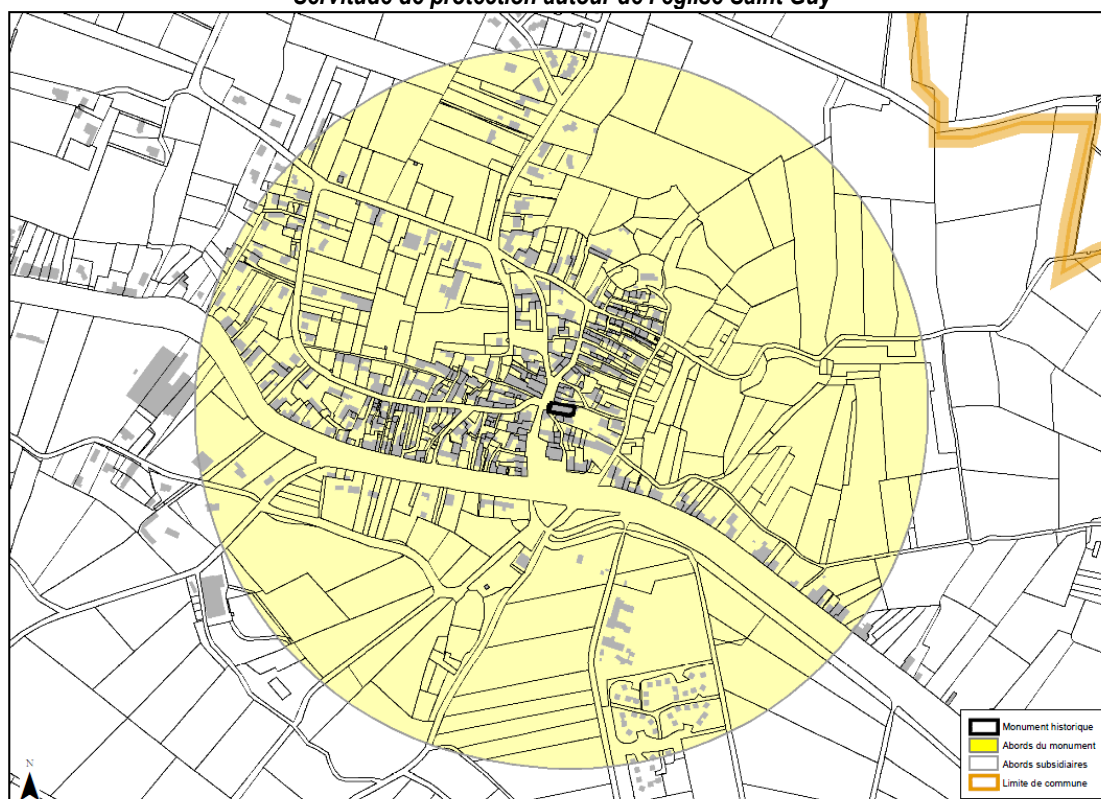


Source : Porter à Connaissance de l'État, 2012

2.2. L'inventaire des monuments classés et inscrits

La commune de Damvix dispose d'un monument historique : il s'agit de « l'église Saint Guy » inscrite par arrêté du 14 novembre 2000.

Servitude de protection autour de l'église Saint Guy



L'église de Damvix fut construite entre 1849 et 1864 par l'architecte Garnereau. Le clocher, élevé par Victor Clair, date de 1879. Édifice de style « néo-grec » ou basilial, cette église s'apparente à quelques autres vendéennes, bâties à cette période selon les mêmes critères architecturaux et décoratifs : église Saint-Louis de La Roche-sur-Yon, église de Saint-Hilaire-de-Loulay, église Saint-Pierre de Doix ...

L'église Saint-Guy se compose de trois nefs et de piliers carrés soutenant un plafond à caissons peints sur une voûte de lattes en bois. Elle possède un programme de vitraux dessinés par M. Chapuis vers 1960 et réalisés par le maître verrier Gouffault d'Orléans. Ces vitraux représentent les scènes de la Bible, de la Création au Jugement Dernier.

Au-dessus de la tribune se trouve un vitrail de Gaston Chaissac peint en 1962 pour « donner une note futuriste à votre sanctuaire (...), en collaboration avec vos paroissiens, voire avec vos enfants de chœur ».



Notons que le périmètre de la servitude de protection de 500 mètres autour de l'église oblige les pétitionnaires concernés à demander l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux, aménagements ou constructions. Il a notamment permis à la commune de préserver l'identité architecturale et urbaine de son bourg ces 10 dernières années.

2.3. Les autres éléments de patrimoine remarquable sur la commune

a) Les bâtiments ou édifices remarquables

Au-delà des constructions anciennes typiques du marais poitevin qui ont été rénovées au fil des ans par des propriétaires privés, on distingue sur la commune quelques bâtiments ou édifices remarquables de par leurs caractéristiques architecturales ou leur histoire. En voici quelques exemples.



*Le pigeonnier
de la Petite Bernegoue*



*La cheminée de l'ancienne usine
du Grand de Mil*



L'ancienne ferme du Cloucq



*L'ancienne école des filles transformée en restaurant
(photos du début du siècle et d'aujourd'hui)*



Ancienne grande au Cloucq

b) Le petit patrimoine

Plusieurs éléments de petit patrimoine sont porteurs de la mémoire communale. Ils méritent d'être conservés et mis en valeur.



Ancienne balance devant l'école



édifice religieux



ancien four



Puits



Pontons d'embarquement



L'inventaire de ces éléments bâtis ou de petit patrimoine pourra être complété par les élus. **Ils pourront être préservés dans le PLU au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme** qui permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics ... à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

La suppression ou la modification d'un élément identifié sera soumise à déclaration préalable.

2.4. L'architecture traditionnelle du Marais Poitevin

Les formes du bâti traditionnel du Marais poitevin constituent l'identité locale de la commune de Damvix.

Notons tout d'abord que les villages du marais mouillé, tel que Damvix, se sont adaptés à leur environnement en s'implantant à flanc de coteau à l'abri des crues. Par ailleurs, les constructions sont le résultat des savoir-faire et techniques de l'époque, en lien avec les matières premières disponibles : à l'exception de la pierre calcaire (moellons et pierre de taille), les matériaux étaient produits sur place : bois de peuplier pour la charpente et le bardage, tuiles supportées par des bottes de roseaux et fabriquées à partir de bri, l'argile locale... Enfin, ces habitats sont le reflet d'un mode de vie rural : les hangars des marais mouillés, appelés « balets », permettaient d'abriter le matériel agricole, le fenil de stocker le foin, les cales et ports permettaient un accès privé à l'eau... On retrouve ainsi cette architecture et ces matériaux dans les constructions anciennes de Damvix.



Si l'architecture du marais est celle des habitations traditionnelles, c'est aussi celle que les habitants et la commune de Damvix ont composée. Ainsi, les projets contemporains s'intègrent relativement bien aux paysages du marais. Ils ont souvent su s'enrichir des éléments du bâti traditionnel et s'appuyer sur des éléments fondamentaux de cet habitat : proportions, formes, matériaux, couleurs... De même, on constate que les volets en bois ont souvent été conservés sur la commune. Ils n'ont pas été remplacés, comme c'est souvent le cas, par des volets roulants en PVC dont les coffres extérieurs défigurent l'architecture.



Néanmoins, ces dernières années, on a vu l'émergence de nouveaux matériaux (le PVC notamment) qui ont tendance à « appauvrir » la palette traditionnelle. D'une manière générale, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est à proscrire (parpaings ...) en raison de l'impact visuel négatif que cela entraîne ; on peut en voir ci et là sur la commune. De même, toute imitation de matériaux est également à éviter (PVC imitation bois, faux parements de pierre ...).



3. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE DE CES DERNIÈRES ANNÉES

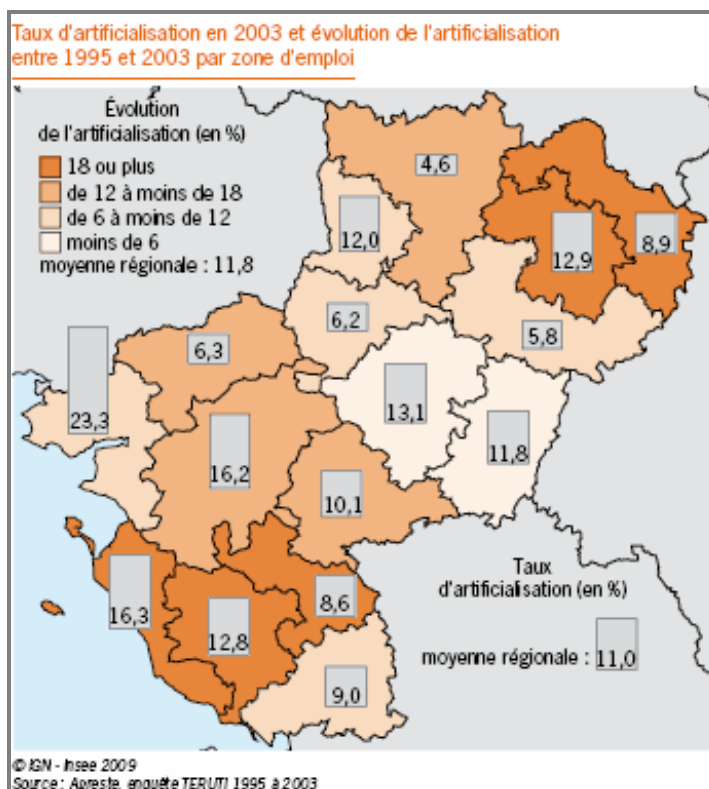
3.1. L'évolution de l'urbanisation et la consommation d'espace en France, en Pays de la Loire et en Vendée

En France, 86 000 hectares de terres naturelles ou agricoles disparaissent chaque année sous l'effet de l'urbanisation (habitat, zones commerciales, infrastructures,...), soit l'équivalent d'un **département tous les 7 ans**.

Par ailleurs, entre 1992 et 2008 (16 ans), alors que la population a augmenté de 9 %, le nombre de logements a augmenté de 19% (desserrement,...), les surfaces artificielles pour l'habitat de 36% (étalement urbain), la taille des logements par habitant de 18%.

En Pays de Loire, on constate un taux d'artificialisation élevé, et une accélération de cette artificialisation liée à la démographie, mais pas que. On observe également les mêmes phénomènes qu'à l'échelle métropolitaine (cf. ci-avant).

En Vendée, ces 10 dernières années, la consommation d'espace a été plus de 2 fois supérieure à la moyenne française (1 650 ha/an pour les activités, l'habitat, les infrastructures)



3.2. Les impacts du développement urbain

Source : Urbanova et Porter à Connaissance de l'État, 2012

Le développement urbain induit en général une forte **consommation de ressources naturelles**.

L'utilisation des terres agricoles ou naturelles à des fins d'urbanisation, que ce soit pour le développement des logements, des infrastructures ou des activités économiques n'est **pas réversible**. Elle ne peut l'être qu'à des coûts tellement élevés que ce n'est pas envisageable, ou seulement à petite échelle (ressource naturelle non renouvelable).

L'étalement urbain a un **impact important sur les espaces naturels**. Ceux-ci ont un grand nombre de fonctions à la fois pour les écosystèmes en assurant la production de nourriture et d'habitat pour les espèces naturelles (la réduction des habitats naturels et leur fragmentation peuvent ainsi entraîner un risque de disparition d'espèces), mais également pour les loisirs ou encore le stockage de l'eau, qui dépendent fortement de l'usage des espaces alentour.

La pression de l'urbanisation qui plus est par habitat diffus et peu dense fragilise et **perturbe les écosystèmes** (sensibilité à la pollution, prélèvement d'eau, imperméabilisation des sols, fragmentation et cloisonnement des milieux naturels ...).

Les paysages et sites naturels peuvent être appauvris par une urbanisation périphérique qui serait par ailleurs de faible qualité (manque de repère et d'identité urbaine, cloisonnement des quartiers, faible hiérarchisation des espaces publics, ...).

Par ailleurs, les **terres agricoles** adjacentes aux villes sont des terres convoitées pour les extensions urbaines. Au-delà de l'aspect spéculatif, ces terres doivent être protégées en tant que ressource non renouvelable.

Le recul des terres agricoles est un problème du fait de la diminution de ces espaces nécessaires à la production alimentaire. De plus la perte de terre agricole a un impact sur l'environnement du fait de la disparition de biotopes de qualité pour de nombreuses espèces animales.

Le développement urbain a tendance à consommer les meilleures terres agricoles déplaçant ainsi l'agriculture sur des terres moins productrices ce qui entraîne également une consommation supérieure d'eau et de fertilisants.

L'étalement urbain engendre également une **multiplication des déplacements pendulaires**, les ménages s'éloignant de plus en plus de leur lieu de travail ou des principaux services. Les grandes infrastructures et réseaux ainsi créés morcellent également les espaces naturels, agricoles et les paysages.

En somme, les impacts de l'étalement urbain sont à la fois :

- **Environnementaux** : perte de ressources naturelles et agricoles, émissions de gaz à effet de serre liées aux transports, aux bâtiments, imperméabilisation des sols et ruissellements, vulnérabilité des territoires face aux impacts des changements climatiques,...
- **Économiques et sociaux** : impact sur l'agriculture, ségrégation spatiale renforcée, précarité énergétique, coûts pour la collectivité (réseau eau, énergie, déchets,...)

Dans ce cadre général, la commune de Damvix n'étant pas épargnée par ce phénomène d'étalement urbain (cf. ci-après), elle devra dimensionner son espace « aménageable » en se posant la question du rapport entre :

- d'une part le potentiel du territoire en termes de sites et espaces naturels et agricoles à préserver,
- et d'autre part les nouveaux espaces urbains nécessaires au développement territorial et liés à la croissance démographique et l'essor économique souhaitables.

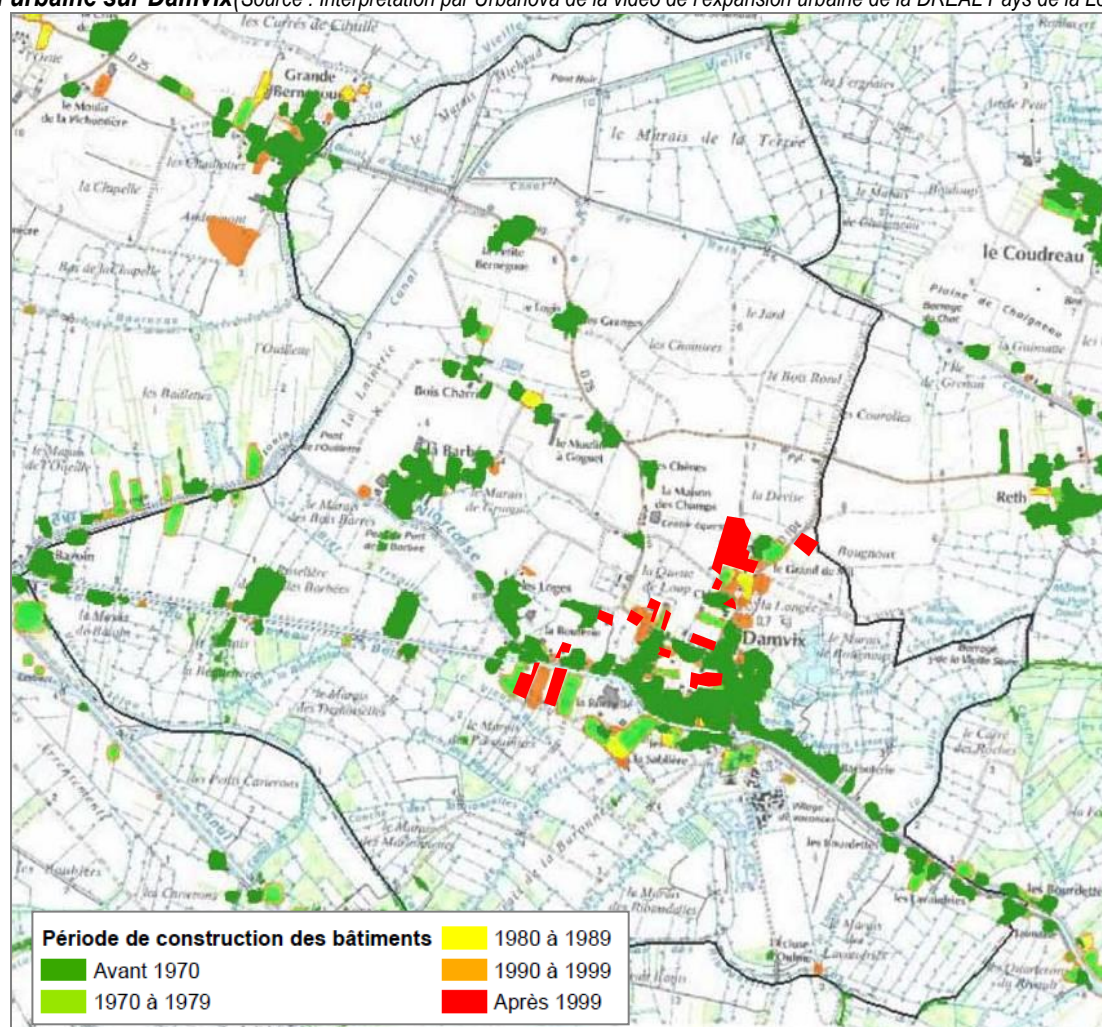
3.3. Évolution de l'urbanisation et consommation d'espace à Damvix

a) Une urbanisation assez ancienne

À Damvix, comme le montre la carte ci-après, l'urbanisation à vocation principale d'habitat s'est essentiellement développée avant 1970. Ainsi, **plus des deux tiers de l'urbanisation actuelle de la commune existaient déjà en 1970** (tout ce qui est en vert foncé sur la carte). Rappelons que la commune a compté jusqu'à 1473 habitants en 1886, soit **presque deux fois plus d'habitants qu'aujourd'hui sur ce seul tissu urbain ancien**.

L'urbanisation récente (après 1970) s'est faite essentiellement par des opérations de lotissements et des constructions de logements individuels en diffus dans le bourg et quelques villages. L'urbanisation s'est essentiellement développée le long de la route de Mazeau vers le nord, route de l'îlot au niveau du bourg, et le long du chemin de halage et route de Bazoin à l'ouest.

Expansion urbaine sur Damvix (Source : Interprétation par Urbanova de la vidéo de l'expansion urbaine de la DREAL Pays de la Loire)

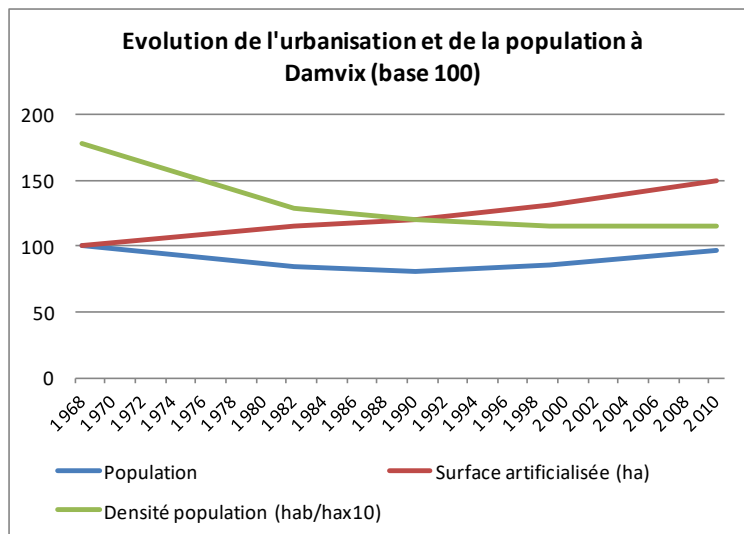


Ainsi, les principales opérations de lotissement sont :

- le lotissement communal du « Grand de Mil » réalisé dans les années 1970 ;
- le lotissement communal du « Chigné » réalisé entre 1975 et 1980, puis entre 1990 et 1995 ;
- le lotissement communal du « Chêne Tord » réalisé entre 2005 et 2006 ;
- le lotissement privé de l'impasse de l'Angélique réalisé entre 2006 et 2008.

Le graphique ci-contre permet de se rendre compte que, même si l'urbanisation récente (après 1970) ne représente qu'un tiers du tissu urbain de la commune, celle-ci a consommé beaucoup d'espace au regard de l'évolution de la population sur la même période. En effet, on constate que **la surface artificialisée a augmenté d'un facteur 1,5 en 40 ans (entre 1968 et 2010) pendant que la population stagnait.**

La consommation d'espace par habitant a donc fortement augmenté sur cette période et la densité de population a baissé.



Au-delà du bourg et des hameaux, l'urbanisation de la commune concerne également les petites constructions de cabanons sur les bords de la Sèvre Niortaise ; mais ceux-ci restent très limités et sont dorénavant interdits.



Cabanons route de Bazoin

b) Une consommation d'espace relativement importante ces 10 dernières années

Ces 10 dernières années, la commune s'est développée par deux principales opérations de lotissements qui sont venues épaissir l'urbanisation côté Nord (lotissement du Chêne Tord) ou renforcer le cœur du bourg (lotissement impasse de l'Angélique), mais aussi par des opérations de logements individuels en diffus dans la continuité de ceux qui existait déjà (Bois de la Rochelle, rue de l'Ilot,...).

La commune n'a pas développé son urbanisation pour créer de nouvelles activités économiques sur ces 10 dernières années. En effet, toutes les entreprises présentes sur la commune l'étaient déjà avant 2000.

L'interprétation des données de la DREAL (et son prolongement ces dernières années à partir de la photographie aérienne) permet d'évaluer une consommation d'espace pour l'urbanisation d'environ 8 ha sur les 10 dernières années.

Par ailleurs, selon le Porter à Connaissance de l'État, et grâce aux données du cadastre informatisé de 2006 et 2012, il est possible de voir l'évolution de la tâche urbaine en zone à vocation d'habitat de la commune durant ces 6 années. Ainsi, entre 2006 et 2012, la commune y a artificialisé 5 ha de parcelles, soit 0,83 ha/an. Ces données recoupent ainsi celles observées à partir des cartes de la DREAL : **on observe à Damvix une consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation d'environ 8 ha sur les 10 dernières années.**

Cette consommation d'espace est relativement importante puisque cela représente plus de 10% des surfaces artificialisées de la commune. Le PLU devra faire en sorte de modérer cette consommation d'espace.

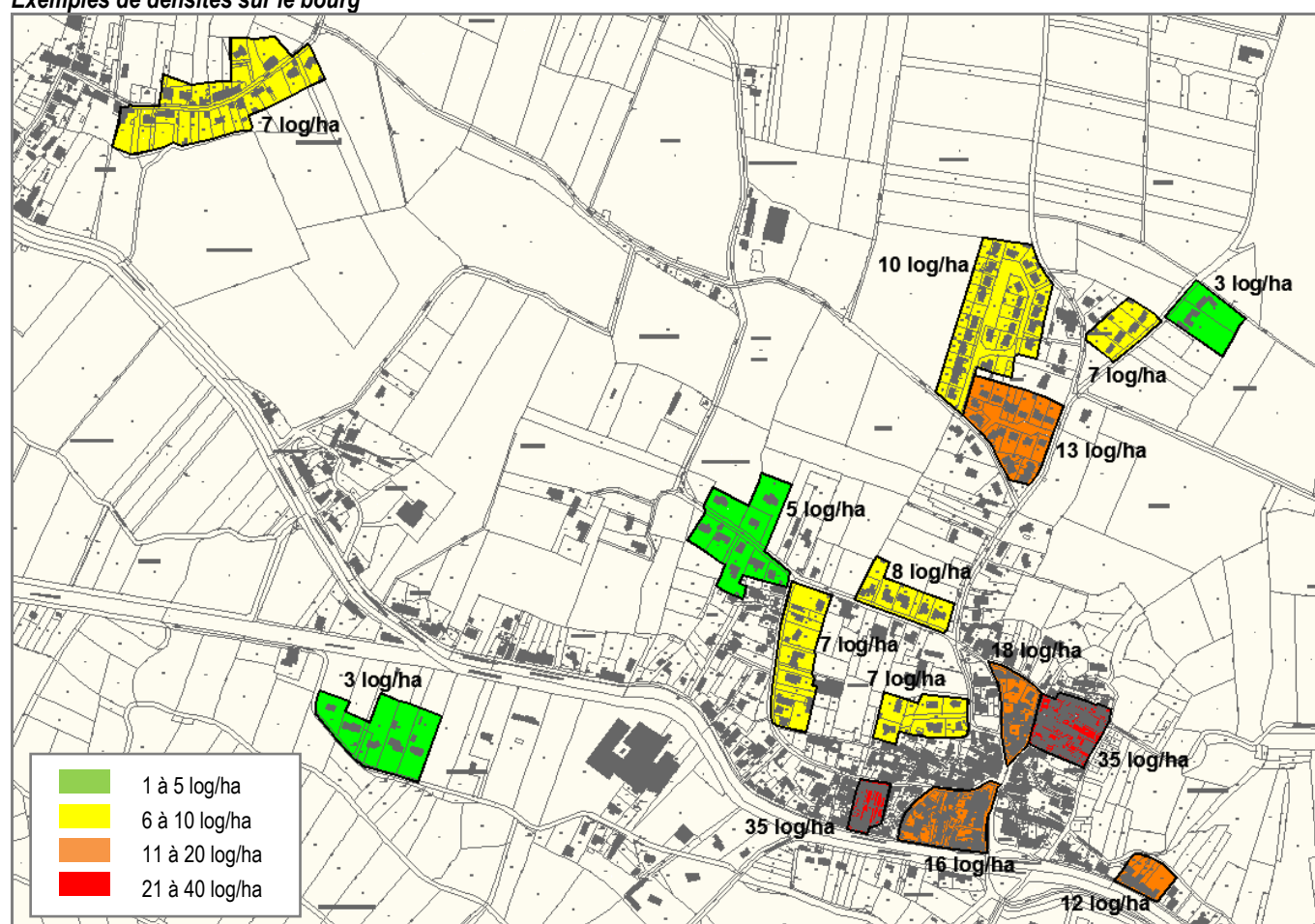
4. ANALYSE DES DENSITÉS ET FORMES URBAINES

4.1. Analyse des densités sur la commune

Les formes urbaines de la commune ont évolué au fil des années. Alors que la densité du centre-bourg ancien se situe plutôt entre 20 et 30 logements par hectare (densité brute incluant la voirie), les opérations de lotissements pavillonnaires qui se sont développées à partir des années 70 sont beaucoup plus lâches, et ont souvent des densités inférieures à 10 log/ha ce qui a été fortement consommateur d'espaces naturels et agricoles. Notons toutefois que le lotissement du Chigné est un peu plus dense que les autres (entre 10 et 15 log/ha) dans la mesure où la commune y a diversifié les typologies et les tailles de logements. Il s'agit notamment d'une opération qui intègre un programme de logements locatifs aidés, avec des maisons parfois en mitoyenneté.

Lorsqu'elle n'est pas organisée en lotissement, l'urbanisation linéaire le long des voies atteint des densités encore plus faibles de l'ordre de 5 log/ha. Notons que le tissu urbain des hameaux, tel que celui de la Barbée, ont des densités plus importantes (situées autour de 7 log/ha) que ces opérations récentes en diffus.

Exemples de densités sur le bourg



NB : Les densités des quartiers ci-dessus sont exprimées en nombre de logements sur un hectare (voie de desserte et espaces publics attenants compris). Les jardins privés attenants aux constructions ont été intégrés aux périmètres des quartiers, y compris en centre-bourg.

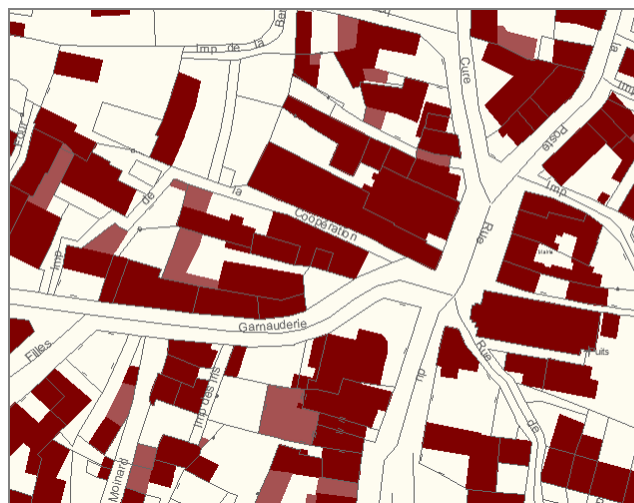
Enfin, d'après les données SITADEL **entre 2001 et 2010**, la construction fait état de 59 nouveaux logements sur la commune avec une **moyenne parcellaire de 1480 m² par logement** (nettement supérieur à la moyenne départementale de 809 m² sur la même période). La densité nette moyenne (sans prise en compte des espaces publics et de la voirie) est donc de 6,8 logts/ha et descend à **5,4 logts/ha** en considérant les nouvelles voiries et espaces publics créés pour ses opérations d'aménagement (densité brute).

Cette faible densité de construction explique l'augmentation de la consommation d'espace sur la commune et devra être augmentée dans le cadre du PLU.

4.2. Typologies des formes urbaines sur la commune

Source : Prédiagnostic paysager et urbain, CAUE 85, mai 2009 ; analyse de l'atelier Urbanova

a) L'habitat traditionnel en cœur de bourg (densités de 15 à 20 logements /ha)



Le bourg ancien est reconnaissable de par son bâti organisé autour de la place de l'église, au carrefour entre la rue du Centre et la rue de la Garnauderie. Son tissu dense est caractéristique de la forme urbaine de l'époque :

- petite parcelles,
- desserte des constructions par des impasses et des ruelles,
- bâti implanté à l'alignement et en mitoyenneté,
- des espaces publics morcelés et de petites tailles,
- bâti en R+1+comble et R+2 maximum.

Cette ambiance urbaine créée par les continuités bâties et l'implantation à l'alignement est très riche, car elle permet de bien occuper l'espace tout en dégageant des espaces d'intimité à l'arrière (jardins, cour...).



b) L'habitat traditionnel du bourg en contact avec le marais : le coin Sotet (densité d'environ 30 logements/ha)



Ce secteur du bourg se caractérise par un parcellaire en lanière orienté Est-Ouest.

La desserte des constructions se fait par des impasses qui débouchent sur le canal des Oisiliers, créant ainsi une organisation en «peigne».

Cette forme urbaine se caractérise ainsi par :

- une épaisseur du bâti et une compacité des formes d'habitat,
- une orientation des constructions Nord-Sud selon les éléments naturels : implantation en façade le long des impasses,

Cette configuration crée une ambiance intimiste et «rurale» donnée par le bâti existant (bâtiments agricoles, maisons plus modestes).



c) L'habitat traditionnel du bourg en bord de Sèvre (densité entre 15 et 35 logements/ha)



Contrairement au coin Sotet, ce secteur se caractérise par un parcellaire en lanière orienté Nord-Sud. La desserte des constructions se fait par des impasses donnant sur le canal, la liaison piétonne le long du canal ouvrant le quartier.

L'orientation des constructions reste cependant en Nord-Sud selon les éléments naturels : implantation en pignon le long des impasses.

Cette forme urbaine crée une Ambiance de villégiature.



d) L'habitat traditionnel des hameaux (densité d'environ 10 logements/ha)

La plupart des hameaux (exemple ici de la Barbée, les Loges et la Petite Bernegoue) s'organisent autour de voies étroites. Les constructions sont implantées en général à l'alignement de la voie, parfois en retrait de celle-ci formant alors une placette disposant généralement d'un puits. Elles sont majoritairement orientées au Sud pour bénéficier des apports solaires gratuits (lorsque cela n'est pas le cas, elles sont à minima implantées en mitoyenneté). De par cette configuration, les cœurs anciens des hameaux disposent d'une véritable ambiance de « village ».

Hameau de la Barbée



Hameau des Loges



Hameau de la Petite Bernegoue



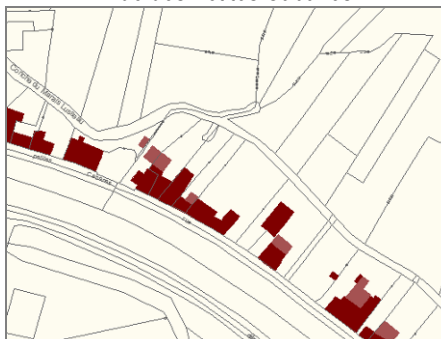
e) L'habitat traditionnel des habitations le long des canaux (densité d'environ 10 logements/ha)

La plupart de ces constructions traditionnelles sont implantées en mitoyenneté et à l'alignement de la voie étroite longeant le canal ou la Sèvre Niortaise. Compte tenu de l'orientation Est-Ouest des canaux, elles sont majoritairement orientées au Sud et bénéficient ainsi des apports solaires gratuits. Les constructions récentes qui sont venues s'implanter à proximité n'ont pas respecté cette implantation (implantation en retrait au milieu de la parcelle), faisant perdre ainsi l'identité urbaine de certains secteurs (exemple le long du chemin du halage en sortie du bourg).

Chemin du halage



Rue des Petites Cabanes



Rue de Bazoin



f) Le bâti linéaire diffus le long des entrées du bourg et des villages (densité inférieure à 5 logements /ha)

Dans cette typologie datant des années 90 et 2000, le bâti s'est implanté le long des voies au fur et à mesure où les réseaux étaient disponibles et la taille des parcelles a tendance à être très importante (1500 à plus de 6000 m²). La difficulté de cette forme urbaine est qu'elle bloque l'urbanisation en épaisseur, l'accès aux terrains agricoles et qu'elle n'est pas économe en terme d'espace. Cette forme urbaine composée de bâtiments dispersés en entrée de bourg tend à diluer le tissu urbain, créant une perte d'identité au regard de la forme originelle du bourg, et banalisant le paysage. Son caractère routier et les accès directs sur la voie principale peuvent poser des problèmes de sécurité.

Entrée du bourg route de Maillé



Lieu-dit le Bois de La Rochelle



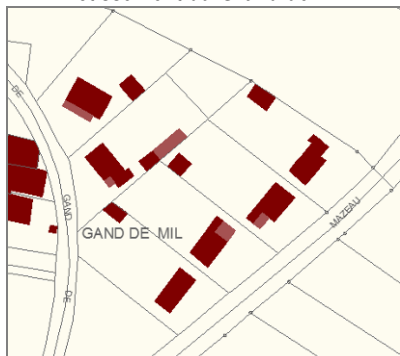
Entrée du bourg route du Mazeau



g) Les lotissements des années 70-80 (densités d'environ 10 à 15 logements /ha)

Ces opérations des années 70-80 disposent de parcelles de tailles diversifiées (de 500 à plus de 1000 m²), avec des logements de tailles également plus ou moins importantes, et de types de logements diversifiés (présence de logements locatifs sociaux notamment). Les logements sont souvent posés au milieu de la parcelle sans lien avec l'identité du bourg. Cependant, certains logements sont mitoyens sur un côté, ce qui permet d'optimiser l'espace et d'améliorer le confort thermique. L'implantation au Sud n'est pas forcément de mise. On pourra regretter la desserte en impasse du lotissement du Chigné.

Lotissement du Grand de Mil



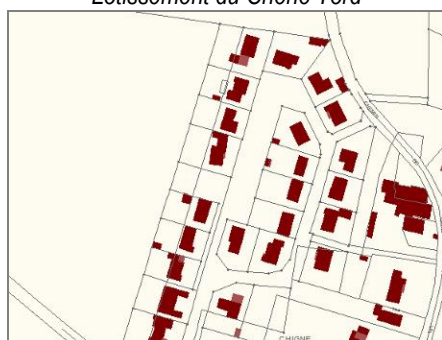
Lotissement du Chigné



h) Les lotissements des années 2000 (densités d'environ 5 à 10 logements /ha)

La typologie des lotissements des années 2000 n'est pas très différente de celle des lotissements des années 70-80 (implantation ni à l'alignement ni en mitoyenneté, occupation du terrain peu optimale), si ce n'est que les tailles de parcelles sont plus homogènes et légèrement plus grandes (700 à 1000 m²). Les voies de desserte de ces opérations sont généralement surdimensionnées compte tenu du trafic et de leur rôle de desserte locale. Les clôtures sont de typologies assez diverses (parpaings enduits ou non, haies végétales, simple grillage, ...) et les espaces verts n'ont aucune fonction récréative ou de convivialité. De par sa forme urbaine, le lotissement impasse de l'Angélique tranche complètement avec l'identité du bourg et l'appauvrit. On pourra également regretter qu'il se termine en impasse, empêchant tout raccordement aux terrains voisins du Cloucq susceptibles d'être urbanisés.

Lotissement du Chêne Tord



Lotissement impasse de l'Angélique



5. ANALYSE DU POS EN VIGUEUR

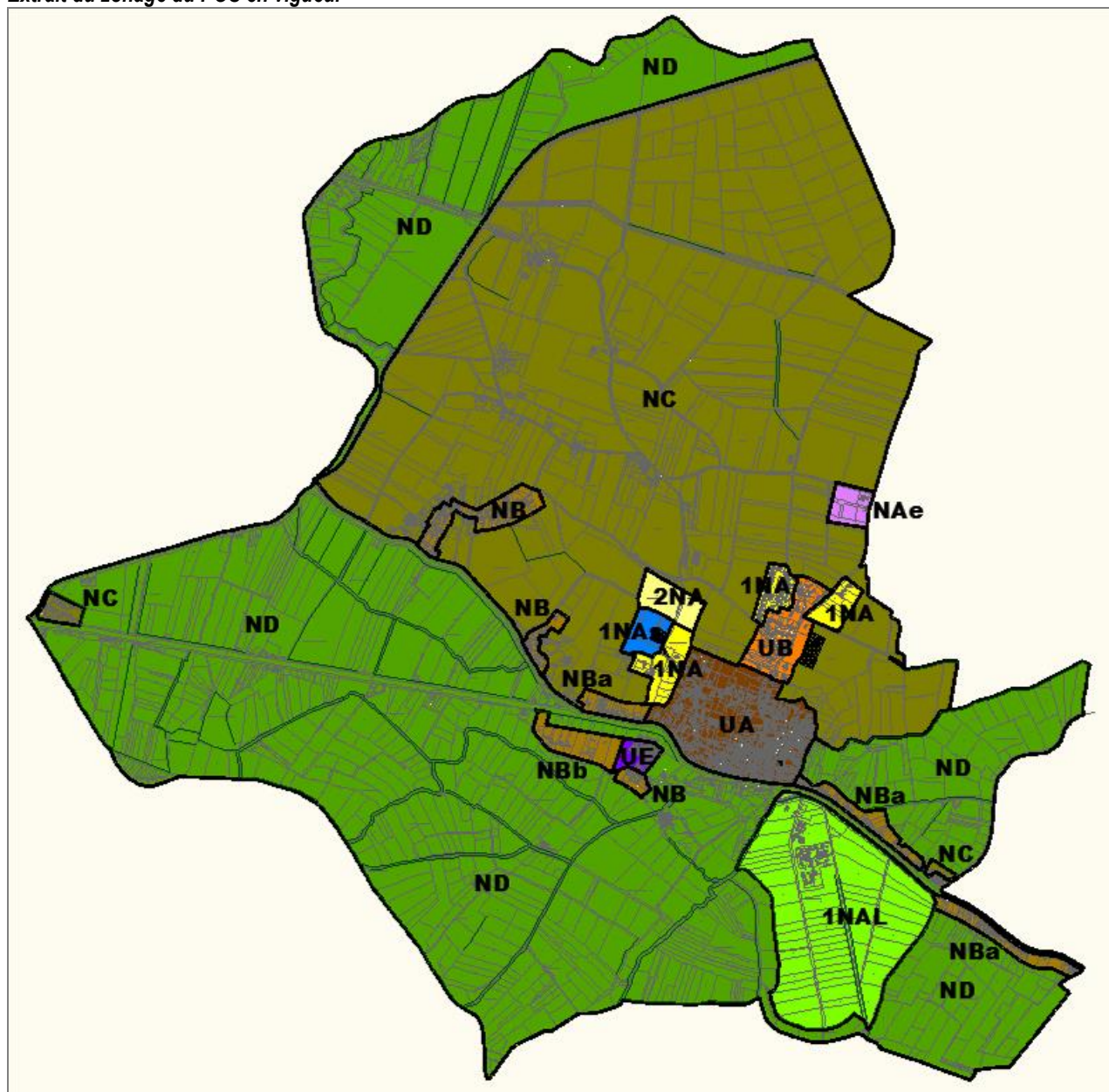
La commune de Damvix dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 2 mars 2000. Celui-ci a été modifié depuis à deux reprises : le 20 juillet 2004 et le 20 juillet 2005.

Par délibération en date du 29 mai 2013 la commune a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU permettant de répondre aux objectifs de développement de la commune. La municipalité a défini dans sa délibération des objectifs d'aménagement suivants :

- Retrouver une maîtrise foncière de la commune pour assurer son développement.
- Redynamiser et mettre en valeur le bourg afin notamment de ré-implanter des habitants au cœur du bourg.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : agriculture, industrie, tourisme, commerce et habitat.
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du Grenelle de l'environnement.
- Organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âges de la population.
- Maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans les villages.
- Prises en compte de la problématique de la gestion de l'eau.

5.1. Le zonage du POS en vigueur

Extrait du zonage du POS en vigueur



Les zones urbanisées (U et NB) du POS en vigueur sont de plusieurs types :

- le cœur du bourg ancien de Damvix est classé en **zone UA** afin de bien en distinguer la densité spécifique et l'implantation à l'alignement, voire en mitoyenneté, du bâti ;
- les extensions récentes au nord du bourg, sous forme de lotissements, sont classées en **zone UB** compte tenu de leur forme urbaine différente (cf. ci-avant) ;
- l'entreprise TFCM au sud du bourg est classée en **zone UE** compte tenu de sa vocation économique ;
- les hameaux de la Barbée et des Loges sont classés au POS en **zone NB**, tandis que les constructions traditionnelles implantées le long des canaux sont classés en **zone NBa** et les constructions isolées au Bois de la Rochelle en **zone NBb**, compte tenu de leur particularité urbaine ;

Les zones à urbaniser (1NA et 2NA) du POS en vigueur sont également de plusieurs types :

- les secteurs qui étaient voués à être urbanisés à court-moyen terme par de l'habitat, et qui l'ont été depuis en partie (lotissement du Chêne Tord, terrains route de Maillé et route du Mazeau), sont classés en **zone 1NA** ;
- les secteurs qui étaient voués à être urbanisés à plus long terme pour de l'habitat sont classés en **zone 2NA** (entre le stade et le centre équestre) ;
- les secteurs qui étaient voués à être urbanisés par de l'activité sont classés en **zone NAe** (zone artisanale de la Devise) ;
- le secteur dédié aux équipements sportifs du stade avait été classé en **zone 1NAs** ;
- le secteur de développement des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement a été classé en zone 1NAL (camping, village vacances, pêche et terrains connexes).

Enfin, la majorité de la commune est recouverte d'espaces naturels et agricoles, classés en **zone ND** lorsqu'ils disposent d'une qualité écologique manifeste (marais mouillés), et en **zone NC** lorsqu'il s'agit de terrains agricoles sans véritable valeur écologique (plaine et îlots de grandes cultures) ou de fermes (Bazoin, les Bourdettes).

Le zonage du POS en vigueur identifie ainsi 72,10 ha à vocation d'habitat, 4,9 ha à vocation d'activités et 55,8 ha à vocation de loisirs.

5.2. Bilan des disponibilités foncières dans le POS en vigueur

Selon le Porter à Connaissance de l'État, les réserves foncières du POS en vigueur s'évaluent à **26,3 ha pour l'habitat et 2,5 ha pour les activités**.

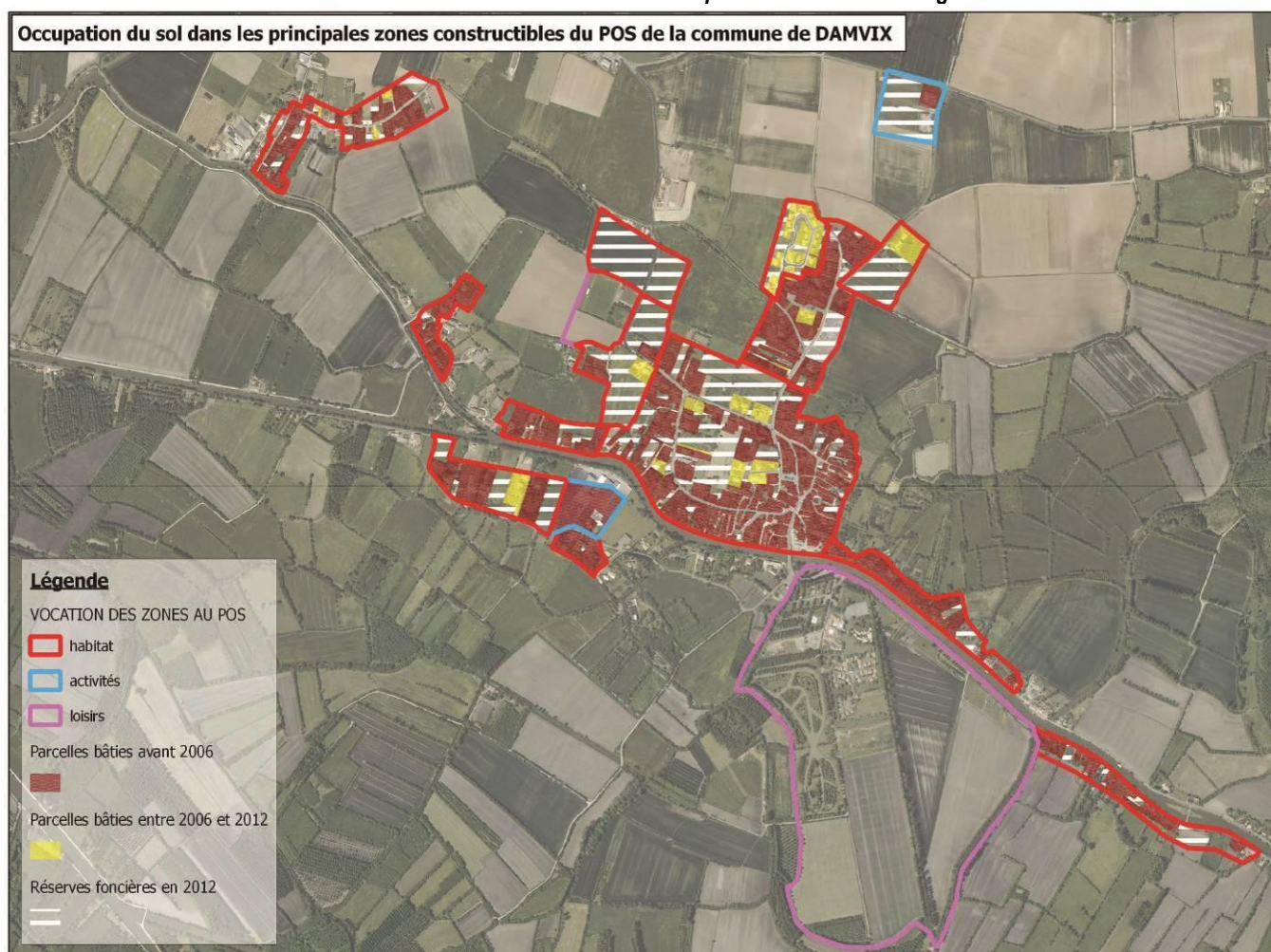
Les 26 hectares de réserves estimés par l'État pour l'habitat incluent (cf. hachures blanches sur la carte ci-après) :

- les dents creuses du bourg et des villages,
- les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du POS non urbanisées en frange du bourg,
- les lots libres du lotissement communal du « Chêne Tord »,

Notons par ailleurs que les réserves foncières pour les activités estimées par l'État ne prennent pas en compte l'utilisation d'une parcelle par un maçon pour le stockage de ses matériaux. Sans cette parcelle, les réserves sont d'un peu moins de 2 ha.

La carte suivante issue du Porter à Connaissance de l'Etat montre bien que la commune de Damvix a organisé son développement en fonction des contraintes physiques et naturelles de son territoire. Le développement de la commune s'est traduit par une consommation d'espace portée essentiellement par la construction de logements individuels. Par ailleurs, l'État souligne le fait qu'il existe, au sein des zones urbanisées de la commune, des **espaces résiduels (ou « dents creuses ») qu'il faudra combler en priorité avant d'ouvrir d'autres zones à l'urbanisation**. Cela implique d'aller vers une urbanisation plus compacte, ou à minima aux objectifs définis, et d'afficher une priorité d'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes avant d'envisager une consommation d'espaces en extension urbaine

État des zones urbaines et à urbaniser répertoriées au PLU en vigueur



Source : Porter à Connaissance de l'État de 2014

6. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION À DAMVIX

6.1. Estimation du potentiel d'urbanisation en dents creuses dans la zone centrale du bourg

Afin de réduire la consommation d'espace agricole ou naturel et de favoriser la « proximité » (proximité des emplois, des services, des commerces et des équipements, ce qui permet de réduire les déplacements automobiles et les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées), le comblement des « dents creuses » doit être favorisé dans les principales zones agglomérées de la commune et notamment le bourg.

Une dent creuse est une « *parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions (un terrain vague en ville) est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.* » (Source : fédération nationale des CAUE).

Ainsi, l'analyse des pleins et des vides (à partir d'une superposition de la photo aérienne et du cadastre les plus à jour sur la commune) permet de mettre en exergue ces espaces non bâtis. Le postulat de départ de ce repérage des dents creuses a été de regarder les espaces non bâtis situés **au cœur de la zone agglomérée du centre-bourg** (limite resserrée autour des espaces bâtis des ex-zones UA et UB du POS). Ainsi, ne figurent pas dans ce repérage les zones NA du POS en vigueur qui seront, a priori, remises en question dans le cadre de l'élaboration du PLU ; ni les zones NB des villages et maisons isolées, qui n'ont pas vocation, a priori, à être densifiés dans la mesure où ils sont éloignés des services et équipements du bourg ou situés dans des secteurs naturels à préserver (bord de la Sèvre Niortaise, secteur du Bois de La Rochelle, village de la Barbée,...).

Carte de localisation des dents creuses potentiellement mobilisables pour l'intensification urbaine du centre-bourg



Précisons que les « dents creuses » n'ont pas toutes vocations à être urbanisées, par exemple certaines peuvent être des espaces de richesses paysagères ou écologiques à préserver, des zones humides, des boisements, des vergers, des espaces verts ou des jardins potagers à préserver, des zones à risque, etc...

Ainsi, suite à des séances de travail spécifiques, il a été évalué environ **3.6 hectares de potentiels mobilisables dans les principaux noyaux bâtis de la commune (le Bourg, La Barbée et Les Cabanes)**, pour accueillir, à courts ou longs termes, des constructions (pas nécessairement à vocation d'habitation, mais compatibles avec leur proximité : bureaux, services équipements ...).

-  Zone agglomérée du bourg (contour blanc)
-  Dents creuses retenues comme potentiellement mobilisables pour l'intensification urbaine

6.2. Estimation des surfaces nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à vocation principale d'habitat

Selon les hypothèses relevées dans le chapitre précédent sur la démographie et l'habitat (et notamment le fait de ne pas augmenter le nombre de logements vacants sur la commune), le **nombre de logements à produire** varierait de 3 à 5 logements maximum par an, soit de 30 à 50 sur les 10 ans pour lesquels le PLU est établi. Il a été retenu par les élus l'objectif de **50 logements à produire** sur les 10 ans (objectif affiché dans le PADD).

Par ailleurs, en considérant les efforts que toutes les communes doivent faire en matière de densification, la **densité moyenne minimale** qui devrait être adoptée à Damvix tourne autour de **15 logements par hectare** (densité brute incluant les voiries et les espaces publics de l'opération). Cette densité correspond à une forme urbaine qui mixerait celle du lotissement du Chigné et celle du bourg.

Ainsi, la commune de Damvix aurait besoin d'environ **3,5 hectares pour la production de ses nouveaux logements** sur les 10 prochaines années (selon l'hypothèse retenue). Cette surface correspond à peu de chose près aux disponibilités foncières situées dans les « dents creuses » du bourg. Ainsi, le développement urbain de Damvix pour les 10 prochaines années, se fera essentiellement dans la zone centrale du bourg et ponctuellement au niveau des principaux villages (les Cabanes, la Barbée, les Loges). Cependant, **aucune zone d'extension urbaine ne sera programmée, en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle du bourg.**

Cette superficie de 3.5 hectares est à mettre en parallèle des réserves foncières du POS en vigueur, à savoir environ **26 hectares**. Ainsi, le projet de PLU s'engage vers une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.

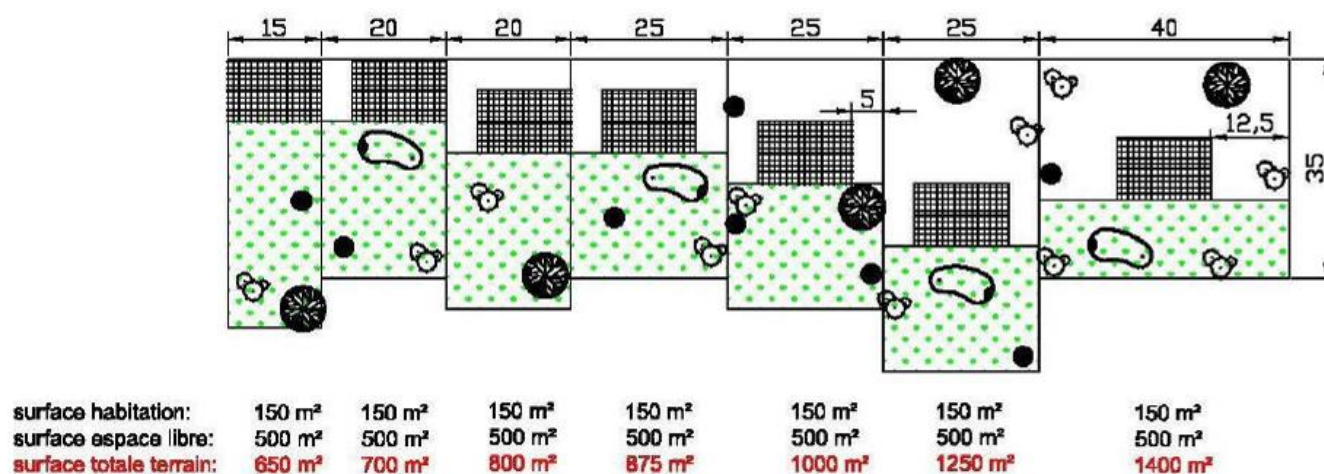
En matière de gestion économe des sols, le tableau suivant met en évidence l'impact de la surface des terrains sur l'utilisation des espaces artificialisés et les possibilités d'urbanisation en fonction de la taille moyenne des parcelles.

	1 480 m ² par terrain (moyenne 2001-2009) (5,4 log/ha)	800 m ² (10 log/ha)	600 m ² (13,3 log/ha)	400 m ² (20 log/ha)
Nombre de logements construits sur 3 ha	16	30	40	60

NB : Les densités brutes en log/ha sont calculées avec une part de 20% dédiée aux voiries et espaces publics.

La diminution des surfaces moyennes de terrain par logement permettra ainsi de valoriser le stock de foncier encore disponible au cœur du bourg, et ainsi de préserver les espaces agricoles et naturels.

Remarquons également que, pour une habitation de 150m² de surface au sol, et de 500 m² d'espaces libres réellement utilisés, les surfaces des terrains nécessaires varient selon les implantations retenues, conformément au schéma ci-dessous :



6.3. Les enjeux de réduction de la consommation d'espace

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les services de l'État encouragent la commune à privilégier les pistes suivantes pour son développement urbain :

- le renouvellement urbain, la reconquête des friches urbaines et le comblement de la vacance en centre bourg,
- l'exploitation des « dents creuses » dans le bourg,
- **si besoin**, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces dans le prolongement du bourg :
 - à proximité des services existants ou à venir, afin de renforcer la centralité du bourg,
 - là où il n'y a aucun enjeu lié à la préservation de l'environnement (zones humides) ou des paysages,
 - là où la valeur agronomique des sols est faible,
 - en définissant des orientations d'aménagement propres à optimiser les coûts de fonctionnement des équipements de la collectivité.

7. CONCLUSIONS ET QUESTIONNEMENTS

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR	
Atouts	Faiblesses
- Un tissu urbain « rural » présent depuis des générations, et qui a pu abriter une population deux fois plus importante. - Présence d'un patrimoine bâti de qualité (religieux, public, privé,...). - Une réhabilitation qualitative des logements anciens respectant l'identité locale.	- Environ 0,8 ha d'espace agricole ou naturel disparaît chaque année sur la commune au profit de l'urbanisation. - Des opérations de lotissements et des constructions isolées consommatrices d'espace (densité moyenne d'environ 5,4 logements/ha) - L'utilisation de matériaux et de procédés constructifs parfois peu qualitative dans les logements neufs.
Opportunités	Menaces
- Un potentiel de renouvellement urbain et de reconquête des logements vacants en centre-bourg. - Un potentiel de construction en dent creuse dans le bourg (Îlot du Cloucq notamment) pour environ 3,4 ha.	Des zones NA surdimensionnées au regard des besoins à 10 ans.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
- Le futur SCOT ira dans le sens d'une limitation de l'étalement urbain et de densification des bourgs, et pourrait cadrer (quantitativement) les possibilités en matière d'extension urbaine de chaque commune. - Selon les hypothèses énoncées ci-avant, la commune aurait besoin d'environ 3,5 ha pour la production de logements. À cela devront être ajoutées les surfaces nécessaires aux besoins éventuels en équipements publics, et en zones d'activités et de loisirs (tourisme). Rappelons que la commune devra modérer sa consommation d'espace et urbaniser, au total (habitat+équipements+activité) moins de 8 ha (consommation de ces 10 dernières années).	- Contrat Communal d'Urbanisme pour une approche globale de développement et d'aménagement du centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de densification, de développement des commerces et services. - La commune possède quelques réserves foncières dans le bourg.

QUESTIONNEMENTS
- Comment privilégier l'intensification urbaine ? Quelles sont les dents creuses, friches, espaces verts mobilisables dans le bourg ? Quel est le potentiel de densification du tissu pavillonnaire ? - Si besoin, où permettre le développement de l'urbanisation en extension à Damvix ? - Quelles densités et formes urbaines pour les futurs quartiers permettant de « modérer » la consommation d'espace des 10 dernières années (nombre moyen de logements par hectare par opération,...) ? - Quelle politique foncière pour la création de nouveaux quartiers à des coûts maîtrisés ? - Comment préserver le patrimoine bâti de qualité ?

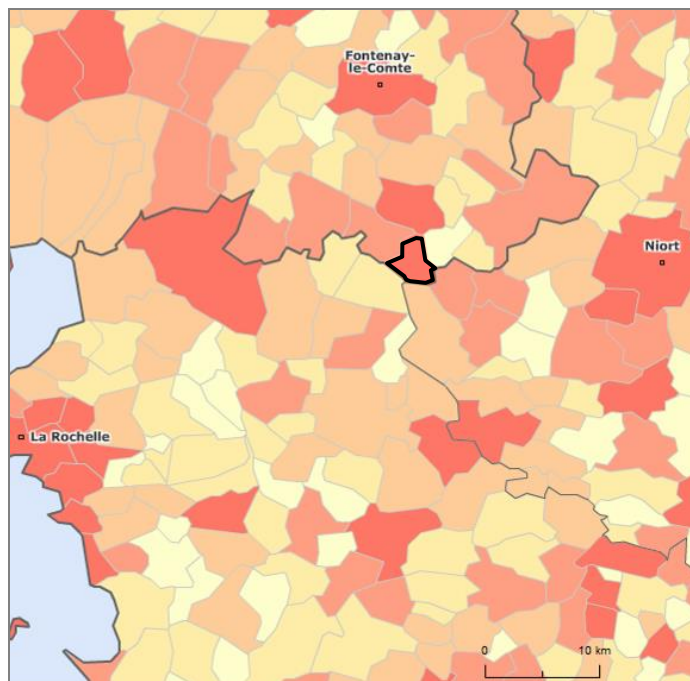
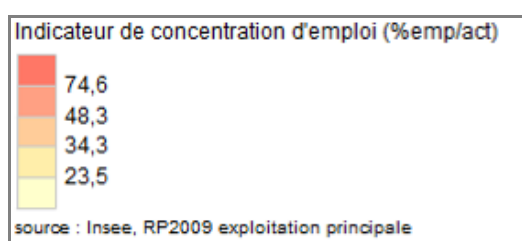
E. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE DAMVIX

1. UN DYNAMISME ÉCONOMIQUE NON NÉGLIGEABLE COMPTE TENU DE LA TAILLE DE LA COMMUNE

1.1. Une commune avec une forte concentration d'emplois

La commune de Damvix compte en 2010 environ 285 actifs occupés (ayant un emploi) alors que 290 emplois (salariés ou non) sont recensés sur le territoire communal.

La commune a donc une concentration d'emplois située autour de 101% ce qui est important compte tenu de sa petite taille, et au regard des communes adjacentes (cf. carte ci-contre). Notons que la CC VSA a une concentration d'emploi moyenne beaucoup plus faible (58,8%), moins importante que celle du département (97%). Cela souligne ainsi le dynamisme économique de la commune de Damvix dans son secteur.

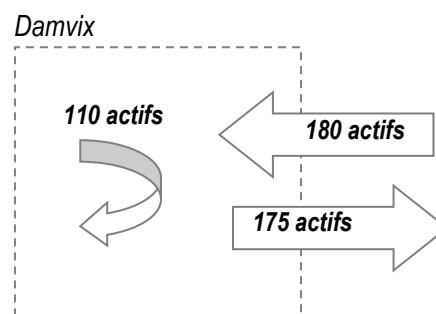


Notons toutefois que la concentration d'emploi sur la commune a baissé entre 1999 et 2010, passant de 112,7% à 101,6%. Cela s'explique par l'arrivée de plus d'actifs sur la commune que d'emplois créés sur cette période.

Sur les 285 actifs, 110 travaillent sur la commune, c'est-à-dire que les autres, 61,5% des Damvitaix, quittent la commune pour travailler. Ceux-ci se dirigent pour :

- environ 45% dans une commune de Vendée : **10% à Fontenay-le-Comte (soit environ 30 actifs), 5% à Maillé et à Benet** (une quinzaine d'actifs chacun) ;
- environ un tiers en Deux-Sèvres : **15% à Niort** (soit environ 40 actifs), **3% à St Hilaire-la-Palud** (une dizaine d'actifs), quelques-uns à Coulon ;
- un peu moins de 10% en Charente-Maritime (soit une dizaine, essentiellement dans l'agglomération de La Rochelle).

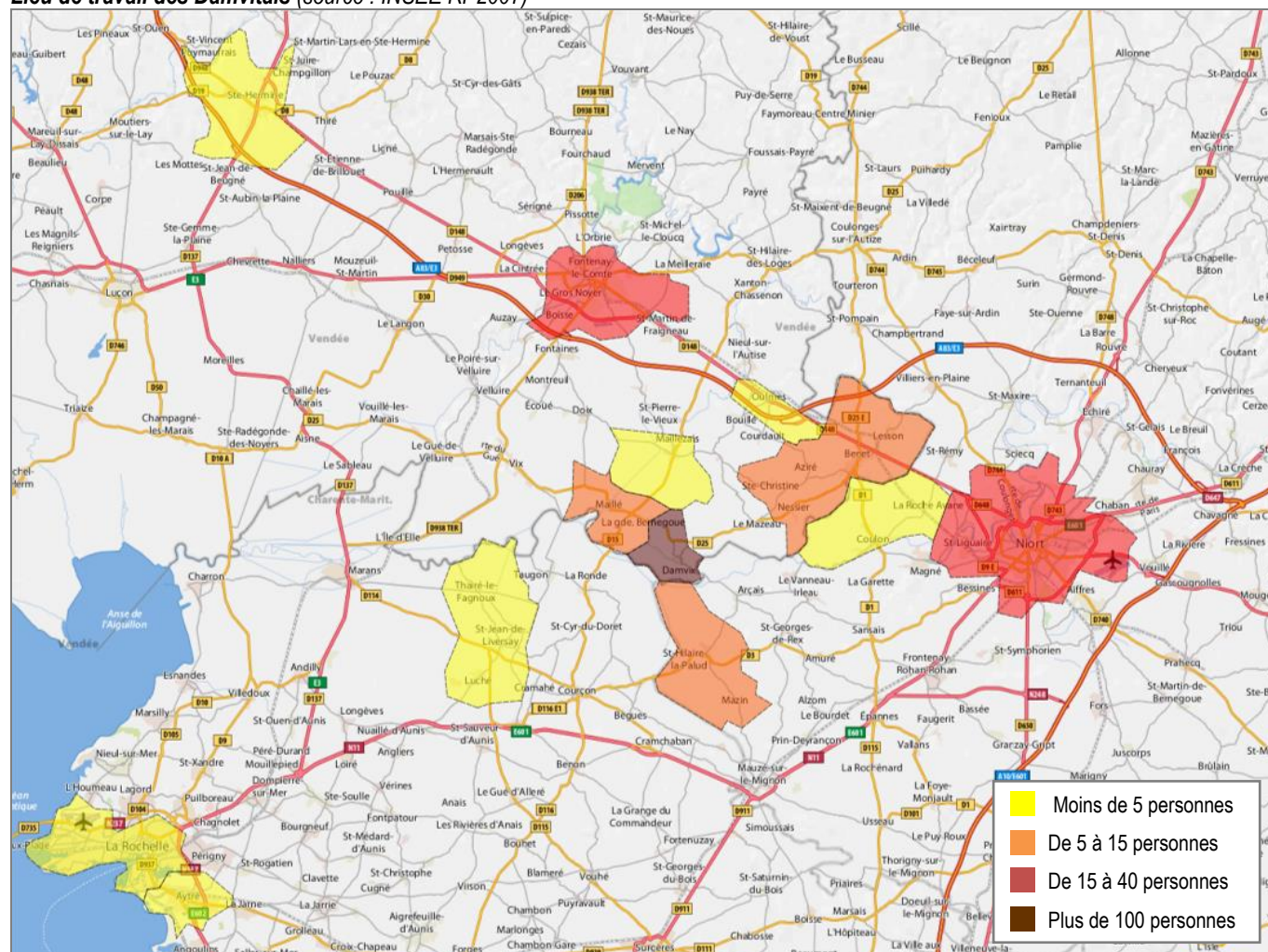
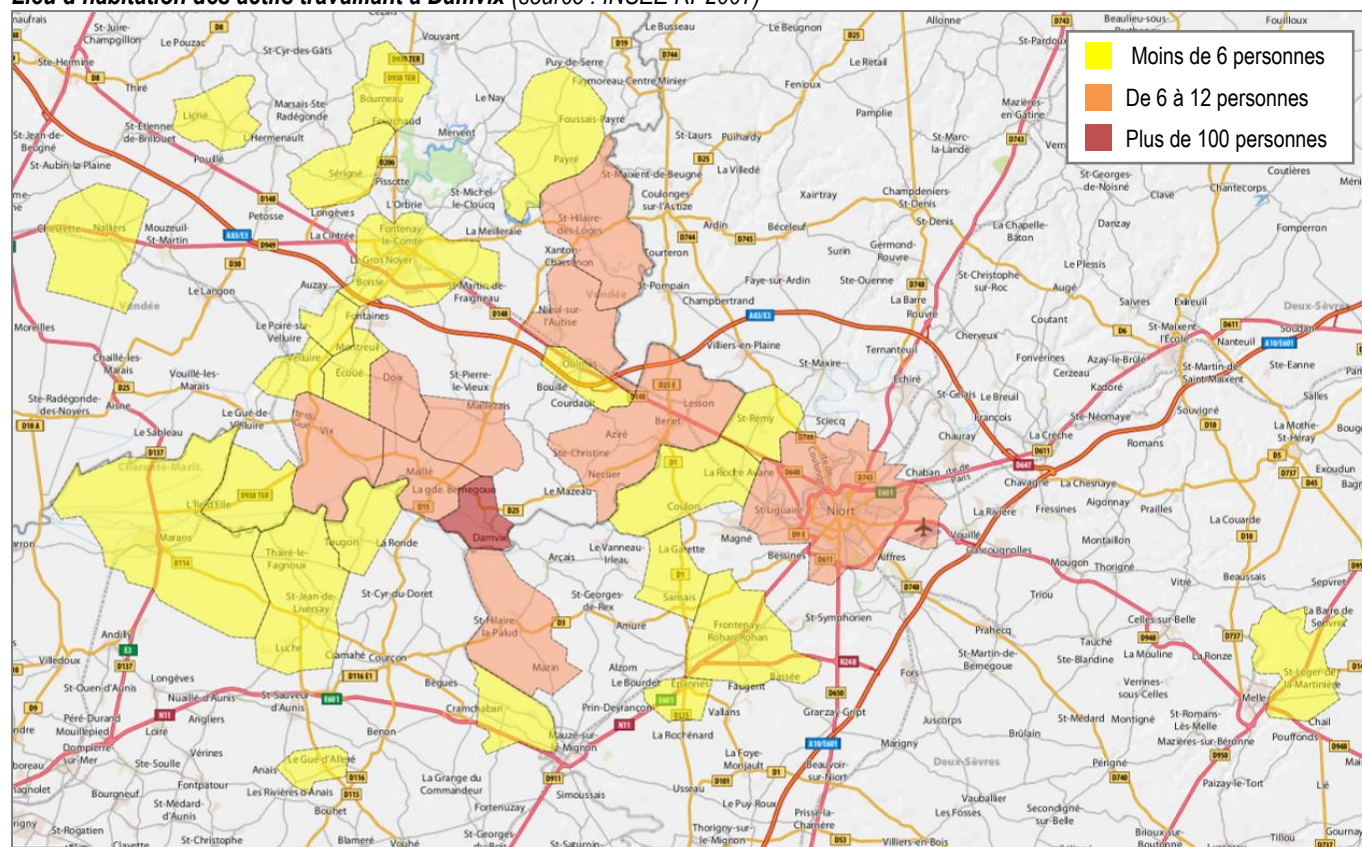
Flux domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus de Damvix en 2010



A contrario, cela signifie que parmi les 290 emplois de la commune en 2010, 180 sont occupés par des non-Damvitaix (soit plus de 60% des emplois) : environ 65% d'entre eux sont occupés par des habitants des communes voisines de Vendée (une dizaine de chacune des communes suivantes : Benet, St-Hilaire-des-Loges, Doix, Maillé, Vix, Maillezais, Nieul-sur-l'Autise...), environ 25% viennent des Deux-Sèvres (Niort, St Hilaire-la-Palud, St Rémi, Epanne,...) et environ 10% de Charente-Maritime (Le Gué-d'Alléré, Cramchaban, Marans, Saint-Jean-de-Liversay,...).

Ces données mettent en évidence que, malgré la présence de nombreux emplois sur la commune, les flux domicile-travail sont relativement nombreux au départ ou en direction de Damvix. De ce fait, la commune devra être vigilante sur l'impact de la hausse du prix des carburants pour les nombreux actifs travaillant hors de la commune ou venant travailler sur la commune.

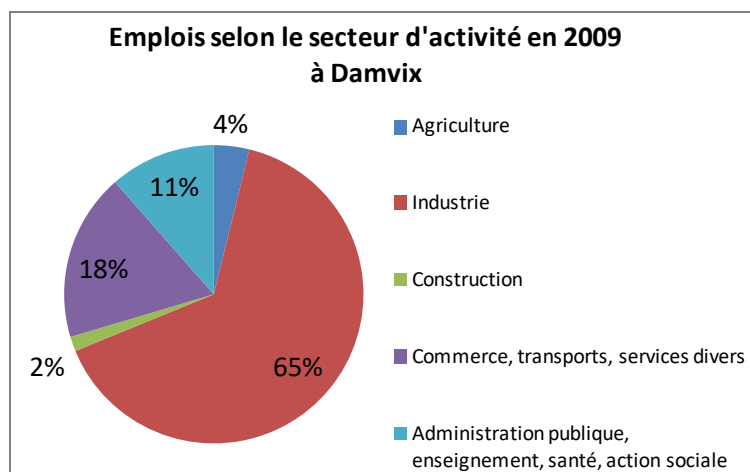
Rappelons également que **ces flux domicile-travail ne représentent qu'un quart de l'ensemble des déplacements**. La plupart des flux sont générés pour des motifs non professionnels : loisirs, achats, visites de la famille, vacances,... Ainsi, l'offre de commerces, de services et de loisirs à Damvix aura également un impact sur les comportements à venir des Damvitaix en matière de mobilités quotidiennes, mais aussi de mobilités résidentielles (arrivée ou départ de ménages).

Lieu de travail des Damvitais (source : INSEE RP2007)**Lieu d'habitation des actifs travaillant à Damvix (source : INSEE RP2007)**

1.2. Une prédominance du secteur industriel

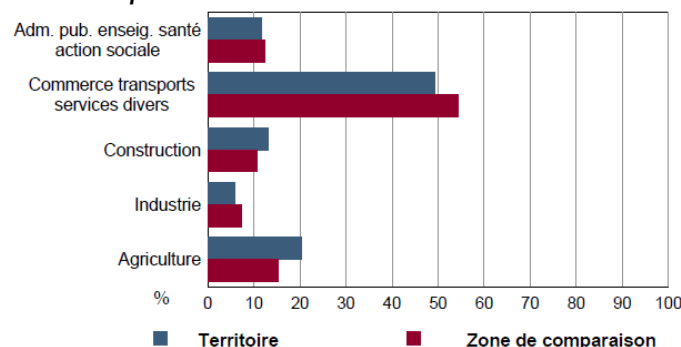
L'activité économique de Damvix repose principalement sur l'industrie et l'artisanat de la construction :

- **le secteur secondaire**, qui comprend toutes les industries de biens intermédiaires, biens de consommation, et le secteur de la construction, occupe environ 67% des emplois (soit environ 200 emplois), contre 31% dans le département. Par contre, il détient seulement 28% des établissements (soit une dizaine) ;
- **le secteur tertiaire**, qui regroupe principalement les activités de commerces et de services, occupe environ 29% des emplois (soit environ 85 emplois), contre 63% en Vendée. Il regroupe 72% des établissements ;
- **le secteur primaire**, qui se résume à l'agriculture, occupe environ 4% des effectifs (contre 6% en Vendée), soit environ 10 emplois.



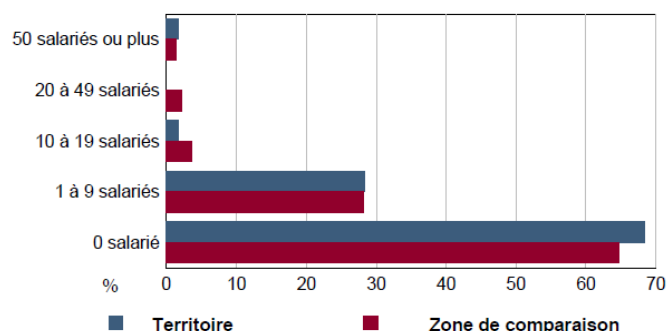
Malgré un nombre important d'entreprises de plus de 10 ans sur la commune (45%), la dynamique économique locale s'illustre à Damvix par des créations d'entreprises suivant le même rythme que dans le département (cf. graphe ci-dessous). La plupart des créations d'entreprises sur la commune sont dans les secteurs de la construction, du commerce et des services.

Répartition des établissements actifs de Damvix par secteur d'activité au 31 décembre 2010



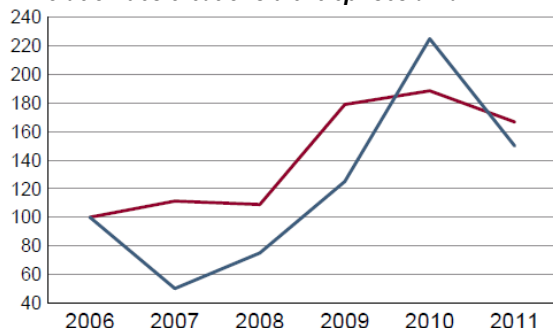
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Répartition des établissements actifs de Damvix par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Évolution des créations d'entreprises à Damvix



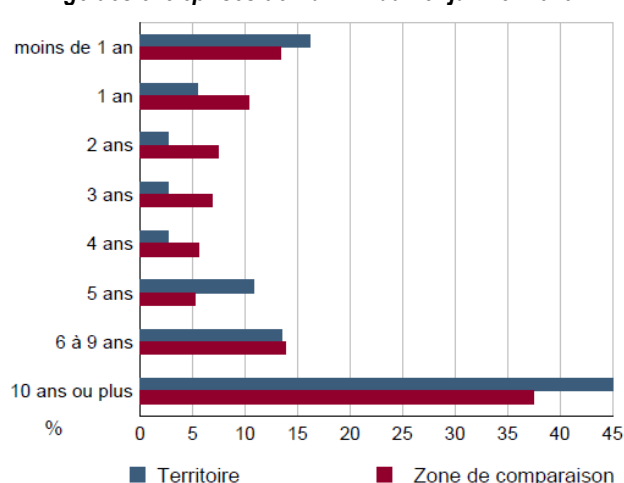
indice base 100 en 2006

— Territoire
— Zone de comparaison

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Âge des entreprises de Damvix au 1er janvier 2010



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

NB : La zone de comparaison correspond au département de Vendée

2. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITÉ IMPORTANTE POUR L'IMAGE DE LA COMMUNE

2.1. Une activité agricole en mutation, de moins en moins tournée vers l'élevage

a) L'activité agricole en Vendée

En 2010 en Vendée, on compte 13 600 actifs permanents dans l'ensemble des exploitations soit un tiers de moins qu'en 2000. La dernière décennie est marquée par une forte restructuration de ce secteur d'activité. Ainsi, près des trois quarts des petites exploitations ont disparu tandis que la Surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne des exploitations passe de 46 ha à 76 ha. Les formes sociétaires ont connu une forte progression, particulièrement les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) qui représentent près du quart des exploitations. Enfin, la Vendée reste un département d'élevage, bassin avicole très actif et cheptels bovins lait et viande se concentrant dans les grandes exploitations.

b) L'activité agricole à Damvix

Selon le dernier Recensement Général de l'Agriculture de 2010, l'espace agricole damvixais occupe une surface agricole utile (SAU) de 519 ha environ. Cette SAU ne cesse de diminuer, elle a baissé de 28% depuis 1988. Elle ne représente plus que 45% de la superficie communale, alors que la majorité du territoire est concernée par la présence de terres à vocations agricoles (prairies notamment).

Les exploitations agricoles sont au nombre de 8 en 2014 (cf. liste ci après). Elles sont en constante diminution puisqu'elles étaient au nombre de 11 en 201, 14 en 2000 et 30 en 1988.

Ces exploitations sont orientées vers la polyculture (grandes cultures) et l'élevage (vaches laitières, brebis, volaille, chevaux) ; mais on constate que la part des surfaces toujours en herbe (prairies) diminue au profit des terres labourables. Ainsi, en 2010, 405 ha sur 519 ha étaient en terres labourables, dont 309 ha en céréales.

En 2010, 5 exploitations sur 11 étaient sans successeur. Elles représentaient 72 ha (soit 14% de la SAU).

Résultats synthétiques des RGA à Damvix	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	11	14	30
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	13	17	39
Superficie agricole utilisée (en hectare)	519	665	716
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	685	888	663
Superficie en terres labourables (en hectare)	405	476	451
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	s	1
Superficie toujours en herbe (en hectare)	114	189	262

Source : AGRESTE

Ainsi, pour ne pas impacter une activité agricole qui a du mal à se maintenir localement, la commune devra veiller à ne pas réduire son espace de production par l'urbanisation. En effet, la dispersion de l'habitat dans les villages, l'urbanisation linéaire le long des voies de communication limitent fortement le potentiel de l'agriculture, et tout particulièrement les activités d'élevage. C'est pourquoi il conviendra de mettre un coup d'arrêt à ces pratiques qui sont source de fragmentation et de destruction de l'espace agricole.

c) Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée et Indication Géographique Protégée

La commune de Damvix fait partie des appellations suivantes :

IGP - Indication géographique protégée	Agneau du Poitou-Charentes
AOC - Appellation d'origine contrôlée / AOP - Appellation d'origine protégée	Beurre Charentes-Poitou
AOC - Appellation d'origine contrôlée / AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES CHARENTES
AOC - Appellation d'origine contrôlée / AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES DEUX SÈVRES
IGP - Indication géographique protégée	Brioche vendéenne
IGP - Indication géographique protégée	Bœuf de Vendée
IGP - Indication géographique protégée	Porc de Vendée
IGP - Indication géographique protégée	Volailles de Vendée

Source : INAO

d) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants (engrais, amendements, produits phytosanitaires, etc.).

Les bénéfices que la société peut retirer de l'agriculture biologique sont multiples en termes de création d'activités et d'emplois, de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité, de l'air et de l'eau. Ses modes de transformation privilégient la mise en valeur des caractéristiques naturelles des produits.

Visant à la préservation des sols, des ressources naturelles, de l'environnement et au maintien des agriculteurs, l'agriculture biologique est souvent considérée comme un ferment de l'agriculture durable

Le passage à l'Agriculture Biologique peut être l'occasion de réfléchir à la valorisation de ses produits dans le cadre d'une évolution du système d'exploitation pour satisfaire les objectifs du Grenelle de l'environnement, mais aussi et surtout pour une valeur ajoutée à la commune et des perspectives de développement de son activité agricole.

La traduction, dans le PADD du PLU, de ces ambitions peut être un argument fort pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et le développement de nouvelles structures agricoles.

e) Le pôle d'excellence rural Vendée-Sèvre-Autise

Le « Pôle d'Excellence Rurale » porté par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise a pour but de valoriser et de favoriser la production et la transformation de produits agroalimentaires. Une interface est ainsi créée entre l'agriculture, l'industrie et la recherche.

Dans le cadre de cette labellisation, la Communauté de Communes a lancé la réalisation de deux projets immobiliers :

- un centre de ressources et d'études dédié à la filière agricole ouvert en 2013,
- des bâtiments relais destinés à accueillir de nouvelles activités industrielles.

Elle bénéficie à ce titre de financements de l'État.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a décidé de lancer des études technico-économiques sur le thème de la transformation industrielle des melons et des pommes

2.2. Description et localisation des exploitations agricoles

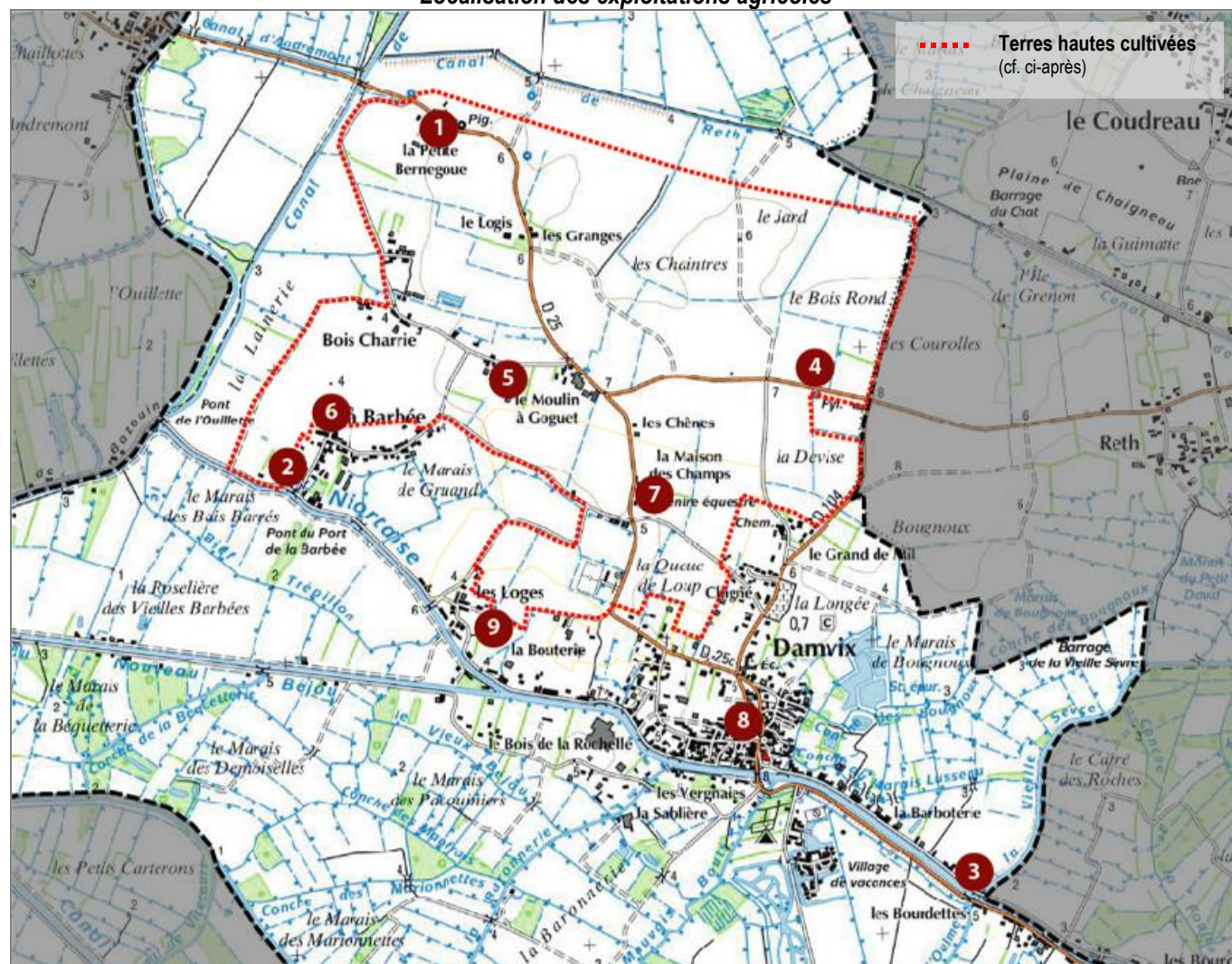
Le tableau ci-après présente la liste des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Damvix en 2014.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble de ces agriculteurs afin qu'ils puissent préciser les caractéristiques de leur activité et localiser précisément l'ensemble de leurs bâtiments agricoles.

N°	Nom exploitation	Lieu exploitation	Type exploitation
1	Philippe MOUNIER	La Petite Bernegoue	Polyculture
2	Philippe PRUNIER	La Barbée	Polyculture-élevage (160 génisses laitières)
3	Johan GARDOT	route des petites cabanes	Polyculture
4	EARL DELAVAL	Route de Maillé	Polyculture
5	Patrick MARTIN	Bois Charrie sud	Elevage
6	M. MORIN	La Barbée	Polyculture-élevage (20 vaches laitières)
7	Stéphane ROUET	La maison des champs	centre équestre
8	Benoît GATINEAU	Impasse de la bergerie	apiculteur
9	Mme POUYADOUX	Benet (possède un bâtiment à Damvix)	Polyculture

Source : Commune de Damvix

Localisation des exploitations agricoles



La carte ci-avant localise les sièges d'exploitation à l'échelle de la commune. Ainsi, on constate que les exploitations sont bien réparties sur la commune, en général proches des villages (la Barbée, la Petite Bernegoue,...), et aucune d'entre elles ne se situe à proximité immédiate du bourg, à l'exception de l'apiculteur qui se trouve au sein même du bourg.

On compte quelques exploitations d'élevage, notamment dans le village de la Barbée.

Ces exploitations d'élevage génèrent des **zones d'inconstructibilité** sur leur pourtour (environ 100 mètres) du fait de leur statut d'installations classées pour la protection de l'environnement.

D'après les éléments fournis par les agriculteurs dans les questionnaires, on comptabilise **8 ICPE soumises à autorisation sur la commune**.

Exploitations d'élevage à la Barbée



Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des exploitations fixes dont l'exploitation **peut présenter des risques pour l'environnement**. Cette réglementation renvoie à une nomenclature qui peut se présenter sous la forme d'une liste d'activités, de substances, à laquelle sont affectés des **seuils**. Selon le dépassement de ces seuils, les installations peuvent être soumises à deux régimes : **la déclaration ou l'autorisation**. Les ICPE font l'objet d'une procédure et de dispositions particulières qui diffèrent de celles du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). La constitution du dossier de déclaration préalable (à la création, l'extension ou la réaffectation d'un bâtiment d'élevage ou d'engraissement) et les distances réglementaires d'implantations des ICPE diffèrent donc de celle des élevages répondant au RSD.

Les installations classées se divisent en deux groupes :

- **les installations classées soumises à déclaration.**
- **les installations classées soumises à autorisation.**

. Dans le cas des ICPE soumises à déclaration, l'exploitant adresse au préfet un courrier qui mentionne la création d'une activité et il y joint un dossier technique. Un récépissé de déclaration et un arrêté de prescriptions générales sont renvoyés à l'agriculteur. À chaque changement de personne physique ou morale, il faut en informer le préfet.

. Pour les installations soumises à autorisation, l'exploitant fait une démarche d'autorisation auprès du préfet. Ce n'est qu'après enquête publique que le préfet autorisera ou non la création d'activité.

En zones agricoles (zones A du PLU), les autorisations de construire ou d'agrandir des bâtiments d'élevage ne pourront être délivrées à proximité d'habitations de tiers, de zones de loisirs, d'établissements recevant du public, des points d'eau en général, qu'à une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements.

De même, un périmètre d'isolement sera assuré au moment de fixer les limites entre les nouvelles zones agricoles et les zones constructibles au plan, afin :

- **de ne pas compromettre une éventuelle extension des bâtiments d'exploitation,**
- **d'éviter tout risque de conflit de voisinage (en raison des nuisances émises par cette installation).**

2.3. L'intégration des bâtiments agricoles et la préservation du patrimoine agricole

Beaucoup de bâtiments agricoles se sont construits au fil du temps, au gré des extensions, dans des matériaux pas toujours très adaptés et souvent peu résistants au temps. On peut également trouver parfois de l'amiante dans les anciens bâtiments d'élevage, ce qui rend leur démolition coûteuse.

De plus en plus de recherches ont été effectuées en termes d'architecture agricole. L'utilisation du bois se développe. Cette filière peut permettre la valorisation des bois régionaux et permet ainsi au bâtiment une parfaite intégration à son environnement. D'autres techniques innovantes, telles que l'intégration de panneaux solaires sur la toiture des bâtiments d'exploitation (à condition que les bâtiments concernés aient un véritable usage) sont des combinaisons de plus en plus répandues et offrant des solutions satisfaisantes en termes de gestion de l'énergie et respect de l'environnement.



Par ailleurs, le territoire communal de Damvix comprend de nombreux corps de fermes anciennes ou de granges en pierre, souvent intégrées à des villages, voire situées dans le bourg (cf. éléments de patrimoine ci-avant). Elles ont pour la plupart été rénovées et transformées en habitation. Il n'en demeure presque plus aujourd'hui en secteur purement agricole.

Toutefois, les bâtiments agricoles anciens en pierre qui existent encore pourront être repérés au niveau du plan de zonage du PLU pour permettre leur changement de destination et par ce biais, « sauver » cette richesse patrimoniale.

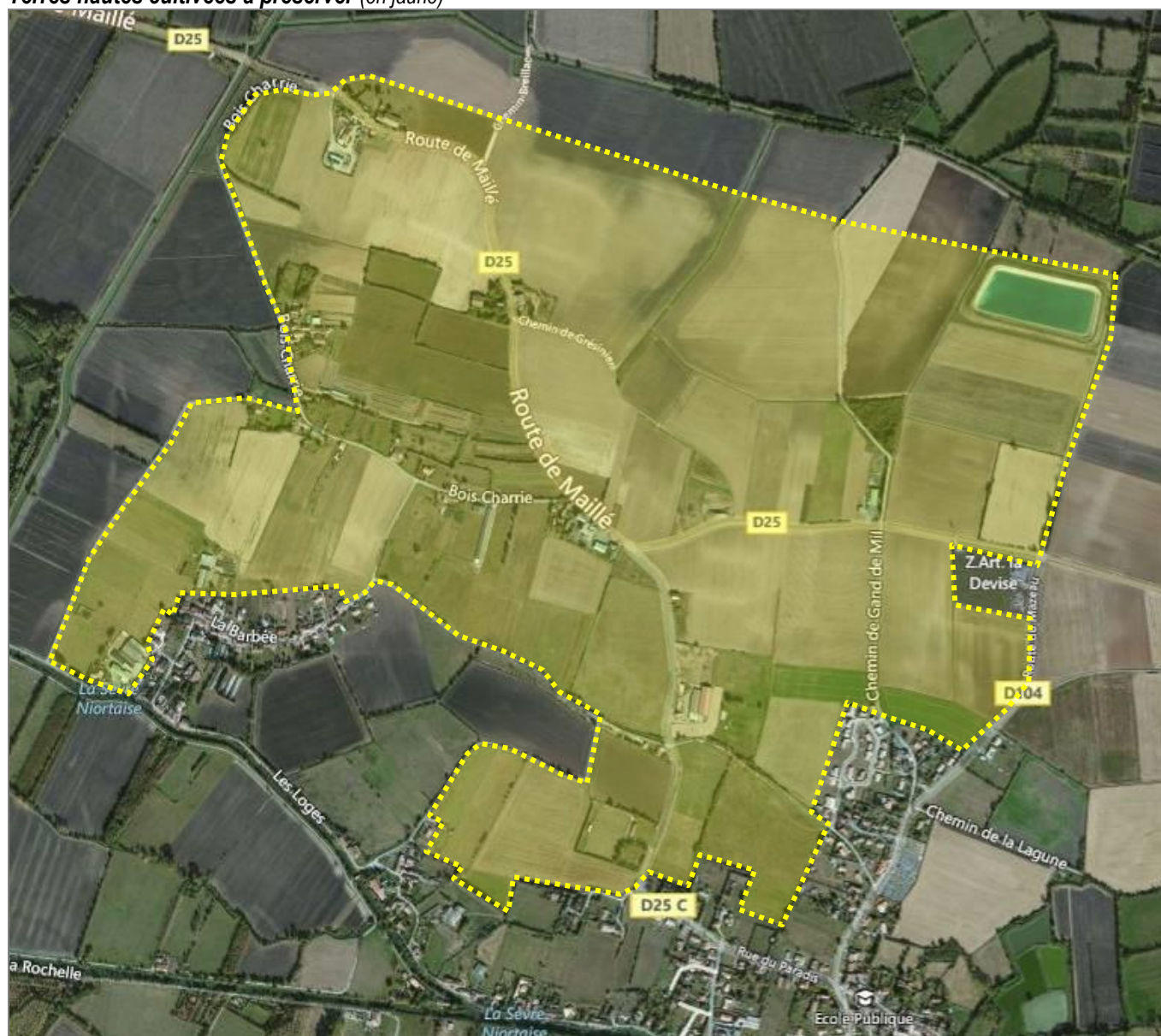
2.4. La préservation des terres hautes pour les cultures

Lors de la réunion de travail avec les agriculteurs du 17 avril 2014, les élus présents ont repéré sur une carte les terres « hautes » qui sont cultivées aujourd'hui, sur lesquelles il n'y a pas de contraintes environnementales spécifiques (excepté d'éventuelles zones humides), et qu'il s'agirait de conserver au mieux pour les cultures agricoles.

Ces terres hautes de cultures à préserver sont reportées sur la carte ci-dessous. On constate ainsi que la surface de ces terres est limitée et qu'une partie se situe en frange de l'urbanisation existante, et donc susceptible d'être menacée par une extension de l'urbanisation.

L'enjeu de limitation de la consommation de terres agricoles par l'urbanisation est donc très prégnant à Damvix.

Terres hautes cultivées à préserver (en jaune)



3. LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES À DAMVIX

On dénombre à Damvix une dizaine d'entreprises industrielles ou artisanales (cf. liste ci-dessous). Celles-ci sont réparties sur l'ensemble de la commune, et notamment dans trois principaux secteurs :

- au sud de la Sèvre Niortaise avec l'entreprise TFCM,
- à l'ouest du bourg le long des rues de la Garnauderie et de l'Ilot,
- au nord du bourg, route du Mazeau, sur la ZA La Devise (cf. description ci-après)

Notons qu'il existe également plusieurs activités dans l'ancienne minoterie (peintre, ferronnier, réparateur informatique, local de stockage des bateaux du batelier). Ces entreprises n'ont pas été recensées dans le tableau ci-après.

Liste des entreprises industrielles et artisanales de Damvix

N°	Nom	Activité	Adresse
1	TFCM	Industrie spécialisée dans la tôlerie fine industrielle	Le Bois de la Rochelle
2	A.M.I.C.O. - GASTAO Carlos	Fabrication de pièces polyester et fibre de verre	Z.A. La Devise
3	DENIS Hervé	Maçonnerie	Z.A. La Devise
4	GARDOT Philippe	Garage automobile	4, rue de l'Ilot
5	ROCHER James	Menuiserie, agencement de magasins	14, rue de l'Ilot
6	SF Sarl FONTENEAU Stanislas	Électricité générale	29 rue de la Garnauderie
7	MÉTAY Stéphane	Pose de vérandas	24, rue de la Garnauderie
8	BREGEON Frédéric	Menuiserie	Route de Maillé
9	"L'Abeille de Damvix" GATINEAU Benoît	Apiculteur	9, impasse de la Bergerie
10	Garnier motorcycles GARNIER Francis	Réparation de motos	Chigné
11	GUILLEMINAULT Gérard	Peinture et décoration	Bazoin

Source : Site internet de la commune de Damvix, 2014

NB : Le numéro fait référence à la carte ci-après

L'essor économique de la commune est lié en grande partie à l'implantation de l'entreprise TFCM en 1985. Elle est passée de 9 employés en 1985 à environ 150 aujourd'hui, soit plus de la moitié des emplois de la commune.

TFCM SA réalise des pièces, sous-ensembles et systèmes fonctionnels en tôlerie fine industrielle et tôlerie complexe. Cette entreprise se positionne principalement sur deux types de marchés : auprès de grands opérateurs internationaux des secteurs ferroviaires, aéronautiques, bus urbain, industrie électrique ; auprès de professionnels de la conception de mobilier urbain et de l'aménagement. TFCM SA possède une entreprise à Aytré (17) depuis 1997, à Rorthais (79) depuis 2006 et une unité de production de tôlerie industrielle au Maroc depuis 2011.

Les employés de l'entreprise TFCM de Damvix viennent des communes alentours (situées dans un rayon d'environ 20 kms), des agglomérations de Niort, de La Rochelle et de Fontenay-le-Comte. Alors que le cadre de vie de la commune serait propice à leur installation sur la commune, moins de 10% des employés de TFCM habitent Damvix. Cela s'explique notamment par le manque d'offre en logements, notamment des locatifs, adaptés à ces employés (population de 20 à 50 ans au niveau de vie plutôt modeste). Les logements et les terrains vacants dans le bourg sont beaucoup trop chers pour intéresser ces personnes. La commune a également eu du mal à trouver un logement locatif pour un cadre avec 3 enfants travaillant à TFCM.

Notons par ailleurs que l'entreprise TFCM fait vivre le commerce local puisqu'environ 15 employés vont manger chaque jour dans les restaurants de la commune. Notons enfin que le positionnement de l'entreprise TFCM au sud du bourg et de la Sèvre Niortaise oblige de nombreux poids lourds (environ 7 par jours) à traverser le centre-bourg.

Les autres entreprises, essentiellement artisanales, sont très liées à la construction (électricien, maçon, menuisier, peintre, pose de vérandas,...), voire à la mécanique (garage automobile, réparation de motos) ; à l'exception d'AMICO située dans la ZA La Devise qui fabrique des pièces en polyester et fibre de verre et quelques bateaux.



TFCM



Garage automobile rue de l'Ilot

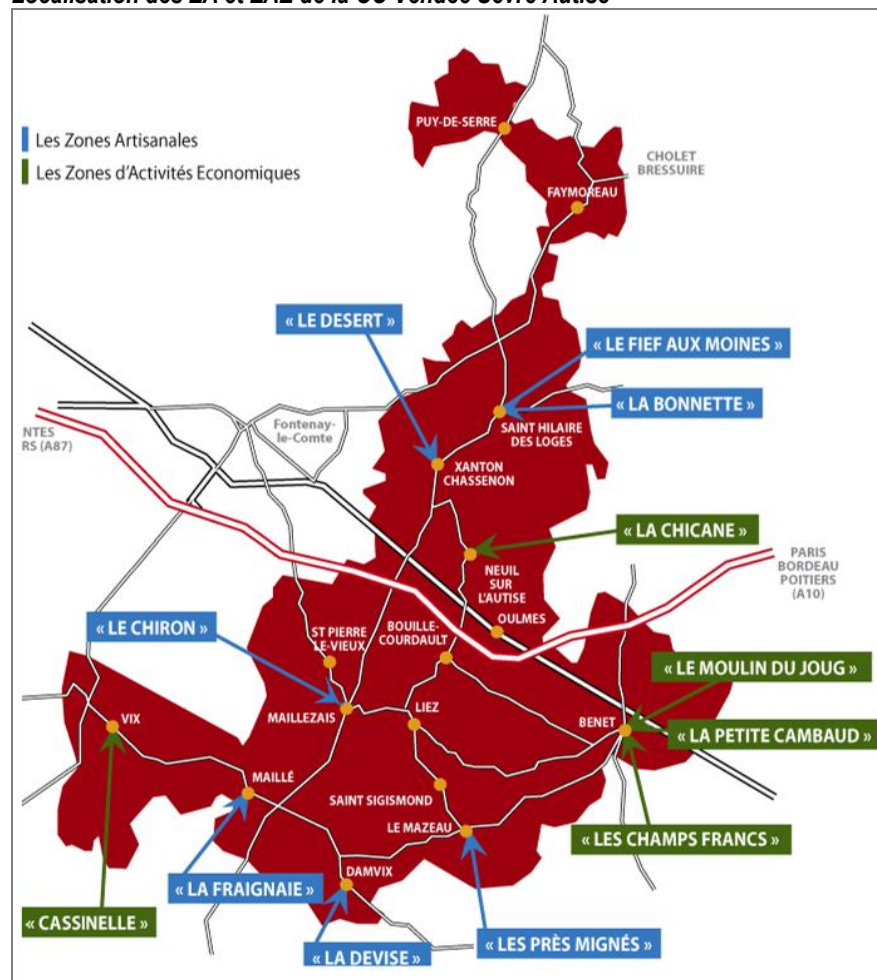


AMICO

4. LA ZONE ARTISANALE « LA DEVISE »

Rappelons que la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise assure la création, l'aménagement et la gestion des Zones Artisanales et Zones d'Activités Economiques réparties sur le territoire. Elle dispose à ce jour de 5 Zones d'Activités Economiques et de 7 Zones Artisanales, dont une à Damvix : la zone artisanale « La Devise ».

Localisation des ZA et ZAE de la CC Vendée Sèvre Autise



Zone artisanale « La Devise »



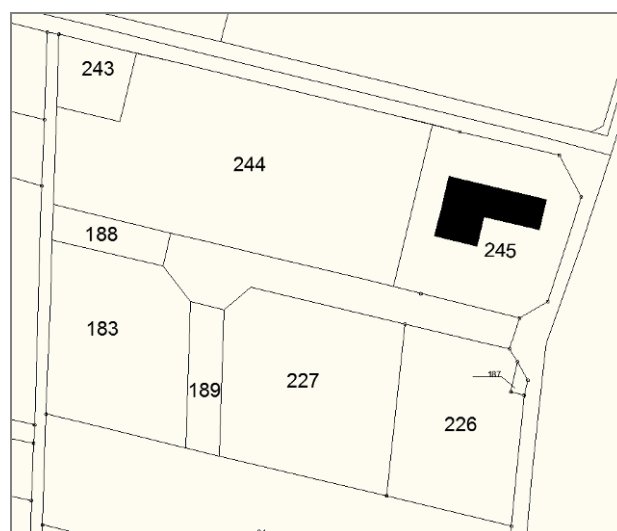
La ZA « La Devise » se situe à l'entrée de la commune de Damvix, le long de la Route Départementale 25 qui relie le Mazeau à Maillé. Elle s'étend sur une surface de 2 Hectares.

Cette zone est classée en zone NAE au POS en vigueur. Elle est réservée à l'implantation de constructions à caractère industriel, artisanal, commercial ou de bureaux.

La ZA est actuellement occupée par l'entreprise AMICO (parcelle 245) et un maçon qui entrepose ses matériaux (parcelle 226). La surface lotie disponible est de 13 781 m² dont :

- Parcelle 244 : 7000 m²
- Parcelle 227 : 3754 m²
- Parcelle 183 : 3027 m²

Notons que la parcelle 227 est réservée pour l'implantation des pompiers en 2016.



Notons que l'assainissement de la ZA est autonome, et qu'elle est desservie par le réseau Internet 2Mbits / Haut débit avec la technologie WiMAX.

5. LE TISSU COMMERCIAL DU BOURG

5.1. Les commerces sédentaires

La commune dispose d'une offre diversifiée de commerces et restaurants dans son bourg. Cette offre est relativement importante, faisant de Damvix un petit pôle commercial et de services de proximité.

Liste des commerces de Damvix

N°	Nom	Activité	Adresse
1	GIROIRE Stéphane	BOULANGERIE	1, rue de la Cure
2	SPAR	SUPÉRETTE	4, rue du Centre
3	JARDIFLEURS	FLEURISTE	5 rue du Centre
4	Éco Recharge	SALON DE COIFFURE	7, rue du Centre
5	Boutique "KADO-DÉCO"	CADEAU, DECORATION	8, rue du Centre
6	MATHÉ Frères	BOUCHERIE-CHARCUTERIE	1, rue de la Poste
7	CAP MARAIS	Produits régionaux	4, rue de la Poste
8	"Coupéloisirs"	SALON DE COIFFURE POUR HOMMES	3, rue du Cloucq
9	"La Récré"	CRÊPERIE-PIZZERIA	11, rue de l'École des Filles
10	"Le Marais"	BAR-RESTAURANT	8, rue de la Garnauderie
11	"Les 2 Saisons"	HÔTEL-RESTAURANT	5, rue de la Garnauderie
12	"La Gambille"	RESTAURANT	Les Vergnaies
13	"JOYEUX NECTARS" Alan Brossard	Vente de vins et initiation à la dégustation	36, La Barbée
14	Sylvie Geincheleau	COIFFEUSE À DOMICILE	1 rue de la Petite Ville

Source : Site internet de la commune de Damvix, 2014

NB : Le numéro fait référence à la carte ci-après

L'ensemble de ces commerces fonctionne très bien et contente les habitants et les actifs travaillant sur la commune. Les clients viennent de la commune et des communes voisines dans un rayon de 10 à 15 kms. Par ailleurs, l'attrait touristique de la commune est un réel atout pour l'activité commerciale (restauration, cadeaux, produits régionaux,...). Réciproquement, les clients/touristes viennent sur la commune parce qu'il y a des commerces et des restaurants de qualité.

Notons que de nombreux commerces existaient au début du XX^{ème} siècle rue de la Garnauderie. Ceux-ci ont progressivement disparu et ont laissé place à des rez-de-chaussée de commerces et des logements vacants.

Le tissu commercial de Damvix résiste relativement bien à la concurrence des grandes enseignes situées dans les pôles voisins. En effet, les habitants vont malgré tout en majorité faire leurs achats dans les super et hypermarchés de Benet, Fontenay-le-Comte ou Niort. Les gens préfèrent se déplacer pour avoir une offre plus importante dans ces grands magasins. Ainsi, les Damvitaix restent quand même dépendants des commerces existants dans les communes voisines.

Enfin, parmi les quelques manques en matière de commerces, les Damvitaix expriment souvent le souhait de voir s'implanter un distributeur bancaire et un poissonnier.



Les commerces en centre-bourg

5.1. Les commerces itinérants

L'offre commerciale de Damvix ne se limite pas aux commerces sédentaires, puisque 2 commerçants viennent faire le marché devant la salle des fêtes tous les mercredis matin. Il s'agit d'un primeur et d'un rôtiisseur. Les commerçants sédentaires regrettent qu'il n'y en ait pas plus, ce pourrait être intéressant.

6. L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE À DAMVIX

Étant au cœur du Marais poitevin, Damvix dispose d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel qui attire de nombreux touristes. Damvix a d'ailleurs été repéré par le futur Parc Naturel Régional comme pôle touristique majeur à conforter, en binôme avec Arçais.

Néanmoins, selon les principaux acteurs de la commune (élus, commerçants, entreprises,...), Damvix souffre d'un manque de notoriété au sein du Marais Poitevin. Les gens qui arrivent de loin (Paris, Bordeaux,...) connaissent uniquement les communes de Coulon, voire d'Arçais ; mais pas Damvix. Ils regrettent le manque de communication de la part du département de la Vendée à leur égard. Celui-ci s'intéresse peu au Sud de son territoire.

En termes d'activités et de loisirs pour les touristes, la commune dispose d'équipements adaptés et diversifiés (port aménagé avec des locations de barques pour se rendre dans les canaux du marais, location de vélo, centre équestre, plusieurs restaurants). En termes d'hébergement, les touristes peuvent choisir parmi un choix relativement important entre le village vacances, le camping et la quinzaine de gîtes, meublés et chambres d'hôtes réparties sur l'ensemble du territoire communal. Ces équipements sont regroupés en grande majorité dans le bourg (cf. rayon de 300 mètres sur la carte ci-après), à l'exception du centre équestre qui se trouve un peu plus loin, mais reste tout de même à moins d'un kilomètre du centre.

Liste des activités liées ou tourisme à Damvix

N°	Nom	Activité	Adresse
1	Village Club L'Emeraude ***	Village vacances	Grand Port
2	CAMPING DES CONCHES**	Camping	En bordure de Sèvre
3	Société hippique Sud-Vendée	CENTRE ÉQUESTRE	La Maison des Champs
4	EMBARCADÈRE DES CONCHES SEGUIN Hervé	Location Barques et Pédalos	Face au camping
5	CROISIÈRES "Le Collibert"	Restaurant - Croisières	Place du port
6	ARIA LOISIRS	Location Barques et Canoës	Place du port
7	COUPÉLOISIRS	Locations de « rosalias » et de vélos	3 rue du Cloucq
8	À BICYCLETTE	Location de vélos	Centre Équestre
9	POINT INFORMATION TOURISME	Point information 24H24	Salle des fêtes

Source : Site internet de la commune de Damvix, 2014

NB : Le numéro fait référence à la carte ci-après

Notons que la commune dispose de plusieurs circuits pédestres et cyclables permettant aux visiteurs de découvrir le Marais Poitevin.

Le **camping des Conches** existe depuis les années 1950. Il a été agrandi depuis et accueille aujourd'hui 89 emplacements, dont 10 locatifs, en bordure de rivière. Il dispose de bungalows de 3 et 5 personnes (en toile et bois), de bungalows toilés de 5 personnes et de mobil-homes de 4-6 et 6-8 personnes. Il dispose également d'une piscine chauffée, d'un snack/ bar et de jeux pour les enfants. Notons enfin que le camping accueille les camping-cars.

Le village vacances a été créé quant à lui en 1994. Le **Village Club L'Emeraude** est une entreprise privée sur un terrain communal. Il dispose de 40 pavillons confortables de 4 à 6 personnes avec terrasse et jardin, piscine couverte chauffée, tennis, mini-golf, ping-pong, pétanque et jeux d'enfants. Le village vacances propose de nombreuses manifestations et excursions. Il accueille aussi bien les familles et individuels, les groupes, les séminaires, ou les classes de découverte.

Le village vacances est plutôt complet en début et en fin de saison (en mai, juin et septembre). Il s'agit essentiellement d'une clientèle de groupes qui visitent le Marais Poitevin et le Puy du Fou. En juillet-août, la moitié de la clientèle vient pour le Marais Poitevin, l'autre moitié vient s'il ne reste plus de places sur le littoral (sinon, le village n'est pas complet).



Location de barque sur le port



Centre équestre



Camping des Conches



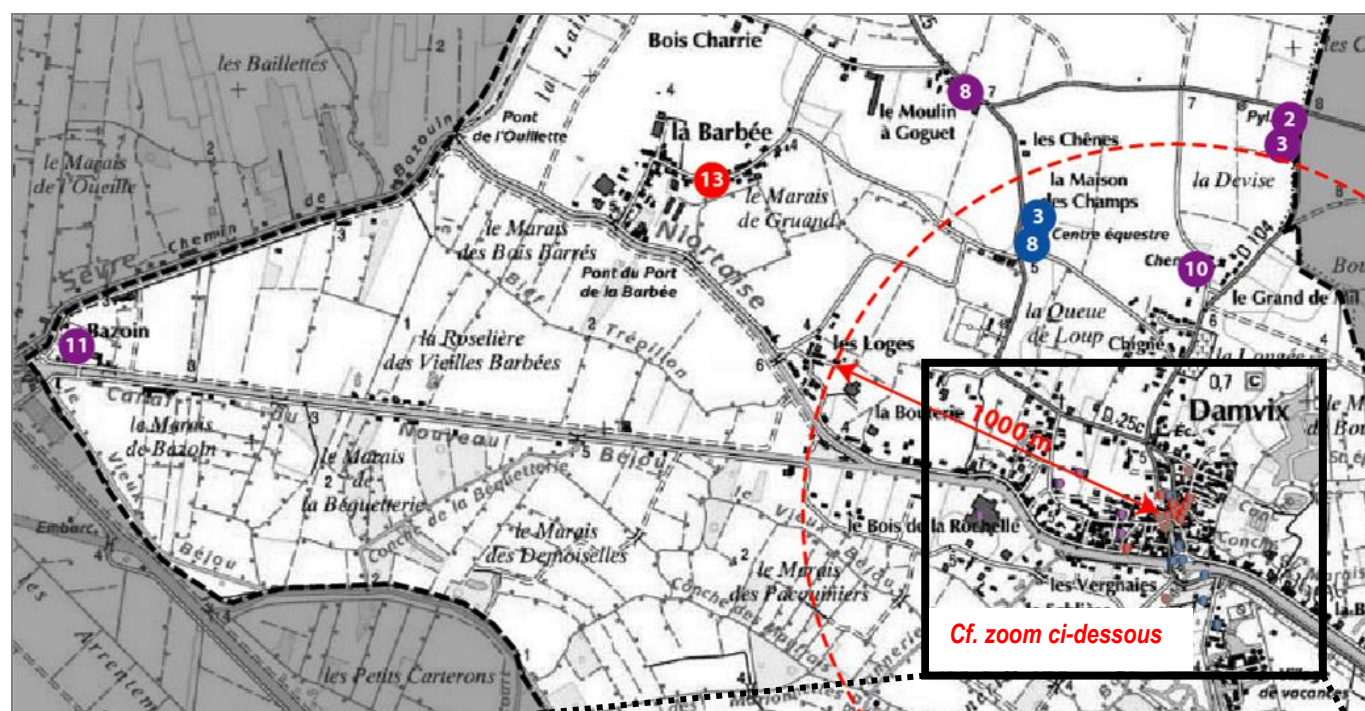
Village Club de l'Emeraude

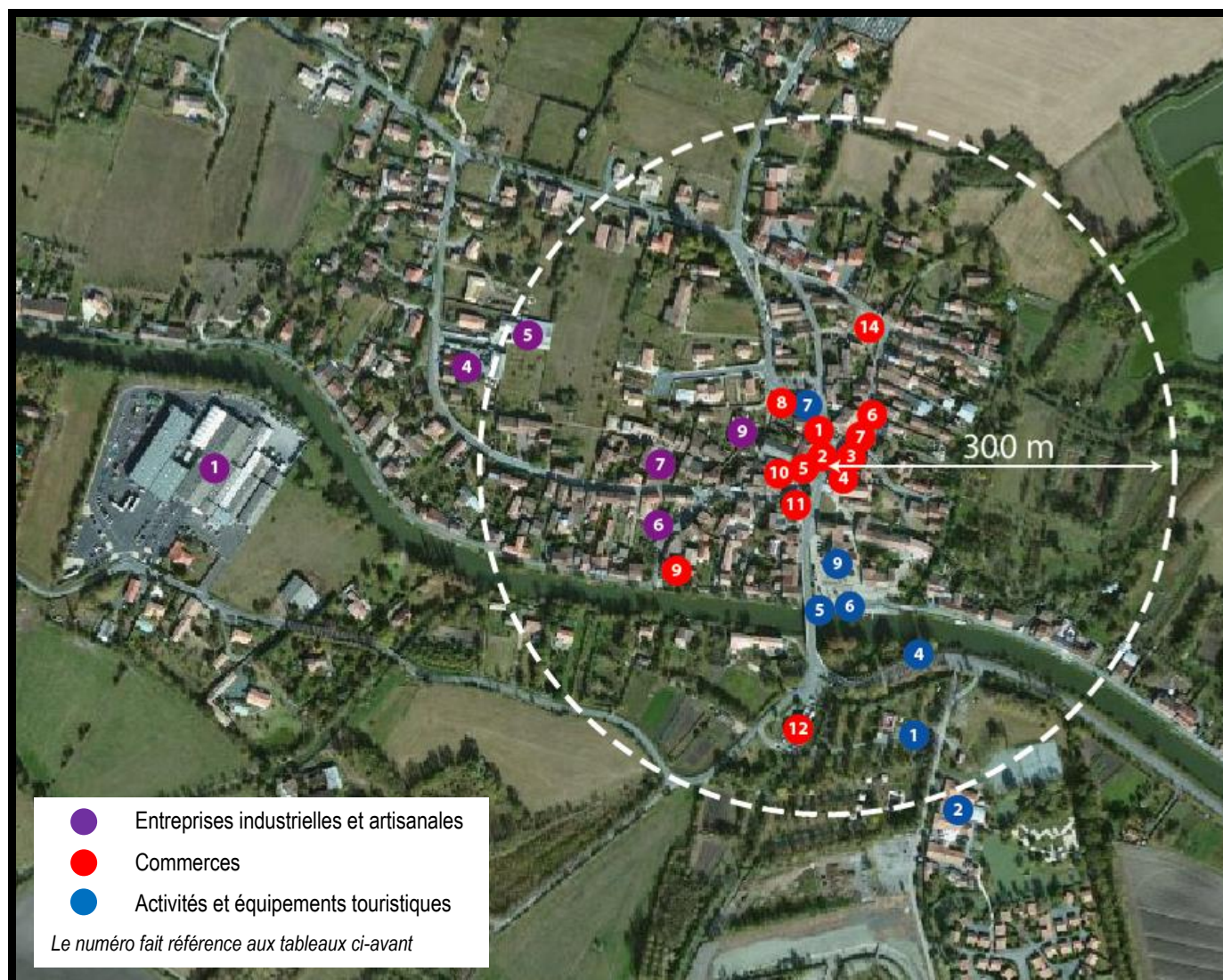
Un projet d'aménagement d'une zone d'extension du camping municipal et d'une pêcheerie est en cours et sera à intégrer au projet de PLU (voir projet ci-dessous). Ce dernier a été travaillé par une paysagiste, afin de s'inscrire dans une démarche de valorisation paysagère et de respect maximal du milieu naturel.

Département de la Vendée - Commune de DAMVIX
Projet d'aménagement de la zone pêcheur et d'extension du camping
AVANT-PROJET SOMMAIRE- 1/500 ème - 22-09-2015



Cartes de localisation des entreprises, commerces, services et activités touristiques sur la commune





7. CONCLUSIONS ET QUESTIONNEMENTS

LES ENSEIGNEMENTS A RETENIR	
Atouts	Faiblesses
- Un positionnement au cœur du marais poitevin : un réel atout pour l'activité commerciale et touristique de la commune. - Une forte concentration d'emploi pour la taille de la commune - Une prédominance des emplois dans les secteurs secondaires (industrie, artisanat, construction) et tertiaires (services). - L'entreprise TFCM et le village vacances : les deux « moteurs » de l'économie damvixaise - Une zone d'activités artisanale gérée par la CCVAS - Une activité agricole de polycultures-élevage (8 exploitations) - Un tissu de commerces et services relativement important faisant de Damvix un petit pôle de proximité. - Une offre diversifiée en matière d'hébergement et de restauration.	61% des Damvixais quittent la commune pour travailler. - Une dépendance commerciale vis-à-vis des villes voisines (Benet, Niort, Fontenay-le-Comte) - Une baisse du nombre d'agriculteurs sur la commune. - Des problèmes de circulation, de stationnement et d'accès sécurisés pour les piétons et cyclistes à proximité des commerces (cf. chapitre sur la circulation et le stationnement). - Peu d'offre de logements adaptés aux actifs travaillant à Damvix.
Opportunités	Menaces
- Une mixité des fonctions au cœur du bourg (rapprochement habitat-emploi) - Les anciens commerces vacants de la rue de la Garnauderie laissent des locaux et des espaces vacants potentiellement valorisables.	- Augmentation inéluctable du prix des matières premières et du carburant - Des terres hautes cultivées menacées par le développement urbain du bourg.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
Le potentiel foncier de la ZA de la Devise d'environ 1 ha, permettrait d'accueillir 2 à 3 nouvelles entreprises artisanales.	- Projet d'implantation des pompiers sur la ZA de la Devise en 2016. - Projet de centre d'aide aux handicapés créant potentiellement une trentaine d'emplois. « Pôle d'Excellence Rurale » porté par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.

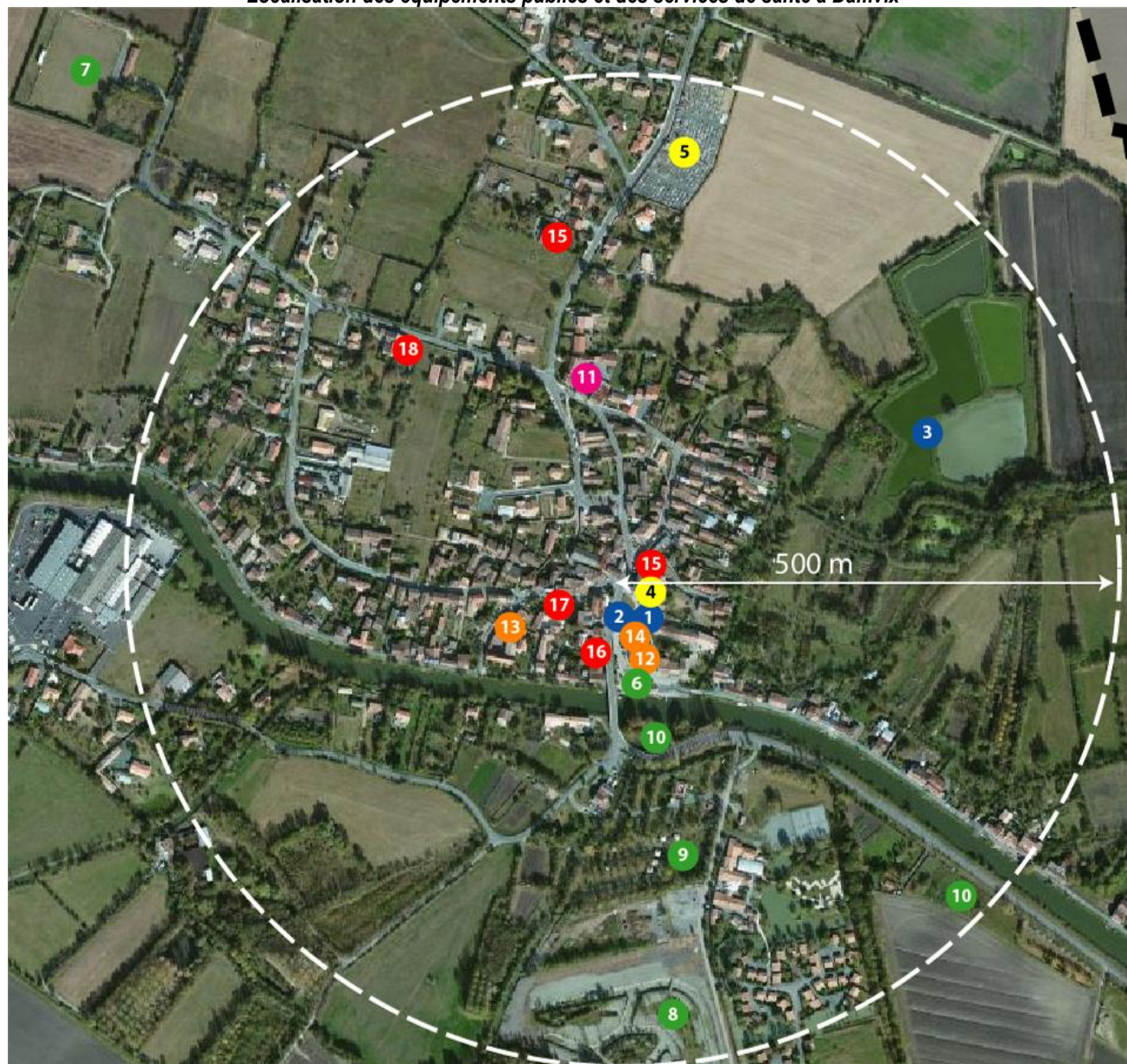
QUESTIONNEMENTS
- Quel type de développement économique à Damvix (économie résidentielle, artisanat, agriculture, tourisme, ...) dans la logique intercommunale et au sein du Marais Poitevin ? - Comment préserver l'activité agricole de Damvix (cultures, élevage, agriculture de proximité,...) ? - Comment et où accueillir de nouvelles entreprises artisanales, PME-PMI,... (ZA de la Devise, bourg, ...) ? - Comment valoriser les bâtiments et espaces vacants dans le bourg pour l'activité économique de Damvix ? - Comment rendre les actifs de Damvix moins dépendants du carburant ? Quelle offre alternative à la voiture individuelle ? - Comment accueillir les actifs travaillant à Damvix et habitants hors de la commune ? - Quel devenir du commerce à Damvix ? Faut-il le développer ? Où ? Quels besoins en matière d'accessibilité ?

F. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS À DAMVIX

1. DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES RELATIVEMENT BIEN CONCENTRÉS DANS LE BOURG

La commune dispose de quelques équipements publics utiles dans la vie quotidienne des Damvitaux. Ces équipements sont essentiellement concentrés dans le centre bourg autour de l'église et de la mairie, ou à proximité au nord du bourg, ou de l'autre côté de la Sèvre Niortaise autour du village vacances. Ainsi, comme le montre le rayon de 500 mètres autour du centre-bourg, la majeure partie des habitants du bourg peuvent se rendre facilement à pied dans ces équipements et services (500 mètres se parcourent en environ 7 minutes à pied). Cette relative concentration est un avantage en matière de proximité et d'animation au cœur du bourg. On regrettera néanmoins l'éloignement plus important du terrain de foot, situé tout de même à moins de 700 mètres du centre.

Localisation des équipements publics et des services de santé à Damvix



Équipements administratifs et de services

- 1. Mairie
- 2. Poste
- 3. Lagunage

Équipements culturels

- 4. Église
- 5. Cimetière

Équipements sportifs et de loisirs

- 6. Port
- 7. Stade de foot (terrain, vestiaires,...)
- 8. Pêcherie
- 9. Piscine (dans le camping des Conches)
- 10. Jardins potagers et aires de loisirs

Équipements scolaires

- 11. École primaire/maternelle, cantine, garderie

Équipements culturels et associatifs

- 12. Salle des fêtes et salles de réunion (à l'étage)
- 13. Maison des associations (foyer des jeunes, CKMP)
- 14. Bibliothèque

Services de santé

- 15. Cabinets médicaux (Dr GHIOLA et Dr RICHARD-ABBAS)
- 16. Pharmacie
- 17. Masseuse-Kinésithérapeute
- 18. Infirmière à domicile

Pour encourager la proximité, notamment pédestre, la commune devra penser à mettre à disposition des Damvitaix des itinéraires doux agréables, sécurisés et adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) compte tenu de certaines distances à parcourir. À ce titre, la commune a mené plusieurs réflexions à l'aide d'un architecte-paysagiste pour l'aménagement du centre-bourg et l'aménagement de l'entrée du bourg Sud et de la pêcherie (cf. chapitre suivant sur la circulation), dans le but notamment d'améliorer les liaisons piétonnes et cyclables dans le bourg.

En termes d'usage et de lieux de convivialité, les damvitaix se côtoient plus particulièrement à la salle des fêtes, à la maison des associations et à l'école. Les autres équipements participent également à la convivialité des Damvitaix, mais sont moins fréquentés par les damvitaix.

1.1. Les équipements administratifs et de service

Pour les tâches administratives de ses habitants, la commune de Damvix dispose d'une **mairie**, située en centre-bourg. Elle possède également une **poste** située dans le prolongement de la mairie.

En matière de sécurité, la **gendarmerie** la plus proche se situe à Mallezais, et les **pompiers** projettent de s'implanter sur la commune, sur la ZA La Devise, à compter de 2016.

Parmi les besoins exprimés par les habitants lors des ateliers participatifs, figure la création d'un bâtiment fonctionnel pour les employés communaux.



Mairie, agence postale et bibliothèque

1.2. Les équipements scolaires et périscolaires

La commune dispose d'une **école** (maternelle et primaire) rue de la Petite Ville, au nord du bourg.

Les enfants inscrits à l'école de Damvix peuvent prendre, tous les jours de classe, le repas de midi à la **cantine** située dans l'enceinte de l'école. Ils peuvent également bénéficier d'un service de **garderie**. Il n'y a pas de regroupement pédagogique à Damvix.

Sur ces 10 dernières années, les effectifs scolaires ont été relativement stables en variant entre 65 et 70 élèves. À la rentrée 2013, l'école de Damvix rassemblait 65 élèves (21 en maternelle, 17 en cycle 1 et 27 en cycle 2). Les prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2014-2015 sont de 69 élèves.



Notons que ces effectifs étaient deux fois moins importants il y a 15-20 ans dans les années 1995-2000 (autour de 35 élèves). Cette évolution s'explique par l'arrivée de jeunes couples dans les lotissements (Chigné et Chêne Tord) et dans les villages dans les années 2000.

Concernant les collégiens et lycéens, ils fréquentent en majorité les établissements de Benet (collèges), Fontenay-le-Comte ou Niort (collèges, lycées).

1.1. Les équipements sportifs, culturels et de loisirs

En matière d'équipements sportifs, la commune dispose d'un **stade** (terrain de foot) situé un peu à l'écart du bourg, route de Maillé. Les Damvitaix disposent également de plusieurs équipements à vocation de loisirs, situés principalement au sud de la Sèvre Niortaise, à l'exception du port et de son embarcadère situé côté centre-bourg : **pêcherie**, **piscine** mise à disposition des habitants de la commune par le camping, **jardins potagers** mis à disposition par la commune, **aires de loisirs**. Ces équipements profitent également aux touristes de passage.

Parmi les besoins exprimés par les habitants lors des ateliers participatifs figure la création d'un bloc sanitaire et d'un préau à la pêcherie.

Sur le plan culturel et associatif, les damvitaux bénéficient d'une **bibliothèque** (à proximité de la mairie) et d'une **salle des fêtes** qui dispose de salles de réunion à l'étage (devant le port). Cet équipement est apprécié par les habitants, mais ses aménagements intérieurs commencent à devenir insuffisants pour certaines associations, et les salles de réunion à l'étage sont difficilement accessibles pour les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapés,...).

Les damvitaux disposaient également d'une **maison des associations** située rue de l'école des filles. On y trouvait notamment le foyer des jeunes et le club de Canoë-kayak du Marais Poitevin (CKMP). Celle-ci étant devenue insalubre et ne répondant plus aux demandes des nombreuses associations (une vingtaine d'associations sportives, culturelles et sociales au total), la municipalité a décidé, après avoir évalué les possibilités de restauration de la maison des associations et le coût des travaux, la réhabilitation de l'ancienne salle de musique située derrière l'église (impasse des Mésanges). Ce local d'une quarantaine de m² sera ainsi mis à disposition des associations pour leurs réunions et servira également de lieu d'accueil pour les activités périscolaires.

À plus long terme, la municipalité de Damvix n'écarte pas la possibilité de réaliser de nouveaux équipements publics en centre-bourg. Une **étude de programmation urbaine d'évolution du bourg au regard des besoins en équipements** a été confiée à un bureau d'étude.

Notons que, lors des ateliers participatifs avec les Damvitaux, ceux-ci ont manifesté leur besoin de disposer de :

- un lieu commun adapté pour les associations, accessible à tout public (cf. ci-avant) ;
- un lieu de rencontre et de jeux pour les jeunes plus proche du centre-bourg que ne l'est le stade.



Terrain de foot



Salle des fêtes



Pêcherie



Maison des associations

1.2. Les services de médical

1.3. et aux personnes âgées

a) Les services de santé

Damvix possède 2 cabinets médicaux, 1 masseur-kinésithérapeute, une infirmière à domicile et une pharmacie (cf. localisation sur la carte ci-avant). Le cabinet dentaire le plus proche se situe à Arçais et les hôpitaux les plus proches sont à Fontenay-le-Comte et à Niort.

La commune projette la création d'un « cabinet médical », qui pourrait regrouper à terme les deux cabinets médicaux de la commune, le masseur-kinésithérapeute, et si possible un dentiste. Aucun projet n'est monté pour le moment et aucune localisation connue.

b) ADMR (L'Aide à Domicile en Milieu Rural)

L'association locale ADMR de Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées basée à Maillezais intervient sur la commune.

c) Projets de centre d'aide aux handicapés

Un dossier de demande d'implantation d'un centre d'aide aux handicapés (jeunes, adultes) a été déposé par la commune auprès de l'association « Perce Neige ». Il en existe déjà deux en Vendée (au Nord-Est), et l'association recherche un site au Sud du département. Ce centre regrouperait 30 enfants-adultes, ce qui générerait environ 30 emplois.

a) Projet d'EHPAD

La commune de Damvix projetait l'implantation d'un EHPAD sur la commune rue du Paradis. Ce projet est actuellement abandonné compte tenu de difficultés d'accès au foncier.

2. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

2.1. Les enjeux stratégiques du développement numérique

Les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés auprès de tous, particuliers, entreprises et services publics. Le haut débit et le très haut débit, dont le déploiement commence, se sont imposés comme un service essentiel pour tous.

Demain, il constituera pour les territoires un enjeu majeur en termes de compétitivité et de développement économique, mais il est aussi une attractivité forte pour l'installation des ménages qui choisissent de vivre sur un territoire.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont facteurs de cohésion sociale et de désenclavement, à travers :

- l'accès aux services et au commerce en ligne,
- la possibilité du télétravail,
- la recherche d'emploi,
- la e-administration,
- la télé formation, etc...

Depuis 2004, le code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'investir dans les réseaux de communications électroniques en déployant ou en faisant déployer pour leur compte des infrastructures actives neutres et mutualisées.

En cas d'insuffisance constatée de l'initiative privée, elles peuvent également assurer des fonctions d'opérateurs de services dans les zones concernées.

Les collectivités locales interviennent dans le champ de l'aménagement numérique avec pour principaux objectifs :

- le haut débit pour tous, avec la suppression des zones blanches (zones sans couverture ADSL),
- l'extension du dégroupage avec l'arrivée de nouveaux acteurs, favorisant ainsi la concurrence,
- le développement des pôles d'activité économique,
- l'amélioration de la performance et de l'accessibilité des services publics,
- la mise en place, à moyen et long terme, d'une offre de très haut débit fixe et mobile grâce à la fibre optique notamment.

2.2. Les outils de l'aménagement numérique du territoire

L'État propose aux collectivités de nouveaux outils favorisant un aménagement numérique cohérent de chaque échelon territorial.

La **Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique** (SCoRAN) fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

La SCoRAN, lancée en Pays de la Loire en mai 2010 dans le cadre de la dynamique nationale et présentée aux acteurs publics et privés concernés lors d'une réunion de son Instance Régionale de Concertation, constitue une démarche de coordination impulsée par l'État et la Région des Pays de la Loire, visant à ce que l'ensemble des stratégies d'aménagement numérique des collectivités comme des opérateurs privés du territoire des Pays de la Loire se complètent et concourent aux mêmes objectifs.

Le SDTAN, instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat », définit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'un département au moins. Il vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vendée a été voté le 1er décembre 2011.

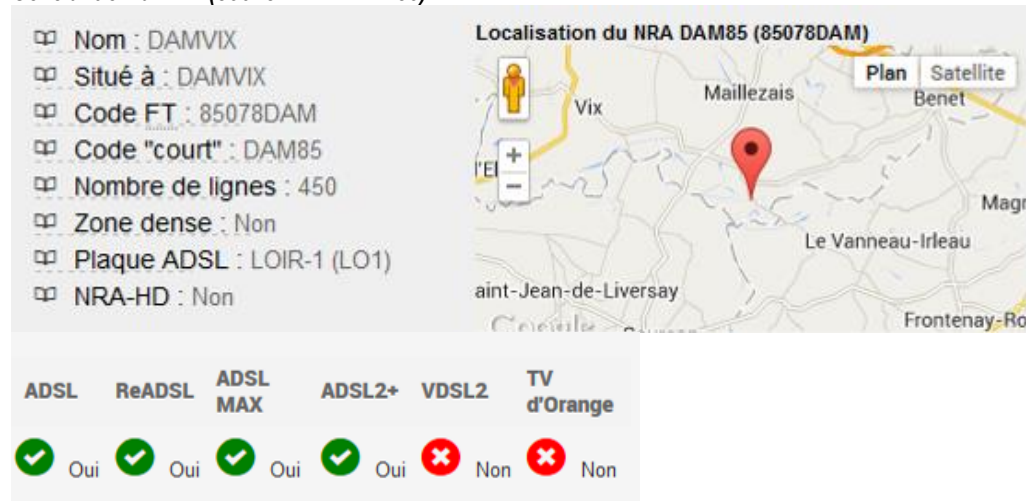
Le PLU devra, dans l'attente des orientations et objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), décliner au plan local les orientations d'aménagement et de programmation pour l'aménagement numérique de Damvix, et les traduire dans les documents de son projet.

Notons que l'entreprise TFCM souhaiterait bénéficier de la fibre optique pour son développement et sa compétitivité économique.

2.3. Le réseau internet à Damvix

Les technologies ADSL, ReADSL et ADSL2+ sont disponibles sur la commune de Damvix qui dispose d'un Nœud de Raccordements d'Abonnés (NRA). Le central DAM85 (85078DAM) de Damvix étant équipé pour l'ADSL2+, il permet un débit théorique maximum de 20 Mbit/s en réception. Par contre, actuellement, aucun opérateur ne propose d'offres ADSL dégroupées sur le noeud de raccordement de Damvix.

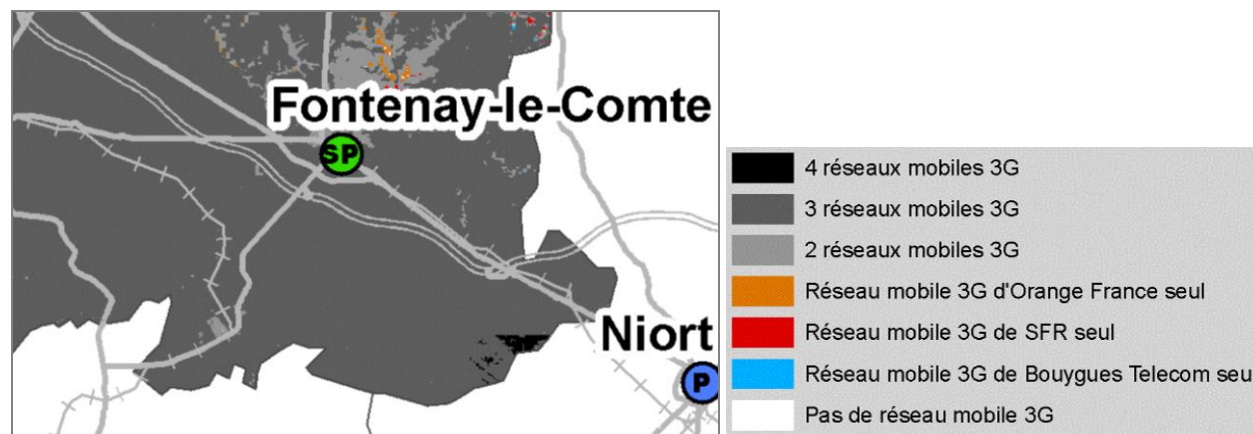
Central de Damvix (85078DAM - DAM85)



Source : www.ariase.com

2.4. La téléphonie mobile à Damvix

La commune de Damvix est bien desservie par la téléphonie mobile. Elle dispose d'au moins 3 réseaux mobiles 3G.



Source : www.arcep.fr, juillet 2012

3. CONCLUSIONS ET QUESTIONNEMENTS

LES ENSEIGNEMENTS A RETENIR	
Atouts	Faiblesses
- Des associations sportives et culturelles dynamiques. - Une bonne concentration des équipements et services dans le bourg. - Une stabilité des effectifs scolaires depuis 10 ans.	- Un manque d'équipements adaptés et accessibles pour certaines associations. - Un éloignement relatif du stade. - Un réseau internet peu performant (pas de dégroupage)
Opportunités	Menaces
De nombreux bâtiments vacants dans le bourg (rue de la Garnauderie notamment) pouvant éventuellement être mobilisé pour la création d'équipements publics.	Absence de nouvelles technologies performantes pour favoriser l'accès des résidents aux services, attirer des entreprises innovantes et encourager le télétravail.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
Selon les scénarios en matière d'accueil de population (15 à 100 habitants supplémentaires), la commune devrait accueillir de 2 à 10 jeunes scolarisables sur les 10 prochaines années. Cela ne nécessitera vraisemblablement pas la création d'une nouvelle classe, les plus âgés laissant leur place aux nouveaux arrivants.	- Projet d'une nouvelle maison des associations, d'un nouveau local pour les services techniques, d'un cabinet médical, d'un centre d'aide aux handicapés - Projet de réaménagement de la voirie et des espaces publics du centre-bourg et de l'entrée Sud incluant la pêche.

QUESTIONNEMENTS
- Comment préserver le dynamisme de la vie locale (associations, ...) ? - Comment accueillir les nouveaux élèves en fonction des choix de développement démographique ? - Quels sont les besoins en équipements publics sur la commune ? Où ? - Comment résoudre les problèmes d'accès et améliorer la desserte piétons-vélos des équipements publics ?

G. LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À DAMVIX

1. UNE COMMUNE RELATIVEMENT ÉLOIGNÉE DES GRANDS AXES DE COMMUNICATION

La commune de Damvix est relativement éloignée du réseau de voies nationales et régionales (D148 reliant Niort à Fontenay-le-Comte, N11 reliant Niort à La Rochelle ou A83 reliant Niort à Nantes). Elle est néanmoins située à 20 minutes de l'autoroute A83 via l'échangeur d'Oulmes et à 25 minutes depuis l'échangeur de Fontenay-le-Comte.

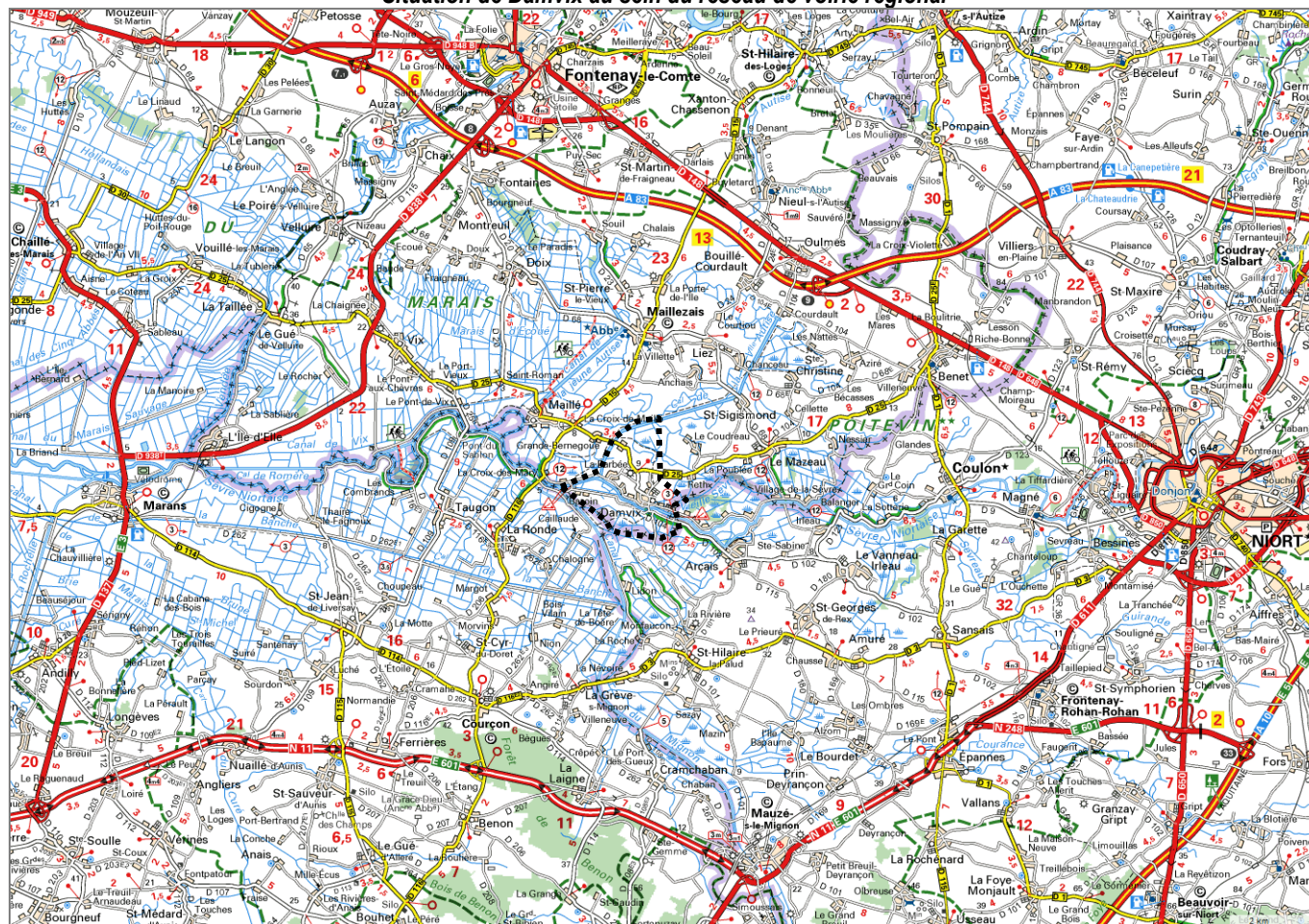
La commune est ensuite desservie par les voies départementales suivantes :

- la RD 25 qui passe au nord du bourg et relie Benet à Maillé ;
- la RD 104 qui traverse le bourg du nord au sud, reliant la RD 25 à Arçais (via la RD 102 côté Deux-Sèvres).

Ainsi, la commune de Damvix est relativement éloignée des grands pôles d'emploi, les temps de trajet étant légèrement supérieurs à la moyenne nationale (environ 25 minutes entre le domicile et le lieu de travail en France en 2010) :

- environ 30 minutes pour se rendre à Fontenay-le-Comte ;
- un peu plus de 30 minutes pour se rendre à Niort ;
- environ 45 minutes pour se rendre à La Rochelle.

Situation de Damvix au sein du réseau de voirie régional



Source : Viamichelin

Le réseau routier de la commune s'organise ainsi autour des deux routes départementales citées précédemment (RD 25 et RD 104). En dehors de ces deux axes, les voies sont plus étroites et peu nombreuses. Elles desservent les principaux villages (la Barbée, les Loges, Bazoin, Bois Charrie) et longent la Sèvre Niortaise et le canal du Nouveau Bejou. De grandes parties du territoire communal, les marais mouillés, ne sont ainsi pas desservies par des voies accessibles aux automobiles (extrémités nord, secteur sud et est du bourg).

Carte du réseau routier communal

Source : Viamichelin

2. LA CIRCULATION DANS LE BOURG DE DAMVIX

2.1. Une circulation dans le bourg qui fait plus de place aux voitures qu'aux piétons et aux vélos

Le bourg de Damvix est principalement irrigué par une boucle composée par les rues du Centre, de la Cure, du Paradis, de l'Illet et de la Garnauderie. Sur les franges Sud, Est et Ouest de cette « boucle », les quartiers sont desservis par des voies en impasse sous forme de « peigne » donnant soit directement sur le canal des Oisiliers (à l'Est), soit parfois sur le chemin du Halage (au Sud et à l'Ouest). La frange Nord ne dessert quant à elle que des constructions ayant directement accès à la « boucle ». Notons par ailleurs que la rue de la Cure, à l'Est, est dédoublée à la fois par la rue du Cloucq et par la rue de la Poste. Alors que cette dernière a une vocation de voie de desserte locale, la rue du Cloucq gère les sorties du centre-bourg côté Nord. En effet, compte tenu de son étroitesse, la commune a décidé de mettre cette voie en sens unique, tout comme l'a été la rue de la Cure qui gère aujourd'hui les entrées du centre-bourg côté Nord.

Cette boucle se prolonge au Nord par la route de Mazeau (RD 104) et la route de Maillé (RD 25c), et au Sud par la RD 104 en direction d'Arçais. Notons que le pont de la RD 104 qui traverse la Sèvre Niortaise au niveau du bourg est le seul pont (avec ceux des Bourdettes et de Bazoin plus étroits et moins accessibles) qui permet de faire la connexion entre les parties Nord et Sud de la commune.

Au centre de cette « boucle », une voie en impasse (impasse de l'Angélique) a été créée pour desservir les quelques pavillons d'un lotissement privé. Cette configuration est regrettable dans la mesure où le prolongement de cette voie est impossible (si ce n'est en déplaçant le bassin de rétention) pour desservir le cœur de ce grand ilot. Notons toutefois la présence d'un chemin (le chemin des Écoliers) qui dessert ce secteur central voué à être urbanisé en partie dans un futur proche afin d'éviter au maximum la consommation des terres agricoles par l'urbanisation.

Les lotissements situés au nord du bourg sont quant à eux desservis par des voies en impasse (lotissement du Chigné) ou des voies en boucle (lotissement du Chêne Tord) de largeur relativement importante compte tenu du trafic supporté.

La circulation du bourg se passe globalement bien ; mais, lors des ateliers participatifs, les damvitaux ont exprimé quelques inconvénients :

- La vitesse des véhicules est jugée excessive dans le bourg (descente du pont en direction du centre-bourg, chemin de Courpantay,...). Certains habitants suggèrent la mise en place de radars pédagogiques. La commune a effectué des mesures de vitesses dans le bourg, et celles-ci révèlent que, excepté quelques véhicules isolés, les vitesses moyennes se situent autour de 25-30 km/h. Les vitesses excessives ne seraient donc qu'un ressenti des piétons lié à la configuration des rues et des espaces publics.
- Les voies et espaces publics ne sont pas adaptés pour les piétons et les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, maman avec poussette, handicapés,...), et ceux-ci se sentent en insécurité vis-à-vis des véhicules automobiles.
- Les commerçants constatent quelques problèmes de circulation lors des livraisons en centre-bourg.
- Il y a aussi quelques problèmes de circulation liés aux engins agricoles de plus en plus gros, sur les routes étroites.

Notons qu'il n'y a pas de plainte des riverains quant aux poids lourds qui traversent le bourg (environ 6-7 poids lourds par jour). Chacun sait que cette entreprise est le moteur économique de la commune est qu'il faut vivre avec. Ainsi, les aménagements des voies et espaces publics du centre bourg (cf. ci-après) devront être adaptés à la fois aux piétons, mais aussi au passage des poids lourds. La voie de desserte de l'entreprise TFCM (le bois de La Rochelle) vient d'être refaite pour améliorer l'accès des poids lourds.

Rappelons qu'un projet de déviation avait été imaginé pour éviter la traversée du centre-bourg par les poids lourds (création d'une voie avec un pont sur la Sèvre Niortaise, reliant l'entreprise TFCM à la route de Maillé au droit du virage devant le terrain de football) ; mais celui-ci reste utopique compte tenu de son coût et de son intérêt plus « particulier » que général.

Les RD en entrée du bourg

Route de Mazeau



Route de Maillé



RD104 vers Arçais



Voies de desserte principale : « la boucle »

Rue du Centre



Rue de la Cure



Rue du Cloucq



Rue de la Garnauderie



Voies de desserte locale

Rue de la Poste



Rue du Coin Sotet



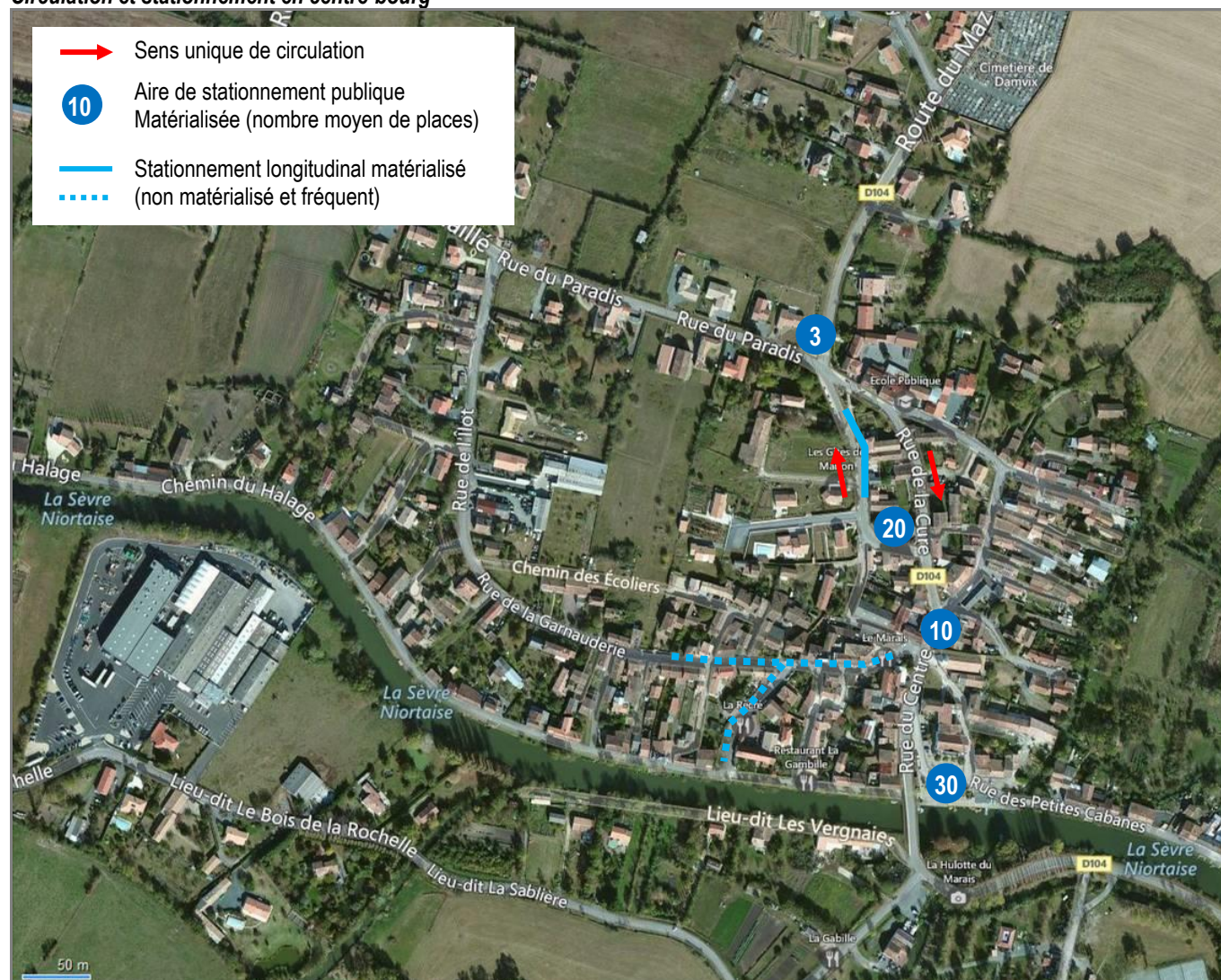
Rue Chêne Tord



Rue de l'École des Filles



Circulation et stationnement en centre-bourg



Source : BING

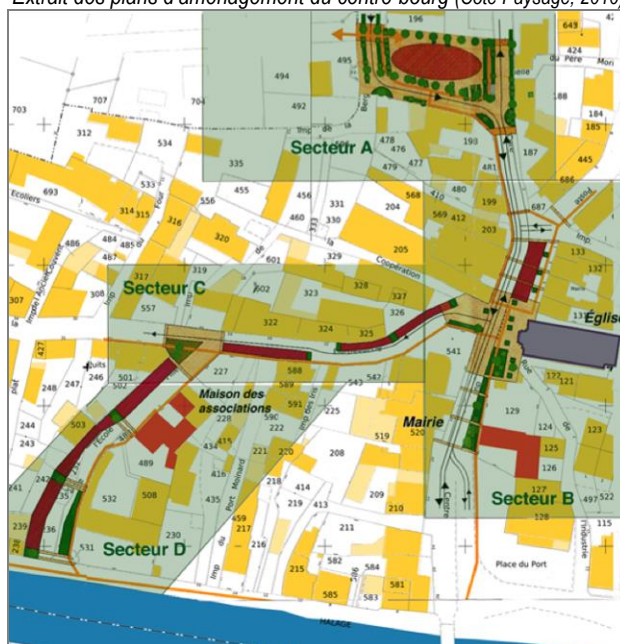
2.2. Les études d'aménagement des voies et espaces publics du centre-bourg

La commune a confié à un Cabinet d'architecte-paysagiste une mission de réflexion sur l'aménagement du centre-bourg et de la Pêcherie. Elle a validé fin 2009 les divers secteurs d'interventions (cf. plan ci-contre). Ainsi il a été décidé que, dans un premier temps, la réflexion porterait sur l'aménagement du centre-bourg et ultérieurement sur l'aménagement du parking du village vacances.

En ce qui concerne le centre-bourg, les travaux se porteront sur la place de la Cure, se prolongeront jusqu'à la rue du Centre, englobant les aménagements des abords de l'église et de la mairie. Ils se prolongeront rue de la Garnauderie, puis rue de l'École des Filles et une partie de la rue de la Poste.

L'objectif est certes d'apporter une nouvelle ambiance, un nouveau caractère à l'environnement du bourg, mais aussi de renforcer dans ces lieux la sécurité des circulations, principalement des piétons. Ce travail sur le cœur du bourg doit se prolonger également au-delà de la rivière et permettre une meilleure qualité des lieux avec ce souci constant de la sécurité (entrée de bourg, traversée du pont, ...).

Extrait des plans d'aménagement du centre-bourg (Côté Paysage, 2010)



Ces aménagements se feront en lien avec les actions du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) réalisé par la commune.

3. UNE OFFRE EN STATIONNEMENT À RÉORGANISER

Globalement, la place de la voiture sur l'espace public est relativement bien gérée à Damvix puisqu'il est assez rare de rencontrer du stationnement gênant. Cela s'explique notamment par la présence sur la commune d'une majorité de maisons individuelles disposant de garages et de stationnement privatif. On observe toutefois du stationnement le long de certaines rues en centre-bourg (rue de la Garnauderie, rue de l'École des Filles), mais leur gabarit et leur fréquentation ne gênent pas trop la circulation des véhicules.

On compte 3 principales aires de stationnement dans le centre-bourg de Damvix :

- l'aire de stationnement devant la salle des fêtes,
- l'aire de stationnement devant les commerces attenants à l'église,
- l'aire de stationnement place de la Cure.



Stationnement devant la salle des fêtes



Stationnement rue du Centre



Stationnement place de la Cure

Des places de stationnement ont également été matérialisées sur la rue du Cloucq à proximité de l'école, et une petite aire de stationnement a été créée face à l'école route du Mazeau.

Notons également que de quelques véhicules stationnent le long de la rue de la Garnauderie et rue de l'École des Filles (proche de la maison des associations et de certains services et commerces : médecins, restaurants,...).

De l'autre côté de la Sèvre Niortaise, on peut noter la présence d'une aire de stationnement devant le restaurant « La Gabille », et bien évidemment, la grande aire de stationnement située entre la pêcherie et le camping, bénéficiant à ces deux équipements ainsi qu'au village vacances.

Ainsi, ces nombreuses places de stationnement semblent suffire aux damvixais dans leurs activités quotidiennes ; mais les commerçants se plaignent à juste titre que les places situées devant leurs commerces (rue du centre) sont souvent occupées par des voitures « ventouses » (appartenant vraisemblablement aux riverains) empêchant ainsi les clients de stationner au plus près des commerces. Il s'agirait donc, par exemple, de limiter la durée de stationnement sur ces quelques places et de trouver une alternative au stationnement des riverains. Ainsi, le « programme de valorisation de l'identité communale » de 1998 prévoyait l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire derrière l'église (environ 20 places), avec un accès par l'impasse des Mésanges.

L'ensemble de ces aires de stationnement occupe la majeure partie des espaces publics de la commune (excepté l'embarcadère) rendant ainsi la voiture omniprésente.

Les études d'aménagement du centre-bourg présentées ci-avant, en lien avec le PAVE, prévoient la réorganisation du stationnement sur certains secteurs et l'aménagement de cheminements pour les piétons plus lisibles, adaptés aux PMR et sécurisés.

Enfin, dans le cadre des ateliers participatifs réalisés avec les habitants, a été soulevé le manque de place de stationnement pour les **camping-cars**, et l'absence de **place de stationnement pour les vélos**, notamment à proximité des commerces, services et équipements publics.

4. CONCLUSIONS ET QUESTIONNEMENTS

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR	
Atouts	Faiblesses
- Bonne accessibilité à la commune depuis l'A83 - Un bourg à taille humaine propre à la marche à pied et au vélo. - Un trafic poids lourds accepté par la population.	- Éloignement relatif du bourg des grands axes de communication. - Des déplacements essentiellement automobiles fortement consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre - Une insécurité ressentie par les piétons dans le centre-bourg. - Des voies et espaces publics privilégiant l'automobile aux dépens des piétons et des vélos. - La traversée quotidienne du centre-bourg par des poids lourds se rendant à TFCM - Une offre en stationnement automobile à réorganiser. - Un manque de places de stationnement pour les vélos et les camping-cars.
Opportunités	Menaces
Des espaces et bâtiments vacants pouvant être mobilisés pour améliorer la circulation et/ou le stationnement en centre-bourg.	Une hausse inéluctable du prix des carburants

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
Le prix du carburant va inéluctablement monter ce qui aura un impact fort sur le budget des Damvitaix, totalement dépendants de la voiture pour se rendre au travail et pour leurs besoins vitaux quotidiens (alimentation, santé,...).	- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) réalisé. - Projet d'aménagement des voies et espaces publics du centre-bourg.

QUESTIONNEMENTS
- Comment améliorer la lisibilité de Damvix depuis les principaux axes de communication (A83, N11,...) ? - Quels aménagements de voirie et d'espaces publics pour faciliter et rendre agréable l'usage des modes doux (marche et vélos) au sein du bourg ? Et les livraisons ?... sans compromettre le passage des poids lourds ? - Comment améliorer l'offre en stationnement dans le bourg (pour les voitures, les vélos, les camping-cars) ? - Comment améliorer les cheminements doux vers les équipements les plus éloignés (stade, centre équestre,...) ? - Où localiser les futures zones d'urbanisation pour les rendre cohérentes avec la desserte en transport collectif et le maillage de cheminements doux ?

Titre II :

État initial de l'environnement

A. LES PAYSAGES

1. QUELQUES DONNÉES EXISTANTES

1.1. Préambule

La **CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE** votée le 20 octobre 2000 établit une définition commune du paysage et reconnaît sa valeur juridique. La définition formulée est la suivante : **"Le "Paysage" désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interactions"**. Le diagnostic du plan local d'urbanisme est un outil de connaissance et de prise de conscience de la valeur patrimoniale et collective du paysage en s'adressant aux acteurs et façonneurs du territoire perçu.

1.2. Le marais mouillé : site classé et Grand Site de France

DAMVIX fait partie du site classé et du plus vaste GRAND SITE DE FRANCE du MARAIS POITEVIN depuis 2010, date de la labellisation comme le montre la carte ci-dessous. Le classement du site du MARAIS MOUILLE POITEVIN est une reconnaissance importante de ce paysage d'exception, façonné pendant des siècles par l'homme. Ce label est une reconnaissance du travail accompli pour la sauvegarde et la valorisation des 18 553 hectares classés au cœur des marais mouillés. Sur cette carte on distingue d'ores et déjà la différenciation entre les zones humides et les légères buttes où s'implantent les villages comme DAMVIX. Deux unités paysagères se dessinent.

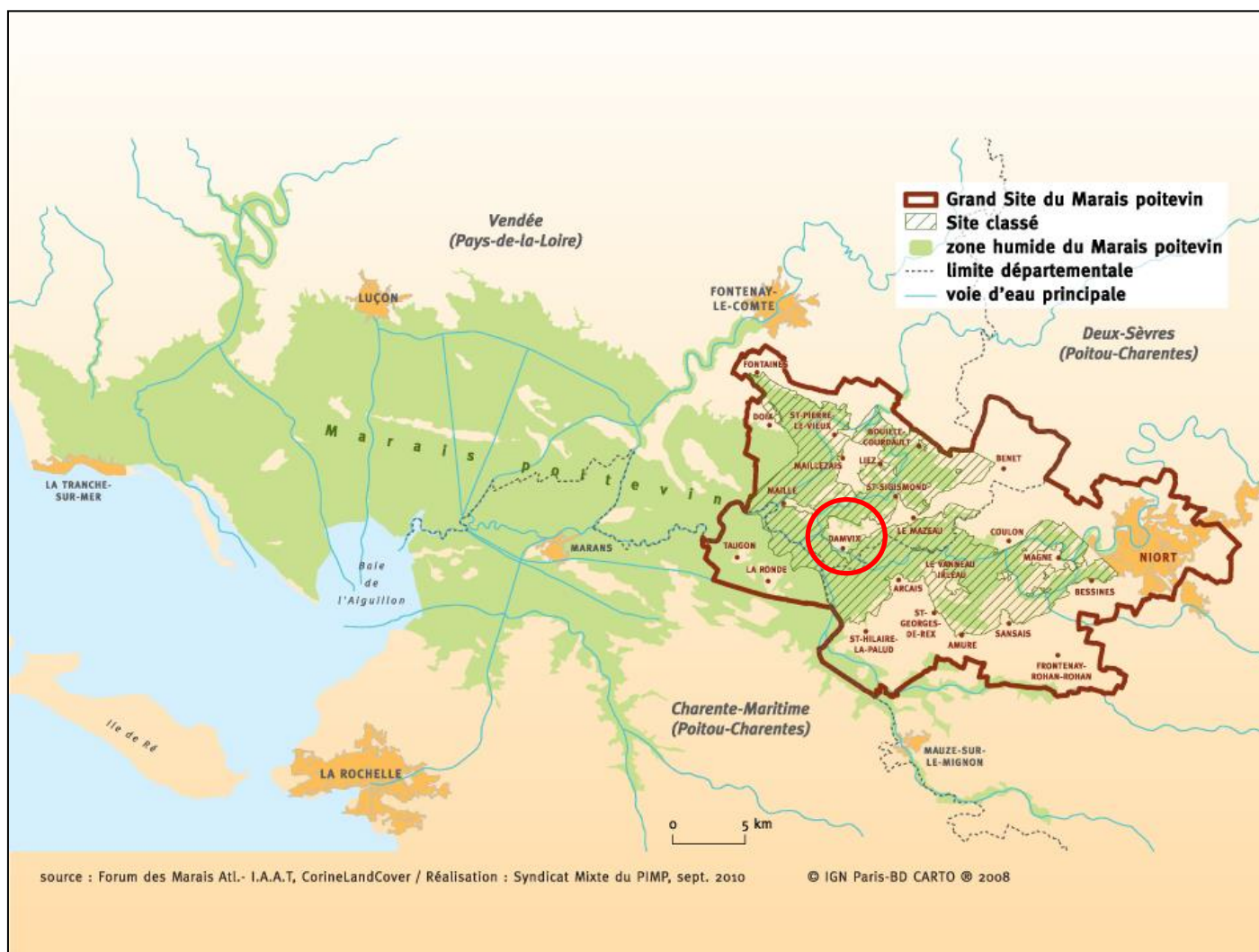


Figure 1 : carte du Grand Site du MARAIS POITEVIN

A noter : Toutes les autorisations et déclarations d'urbanisme en site classé doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du site classé.

Suite à la labellisation, l'OPERATION GRAND SITE (O.G.S.) vise à développer l'accueil des visiteurs et à reconquérir le patrimoine, notamment lié à l'eau. Les partenaires de l'O.G.S. sont l'UNION EUROPEENNE, l'ÉTAT, L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, les REGIONS POITOU-CHARENTES et PAYS DE LA LOIRE, les Départements de CHARENTE-MARITIME, des DEUX-SEVRES et de VENDEE, et les communes. Le SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN a une part active dans la démarche.

Selon le syndicat qui regroupe 24 communes adhérentes :

...« Une convention cadre 2004-2008 reconduite pour 2009 et 2010 a permis de réaliser des travaux d'envergure pour un budget de 7,62 millions d'euros. Parmi ces travaux :

- **Valorisation de 2000 hectares de prairies,**
- **Plantation d'une trentaine de kilomètres d'alignements de frênes,**
- **Curage de canaux et de fossés,**
- **Restauration de places de village, de ports, de quais, de cales et de passerelles, d'aires d'accueil connectées aux itinéraires cyclables...**

Le SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN est animateur du dispositif O.G.S. et maître d'ouvrage des actions portant sur l'ensemble du site. Il est chargé :

- **de mettre en œuvre le programme d'actions de l'OGS ;**
- **de garantir la cohérence et la qualité des projets ;**
- **d'animer le partenariat** entre l'ETAT, les 2 régions, les 3 départements, les 24 communes et les 7 établissements intercommunaux concernés.... »

Le SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN a réalisé des documents qui sont des supports intéressants, notamment une carte des unités écologiques et paysagères.

La commune de Damvix comporte ainsi trois unités paysagères :

- Grande culture de la plaine et des îlots calcaires
- Le marais bocager dense à dominante de prairies et boisements
- Marais bocager à dominante de culture

Sur la partie vendéenne du Marais, il n'y a pas à ce jour d'atlas des paysages, ce qui n'est pas le cas sur le côté DEUX-SEVRE.

L'ATLAS DES PAYSAGES DE POITOU-CHARENTES classe le secteur dans l'entité paysagère de « LA VENISE VERTE », secteur situé dans le bassin versant de LA SÈVRE NIORTAISE qui rencontre LA VENDEE, l'AUNIS et LE POITOU.

DAMVIX fait partie du marais mouillé dans le GRAND SITE DE FRANCE du MARAIS POITEVIN reconnaissable par la présence dense de l'eau à travers les canaux et la végétation hydrophile qui forme des grands volumes arborés qui contrastent avec la plaine du marais desséché.

A noter : toutes les autorisations et déclarations d'urbanisme en site classé doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du site classé.

Unités écologiques et paysagères dans le Marais Poitevin

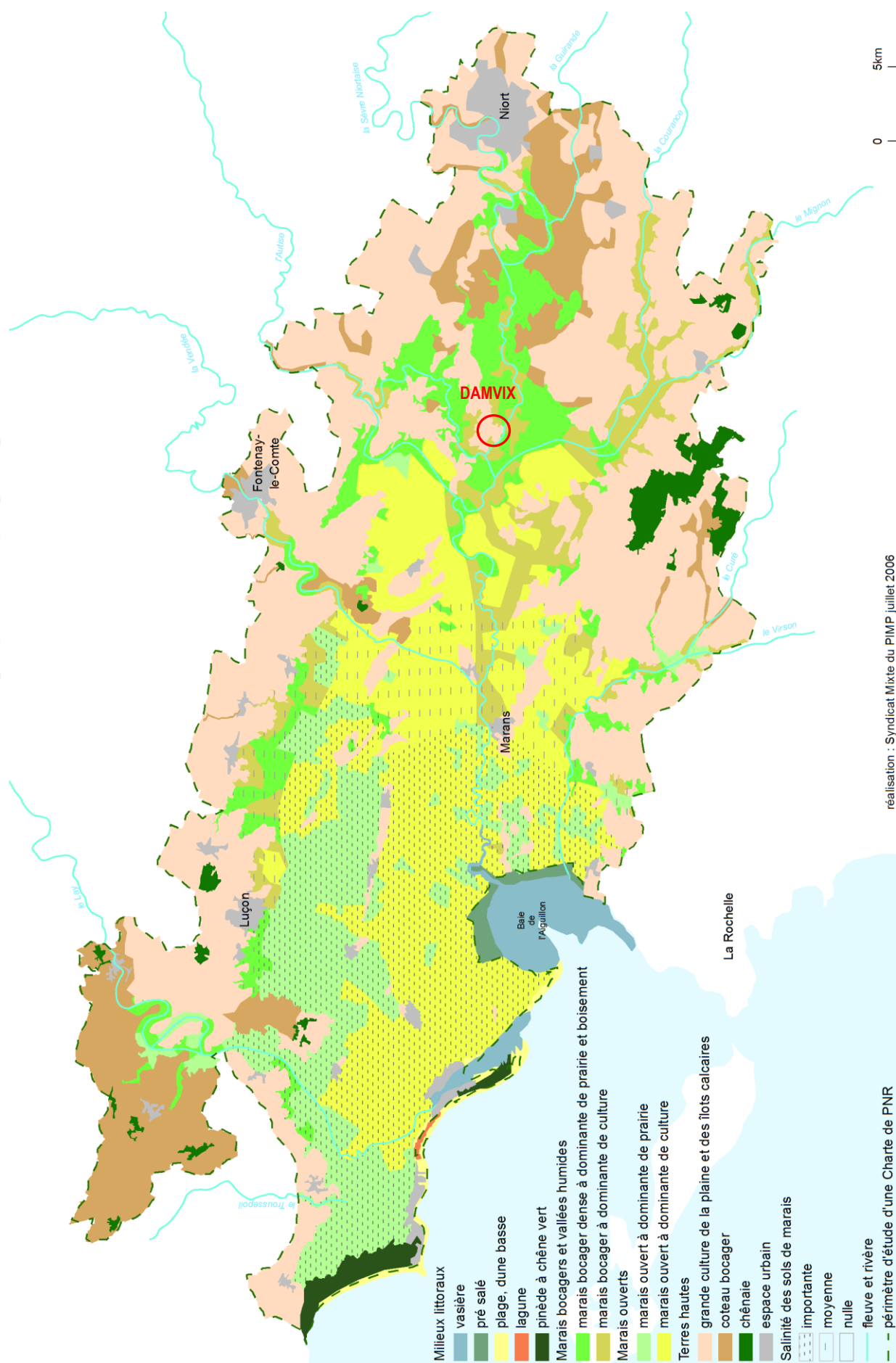


Figure 2 : Carte des unités écologiques et paysagères ; source : Syndicat Mixte du PIMP

2. LE MARAIS MOUILLÉ : UN SITE D'EXCEPTION

2.1. Les motifs paysagers

Le marais mouillé est connu pour ses composantes majeures du paysage : les frênes têtards, les peupliers et le maillage des canaux de drainage.

Les frênes têtards sont omniprésents dans ce paysage artificiel et très exploité par l'homme. Le frêne se reproduit et se développe dans ce milieu riche en eau et fertile au point d'être dominant. Il est présent le long des fils d'eau où la pression agricole est moins forte. Autrefois, il servait de ressource de fourrage pour les animaux par ses feuilles en cas de sécheresse et surtout pour le bois de chauffage jusqu'à aujourd'hui. La taille sévère à partir d'une quinzaine d'années lui donne progressivement une forme de tête où s'accumule la sève. Le méristème engendré crée des boursoufflures à chaque taille des branches qui sont découpées en bûches.

Chaque individu est unique et différents aspects apparaissent suivant la hauteur de taille et les « rejets gourmands » comme l'illustre le dessin ci-dessous.

Il est important que les têtards soient exploités régulièrement entre 5 et 15 ans, sinon les réserves migrent vers les tire-sèves et l'arbre risque de mourir s'il est de nouveau exploité.

À noter que le frêne est un arbre qui ne sait pas réguler son évapotranspiration, tant qu'il a de l'eau au pied il est en pleine croissance, le rendant très productif dans le marais.



Figure 3 : dessin de différents types de frênes têtards, cépée basse, têtard bas, têtard étroit, grand têtard, têtard en tronc creux- dessin C.Montil

Beaucoup moins présents au bord de l'eau, des haies de frênes présentent d'autres typologies : la haie de baliveaux très serrée, en général issue de semis naturels, la haie basse taillée qui se compose d'arbres tortueux entremêlés ou encore en bordure de jardins, des jeunes têtards très serrés où est clouté directement un grillage.

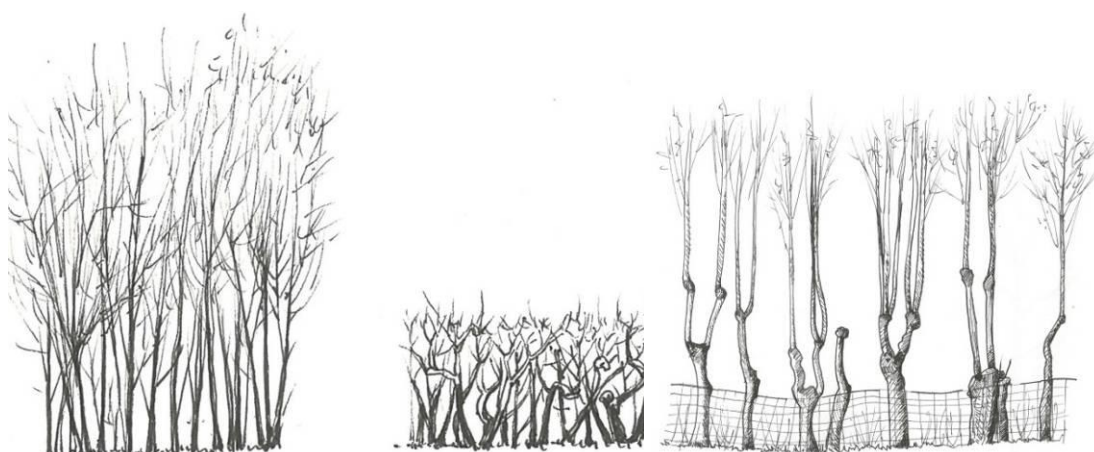


Figure 4 : autres typologies non traditionnelles et récentes de haies de frênes- dessin C.Montil

Le deuxième arbre emblématique du marais est le peuplier. Les clones comme le « Dorskamp » le « I.45.51, le Blanc du Poitou » et autres, sont plantés à la barre à mine en lignes sur des parcelles forestières. À 25 ans, ils atteignent des hauteurs importantes donnant au marais l'aspect d'une profusion végétale. D'autres peupliers sont sauvages et sont visibles ponctuellement comme le peuplier noir, le peuplier tremble, le grisard, issu du mariage naturel entre le peuplier blanc et le tremble lors des aires de régression glaciaire. Ce dernier a une qualité de bois recherchée, mais pousse moins vite que les clones.

Le peuplier était considéré comme le « bâton de vieillesse » par les anciens, représentant une réserve d'argent pour les vieux jours. Aujourd'hui, cet état d'esprit tend à disparaître et le marais peut changer d'aspect d'ici quelques dizaines d'années.

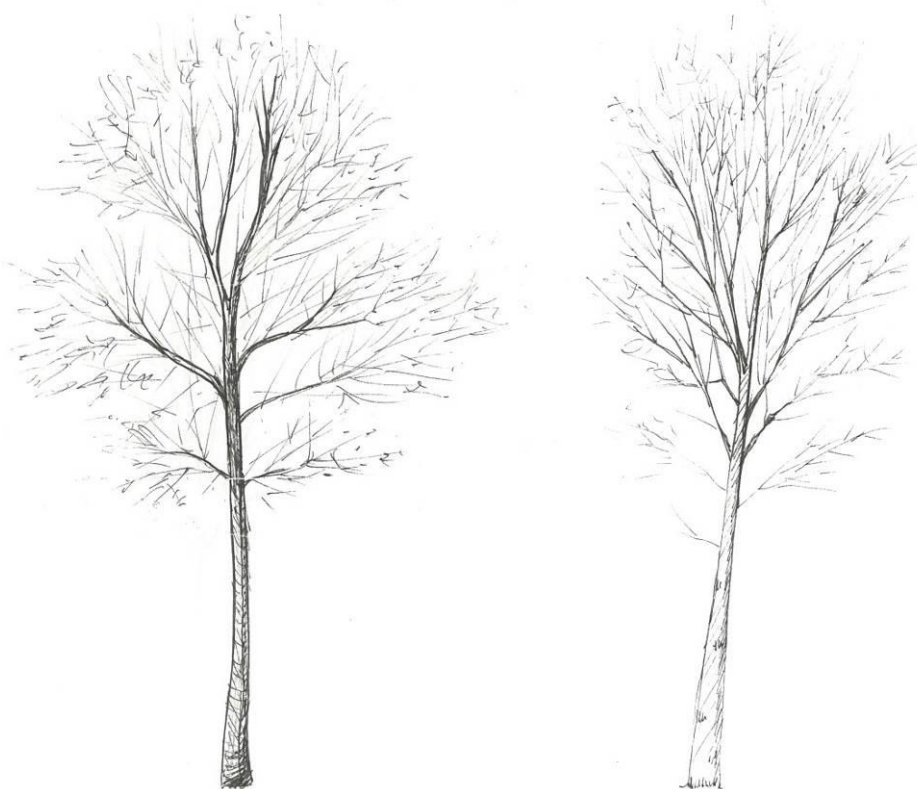


Figure 5 : à gauche aspect d'un peuplier sauvage ; à droite, un peuplier cloné- dessin C.Montil

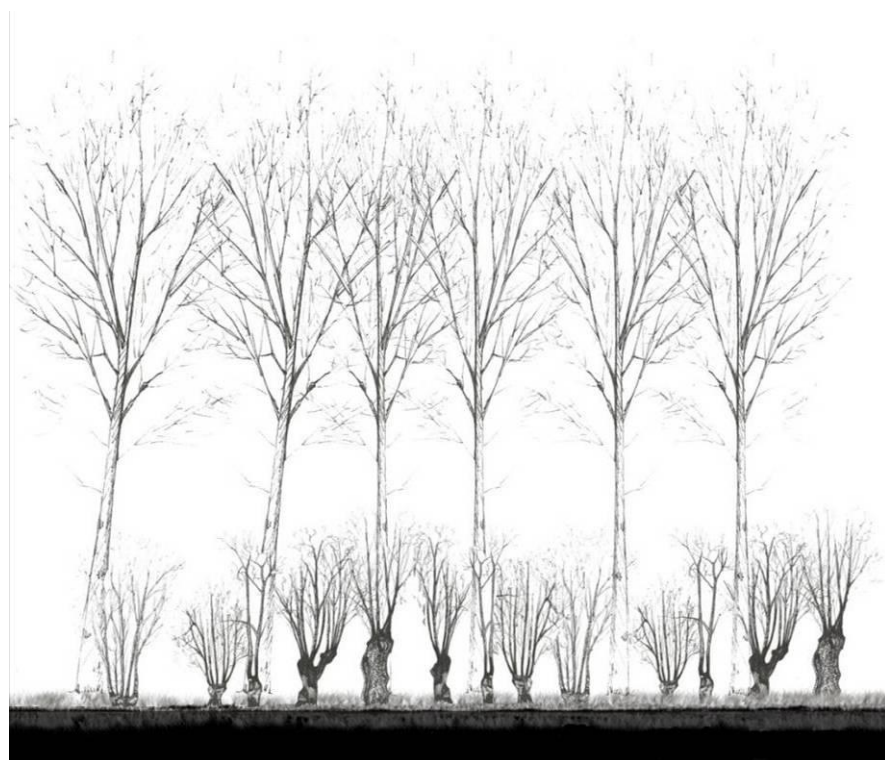


Figure 6 : Organisation des strates végétales le long des biefs- dessin C.Montil

En plus des parcelles d'exploitation, les peupliers accompagnent les frênes têtards en deuxième front afin que les bords des prés produisent également du bois, sachant que le peuplier se développe plus haut. Cela donne l'impression que le marais est couvert de bois de peupliers, ce qui n'est pas tout à fait le cas (voir photo aérienne en bas).

La juxtaposition des deux crée des effets intéressants de rupture d'échelle entre des frênes têtards de 8 m de hauteur et des peupliers de 20-30 m !

Les frênes ressemblent à des petits personnages énigmatiques dans une forêt immense.



Marqueterie de peupliers

À DAMVIX, les mêmes motifs paysagers se retrouvent, surtout au sud de la commune. L'exploitation des têtards se déroule en hiver malgré les épisodes récurrents d'inondation qui donne toute sa fertilité et le charme au marais.

Cette saison permet également de mieux apprécier l'architecture végétale. Le paysage opaque de l'été laisse place aux transparences et aux formes fantomatiques des frênes. La taille des parcelles conditionne le type de paysage de marais. Les « terrés » sont des parcelles en lanières étroites, rendues cultivables grâce au déblai des biefs et au remblai en ados des parcelles (par exemple le marais des Lavaudries, Marais des Pacouniers, ...). L'échelle est intime et l'ambiance confinée.

Certaines parcelles sont abandonnées et sont colonisées en régénération naturelle de frênes. Le caractère très exploité du marais est en train de changer avec la diminution des plantations de peupliers.



Parcelle en friche



Conche des Mauvais Bouts



Marais des Lavaudries

D'autres marais sont beaucoup plus ouverts avec de grandes parcelles ressemblant à une plaine agricole (Marais de La Baronnerie, Marais des Demoiselles, le Marais des Bois Barrés,...). L'agriculture moderne a permis de rendre les grandes cultures possibles sur ces sols difficiles avec notamment des cultures tardives comme le maïs.

Le paysage est semi-ouvert avec des parcelles horizontales bordées d'un arrière-plan arboré.

L'échelle étant plus large, les frênes têtards s'effacent derrière les bois et les alignements de peupliers qui prennent toute leur importance dans l'espace dégagé.



Le Marais des Bois Barrés



Marais de La Baronnerie

LE MARAIS POITEVIN se différencie par son caractère arboré qui lui donne tant d'attractivité associée aux canaux. Sur chaque chemin, chaque parcelle, le promeneur s'attend à découvrir les figures sculpturales des frênes têtards aux formes

reconnaissables et aux détails uniques. Le marais est habité de ses arbres imprégnés de la main de plusieurs générations d'hommes.

Le réseau hydraulique est le deuxième élément qui caractérise le paysage et à l'origine de l'aspect actuel du marais avec la hiérarchie suivante :



La Sèvre Niortaise qui passe en pied de bourg,



la Rigole de La Garette



Le Canal du nouveau Béjou



Conche de la Baronnerie



Bief dénudé en paysage de grandes cultures



Bief traditionnel

L'immense réseau hydraulique est similaire à un « bocage de lignes d'eau » dont il est difficile à hauteur d'homme d'apprécier la complexité. Ceci est d'autant plus vrai que la plupart des canaux ne sont pas visibles sans pénétrer dans les parcelles. L'eau ne semble pas s'écouler et une impression de calme et de fraîcheur immuable se dégage.

De nombreux ouvrages hydrauliques participent à cette identité comme les écluses accompagnées de leurs maisons de l'éclusier, les passerelles, les ponts et les ponceaux. Les écluses sont souvent les seuls moyens de passer d'une rive à l'autre avec un véhicule. Certains ont des chaussées en béton, d'autres en bois. Ces multiples passages sont essentiels pour l'accès aux parcelles qui sont souvent des « îles ».



Ecluse des Bourdettes



Ecluse à Bazoin



Exemple de pont



Exemple de ponceau

Les nombreuses rives notamment celles des canaux, de LA SEVRE NIORTAISE, des grandes rigoles sont des lieux de navigation en barques et des ouvrages d'appontage souvent bricolés avec les moyens du bord donnent un charme particulier. Cela va des simples marches au ponton en bois qui avance en pilotis sur le cours d'eau ou pour les biefs une simple cale taillée dans la berge qui permettait également de décharger des animaux. La barque la plus courante est en métal peint en noir. Des particuliers se sont approprié certaines berges en lieu de pique-nique ou même des micros jardins potagers ou d'agrément en face leur habitation.



Ponton d'embarquement en bois sauvages

Cale en terre avec barque

Potager en tête de berge et laïches

Les rives peuvent être également le lieu de plantations multiples notamment le bambou qu'il faut éviter pour son caractère envahissant et exotique. Des taches de plantes horticoles brouillent la lisibilité du paysage en apportant un vocabulaire exogène qui risque de le banaliser. De plus, l'eau est un mode de déplacement des graines et un propagateur de plantes envahissantes.

Dans un autre registre, les nombreuses parcelles de villégiatures disséminées dans le marais peuvent à la fois bien s'intégrer dans un paysage arboré, mais aussi au contraire être très visibles si elles sont entourées de haies d'arbustes persistants horticoles comme le cyprès de Leyland, de Lambert, lauriers du Caucase et autres. L'ambiance sèche apportée par les conifères contredit le paysage de marais, surtout l'hiver où les feuilles sempervirentes ressortent dans un paysage caducifolié et transparent. Ainsi, les cabanes ne sont peut-être pas visibles directement, mais la végétation qui les protège les rend perceptibles.

Pour rajouter à cela, les portails en PVC blanc, parfois perdus dans la campagne, « résidentialisent » le marais de manière urbaine et décalée.



Bambou sur rive de La Sèvre Niortaise

Parcelle et cabane entourées de cyprès, portails blancs accentuent l'artificialisation du marais

Mise à part la traditionnelle barque, les chemins ruraux sont un beau moyen de découvrir le marais quand ils ne sont pas inondés l'hiver. Ce sont souvent des chemins empierrés ou en bicouche avec une bande centrale qui a verdi au cours du temps. Les chemins de halage le long des canaux restent souvent enherbés. Au bord des fossés des chemins, quelques phragmites se sont développés sur les vases accumulées. De façon surprenante, le marais mouillé comporte peu de roselières, l'exploitation du sol et le drainage les ont raréfiées et sont plus présentes dans le marais desséché. Autrefois, leur présence était abondante au point que les toitures des anciennes maisons comportaient un lit de roseau en sous-couche isolante.



Chemin et sentier de randonnée inondé

Chemin de la Sablière

Chemin des pêcheurs à La Grande Bernegoue

Trois types de sentiers de randonnées utilisent les chemins ruraux : Le GR DU PAYS ENTRE SÈVRE ET AUTISE, le sentier des RAINETTES qui fait une boucle autour de DAMVIX et le chemin cyclable venant d'ARÇAIS en passant par l'écluse d'OULME. Ces sentiers sont essentiels dans l'attractivité touristique de la commune qui comporte d'un camping et un village vacances au sud du bourg.

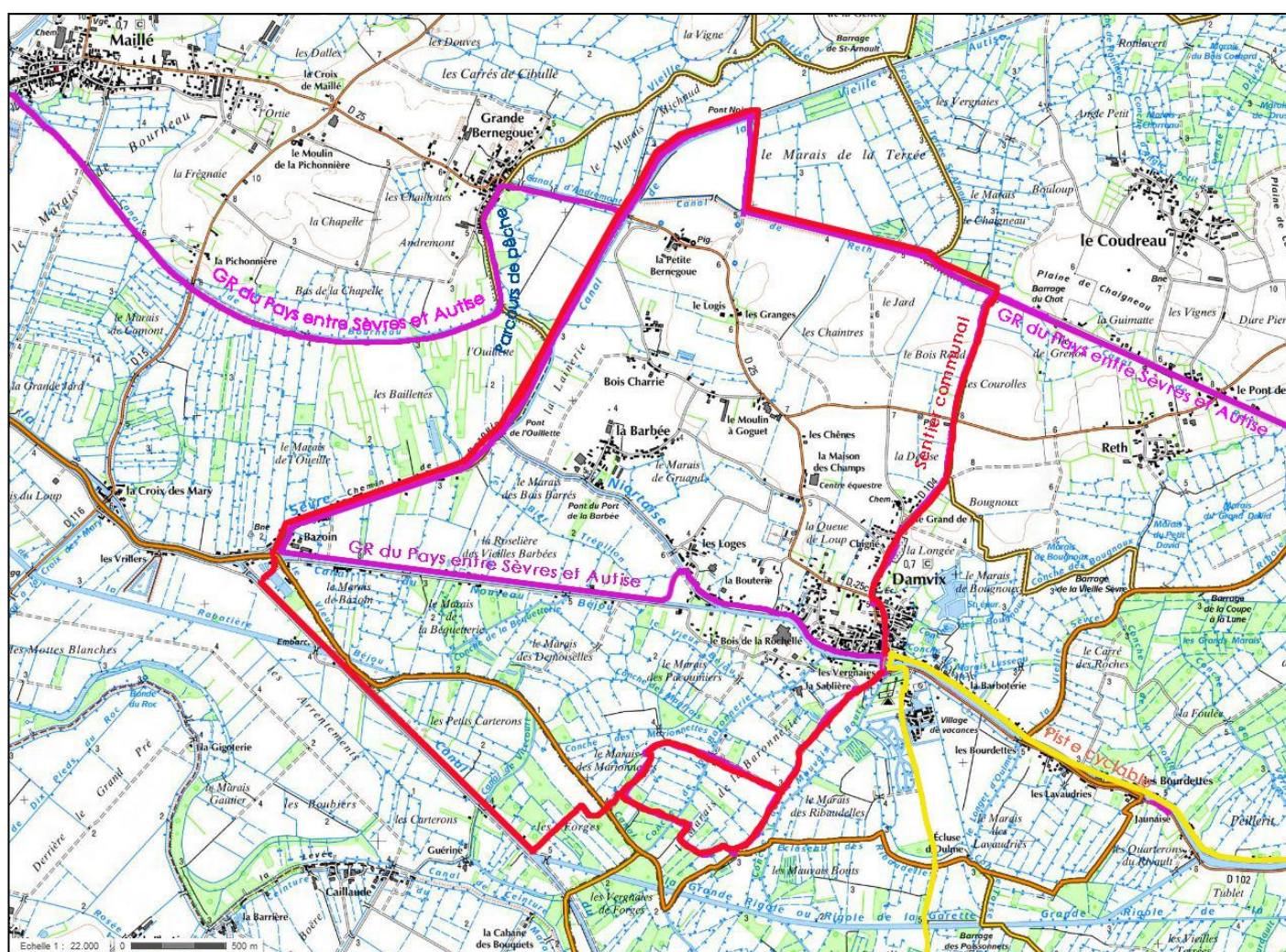
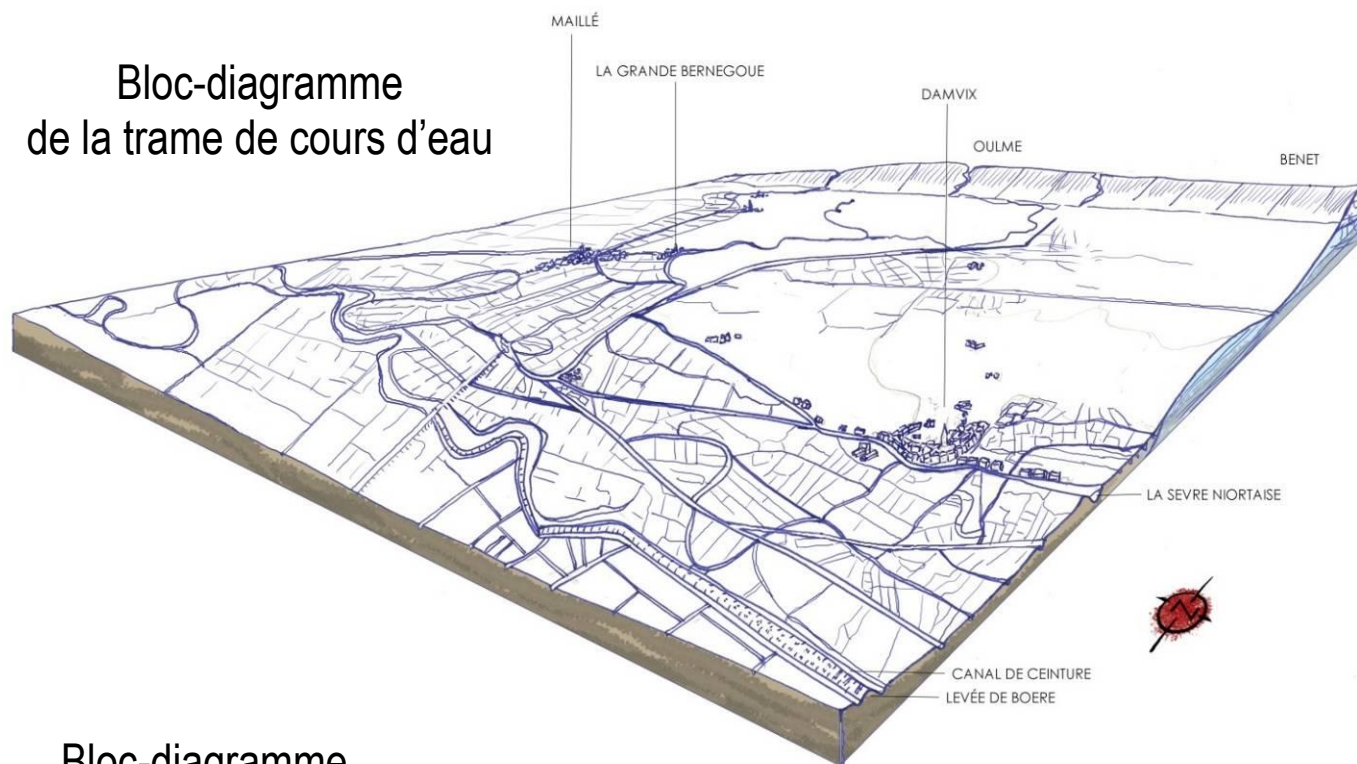


Figure 7 : carte des sentiers de randonnées pédestres et cyclables- fond de plan IGN 1/25 000

Bloc-diagramme de la trame de cours d'eau



Bloc-diagramme avec la trame arborée

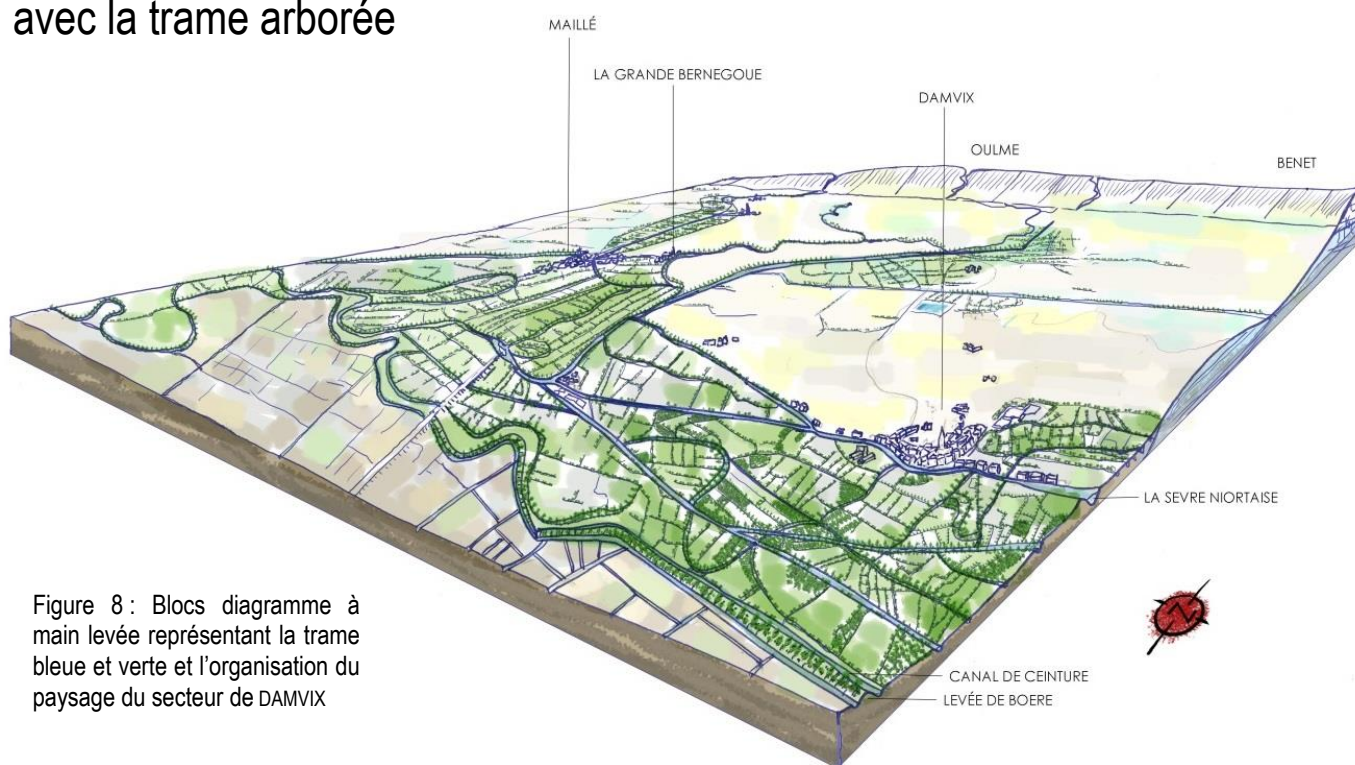


Figure 8 : Blocs diagramme à main levée représentant la trame bleue et verte et l'organisation du paysage du secteur de DAMVIX

Conclusion : à DAMVIX, le marais mouillé est le prolongement du marais « sauvage » de la « Venise Verte ». Il entoure le bourg et son îlot de grandes cultures légèrement surélevé. Hors commune et plus au sud, La Levée de BOERE et le canal de ceinture délimitent le marais mouillé du marais desséché.

L'eau et le végétal sont intimement liés et se superposent de manière complexe et dense comme le montrent les blocs-diagrammes ci-dessus. Vu d'avion, les anciens méandres de LA SÈVRE NIORTAISE sont perceptibles démontrant que le marais est le résultat d'un travail colossal de drainage qui a effacé les entités géographiques naturelles dans un paysage fermé structuré par les volumes des alignements de frênes têtards et de peupliers, où tout est canalisé et maîtrisé.

3. TERRASSES DE GRANDES CULTURES DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DE LA VIELLE AUTISE

Au centre de la commune de DAMVIX, une vaste plaine offre des vues dégagées sur le marais mouillé situé en arrière-plan et le bourg. Ce paysage contraste fortement avec l'unité précédente par son caractère ouvert et la typologie végétale différente et moins diversifiée. Les haies sont en général basses et rectangulaires ou sous la forme de haies brise-vent. Le caractère dégagé de ce paysage est sans doute le fruit du remembrement.



RD 25 : paysage de plaine avec quelques haies basses



RD 25 : Plaine céréalière avec en arrière-plan le marais de La Terrée

Les vues sont panoramiques et le regard est facilement attiré par tout élément isolé et vertical comme la flèche de l'église de DAMVIX, les grands bâtiments du MOULIN A GOGUET, des arbres, l'antenne relais de téléphonie ...

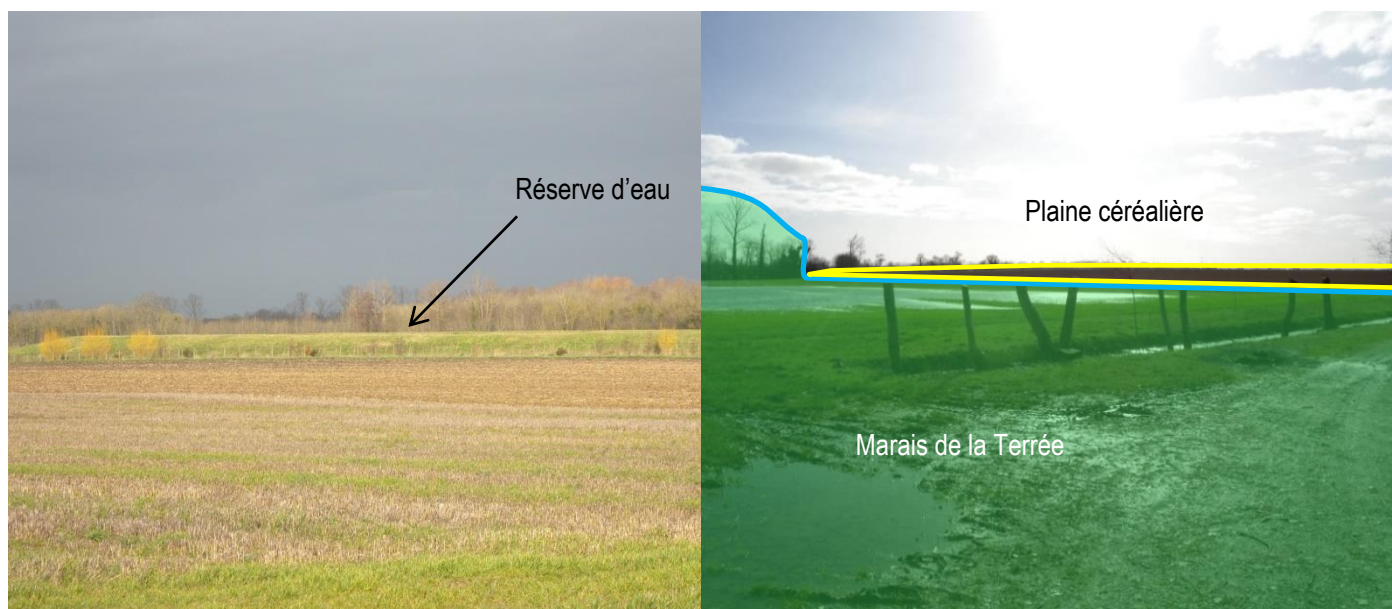


Point d'appel : antenne relais de téléphonie



Point d'appel : noyer isolé au lieu-dit « les Bois Ronds »

D'autres éléments ressortent dans ce paysage ouvert comme une réserve d'eau utilisée pour l'arrosage agricole ou plus précisément les digues qui s'intègrent peu dans un paysage tout en lignes topographiques nuancées. Ces légères transitions topographiques entre terrasse de LA SÈVRE NIORTAISE et thalweg sont perceptibles depuis les limites du marais.



Réserve d'eau pour l'arrosage agricole

Transition topographique entre deux entités paysagères

Conclusion :

Le paysage de plaine céréalière est un lieu de passage routier, d'urbanisation et de production agricole. Malgré la présence de nombreux points d'appels bâtis et arborés, il est sensible aux évolutions et à l'apport d'éléments verticaux notamment construits, car il est horizontal et dégagé.

4. PERCEPTION DU BÂTI

4.1. Les franges urbaines et les entrées du bourg

Depuis la plaine, la frange urbaine est visible dans sa totalité ; elle se compose d'une alternance de bandes végétales et de constructions récentes dépouillées de filtres visuels. Certains éléments attirent l'attention comme la flèche de l'église qui est un point de repère identitaire, la cheminée en brique (ancienne laiterie) et d'autres moins comme son bâtiment accolé, et le cyprès de Lambert dont l'importance visuelle est supérieure. Les deux entrées de bourg sont identiques ; une route sans haie qui rejoint en virage DAMVIX sans transition particulière.

Depuis la RD 104



Depuis le Chemin de Gand de Mil



Depuis la RD 25

Les lotissements récents se sont développés en remontant vers le plateau en extension urbaine. Un front bâti neuf est apparu en arrière du bourg sans frange végétale de transition.



À l'est du bourg, les franges végétales intègrent parfaitement le bâti. Seuls les murs du cimetière et quelques maisons en entrée transparaissent.

Les entrées du bourg ouest (RD 25 C et chemin de halage) sont marquées par un couloir végétal qui empêche la vue des franges urbaines.

Depuis le sentier des Rainettes



Côté marais, la vue la plus remarquable correspond au front bâti ancien avec le port de DAMVIX et LA SÈVRE NIORTAISE. Le maintien de l'ouverture visuelle sur les façades est indispensable en gérant les berges et en facilitant les transparences. Près du pont, des peupliers d'Italie masquent la façade urbaine et le port qui ne sont pas bien mis en valeur. De plus, un espace conteneur de déchets ne valorise pas l'image de l'entrée de bourg. Cependant, les alignements d'arbres permettent d'accompagner le virage assurant sa lisibilité ; il est souhaitable d'avoir des arbres, mais plus écartés afin d'assurer une transparence.



RD 104, rue du Communal du Bourg



Rue du Bois de La Rochelle

Depuis le chemin du BOIS DE LA ROCHELLE, le paysage est marqué par les bâtiments industriels de l'entreprise TFCM qui est visible ponctuellement dans le paysage. L'impact visuel est modéré bien que l'intégration peut être améliorée par la plantation de haies hautes de typologie locale. La bâche verte plaquée contre le grillage est une solution à éviter ; l'œil humain est très sensible aux nuances de vert et le ton est en général très éloigné de la couleur naturelle.

Depuis le marais, ces éléments de frange sont masqués par la végétation.

En conclusion, le bourg de DAMVIX comporte deux visages d'aspect opposé : au nord, le front bâti est récent et visible, il ne correspond pas forcément à la typologie architecturale locale ; au sud, les bords de Sèvre avec leur front bâti ancien sont pittoresques et à préserver.

Un effort particulier peut être porté sur la mise en valeur des entrées de bourg avant le pont et au niveau des franges urbaines nord.

La carte ci-dessous inventorie les parcelles les plus visibles et les plus sensibles à l'urbanisation du point de vue paysager avec les haies qui jouent un rôle important en termes d'intégration du bâti. En vert, les parcelles libres où l'urbanisation n'aura pas d'impact visuel depuis l'extérieur. Il s'agit d'un outil prospectif qui ne s'attache qu'au critère paysager en analysant de manière détachée des parcelles qui ne seront pas forcément retenues dans les étapes suivantes du PLU.

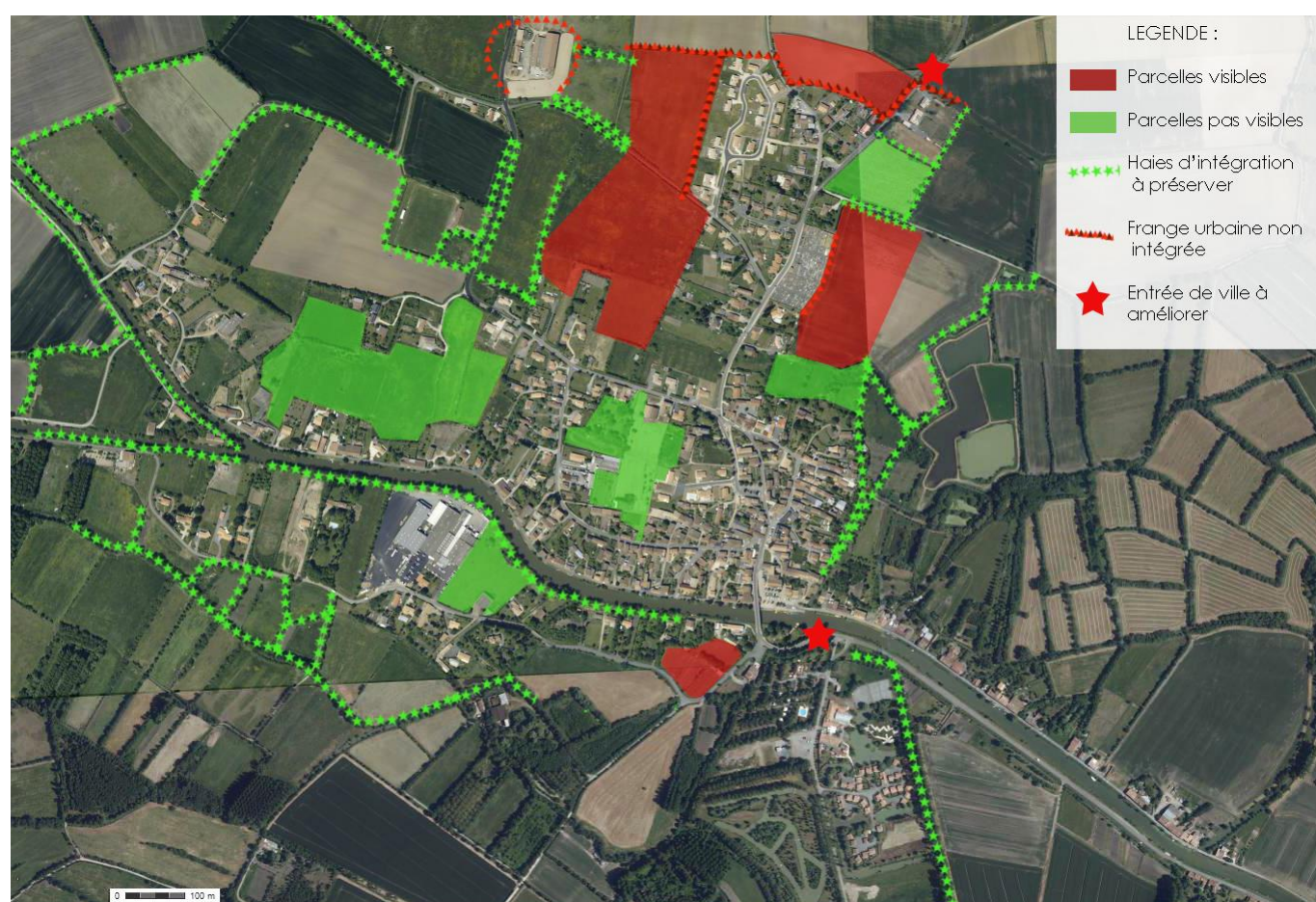


Figure 10: carte de visibilité des espaces autour du bourg- fond : orthophoto IGN

4.2. Les hameaux et lieux-dits

En paysage de plaine, le bâti isolé est particulièrement visible. Le regard s'accroche sur ces points d'appels : une maison en ruine, les grands bâtiments blancs du MOULIN A GOGUET, le pigeonnier et une cuve métallique de stockage... Certains sont patrimoniaux d'autres ne sont juste que des éléments bâtis dévoilés par l'absence de haies. La plantation de haies le long des départementales permettrait d'améliorer de façon efficace l'intégration du bâti non patrimonial.



Moulin à Goguet

Maison en ruine près de Les Chênes

Pigeonnier de La Petite Bernegoue

À l'ouest de la commune, le hameau de LA BARBEE, les lieux-dits LES LOGES et LE BOIS CHARRIE prolongent le bourg parallèlement à la SÈVRE NIORTAISE et au canal de LA VIELLE AUTISE. L'habitat est noyé dans la végétation de frange et des jardins. Il est donc discret, mais ce n'est pas tout à fait le cas des hangars en tôles qui restent très visibles. Ces villages s'étalent le long de la rue, les rendant plus grands qu'ils ne sont. Ce phénomène est accentué par leur proximité qui tend à les fusionner visuellement. Depuis LE PONT DE L'OUILLETTE, le promeneur pourrait croire qu'il arrive à DAMVIX.



Chemin de La Barbée près de la rencontre entre la Sèvre Niortaise et le canal de la Vieille Autize

Le lieu-dit LES BOURDETTES est la porte d'entrée de la commune et du département et à ce titre il est important en termes d'image. Les cadres des pelles de l'écluse marquent symboliquement cette caractéristique. À ce niveau, le paysage change, car il est plus ouvert sur la SÈVRE NIORTAISE et on retrouve la typologie architecturale des maisons du bourg au bord du cours d'eau. Les Bourdettes



4.3. Espaces dans le bourg

Le paysage urbain se décompose en trois typologies :

- **Le front bâti le long de LA SÈVRE NIORTAISE** avec ses aménagements, le port, le chemin de halage, ses parterres de fleurs et ses pavés. L'espace est agréable et de qualité.



Le port



Chemin du Halage



- **Le centre ancien** caractérisé par des trottoirs souvent dégradés et étroits dans les rues principales, parfois ils sont simplement végétalisés avec des plantes vivaces ou engazonnés. Des chemins d'accès privés en stabilisé sablé se sont enherbés, apportant une touche végétale dans un contexte minéral. Quelques habitants décoorent leur pied de façade avec des pots fleuris, mais l'essentiel de l'animation végétale se fait grâce aux jardins privés quand le décrochement du bâti par rapport à l'alignement dégage suffisamment d'espaces. Ce sont en général des jardins simples avec quelques arbres, souvent exotiques comme le palmier de Chine, Albizzia....



Rue de la Garnauderie



Rue de l'École de Filles



Rue de la Garnauderie



Rue du Coin Sotet

Venelle parallèle à la Rue du Coin Sotet

À l'est du bourg, des venelles en impasse permettent l'accès à un bief et au marais. Elles sont assez larges pour le passage d'un véhicule et sont relativement minérales. L'espace public est très réduit. Seuls quelques petits espaces devant les maisons accolées sont aménagés en parterres simples de fleurs.

Les rues récentes gardent l'aspect minéral des anciennes, mais avec une largeur de voie et des trottoirs plus larges. Le front bâti est décalé générant des jardins et des clôtures en premier plan. L'ambiance est banale et dépouillée ; il n'y a pas grand-chose qui se rattache à l'identité locale.



Impasse de l'angélique



Exemple de charmille en limite de propriété

La banalisation du territoire est accentuée par les haies mono spécifiques de conifères qui sont à éviter du point de vue paysager et pour leur pauvreté écologique. Des exemples dans le bourg montrent la voie avec l'utilisation de charmilles.

Quelques places et placettes seraient à réaménager comme la place de stationnement près de l'église ou le square de la bascule en mettant en valeur les arbres existants et en diminuant l'importance du bitume.



Placette de La bascule



Place dédiée au stationnement

D'autres espaces publics mériteraient une mise en valeur ; ce sont des délaissées indifférenciées, juste engazonnées avec quelques arbres. C'est le cas du triangle entre la rue du GAND DE MIL et de MAZEAU qui semble servir de parking et d'arrêt de car sans dégager une personnalité ou une fonction urbaine forte. Quelques fossés ont été préservés dans l'espace urbain ; il est important de conserver cette ambiance rurale.



Verger délaissé dans la rue de l'îlot



Triangle entre la rue du GAND DE MIL et de MAZEAU

Une autre parcelle triangulaire le long de la rue de l'ÎLOT semble être à la fois dans le domaine public et privé. L'intérêt de cet exemple est sa typologie de verger traditionnel qui se rattache à l'identité locale. Une mise en valeur fleurie du verger serait intéressante dans un cadre plus global de valorisation de la promenade dans le bourg.

Depuis la rue de GARNAUDERIE, le paysage s'ouvre sur l'intérieur d'un îlot vaste constitué de prairies. Au cœur du bourg, en arpentant le CHEMIN DES ÉCOLIERS, l'observateur a l'impression de se retrouver en pleine campagne. Il s'agit d'un îlot arrière au paysage décousu par les arrières de parcelles construites où plusieurs typologies architecturales et paysagères se côtoient. Son aménagement permettrait de donner de la cohérence urbaine et de créer du lien entre les quartiers.



Chemin des Écoliers

En conclusion :

Le bourg présente un potentiel de mise en valeur paysagère important. Les rues sont actuellement très routières et mériteraient d'être améliorées par une mise en scène plus végétale dans la perspective de créer un circuit de promenade urbaine. Un besoin d'aménagement identitaire est également repéré sur les placettes, délaissés et franges urbaines en limitant les espèces banalisantes et horticoles. Quelques espaces, notamment l'îlot du CHEMIN, sont à conquérir au cœur du bourg en respectant une cohérence et la typologie paysagère et urbaine locale.

5. LE PATRIMOINE PAYSAGER REMARQUABLE

5.1. Le patrimoine végétal

DAMVIX dispose de nombreux arbres remarquables, notamment des chênes pédonculés, des noyers, des tilleuls, de magnolias, des ifs, des platanes liés au bâti. Un arbre sort du lot et a été identifié par la commune, il s'agit du vieux chêne pédonculé du PRÉ MAURICE dont l'âge a été évalué à environ 250 ans (23 m de haut, 5 m de circonférence).



Chênes pédonculés



Chêne pédonculé le long de la Sèvre



Frêne commun carrefour route de Mazeau



Tilleul à Bois Charrié



Les noyers



Magnolia grandiflora



Platane



IF dans le bourg



Saules blancs

Dans un contexte où les frênes têtards sont omniprésents dans le paysage culturel du marais, les arbres remarquables décrits doivent être d'autant plus mis en avant. Leur reconnaissance apporte une vision plus riche et moins stéréotypée du MARAIS POITEVIN.

Bien que le nombre des têtards est considérable, le repérage et leur protection sont tout à fait essentiels.



Les alignements de frênes têtards



Jardin potager et vignes, rue des Vergnaies



La culture maraîchère fait partie également du patrimoine culturel du marais et certains jardins du bourg illustrent cette identité.

6. ANALYSE PHYSIQUE DU TERRITOIRE ET LIENS AVEC LE PAYSAGE

6.1. Géologie

La commune fait partie du vaste ensemble de l'ancien GOLFE DU PICTON qui forme une cuvette entourée des plateaux calcaires secs du JURASSIQUE moyen au Nord-Est. Au Sud- Ouest de NIORT, la dépression callovo-oxfordienne marneuse constitue le MARAIS POITEVIN. Le niveau altimétrique proche de L'OCÉAN ATLANTIQUE et le drainage de la SÈVRE NIORTAISE induisent le caractère marécageux.

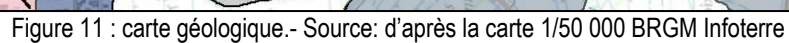
Les deux couches géologiques entrent en contact le long de la faille d'AIFFRES qui se prolonge par la faille du marais.

Les types de sous-sol présents dans le secteur de DAMVIX sont les suivants :

- **Le Callovien, marnes et calcaire argileux (bleu-gris sur la carte).**
Cette couche ancienne en calcaire argileux n'est pas présente sur la commune de DAMVIX, mais apparaît sur les communes limitrophes.
- **Limons des plateaux et alluvions anciennes fluviales de la moyenne terrasse**
Les îles calcaires du JURASSIQUE sont chapeautées d'une couche graveleuse caractéristique des alluvions de moyenne terrasse et de limons des plateaux, sédiments partiellement d'origine éolienne. L'érosion de la fonte glacière de la période du WÜRM a fortement fait disparaître ces formations.
- **Formation marine flandrienne**
Ce sont des argiles à Scrobiculaires vertes ou bleues (bri ancien) déposées lors de la transgression flandrienne liée à la fonte des glaces au WURM ; la période de l'holocène donnera sa forme définitive au marais.
- **Les alluvions et levées de cours d'eau**
Le long de la SÈVRE NIORTAISE, des dépôts d'alluvions fluviales tapissent de manière irrégulière le fond de vallée. Ces alluvions entourent l'îlot des limons des plateaux où DAMVIX est implanté. À chaque crue, les matériaux se déposent en digues ou levées naturelles parfois de plusieurs mètres de haut, le long des cours d'eau. Leur texture est plus grossière que les matériaux environnants. Au niveau de LA SÈVRE NIORTAISE, il s'agit d'argiles légères intercalées de limons ponctuels.
- **La tourbe calcique moderne** peut atteindre 4 m de profondeur. Elle est décomposée en surface, humifiée, tassée et divisée en petits agrégats organiques formés lors des phases de dessiccation. Les couches profondes sont constituées de fragments de végétaux (tiges, feuilles, racines) baignant dans une boue noire et liquide présentant aucune résistance à la pression. La nature subaquatique et hyper-calcique du milieu a bloqué la minéralisation de la matière organique qui s'est accumulée avec le temps avec un processus similaire au comblement des lacs. Le processus a cessé de croître avec les aménagements hydrauliques qui abaissent le niveau de la nappe et les dépôts organiques lors des crues.
- **Colluvions**
Ce sont des dépôts terreux peu épais sur des pentes au versant nord de l'îlot des limons des plateaux de DAMVIX. Ils sont très récents et d'origine anthropique, sans doute une érosion liée à l'agriculture.

En conclusion :

La géologie du marais est une histoire de transgression et de régression marine où les cours d'eau notamment la SÈVRE NIORTAISE ont façonné des bourrelets sédimentaires au grès des crues. Ces phénomènes se sont estompés avec l'aménagement du marais pour l'activité humaine. L'habitat s'est développé sur des îles calcaires coiffées de sédiments ainsi que sur les levées naturelles alluviales de LA SÈVRE NIORTAISE à l'abri des crues et sur des sols relativement stables.



6.2. Le relief

Les couches géologiques étant horizontales, le relief correspond globalement à la géologie avec des îlots ou des langues topographiques qui se détachent à partir des pieds de plateau autour du marais (voir la couleur bleu clair sur la carte ci-dessous). Ces lignes topographiques légères dessinent les contours des marais et des cours d'eau descendant de la plaine calcaire.

De multiples petites bosses tapissent un vaste espace horizontal avec des différences d'altitudes faibles et à peine perceptibles. La limite des plateaux est très nette, notamment au nord du côté de BENET.



Vue sur le MARAIS POITEVIN depuis la RD3 avant Amuré, plateau sud

En zoomant sur la commune de DAMVIX, les différences altimétriques étant de l'ordre de quelques mètres, le relief selon la carte IGN 1/25 000 semble très simplifié avec une presque île dont les cotes varient entre 6 et 10 m NGF. Le bourg de DAMVIX se situe au niveau 5 m NGF avec une ligne topographique entre LA PETITE BERNEGOUE reliée elle-même à LE COUDREAU.

Dans la partie marais mouillé, les altitudes oscillent de 1 à 6 m NGF. La carte ne reflète pas les aménagements hydrauliques en creux et les levées, les mottes et les terrés qui forment un réseau complexe et très artificialisé.

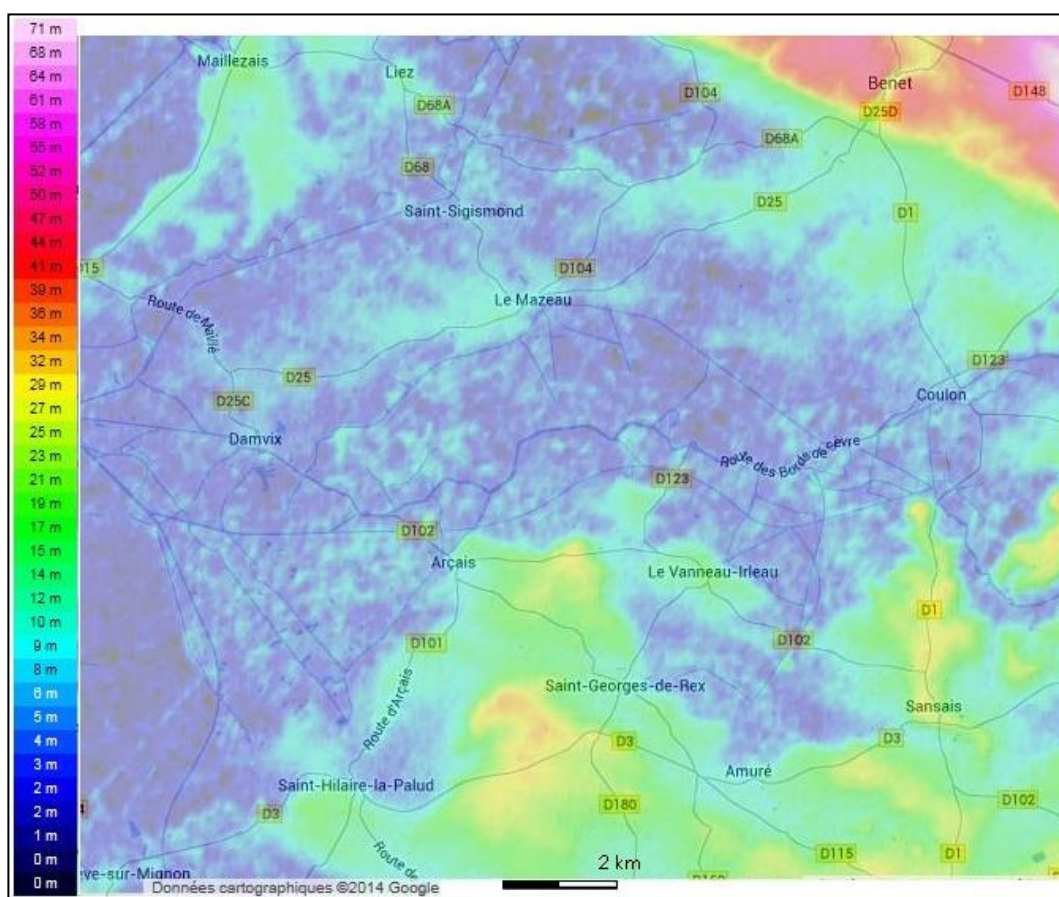


Figure 12 : carte topographique par plage de couleur, la tête de bassin versant.- Source: carte_topographiques.com

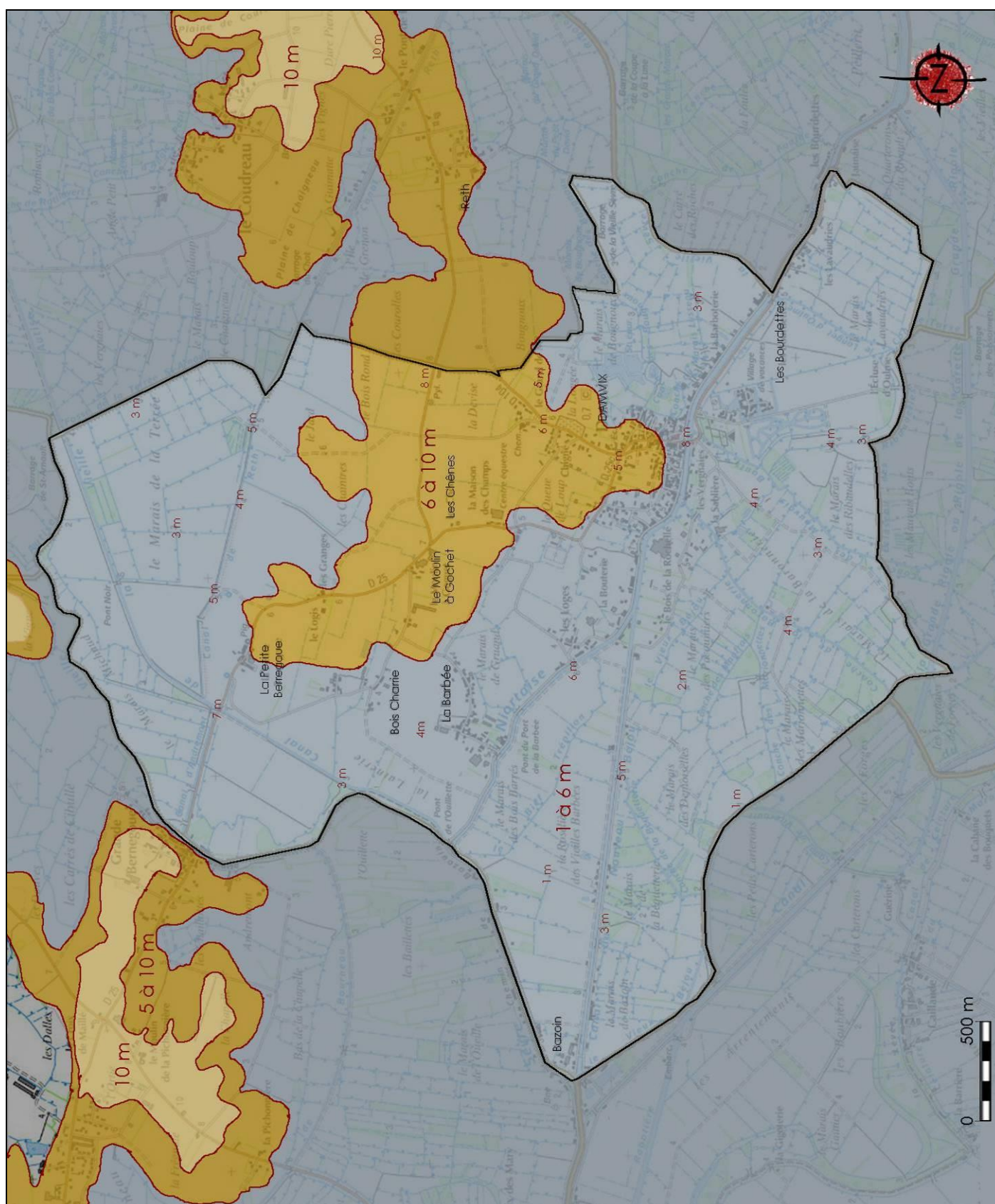


Figure 13 : carte topographique.- Source: carte 1/25 000 IGN

6.3. L'hydrographie

Les cours d'eau du marais forment un réseau complexe, mais hiérarchisé avec :

- LA SÈVRE NIORTAISE qui a été fortement canalisée et comporte de nombreuses connexions avec des canaux de dérivation comme le nouveau canal de BEJOU. L'ancien lit naturel n'est plus perceptible, mais certains méandres sont visibles sur une carte du réseau hydraulique à grande échelle.
- LA GRANDE RIGOLE DE LA GARETTE
- Les canaux : canal de Reth, canal de la vieille Autise, canal de l'Andremont, canal du Mignon
- Les conches : Conches les Bougnoux, du Marais Lusseau, conche des Marionnettes...
- Les nombreux fossés des « Terrées »

Les conches délimitent les marais qui sont inventoriés sur la carte du réseau hydrographiques. Les principaux sont : LE MARAIS MICHAUD, DE LA TERREE, DES BOIS BARRES, DE BAZOM, DE LA BEGUETTERIE, DES DEMOISELLES, DES PACOUINIERS, DES MARIONNETTES, DE LA BARONNERIE, DES RIBAUDELLES, DES LAVAUDIÈRES, DE LUSSEAU ET DE BOUGNOUX.

Le paysage du MARAIS POITEVIN est intimement lié à ces différents cours d'eau et le maintien de ces ouvrages hydrauliques est essentiel dans la préservation de ces paysages. LA VENISE VERTE au Sud-Est est un sommet de densité avec une trame de terrés la plus dense. Près de DAMVIX, le maillage se desserre avec des espacements plus irréguliers et lâches. Le paysage est plus ouvert et diversifié. La transition entre le marais mouillé et desséché se réalise avec la levée artificielle de BOERE délimitée par deux canaux de ceinture, au Sud qui retient l'eau du marais mouillé et protège des crues le marais desséché. Par endroit des sorties d'eau appelées BONDES rétablissent la connexion.

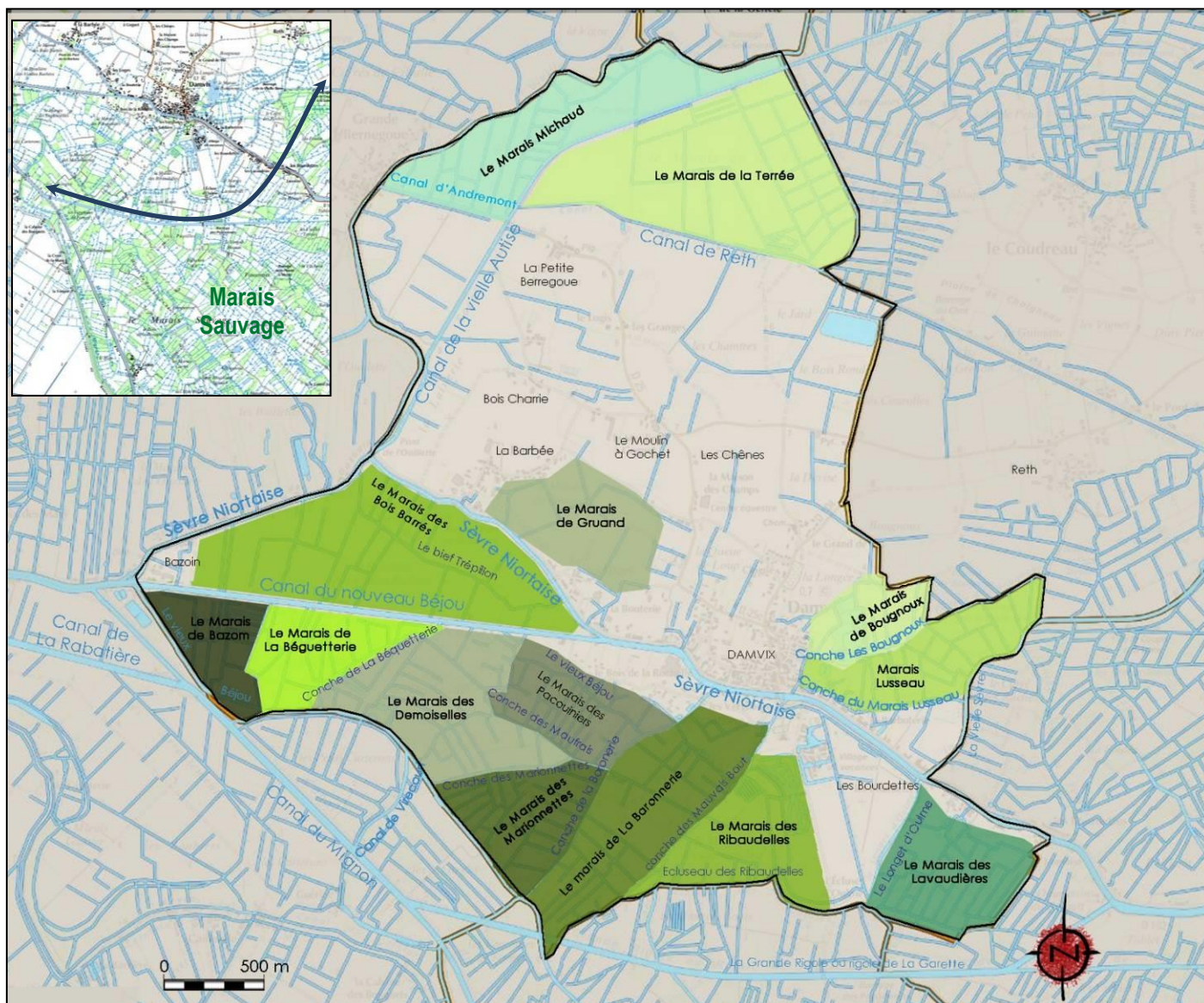


Figure 14 : Carte de l'hydrographie et des marais- Source : Géoportail- IGN

6.4.

Utilisation du sol par l'agriculture et la sylviculture

Le marais a été avant tout un espace de production agricole et le génie humain s'est évertué à utiliser le moindre espace afin de rendre la terre cultivable. La première action a été de se libérer de l'eau en creusant une trame rectangulaire de fossés et en remblayant en ados les parcelles dessinées et devenues cultivables. Ces « terrées » sont reconnaissables par leur densité et leur organisation régulière. Ils représentent le plus gros de la surface en prairies naturelles (vert pâle sur la carte de la page suivante). Ils sont présents dans le bien nommé MARAIS DE TERREE au nord de la commune et au sud de LA SÈVRE NIORTAISE.

Entre les prairies s'intercalent des cultures qui profitent de parcelles plus larges. Dans la majorité des cas, il s'agit de maïs grain (vert sur la carte). Le blé tendre est également présent, surtout au nord de la commune, ainsi que des oléo protéagineux et du tournesol. Une surface importante n'est pas cultivée (gel, urbanisation, jachère, arrières...), notamment aux abords du bourg.

La foresterie est essentiellement présente avec la production de bois de peupliers de culture qui s'organisent sous la forme de bouts de parcelles disséminées dans le marais ou quelques grandes dans les marais de la BARONNERIE, DES MARIONNETTES OU DE LA BEGUETTERIE.

Traditionnellement, les peupliers étaient plantés le long des cours d'eau afin de maintenir l'élevage. Dans les années 80, l'abandon de l'élevage a favorisé la plantation de parcelles entières avec la demande croissante de l'industrie. L'extension du classement du marais a modifié la donne, car aujourd'hui toute nouvelle plantation de peupliers sur les parcelles agricoles qui fait l'objet d'une autorisation a été refusée, contrairement aux plantations du pourtour de parcelles qui sont mieux tolérées.

Les replantations après coupe font l'objet d'une information préalable auprès de la DREAL. Ainsi, la populiculture ne va pas beaucoup plus se développer dans le paysage afin d'éviter la fermeture, malgré la demande forte des industriels en bois de déroulage et le faible taux de boisement du POITOU-CHARENTES. Le bois déroulé est utilisé notamment par l'entreprise ROUGIER à MAGNE pour la fabrication de paniers et de contre-plaqué.

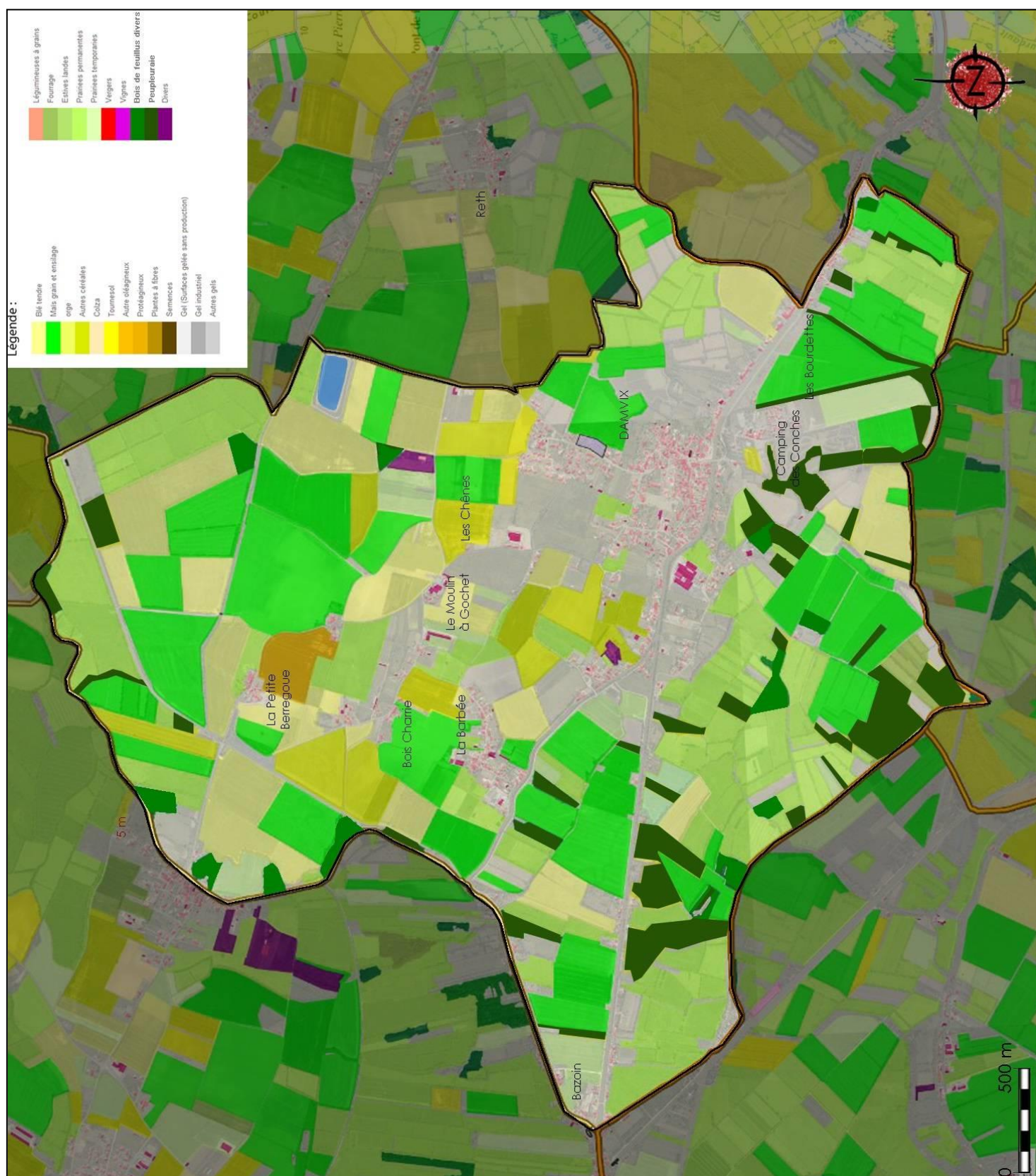


Figure 15 : carte d'occupation du sol. Source : Registre du Parcellaire Agricole de 2010, Orthophoto Géoportail IGN

7. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET CONCLUSION

La commune de DAMVIX comprend deux entités paysagères issues de la nature géologique et topographique du MARAIS POITEVIN :

- **Le Marais Mouillé** est une vaste étendue horizontale sur tourbe calcique et alluvions. Il est sillonné d'un réseau hydraulique dense. Le paysage est plus ou moins cloisonné de bois de peupliers, d'alignement de frênes têtards le long des biefs et de haies le long des chemins. Les conches et canaux structurent le paysage en créant des lignes de force végétales. Les petites parcelles sont en prairies naturelles destinées au pacage et les plus grandes sont utilisées surtout pour la culture du maïs. L'habitat est rare et dispersé ; il se réduit souvent aux cabanes disséminées dans le marais parfois rendues visibles par les clôtures, les portails ou les végétaux horticoles mis en place pour les cacher. De grands parcours d'eau sont à préserver ou à valoriser dans le cadre des sentiers de randonnées.
- **La terrasse de grandes cultures** au nord de la commune est une plaine ouverte et dégagée en légère butte sur un substratum à base de limons des plateaux et alluvions fluviales anciennes. L'habitat s'est surtout développé sur ce sol plus stable et moins inondé. Ce paysage est sensible aux éléments nouveaux du fait de son caractère ouvert et la présence de points de vue panoramiques. Les franges urbaines et les entrées de bourg sont donc particulièrement à prendre en compte et certains secteurs au nord sont à améliorer en terme d'intégration et de mise en valeur (entrées Nord et sud, limites des nouveaux quartiers nord).

Un certain nombre d'**éléments remarquables** ont été repérés en plus des alignements typiques de frênes têtards dans le marais mouillé comme des arbres isolés en campagne comme dans les espaces construits. La valeur patrimoniale de ces éléments est à préserver.

L'objectif est de préserver l'identité locale par la préservation, mais également d'utiliser cette richesse afin de la développer dans les aménagements pour éviter la banalisation du paysage via des conifères ou autres végétaux de haies utilisés partout ailleurs

Facteurs d'évolution des paysages

En paysage de plaine, le facteur essentiel de l'évolution est lié à l'urbanisation. La mutation de l'agriculture est également un élément qui peut jouer. Une reconquête du paysage à l'aide de plantations nouvelles de haies le long des axes routiers pourrait être un bon moyen de réduire la sensibilité de ce paysage dégagé.

Dans le marais mouillé, le site classé protège fortement les éléments du patrimoine, car toute modification est soumise à autorisation sauf l'entretien courant. La qualité du paysage du MARAIS POITEVINS dépend fortement de l'entretien du territoire que ce soit pour les végétaux que pour les cours d'eau.

Le frêne têtard est issu de l'exploitation par l'homme qui a peu de chance d'être abandonné, car la ressource est une alternative au fuel. De même, la populiculture est relativement figée actuellement du fait du classement.

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR	
Atouts	Faiblesses
• Le paysage de marais et ses moyens de découvertes (sentiers multiples, voies d'eau) • Les arbres remarquables, jardins potagers	• Franges urbaines récentes et entrées nord à améliorer • Espaces publics à réhabiliter • Propriétés de villégiatures à impact visuels négatifs
Opportunités	Menaces
• Développer les sentiers de randonnées et cyclables • Replanter le paysage de plaine, notamment près des routes	• Abandon de la culture du peuplier et de l'entretien des frênes têtards le long des biefs entraînant un nouveau paysage • Enfrichement de parcelles non exploitables, développement de grandes parcelles cultivées dans le marais mouillé

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	
Premières tendances	Actions engagées ou prévues
	• Programme d'aménagement des espaces publics

QUESTIONNEMENTS
• Quel est l'avenir du peuplier dans le marais ? Comment limiter l'enfrichement ?

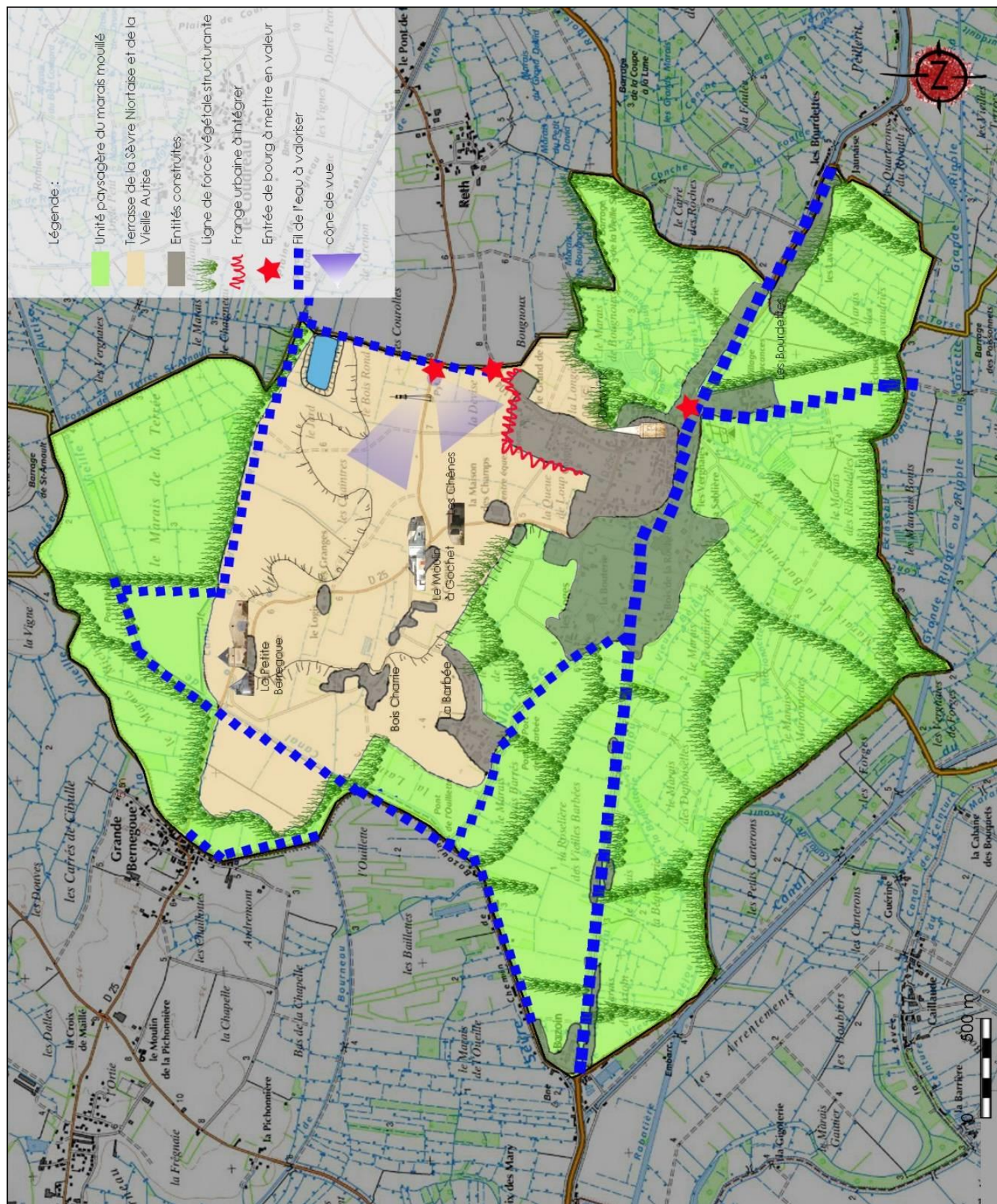


Figure 16 : Carte de synthèse de l'analyse paysagère

B. LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

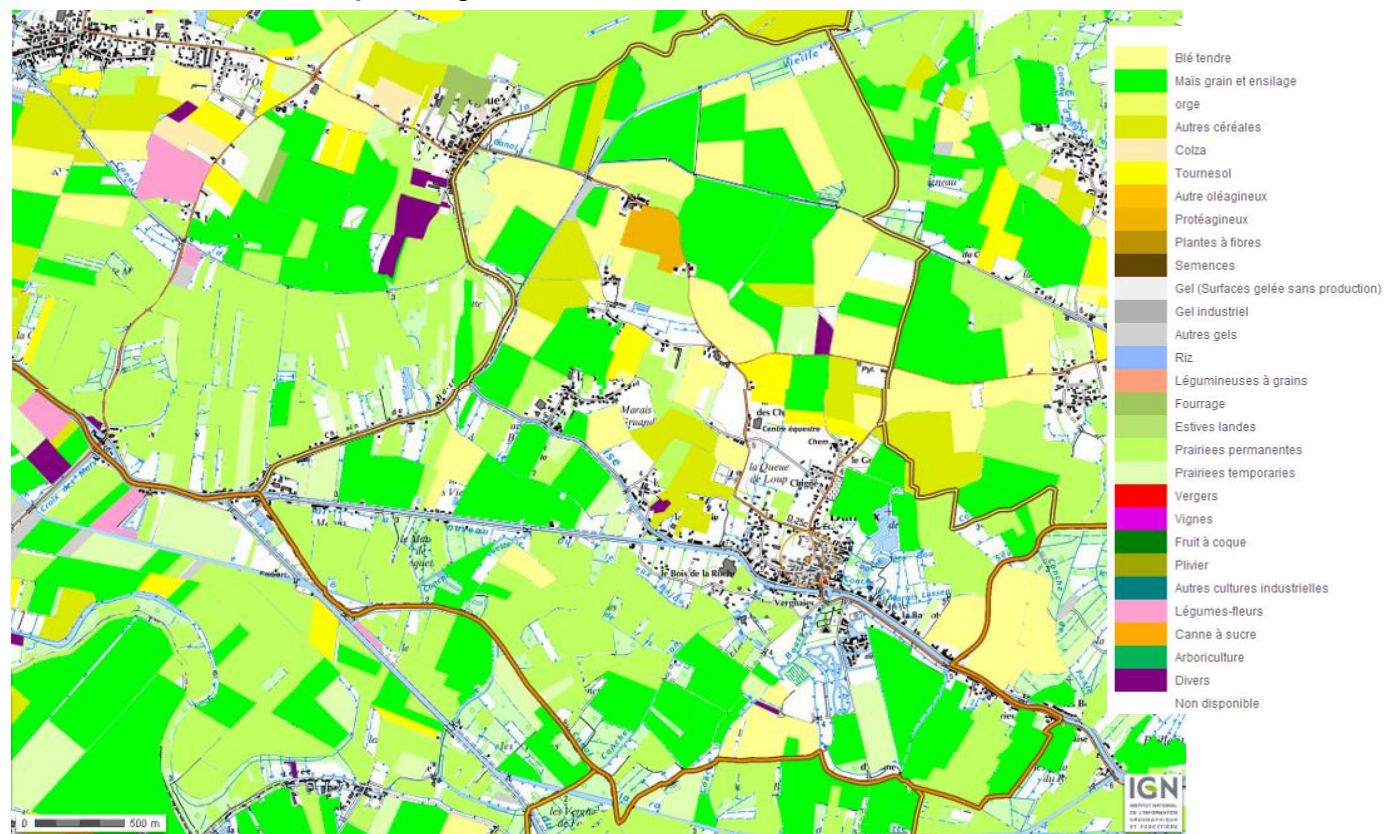
1. LA TRAME VERTE

1.1. Les caractéristiques générales des marais bocagers

La commune de Damvix est composée de marais mouillés et de terres cultivées.

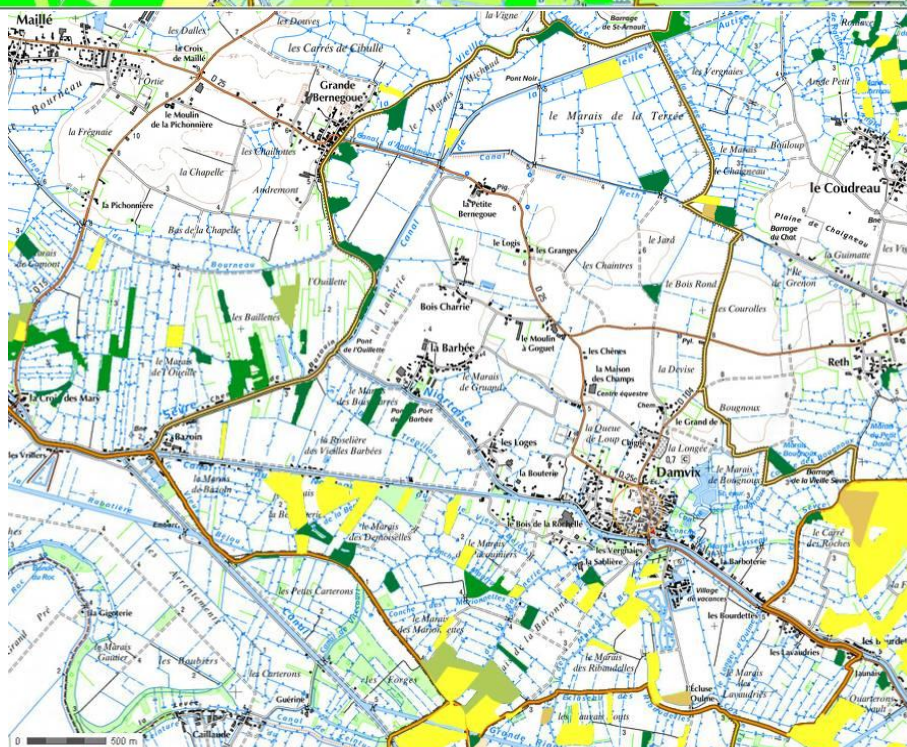
Les parties de marais mouillés ont évolué, il y a eu une substitution des prairies par les cultures de maïs et de blé. Les prairies sont encore très présentes au sud du canal du nouveau Bélou et à proximité du canal de la Vieille Autize, c'est aussi le lieu où l'on trouve les peupleraies.

Occupation agricole du sol



Carte forestière 2006

- Feuillus en îlots
- Forêt ouverte de feuillus
- Peupleraie



1.2. Les protections et recensements existants

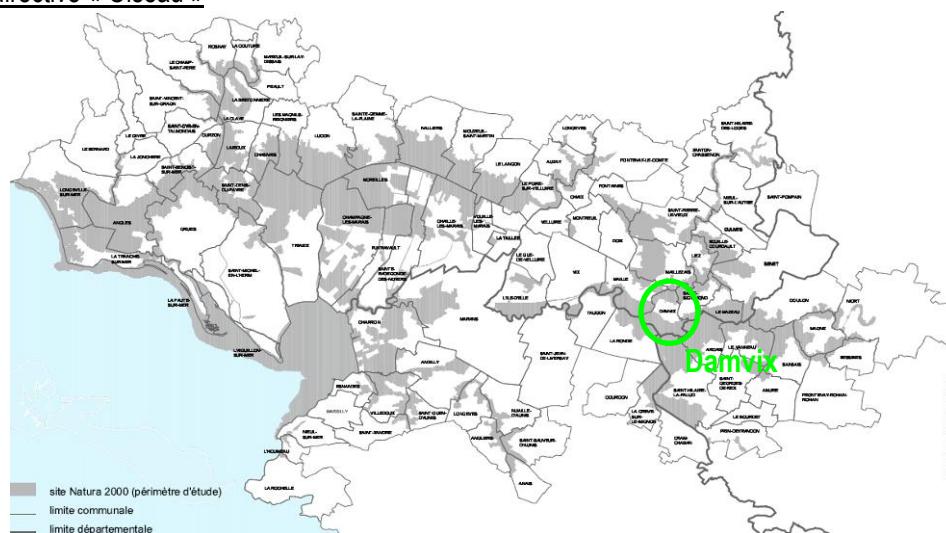
a) Le Site Natura 2000 du Marais Poitevin.

❖ Directive « Habitats, faune, flore » et directive « Oiseau »

Le Marais Poitevin est composé des grandes entités géographiques suivantes :

- les marais inondables et vallées fluviales : 32 262 ha,
- les marais desséchés incluant les polders récents : 46 820 ha,
- les marais intermédiaires : 18 768 ha,

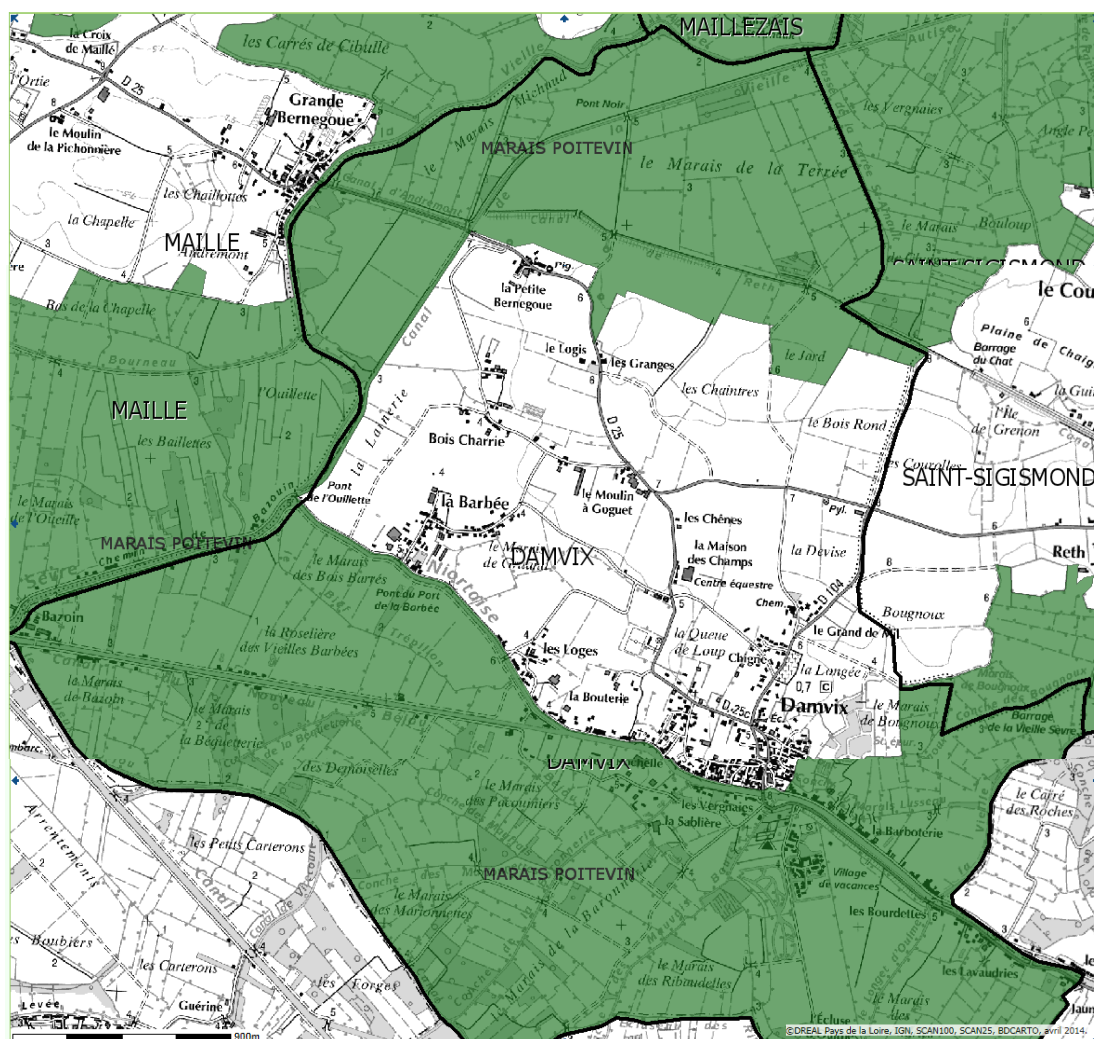
Soit une superficie totale de marais de 97 850 ha, à laquelle s'ajoute celle des îlots calcaires (4 670 ha) et les 9 647 ha de milieu maritime (herbus, vasières et dunes).



Le site Natura 2000 couvre principalement le marais mouillé, une partie du marais intermédiaire et une petite partie du marais desséché, puis la totalité des mizottes (pré salé).

Pour Damvix, le site Natura 2000 concerne le marais mouillé.

Les marais inondables, couramment appelés marais mouillés, correspondent aux lits majeurs des rivières et fleuves (la Vendée, le Lay, la Sèvre Niortaise, le Curé, etc.) et font office de zones d'épandage des crues. Ils reposent sur 3 grands types de sols : sols de bri, argilohumifères et tourbeux. Ces marais sont voués à l'élevage.



Les prairies des systèmes doux bocagers comporte des :

- Habitats naturels : prairies humides atlantiques (Cor. 37.2, 37.7) et alignements de frênes et peupliers (Cor. 84.1)
- Espèces patrimoniales : Rosalie des Alpes, Râle des genêts, Cuivré des marais.

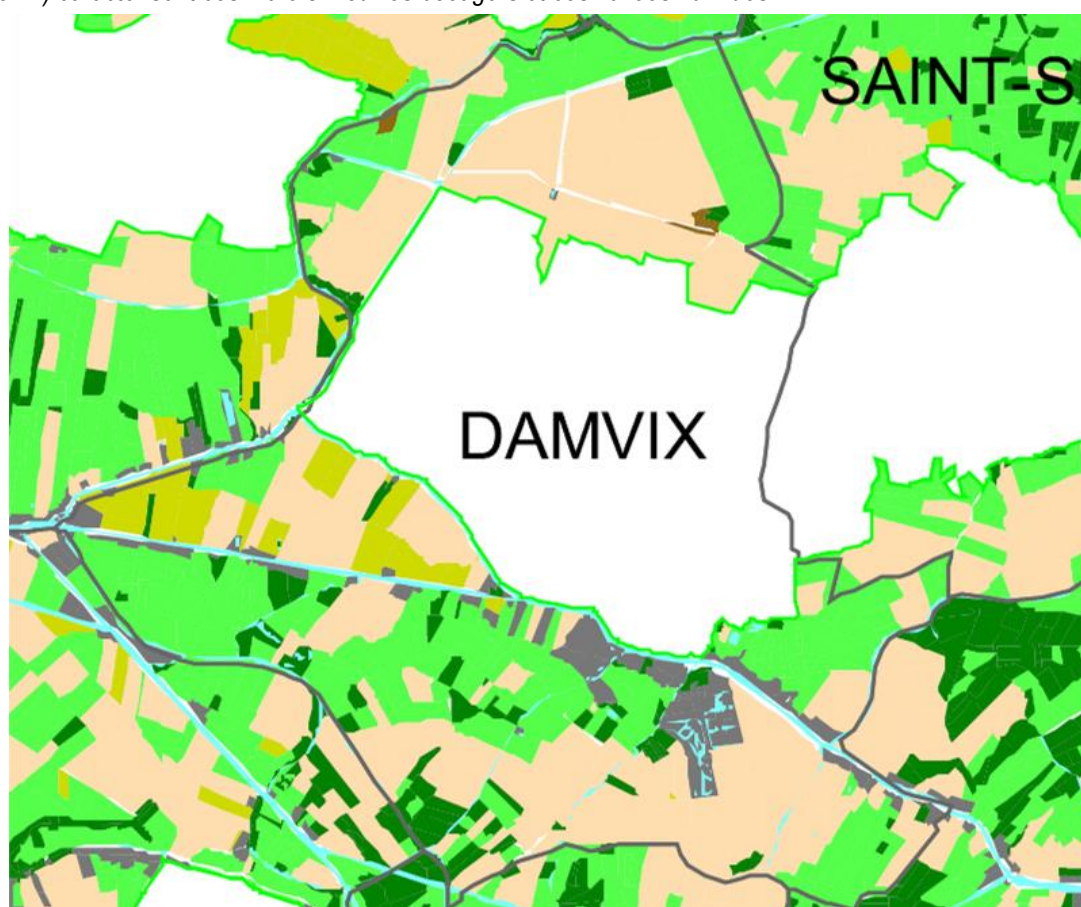
Extrait du projet de Charte de PNR du Marais Poitevin

« Les marais bocagers s'inscrivent dans les Marais mouillés et desséchés dont la salinité des sols est faible, voire inexistante. L'absence de sel permet le développement des arbres.

En Marais mouillés, le bocage à mailles serrées offre un paysage caractéristique, quadrillé par un réseau hydrographique dense, reconnu et protégé par l'État en tant que site classé par décret du 9 mai 2003 pour son paysage ("intérêt pittoresque") et sa biodiversité ("intérêt scientifique"). Territoire d'élevage, il est aussi un haut lieu de fréquentation touristique.

Les cultures de maïs et la populiculture y trouvent une place plus ou moins importante.

Les prairies humides atlantiques (code Corine Biotope 37.2) et les alignements de Frênes têtards et de peupliers (Code Corine Biotope 84.1) caractérisent ces Marais mouillés bocagers et ces vallées humides. »



Sur le territoire de Damvix, les parcelles cultivées en maïs et en blé ont investi le marais mouillé. Les boisements (feuillus, peupleraies) y sont présents également, mais de façon éparse sur de petites parcelles.

Habitats naturels

	milieu aquatique	
	vasière et mizotte	
	cordon dunaire	
	lagune et roselière	
	prairie mésophile	
	prairie eu-saumâtre des milieux ouverts	
	prairie sub-saumâtre des milieux bocagers	
	prairie des milieux doux bocagers	
	fourré et boisement	* habitat d'intérêt communautaire
	tourbière alcaline	* habitat d'intérêt non communautaire
	terrée	
	culture	
	milieu urbanisé	
	complexe de boisement et de prairie humide des milieux doux	
	site Natura 2000 (périmètre d'étude)	
	limite communale	

sources : DIREN, Syndicat Mixte du PIMP / réalisation : Syndicat Mixte du PIMP déc. 2003

❖ Actions déclinées dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Marais Poitevin, décembre 2003

I.2 Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux)

Enjeu : Maintien et extension sur des territoires à fort enjeu écologique (ensembles d'un seul tenant et corridors écologiques) de l'habitat prairial et gestion hydraulique adaptée aux enjeux environnementaux.

Objectifs Actions

- Soutien à l'élevage et reconversion de cultures en prairies
- Maintien des communaux en pâturage collectif
- Mise en place de corridors écologiques
- Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau
- Maintien et entretien des mares
- Gestion agri-environnementale et hydraulique de la cuvette de Nuaillé
- Valorisation biologique des plans d'eau à vocation cynégétique
- Protection des Guifettes noires
- Protection des Anatidés et Limicoles

I.3 Marais mouillés bocagers et vallées humides

Enjeu : Maintien du maillage caractéristique composé de prairies et boisements avec un parcellaire dense bordé de frênes et peupliers et quadrillé par un réseau hydraulique indispensable à la fonction de réceptacle des crues des marais mouillés. Lutte contre la friche et la fermeture de l'espace.

Objectifs Actions

- Soutien à l'élevage et reconversion de friches et cultures en prairies
- Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire
- Soutien au PARMM (Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés)
- Gestion des mégaphorbiaies remarquables
- Maintien et entretien des alignements d'arbres
- Gestion et conservation des terrées
- Gestion des tourbières et trous de bris
- Gestion des peupleraies en plein
- Actions en faveur du Rôle des genêts
- Protection des Hérons
- Étude hydrogéologique des marais mouillés

I.7 Enjeux transversaux

Enjeu : Établir le lien avec le projet de développement durable du territoire proposé par le Plan d'actions pour le Marais Poitevin, valoriser le patrimoine naturel et suivre son évolution

Objectifs Actions

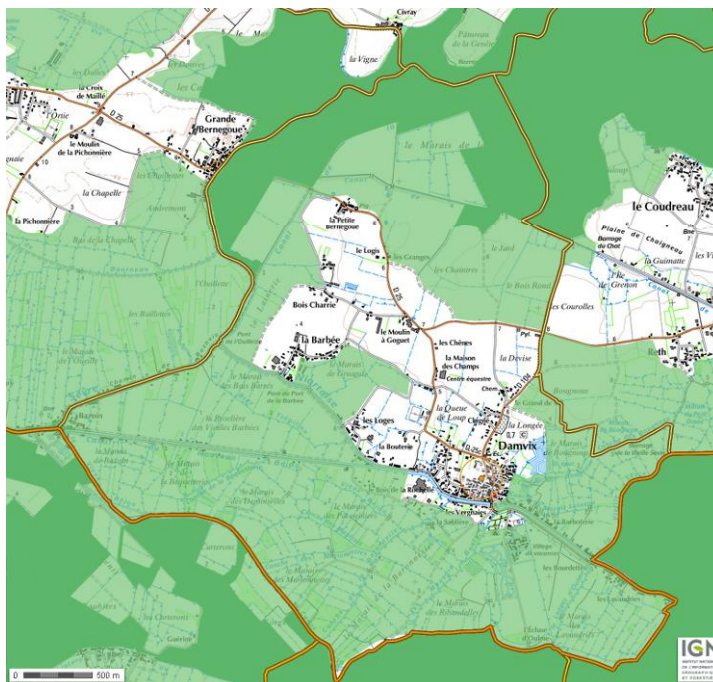
- Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles
- Valorisation des produits du marais et de l'aquaculture
- Soutien et fédération des agents de marais
- Maîtrise foncière de sites à forts enjeux environnementaux
- Protection réglementaire de sites
- Coordination des suivis d'espèces et habitats
- Prise en compte des chauves-souris, insectes et espèces végétales
- Animation, formation, communication
- Mise en place d'un tourisme ornithologique

La plupart de ces actions auront des répercussions visible dans le projet communal retranscrit dans le PLU par le biais des outils de protection le choix des sites à investir pour le développement et les composantes à intégrer dans les projets (plantations et gestion de l'eau en particulier).

b) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire est concerné par deux ZNIEFF :

- **Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants**
En vert clair sur la carte ci-contre
- **Marais de la Vieille Autize**
En vert foncé sur la carte ci-contre



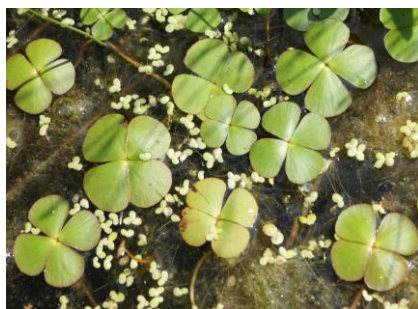
❖ ZNIEFF du Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants

L'ensemble constitué par le Marais poitevin, associé aux milieux palustres, aux vasières et espaces sableux littoraux, mais aussi aux affleurements calcaires constitue une mosaïque d'habitats remarquables où se développent de vastes cortèges floristiques et faunistiques aux multiples dépendances.

Parmi **les principaux groupes d'habitats remarquables** figurent les **prairies naturelles exploitées par un pâturage** essentiellement bovin à caractère extensif (avec des gradients de salinité selon la localisation), les **milieux littoraux** avec estuaires, baie, vasières et prés-salés et les milieux dunaires qui présentent un très grand intérêt biologique. Des habitats plus réduits contribuent à la forte biodiversité de cet ensemble: roselières, boisements humides, coteaux calcaires xéro-thermophiles. Enfin, **le Marais poitevin s'identifie par ses habitats aquatiques**, lien et unité fonctionnelle de l'ensemble de cette région naturelle: **rivières, canaux, réseau de fossés, mares...viviers d'espèces et corridors écologiques et fonctionnels**.

La flore du Marais poitevin est remarquable par la diversité des groupements et la présence de nombreuses plantes rares, voire protégée, avec souvent des populations importantes (Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Iris bâtard...). Parmi ces plantes, il faut souligner la présence de trois stations de **Fougère d'eau à quatre feuilles** (Marsilea quadrifolia), de deux stations de **Salicaire à trois bractées** (Lithrum tribracteatum) et d'autres espèces comme la Silène de Thore, l'Euphrase de Jaubert...

Fougère d'eau à quatre feuilles



Silène de Thore



Salicaire à trois bractées

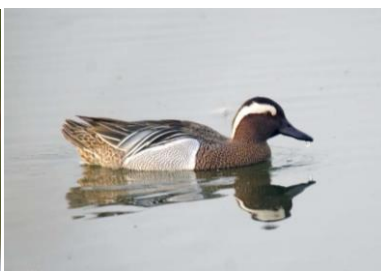


Euphrase de Jaubert



Sur le plan ornithologique, ce vaste complexe de zones humides avec ses milieux dunaires et côtiers complémentaires accueille tout au long de l'année un très **grand nombre d'espèces sédentaires ou migratrices** qui trouvent ici, les ressources alimentaires, les habitats de nidification ou sites de haltes migratoires indispensables à leur cycle biologique. Ce site est à la fois exceptionnel par la diversité et par la valeur patrimoniale des espèces reproductrices, par la qualité et les effectifs d'oiseaux lors des haltes migratoires et par l'importance des rassemblements hivernaux. La forte régression des prairies humides naturelles au profit des céréales, les assèchements et drainages ont considérablement affecté les effectifs nicheurs, migrateurs ou hivernants de nombreuses espèces d'oiseaux depuis les années 1960. Malgré cela, cette zone conserve une importance internationale pour de nombreuses espèces migratrices.

On compte environ 120 espèces nicheuses. La nidification est d'intérêt national ou européen pour les ardéidés (5 espèces, dont le Héron pourpré), les anatidés (en particulier pour la sarcelle d'été), les rapaces (Busard cendré, Hibou des marais...), les limicoles (Barges à queue noire, Chevalier gambette...), pour les sternidés (Guifette noire), les passereaux (Gorge bleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline...).

*Héron pourpré**Sarcelle d'été**Hibou des marais**Pipit rousseline*

Le Marais poitevin est une des premières zones françaises de halte migratoire et d'hivernage des oiseaux d'eau : les anatidés sont présents par dizaines de milliers avec des effectifs très élevés pour la sarcelle d'hivers, le Canard siffleur, le Canard pilet, la Macreuse noire, le Tadorne de Belon ou encore l'oie cendrée. Il en est de même pour les limicoles qu'il s'agisse des espèces de vasières littorales comme les bécasseaux, le Grand gravelot, l'Avocette, mais aussi pour des espèces qui fréquentent les prairies et cultures comme la Barge à queue noire, le Courlis corlieu, les Vanneau huppé, Pluvier doré et Bécassine des marais. Une multitude de limicoles moins grégaires exploitent les vasières et plans d'eau du Marais avec des effectifs globaux significatifs : Chevalier sylvain, Chevalier arlequin, Bécasseau minute, Bécasseau de Temminck... Les grands échassiers utilisent également le marais en halte migratoire : Spatule blanche, Cigogne noire, Grande aigrette, Grue cendrée, Butor étoilé. Le site est également d'intérêt national pour les rapaces en migration ou hivernage (Hibou des marais, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Busards...) et les laridés (Sterne caugek, arctique, naine, Guifette noire...).

L'importance pour les amphibiens est notable notamment pour les Tritons crêtés et marbrés, le Pélobate cultripède, le Pélodyte ponctué.

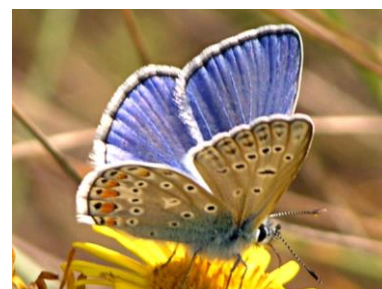
*Triton crêté**Triton marbré**Pélobate cultripède**Pélodyte ponctué*

Pour les mammifères, la Loutre d'Europe, espèce menacée, est encore bien représentée et symbolise l'unité fonctionnelle de ce complexe de zones humides en exploitant l'ensemble des milieux du Marais mouillé à la Baie de l'Aiguillon. La genette et la musaraigne aquatique présentent également un intérêt patrimonial.

*Genette**Musaraigne aquatique*

Au niveau des poissons, malgré la présence d'espèces exotiques introduites, la zone présente un intérêt certain avec la présence du Brochet ou de l'Anguille ou des espèces migratrices plus rares comme la Lamproie marine, la Grande alose, la Lamproie de planer et la Lamproie de rivière. La Baie de l'Aiguillon et l'Estuaire du Lay sont des zones de reproduction et d'alimentation essentielles pour les poissons côtiers.

Les invertébrés sont mal connus; toutefois au niveau entomologique, quelques espèces remarquables ont été identifiées comme l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Rosalie des Alpes.



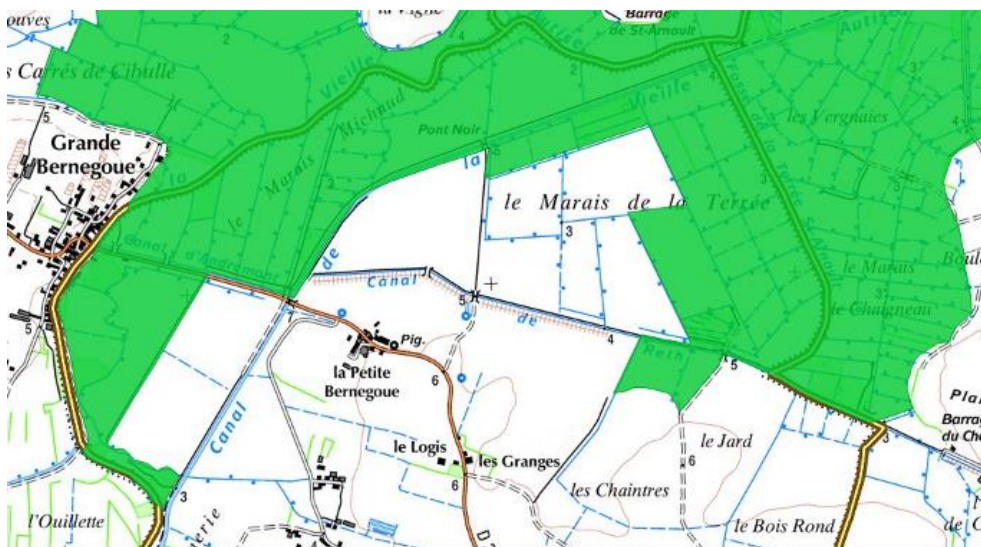
Azuré du serpolet

❖ ZNIEFF du Marais de la Vieille Autize

Cette ZNIEFF se caractérise par :

- Un vaste ensemble de marais bocagers inondables à prairies naturelles dominantes, cultures et boisements.
- Un réseau aquatique dense.

Zoom sur la ZNIEFF du Marais de la Vieille



On y trouve une **remarquable diversité des groupements végétaux des prairies naturelles humides**, qui s'apparentent pour certains aux milieux subhalophiles avec la présence de la Renoncule à feuille d'ophioglosse, du Céraiste douteux, de la Cardamine à petite fleur et d'autres milieux plus humifères avec des espèces comme l'orchis brulée, l'Orchis incarnat, le Jonc subnoduleux, l'Euphorbe des marais...



Renoncule à feuille d'ophioglosse



Céraiste douteux



Cardamine à petite fleur



Euphorbe des marais

Cette ZNIEFF dispose également de :

- un intérêt ornithologique pour la nidification du Faucon hobereau, de la Chouette chevêche. Zone d'alimentation des ardéidés (Héron pourprés, cendrés...).
- un intérêt ichthyologique pour l'anguille, le Brochet et la Lamproie marine.
- un grand intérêt mammalogique : bastion pour la Loutre d'Europe.
- une altération du fonctionnement hydraulique de la zone, conséquence de l'intensification des pratiques agricoles de la plaine (irrigation).
- un écosystème aquatique affecté par la prolifération exubérante de la Jussie (plante aquatique exotique).

c) Les objectifs de la Charte pour le PNR du Marais Poitevin

Intégré à l'ensemble « Marais mouillés des vallées de la Sèvre des Autizes de la Courance et du Mignon », Damvix s'inscrit dans le programme défini dans le projet de charte pour le PNR du Marais Poitevin.

Cette portion de territoire est un **sous ensemble stratégique pour la biodiversité** : secteur dominé par un même enjeu fort et cohérent de fonctionnement écologique; son échelle, le relatif bon état de conservation de ses habitats, l'intérêt pour le fonctionnement hydraulique de la zone humide des marais mouillés qu'il recoupe, ses interconnexions avec l'ensemble de l'éco-complexe, lui confèrent un caractère stratégique pour la préservation du grand ensemble fonctionnel que constitue la zone humide, et par voie de conséquence, pour sa biodiversité. Ses caractéristiques, l'équilibre dynamique de ses fonctions et ses connexions avec les autres sous-ensembles (continuité écologique) sont à valoriser (mesures 1, 2, 12, 13).

Ces mesures sont déclinées par actions. Ci-dessous sont présentées les **actions qui peuvent trouver une répercussion directe dans le PLU** :

Mesure 1 > Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides

L'objectif est de créer les conditions favorables au développement, et à minima au maintien, des systèmes d'élevage, valorisant la zone humide, par la consolidation d'un dispositif global de soutien aux éleveurs d'une part et d'un accompagnement fin et calibré au cas par cas d'autre part. C'est ainsi qu'il convient de mettre en œuvre un arsenal d'actions :

- l'accompagnement des exploitations désireuses de diversifier leur activité pour consolider leur revenu et maintenir l'atelier d'élevage (agrotourisme, agroforesterie, méthanisation, production de bois plaquette, cultures spécialisées ...),
- ...

Mesure 2 > Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures

L'objectif est de permettre de mettre en œuvre un certain nombre d'actions susceptibles de favoriser la conciliation des systèmes d'exploitation avec l'objectif de conservation de la zone humide

Mesure 12 > Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration. de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables

Il est également important d'œuvrer à la mise en réseau de l'ensemble de ces espaces protégés et des acteurs impliqués dans leur gestion, notamment par :

- la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000,
- la mise en œuvre de programmes spécifiques pour la conservation et/ou la restauration de la biodiversité,
- le développement de la maîtrise foncière publique pour les espaces sensibles,
- ...

Mesure 13 > Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais

Il convient donc d'agir par :

- la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, pour favoriser le maintien ou la restauration des continuités écologiques notamment,
- la lutte contre les espèces exogènes et envahissantes.

1.3. Les particularités locales

Les prairies sont la composante principale des marais mouillés, souvent associées aux frênes têtards. Les frênes traités en têtard assurent une production de bois de chauffage et sont parfaitement compatibles avec la pâture.



Les peupleraies et les boisements.

Historiquement les peupliers sont plantés au pourtour des parcelles puis progressivement, ils sont présents sous forme de boisements. Les peupleraies denses ont très peu d'intérêt écologique. En revanche plus clairsemées, ou en bordures, les peupleraies présentent des intérêts similaires à des boisements classiques de feuillus.

Les autres boisements sont composés en partie de frênes, arbres au comportement colonisateur.

La répartition par petites entités de ces boisements est compatible avec la richesse écologique du marais mouillé.



La plaine cultivée

Contrastant avec les marais mouillés la plaine est un paysage très ouvert qui peut avec des particularités patrimoniales notamment pour accueillir certains oiseaux.

La trame de haies est très lâche. La haie est souvent vécue comme une concurrence aux cultures et une gêne pour les pratiques agricoles.



Les jardins potagers

Situés proche des villages et/ou en bordure de marais mouillés, les potagers sont une composante de la biodiversité locale. La présence de fruitiers, de talus, d'espaces en herbes, etc. sert la petite faune. Cela sous réserve que les traitements chimiques en soient absents.



Les bords de route

Souvent gérés à minima (une fauche par an), ils proposent tout un cortège de végétaux : adventices des cultures, vivaces issues des jardins...

On y trouve en particulier des ombellifères, véritables restaurants à insectes.



Les bords de voies dans le tissu urbain

Les trottoirs, les pieds de murs de clôture sont souvent enherbés ou investis par des végétaux faciles nécessitant peu d'entretien. Outre la qualité du paysage créé, ces espaces sont une composante de la flore locale. Par ailleurs, ce traitement permet de garder la perméabilité et le rôle de filtre du sol ce qui est important pour gérer sainement les eaux de ruissellement.



Les haies de clôtures des habitations

Les haies composées d'essences locales, comme l'érable champêtre, assurent un continuum important dans la trame de haies.



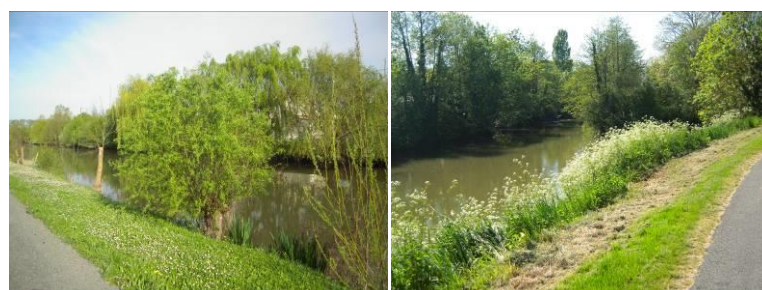
Les haies de bords de voies

Ces haies sont composées d'essences locales en mélange. Pour qu'une haie champêtre soit intéressante pour la biodiversité il est nécessaire qu'elle ait une épaisseur minimale (au moins 1m de branchages de part et d'autre du tronc de l'arbre) et qu'elle soit accompagnée d'une bande en herbe. C'est ce type de haies qui est présent sur la commune.



Les accotements liés au passage de l'eau

Les accotements sont entretenus comme les bords de voies. Ponctuellement, les riverains investissent ces espaces pour mettre des végétaux d'ornement.



Les espaces publics urbains

La mise en place d'une gestion différenciée permet d'obtenir des espaces très jardinés et soignés et des espaces plus sauvages. Les végétaux présents sont horticoles, mais la place est faite à la flore sauvage qui colonise les délaissés, les fissures des sols...

La commune n'utilise pas de produit phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces verts et limite les entretiens (tonte et arrosages).



Les micros éléments

On trouve répartis sur le territoire des éléments qui peuvent enrichir le milieu naturel : la végétalisation des murs, la présence du lierre, d'arbres morts ou encore de tas de bois arrivent en compléments de la richesse locale.

Ces éléments sont utiles pour la faune : petits mammifères, insectes, batraciens, insectes pollinisateurs...



Actions stériles ou nuisibles pour l'enrichissement de la biodiversité



Les espaces traités, les écrans synthétiques, les espaces trop travaillés n'ont évidemment aucun apport pour la richesse écologique. On notera que ces cas sont assez peu présents sur la commune.

Imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols est le fait, pour 40%, des voiries. Certains aménagements ont fait l'objet d'une minéralisation complète des voies (bande roulante et trottoirs), d'autres font l'objet de désherbage chimique. Ces pratiques ont des effets négatifs sur la gestion des eaux de pluie avec augmentation des effets de ruissellement et des risques de pollution pour les milieux exutoires.



Végétaux exogènes et banalisateurs

Les végétaux du type persistants monospécifiques pour les clôtures n'ont pas d'intérêt pour la biodiversité. Par ailleurs, ils nécessitent une gestion importante et créent des déchets verts en grande quantité et difficilement compostables.



Végétaux invasifs ou envahissants

La commune est concernée par différents végétaux invasifs comme la Jussie. Le bambou, végétal envahissant est très présent sur la commune, il peut être vraiment dommageable notamment en milieu humide.



Les animaux invasifs ou nuisibles

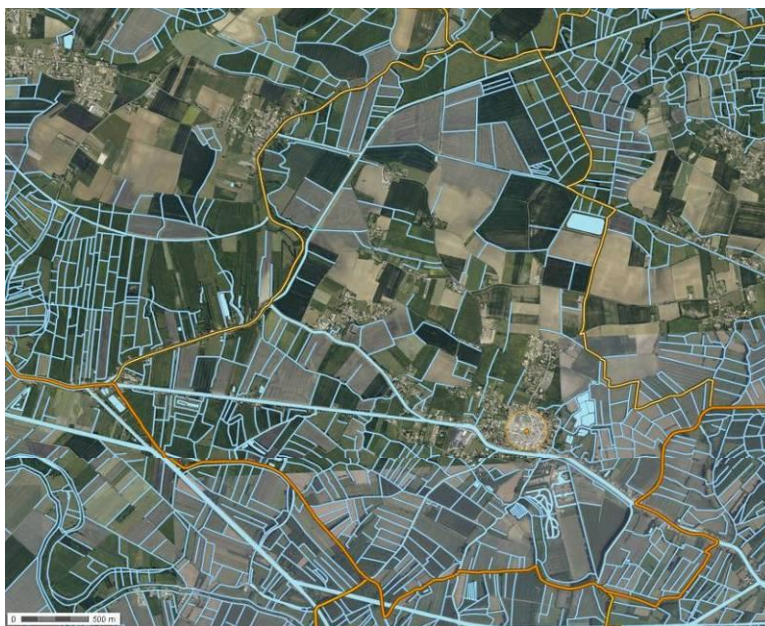
La commune est concernée par la présence du ragondin. Deux piégeurs travaillent à les supprimer sur la commune. Les corbeaux freux sont considérés comme nuisibles. Un arrêté préfectoral autorise leur destruction.



2. LA TRAME BLEUE

2.1. Les milieux

La photo aérienne ci-contre met en relief l'ensemble du réseau de canaux présent sur la commune. Les interactions entre les espaces construits et le marais sont très fortes.



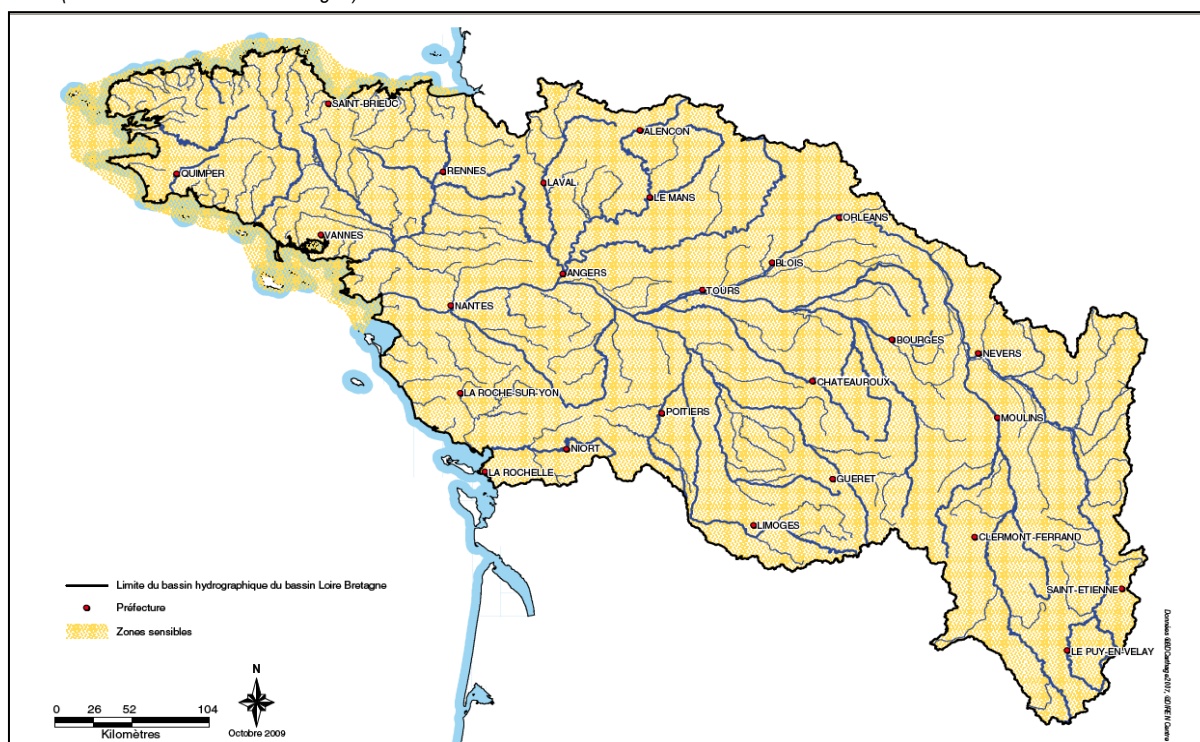
a) Le SDAGE

La commune de Damvix est concernée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et donc par ses outils de planification. Elle dépend du **SDAGE du bassin Loire Bretagne**.

Le premier SDAGE de 1996 a défini les **grandes orientations de la gestion de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne**, ainsi que les **sous-bassins prioritaires** pour la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures.

Cartographie des départements inscrits dans le SDAGE Loire-Bretagne

(source : SDAGE Loire-Bretagne)



Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. **Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021**, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Le Sdage répond à quatre questions importantes :

- **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

- Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

- Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

- Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

- Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

- Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

- Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

- Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

- Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

- Mettre en place des outils réglementaires et financiers

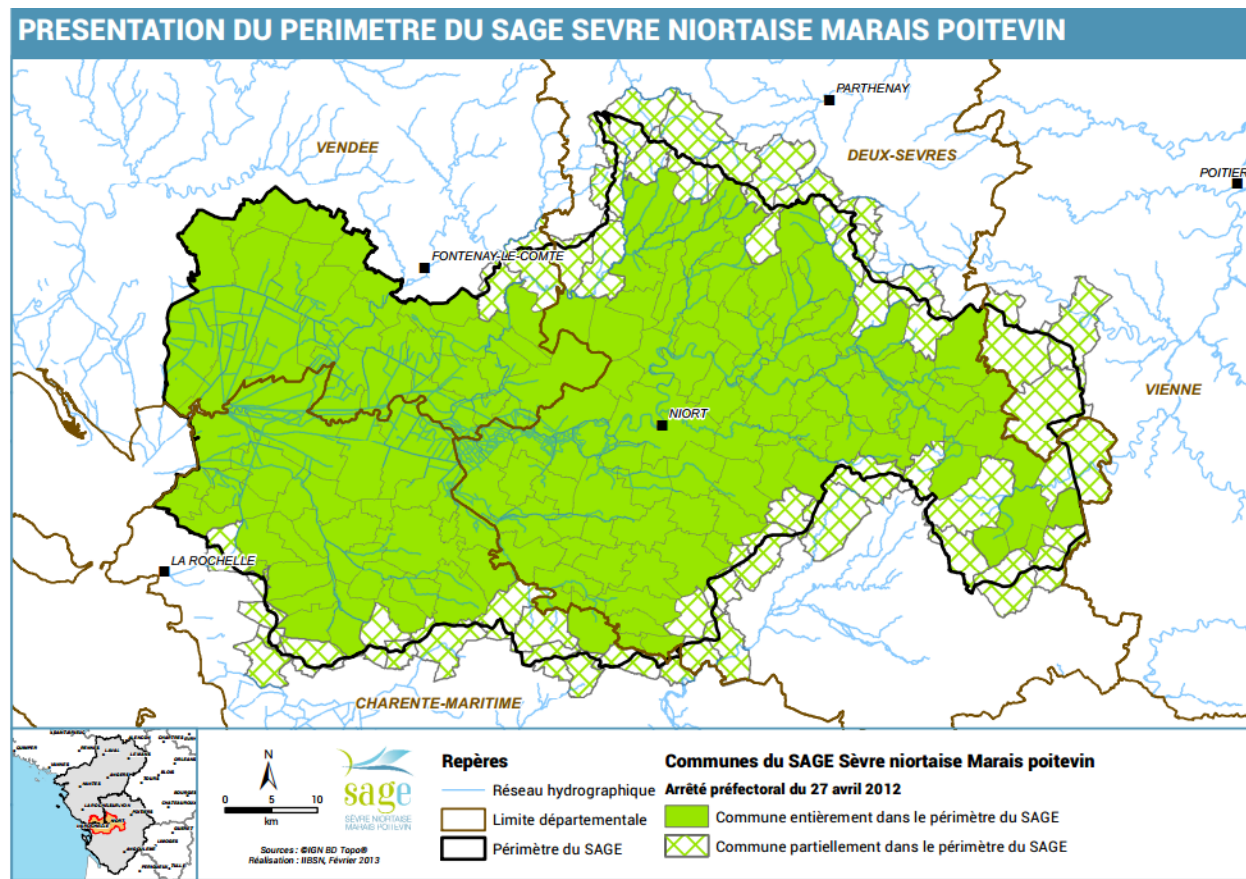
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe

b) Le SAGE

Le SAGE Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, et approuvé par arrêté préfectoral le 27 avril 2012.



Le contexte

Dans un contexte d'évolutions marquées, tant urbanistiques (extension importante autour des principaux centres urbains) que paysagères (remembrement, disparition de prairies), et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, il a été fait le constat :

- D'une **dégradation importante de la qualité des eaux** parfois incompatible avec certains usages et/ou avec la préservation des milieux et de la biodiversité. *Il est en effet identifié des secteurs où la qualité des eaux est proche des limites maximales autorisées par la réglementation pour la production d'eau potable,*
- D'un **important déséquilibre entre les besoins en eau** (eau potable, irrigation agricole et usages industriels) **et les ressources possibles en période d'étiage**. *C'est notamment le cas pour les nappes souterraines situées sous les plaines calcaires sud-vendéennes et de l'Aunis,*
- De la présence de **milieux humides remarquables** à préserver sur le territoire. *C'est le cas de la zone humide du Marais poitevin, mais de nombreux autres espaces sont aussi concernés (prairie mothaise et vallée de la Sèvre en amont de Niort notamment),*
- De **risques d'inondation** non négligeables.

Fort de ce constat, la commission en charge de l'élaboration du SAGE (CLE) s'est fixé des **seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et les objectifs généraux pour les atteindre**. Ce sont ces objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Au nombre de douze, il s'agit de :

Les enjeux majeurs sont :

1. La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
2. L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
3. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
4. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
5. La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
6. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
7. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
8. La diversification des ressources ;
9. L'amélioration de la gestion des étiages ;
10. Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
11. Le renforcement de la prévision des crues et des inondations ;
12. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

D'une **superficie de 3700 km²**, le bassin versant du SAGE s'étend sur tout ou partie du territoire de **223 communes**. Administrativement, il s'étend sur deux régions et quatre départements : Deux-Sèvres (54,4 % de la superficie), Charente-Maritime (22,5 %), Vendée (20,3 %) et Vienne (2,8 %).

Le SAGE décline un **projet d'aménagement et de gestion durable** qui doit être intégré dans le PLU, autant que faire se peut.

> Six grandes thématiques concernant directement le contenu du PLU :

- Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles

Pour cela il est demandé :

- l'acquisition foncière de parcelles situées sur les secteurs d'infiltration préférentiels
- la réalisation d'un inventaire des haies, en particulier de celles à vocation hydraulique et antiérosive, puis la définition d'outils pour assurer leur protection
- organiser l'objectif de densité de maillage bocager défini dans le SCoT
- adopter un plan de désherbage respectueux de l'environnement

- Améliorer les systèmes d'assainissement

Pour cela il est demandé :

- la mise en place de systèmes d'assainissement performants et adaptés au contexte
- une gestion alternative au tout tuyau pour la gestion des eaux pluviales avec la définition des espaces nécessaires à leur mise en place dans le PLU (micro stockage à la parcelle, bio filtration, chaussées poreuses, équipements de réservoirs et d'infiltration....)

- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

Pour cela il est demandé :

- la protection des zones humides

- Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau

Pour cela il est demandé :

- d'informer et de former la population aux économies d'eau
- d'intégrer dans le règlement du PLU les aménagements obligatoires pour la récupération des eaux pluviales
- le service public d'eau potable doit rendre compte du rendement primaire de son réseau d'adduction d'eau, afin de noter et prévenir toutes sortes d'abus, fuites...

- Renforcer la prévention contre les inondations

Pour cela il est demandé :

- l'établissement de PPRI sur les territoires les plus vulnérables

- l'identification systématique dans le PLU des zones naturelles d'expansion des crues pour préserver de tout aménagement pouvant faire obstacle à leur fonction de prévention des inondations

c) Le recensement des zones humides

Le SAGE a permis le recensement des zones humides sur le territoire communal. L'IIBSN a réalisé un document d'aide à la prise en compte de l'enjeu « zones humides » dans le PLU de la commune. Ce document s'appuie sur diverses données de territoire afin d'établir une cartographie des zones humides.

L'une des premières données est l'inventaire de la biodiversité du Parc Interrégional du Marais Poitevin (présentée dans le chapitre précédent du présent rapport) offre des relevés de terrain riche en informations.

La commune de Damvix est ainsi fortement concernée par la présence de zones humides sur son territoire, notamment à proximité immédiate du bourg, ce qui aura des répercussions sur les choix que fera la commune en matière d'extension de son urbanisation. Rappelons que les zones humides sont par principe « inconstructibles », sauf dans des cas très exceptionnels, justifiées par la commune, et moyennant une compensation par la création d'une autre zone humide de taille plus importante (une à deux fois la surface de la zone humide impactée).

L'article L. 211-1 du code de l'Environnement donne pour les zones humides la définition suivante : **"On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année"**

Trois critères permettent l'identification d'une zone humide :

- La présence de végétation hygrophile, adaptée aux conditions de ces milieux. Plus communément, ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes... (Annexe 1 : Liste des plantes indicatrices de zones humides susceptibles d'être présentes sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin). Sur la commune de Damvix ce critère est souvent peu significatif, les parcelles étant en grande partie cultivées.
- L'hydromorphie des sols observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol de façon temporaire ou permanente. Une zone inondable, de même qu'un sol fortement engorgé d'eau, ne sont cependant pas obligatoirement une zone humide.

Sur la commune de Damvix, concernée sur une partie de son territoire par la zone humide du Marais Poitevin, de nombreuses zones humides apparaissent en lien avec celle-ci.

Différents types de zones humides peuvent s'identifier, parmi lesquels, les plus représentatifs sont : les roselières, les prairies humides, les boisements humides...

Cependant, des zones artificialisées peuvent également se révéler comme des zones humides, comme : les peupleraies ou des parcelles de cultures.

Les zones humides de par les différentes fonctions qu'elles assument, constituent des milieux précieux qu'il convient de connaître et de préserver.

Différentes fonctions sont associées aux zones humides :

- Fonctions de régulation quantitative de la ressource en eau
 - Protection contre les inondations (écrêtage des crues).
 - Régulation des débits à l'aval.
 - Stockage de l'eau permettant la recharge de la nappe et le soutien d'étiage.
- Fonctions de régulation qualitative de la ressource en eau :
 - Interception des matières en suspension (MES)
 - Rétention des toxiques et micropolluants.
 - Prélèvement de la végétation permettant une dénitrification et déphosphorisation.
- Fonctions biologiques :
 - Habitats diversifiés.
 - Réservoir d'espèces végétales et animales, source de biodiversité.
- Fonctions socio) économiques :
 - Production de ressources : pâturage, sylviculture, poissons.
 - Création d'espaces de loisirs : promenade, chasse, pêche...
 - Contribution à la qualité des paysages.

- Participation à la qualité des eaux et des milieux littoraux situés en aval des versants : eaux de baignade, conchylicultrice...

Les zones humides présentent en conséquence, à l'échelle des bassins versants, un grand intérêt pour la ressource en eau, aussi bien sur le plan « qualité » que sur le plan « quantité ».

Pour répondre aux exigences du code de l'urbanisme, les documents de programmation tels que les PLU doivent être compatible avec les SDAGE et SAGE correspondant.

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe parmi ses grands objectifs :

« Préserver les zones humides - Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées. ».

Cela est décliné au niveau du SAGE Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dans l'une de ces six grandes thématiques à inscrire dans le PLU ou la protection des zones humides est explicitement demandée.



Source pour la réalisation de la partie zones humides : « Inventaire des « Zones Humides » des plans d'eau et du réseau hydrographique » expertise réalisée par ATLAM Bureau d'études pour l'IIBSN Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, en avril 2013.

2.2. Les usages

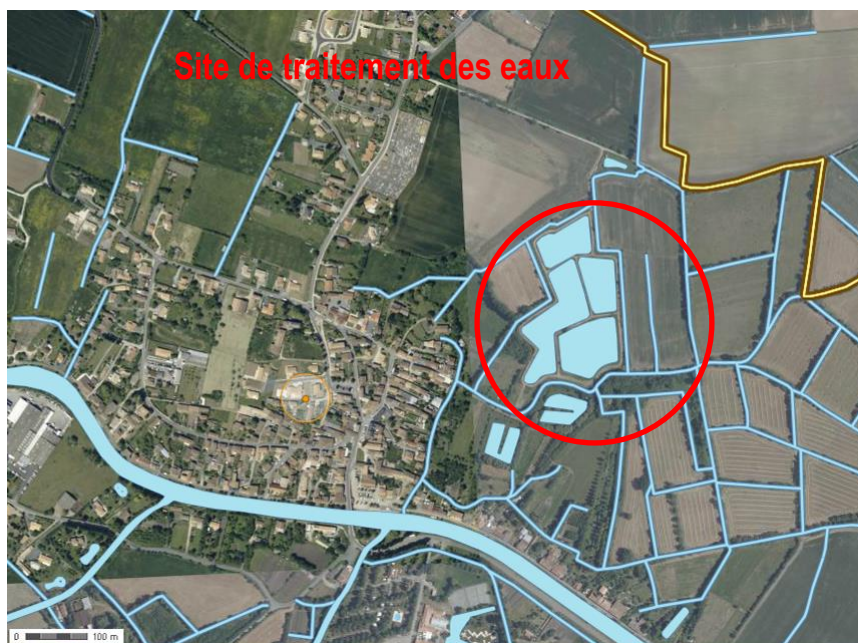
a) L'assainissement

La commune de Damvix dispose d'un réseau d'assainissement collectif pour ses eaux usées domestiques et ses eaux pluviales de son bourg et ses proches périphéries.

Ce réseau collecte les effluents vers une station de type lagunage constitué de 3 bassins de 9000m² et de 4230m². Cet ouvrage est complété de 3 bassins de stockages et de finition de 10000m², 3000m² et 2400m². Cette lagune est située à l'est du bourg, utilise la conche jouxtant le terrain comme exutoire. Cette station aurait une capacité nominale de 1575EH (Equivalents Habitants). Elle collecte 218 bâtiments et est à 60 % de sa charge hydraulique selon les informations transmises par la SAUR.

Les caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes

- dimensionnement : 1575 EH (Équivalents Habitants)
- débit de référence : 263 m³/j et 95Kg/j de DBO5
- filière de traitement : lagunage
- mise en service : 1^{er} décembre 1993
- exploitant : SAUR SAS



b) L'alimentation en eau potable

La commune dépend de l'unité de distribution RÉSERVOIR DE LA BALINGUE dont la gestion est assurée par VENDÉE EAU. Vendée Eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, a été créé le 20 juin 1961. Il regroupe 277 communes sur 282, qui lui ont transféré la compétence « eau potable » par le biais de Syndicats Intercommunaux d'AEP.

95 % des ressources en eau potable des Syndicats Intercommunaux et de Vendée Eau proviennent de 12 barrages-réservoirs implantés sur des cours d'eau, auxquels sont adjointes 9 usines de potabilisation. Il s'agit d'eau de surface.

Le volume restant est produit localement par des captages et forages d'eau souterraine.

L'eau distribuée à Damvix provient de l'usine de Mervent.

L'eau distribuée en 2012 est de très bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation pour l'ensemble des paramètres physicochimiques analysés.

c) La gestion des eaux de pluie

Le réseau pluvial est relativement bien développé sur le bourg de Damvix.

De petits tronçons existent, notamment, sous forme de traversées de routes dans le bourg et sur les lieux-dits et hameaux tels qu'à la Barbée ou à la Longée.

Le réseau de fossés ouverts est relativement bien développé sur l'ensemble de cette commune.

La récupération des eaux de pluie par les particuliers est visible près des maisons et dans les jardins du marais mouillé.



L'imperméabilisation des sols

Sur les espaces publics, l'imperméabilisation des sols concerne les voiries et les parkings. Cependant une grande partie des trottoirs et des délaissés de voiries ne sont pas minéralisés, la végétation s'y installe largement, le sol reste perméable. Ce fonctionnement pourra être repris sur les futurs aménagements.

Les espaces privés sont souvent composés de jardins, les espaces minéralisés ou peu perméables sont peu fréquents. En effet rare sont les cours bitumées, elles sont ponctuellement présentes, mais en très petit nombre ce qui impacte peu la gestion des eaux de ruissellement.

3. SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.1. Le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - la trame verte et bleue régionale - est élaboré par l'Etat et la Région, en cohérence avec les orientations nationales de la trame verte et bleue nationale. Le SRCE n'est pas pour autant une couche réglementaire supplémentaire. Il ne crée d'ailleurs aucune réglementation. C'est un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui constitue une référence pour la déclinaison des trames vertes et bleues locales. Ainsi au niveau local, les documents d'urbanisme ou de planification doivent prévoir une trame verte et bleue, cohérente avec le SRCE.

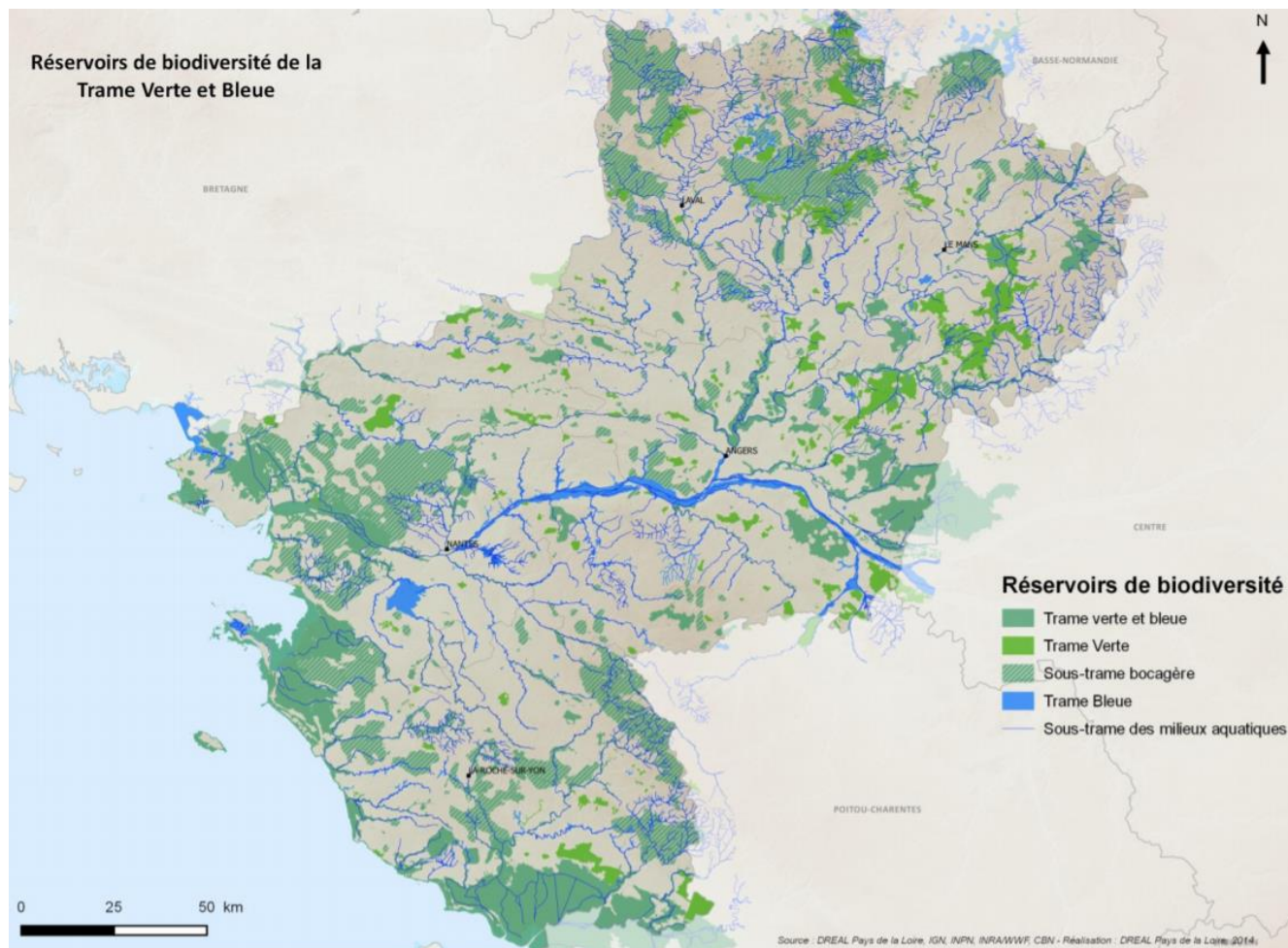
Pour l'ensemble des milieux, préserver et restaurer les continuités écologiques suppose :

- La maîtrise de l'étalement urbain (densifier tout en préservant des perméabilités), notamment sur les espaces rétro-littoraux ou sous influence périurbaines qui subissent la plus forte pression
- Le maintien de la diversité des pratiques agricoles et des paysages,
- La reconquête des milieux liés aux cours d'eau,
- Le renfort du réseau de zones humides,
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- L'amélioration et le partage de la connaissance des territoires et de la biodiversité.

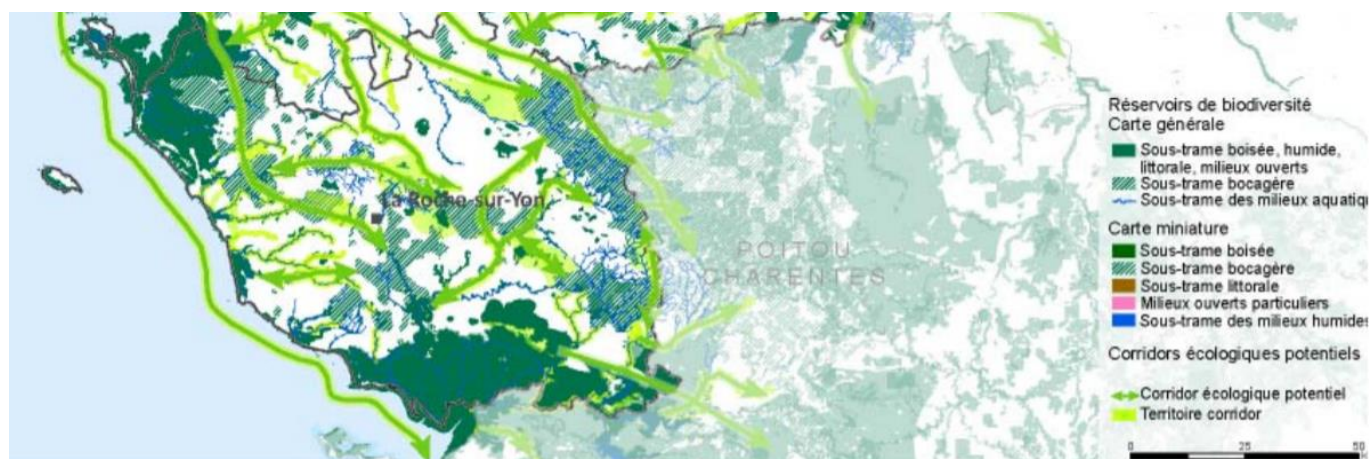
Issus du diagnostic, les enjeux prioritaires portent sur les zones humides, les bocages et les milieux littoraux. Il en découle l'identification de 6 sous-trames :

- milieux bocagers
- milieux boisés milieux littoraux
- milieux humides
- milieux aquatiques
- milieux ouverts particuliers secs (pelouses calcaires, landes, ...).

Les réservoirs de biodiversité représentent 32 % de la surface régionale, dont 54% sont inclus dans des zonages réglementaires. Les 46% non zonés sont principalement des bocages qui abritent un riche panel d'espèces souvent communes. Les réservoirs de la trame verte et bleue vont donc au-delà des espaces « remarquables ».



La carte, ci- dessous, schématise les continuités écologiques en Pays de la Loire dans le secteur de Damvix.



Le **plan d'action stratégique** est le **cadre de préservation et de remise en état des continuités écologiques** du SRCE.

Il vise **3 objectifs** :

- Expliciter la « prise en compte » des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les projets de l'Etat
- Mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire
- Proposer aux territoires des recommandations et bonnes pratiques pour les continuités éco- logiques.

C'est un simple cadre de référence qui n'emporte aucune obligation. Il relève d'une **démarche incitative** et les actions proposées se font dans le respect des compétences des acteurs concernés, de leurs procédures propres et du choix des outils mobilisés.

3.2. La Trame Verte et Bleue de la commune

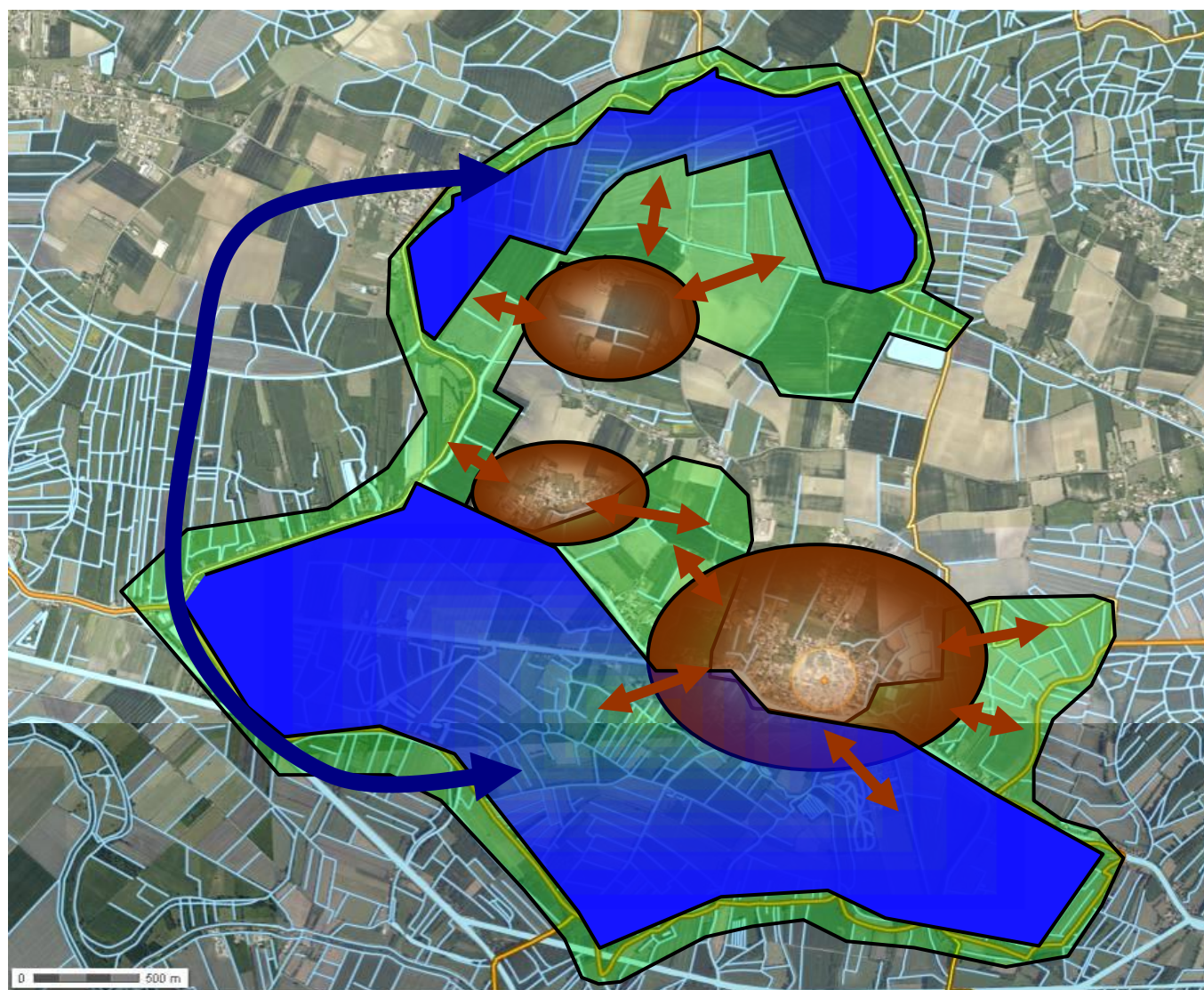
La trame verte se superpose à la trame bleue. Le marais mouillé étant la partie la plus riche et la plus fragile pour ses composantes : eau et biodiversité. Suivant le SRCE la commune de Damvix est **au cœur des grands réservoirs des trames vertes et bleue combinées** et elle est en particulier concernée par la **sous trame des milieux humides** et fait partie des « **territoires corridors** ».

Les interactions entre les milieux sont très fortes. Les milieux construits sont intimement liés au marais. Ainsi, les questions d'imperméabilisation des sols, les végétaux et leur gestion dans le milieu urbain auront des répercussions directes sur la richesse écologique.

Il en va de même pour la gestion de la plaine. Les pratiques agricoles pour les cultures ont des impacts sur le marais.

Par ailleurs, Damvix s'inscrit dans le complexe général du Marais Poitevin, les actions locales doivent prendre en considération les effets sur l'ensemble du milieu (voir carte page suivante).

Carte de synthèse Des trames vertes et bleues et des interactions entre milieux sur Damvix.



-  Trame verte, inventaires écologique faune / flore
-  Trame bleue, réseau de canaux
-  Espaces construits avec des impacts sur la gestion de l'eau et les traitements paysagers
-  Interaction entre les milieux
-  Intégration du territoire au Marais Poitevin

C. LA PRODUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Face au défi du réchauffement climatique, la communauté internationale a décidé de limiter la hausse des températures à 2 °C. Pour atteindre cet objectif, tous les secteurs de l'économie doivent être mobilisés sur cette politique d'**atténuation des effets du changement climatique**. La commune de Damvix par son document d'urbanisme doit tenter de participer à sa mesure à la réalisation de cet objectif par la réduction de la production des Gaz à Effet de Serre. Le projet communal doit viser à en limiter la production voire à la réduire.

La production de GES émane de nombreuses sources. Un projet urbain peut influencer l'évolution de production de GES.

Rappels :

Les 6 principaux gaz à effet de serre

Le protocole de Kyoto adopté en 1997 en application de la convention de Rio de 1992 sur le changement climatique, dont la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, donne la liste suivante pour les 6 principaux gaz à effet de serre (annexe A du protocole de Kyoto) :

- Gaz carbonique (CO₂)
- Méthane (CH₄)
- Oxyde nitreux (N₂O)
- Hydrofluorocarbones (HFC)
- Hydrocarbures perfluorés (PFC)
- Hexafluorure de soufre (SF₆)

Principaux gaz à effet de serre	Principales sources
CO ₂	déboisements, combustions, chauffages, production d'énergie à partir de combustibles fossiles, automobiles,
CH ₄	élevage de bétail (gaz issu de la digestion chez les ruminants), fermentation naturelle de matière organique en absence d'oxygène (marais, culture de riz, sites d'enfouissement de déchets organiques, etc), combustion de biomasse, diffusion de gaz naturel, houillère,
N ₂ O	combustions, dénitrification des sols, engrais azotés,
CFC, HCHC	fluides frigorigènes ou caloporteurs (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs,...) gaz propulseurs de mousses et d'aérosols)
SF ₆	industrie, semi-conducteurs, construction électrique, etc

1. CLIMAT ET ÉNERGIE

1.1. Le contexte climatique

Le département de la Vendée a connu **1 852 heures d'ensoleillement en 2013**, contre une moyenne nationale des départements de 1 819 heures de soleil. Le département de la Vendée a bénéficié de l'équivalent de 77 jours de soleil en 2013.

Sur la même année, le département de la Vendée a connu **864 millimètres de pluie**, contre une moyenne nationale des départements de 895 millimètres de précipitations. Le climat vendéen est clément.

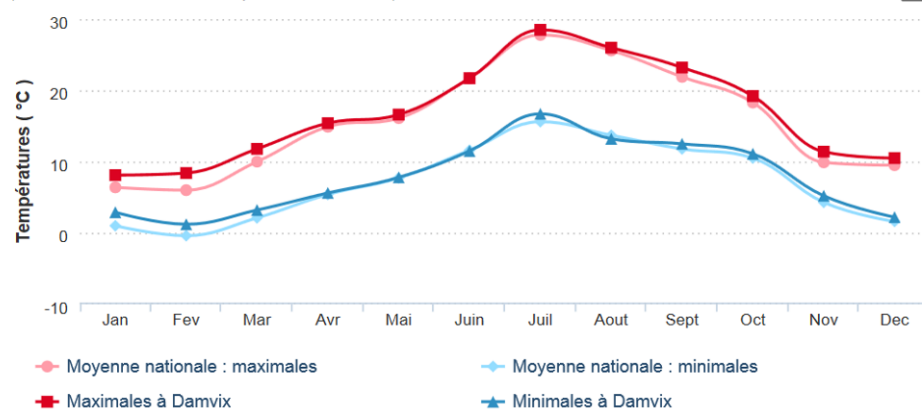
Le climat en Vendée par saison en 2013

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	284 h	521 h	754 h	293 h
Moyenne nationale	276 h	522 h	758 h	290 h
Equivalent jours de soleil	12 j	22 j	31 j	12 j
Moyenne nationale	11 j	22 j	32 j	12 j
Pluie				
Hauteur de pluie	233 mm	184 mm	138 mm	309 mm
Moyenne nationale	222 mm	246 mm	154 mm	273 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	133 km/h	97 km/h	68 km/h	126 km/h
Moyenne nationale	166 km/h	166 km/h	137 km/h	158 km/h

Les températures relevées à Damvix en 2013 sont plus douces et chaudes que sur le reste de la France et même de la Vendée.

Les températures à Damvix en 2013

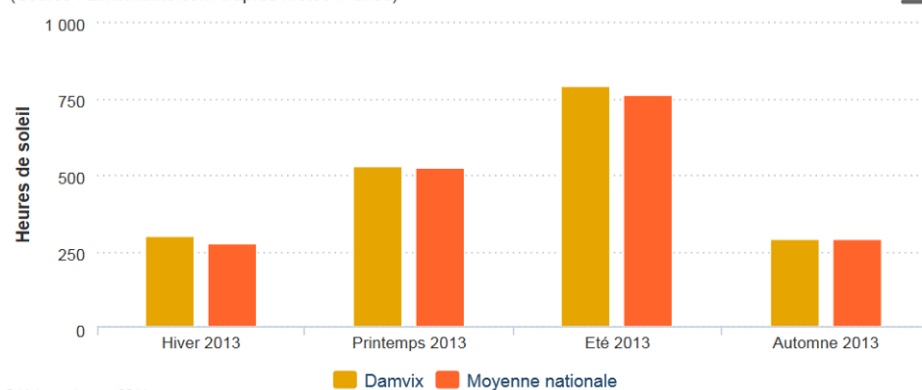
(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



La commune de Damvix a connu **1 904 heures d'ensoleillement en 2013**, contre une moyenne nationale des villes de 1 819 heures de soleil. Damvix a bénéficié de l'équivalent de 79 jours de soleil en 2013. C'est un excellent taux d'ensoleillement.

Le soleil à Damvix en 2013

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

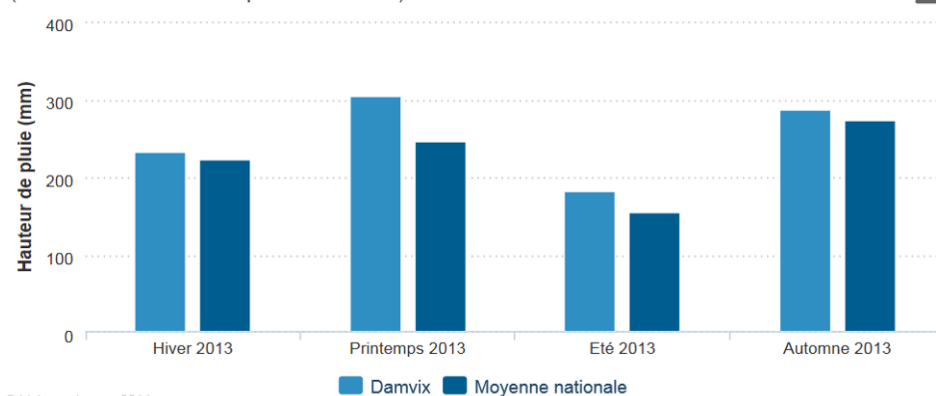


La commune de Damvix a connu **1 002 millimètres de pluie en 2013**, contre une moyenne nationale des villes de 895 millimètres de précipitations.

La proximité de la mer induit des précipitations plus importantes.

La pluie à Damvix en 2013

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



La douceur du climat local et l'ensoleillement assez fort peuvent être optimisés dans la construction. Il s'agit d'atouts importants pour atteindre plus de sobriété énergétique voire le développement de production d'énergies renouvelables solaires.

Nota : Les chiffres présentés sont estimés à partir des données des bulletins climatiques libres d'accès de Météo France.

1.2. La production d'énergies renouvelables

Les sources d'énergie renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique..., ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.

L'élaboration du PLU est l'occasion de s'interroger sur la possibilité de développer des énergies renouvelables.

a) Énergie solaire

Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol. L'importance des projets développés sur le territoire et leur augmentation rapide (liée aux coûts de rachats préférentiels proposés) nécessitent une réflexion globale qui peut trouver sa place dans le cadre du document d'urbanisme.



Certaines habitations de la commune sont équipées de panneaux.
Il n'existe pas de projet de centrale solaire au sol.

b) Méthanisation

La méthanisation est issue de la fermentation des déchets. La méthanisation a été reconnue par le Grenelle II comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.
Il n'a pas été recensé d'installation de méthanisation sur la commune.

c) Biomasse

Il s'agit de l'utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.
Il n'a pas été recensé d'installation de récupération de biomasse sur la commune.

En revanche la commune a le projet d'une chaufferie collective, probablement une chaudière bois (en cours de définition), pour la mairie et les équipements publics autour.

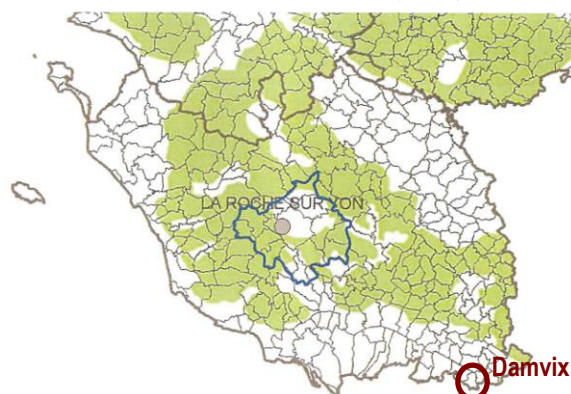
d) Énergie éolienne

Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) a été validé par la préfecture de Région le 8 janvier 2013.

La commune n'est pas concernée par le SRE.

Zones favorables à l'éolien – janvier 2013

Source : dossier SRE validé par arrêté préfecture de région le 8 janv 2013



1.3. La gestion de l'énergie dans les habitations

Le PLU doit rechercher des modalités pour réduire la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques des constructions.

La précarité énergétique dans le logement résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : la faiblesse des revenus du ménage, la mauvaise qualité thermique du logement et le coût de l'énergie.

Les prescriptions pour les constructions, les aides financières et techniques visent à créer des logements les plus sobres possible. La commune peut accompagner ces mesures nationales et locales par des choix urbanistiques et architecturaux à décliner dans les divers outils du PLU.

a) Caractérisation du parc de logements en fonction des époques de construction

Les différentes époques de construction des habitations impliquent des qualités thermiques, des caractéristiques d'isolation, des techniques de construction... qui ont un impact sur le confort et la sobriété énergétique des logements.

Ainsi, suivant les époques :

- **Avant 1945.** Les constructions sont en matériaux respirant avec une forte inertie (pierre / mortier / enduit). L'isolation n'est pas vraiment présente, mais les qualités d'inertie et d'implantation (recherche des apports solaires, protection contre les vents...) compensent le manque d'isolation. Il est tout de même à noter qu'un mur en pierre enduit sur les deux faces et les volets en bois plein ont de bonnes performances d'isolation. Pour les restaurations actuelles, les murs sont parfois laissés en « pierres apparentes ». Cette pratique nuit à l'optimisation énergétique ainsi qu'à l'identité locale. Les murs doivent être enduits pour assurer un mélange mortier / pierre / air confiné dans un enduit de chaux. Par ailleurs le mur est conçu pour être enduit (piquetage des pierres d'encadrement pour les parties à couvrir) et faire ressortir l'encadrement des ouvertures. De plus la pierre calcaire est gélive, si elle n'est pas enduite elle peut se fendre, se déliter sous l'effet du gel.



Les bâtiments sont de forme simple et compacte, souvent les habitations sont mitoyennes. Ces caractéristiques permettent de limiter l'enveloppe extérieure et donc les déperditions d'énergies.



La mitoyenneté des bâtiments (entre habitations ou entre habitation et dépendances), les implantations au sud, sont importantes pour la sobriété énergétique et participent fortement à créer la forme urbaine et l'identité de la commune.



Le long du chemin de halage les maisons sont implantées parallèlement au canal ou en décroché pour optimiser les apports solaires passifs par une exposition sud.

Sur les rues du centre les maisons sont implantées à l'alignement des voies ou en retrait pour dégager un jardin au

sud.

Sur les rues nord-sud, les maisons s'organisent perpendiculairement à la voie pour être au sud, la rue est créée par les pignons des constructions.

Cf. partie sur la forme urbaine pour comprendre l'impact de l'optimisation des apports solaires sur l'urbanisme.

- **Entre 1945 et 1970**, période de construction importante. Les maisons sont souvent peu isolées et de mauvaise facture.
Elles sont peu nombreuses sur la commune.
- **De 1970 à 1990**, on cherche à isoler les maisons. Le choc pétrolier incite chacun à baisser sa facture énergétique. En revanche aucune recherche n'est pratiquée sur la forme urbaine, sur ce qui peut servir la sobriété énergétique : implantation au sud, mitoyenneté des constructions...



- **Depuis les années 1990**, les maisons sont de mieux en mieux isolées et mieux conçues. Les réglementations thermiques visent à produire des bâtiments passifs. Par ailleurs les éco quartiers, les recherches de densification des constructions... incitent à la création d'un tissu urbain plus sobre.
Cependant on déplore le développement de formes de bâtiments complexes, les implantations pas toujours optimales...



On note l'arrivée du bois dans les restaurations et les constructions neuves, l'arrivée également d'équipements techniques : panneaux solaires, coffrets de climatiseurs...



b) Les émissions de GES du parc résidentiel

Le parc que logement est générateur de Gaz à Effet de Serre. L'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes et l'application de la RT 2012 qui tend à la création de maisons passives (sans consommation énergétique) sont essentielles pour la réduction des GES, mais aussi pour le confort de vie des habitants ainsi que pour les économies à réaliser.

Sur le territoire communal, les logements sont, pour **plus de 98 %, composés de maisons**. La part des appartements augmente, mais ces types de logements restent très minoritaires.

La forme des logements est importante, car la compacité des volumes, la mitoyenneté des constructions permettent de grandes économies d'énergie.

Les maisons construites, depuis l'après-guerre jusqu'à aujourd'hui, sont très souvent implantées au milieu de leur parcelle, même dans le bourg, alors que les maisons anciennes étaient souvent mitoyennes et/ou entourées de dépendances.

La reprise de bâtiments anciens, pour être divisés en logements, peut permettre une optimisation énergétique.

Ce parc de logements est assez ancien. Plus **de 70% a été construit avant 1970**. Puis la période de construction la plus importante a eu lieu **après 1990 (presque 20 % du parc de logements)**.

Ainsi au regard des caractéristiques thermiques des bâtiments anciens et récents, le parc de logement de Damvix est d'assez bonnes performances énergétiques. Les logements les plus consommateurs étant ceux construits entre 1950 et 1975, qui sont les moins représentés à Damvix..

Pour la production de chaleur dans les maisons, la part du tout électrique a augmenté, mais celle du chauffage central aussi dans les mêmes proportions. Il est notable que **presque 30% des logements n'ont pas de chauffage central ou électrique** ; très probablement le chauffage individuel au bois assure la production de chaleur de ces foyers.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2010	%	1999	%
Ensemble	374	100,0	319	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	<i>356</i>	<i>95,2</i>	<i>305</i>	<i>95,6</i>
<i>Chauffage central collectif</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,3</i>
<i>Chauffage central individuel</i>	<i>138</i>	<i>37,0</i>	<i>104</i>	<i>32,6</i>
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	<i>125</i>	<i>33,3</i>	<i>89</i>	<i>27,9</i>

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

2. LA PRODUCTION DE GES (GAZ À EFFET DE SERRE) PAR LES TRANSPORTS

2.1. Fonctionnement local et mobilité

Le nombre et surtout la longueur des déplacements augmentent ainsi que l'usage de la voiture, mode de transport le plus utilisé. En dépit des récents progrès techniques, les transports motorisés restent la principale source de pollution atmosphérique. Outre la pollution, l'augmentation de la mobilité a des incidences fortes sur les ressources énergétiques, les nuisances sonores, l'insécurité routière, la dégradation des paysages, la consommation d'espace... Les politiques de déplacement doivent constituer un levier efficace pour répondre à ces enjeux, à cet effet, elles doivent :

- garantir le droit au transport pour tous et développer économiquement les territoires avec des systèmes de déplacements performants,
- favoriser une bonne intégration des infrastructures de transport en préservant les espaces naturels et les paysages et en régulant l'étalement urbain,
- renforcer la sécurité des déplacements,
- faciliter les échanges de proximité et concevoir un cadre de vie de qualité.

a) Les transports en commun

Il n'existe pas de transport en commun sur la commune.

Seul existe un transport collectif pour le ramassage des scolaires. Ce transport est utilisable par tous.

La communauté de commune réfléchit à la mise en place d'un transport à la demande

La commune ne possède pas de parking de covoiturage, l'organisation pour le partage de véhicule...

Les initiatives individuelles existent, mais il n'y a pas de structures ou d'équipements afférents.



b) La marche à pied

Dans un rayon de 500m soit environ 7 à 8 minutes de marche les habitants des bourgs peuvent effectuer la totalité de leurs déplacements vers le centre sans voiture.

Il convient de rappeler que pour faire 500 m le piéton est plus rapide que la voiture et que pour faire 1km le vélo reste également plus efficace que la voiture.

Ces distances sont à corrélérer avec la qualité des voies de circulation, leur facilité et leur confort d'usage pour les piétons (cf. le chapitre sur la mobilité).



2.2. Usages des habitants

La part des ménages dotés d'au moins une voiture augmente régulièrement. Elle atteint plus de 89 % des ménages. C'est le fait d'un fonctionnement rural. Les transports en commun ne pouvant satisfaire l'ensemble des mobilités trop variées et trop dispersées.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2010	%	1999	%
Ensemble	374	100,0	319	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	<i>224</i>	<i>59,9</i>	<i>228</i>	<i>71,5</i>
Au moins une voiture	333	89,0	260	81,5
<i>1 voiture</i>	<i>189</i>	<i>50,6</i>	<i>143</i>	<i>44,8</i>
<i>2 voitures ou plus</i>	<i>144</i>	<i>38,4</i>	<i>117</i>	<i>36,7</i>

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Par ailleurs, les modes doux sont délaissés, car les points à atteindre (lieux de travail, sites de loisirs, zones commerciales...) sont trop loin pour être raliés à pied ou à vélo pour la plupart d'entre eux.

On note que plus d'un tiers (38,5%) des habitants de la commune de la commune travaille sur le territoire de Damvix, ce qui est une proportion relativement importante même si cela ne concerne que 110 personnes.

Il est utile de rappeler que les déplacements quotidiens en voiture sont très coûteux et très producteurs de GES. Ci-dessous les éco calculettes de l'ADEME permettent de comparer les coûts et la production de GES suivant différents moyens de transport.

Ainsi pour des déplacements domicile / travail entre la commune et Niort (27km) les coûts pour le budget des travailleurs et pour l'environnement peuvent être très fortement divisés.



Calculez l'impact de vos déplacements quotidiens sur l'environnement et sur vos dépenses !



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

DISTANCE DOMICILE-TRAVAIL
Saisissez la distance entre votre domicile et votre travail : **J'habite à 27 km de mon travail.**
La calculette n'accepte que les chiffres ronds de 1 à 99.

MODES DE TRANSPORTS
Choisissez les 2 modes à comparer. **RÉSULTATS SUR 1 AN**

Je choisis	COÛT	EFFET DE SERRE	ÉNERGIE
LA VOITURE 	5589,00 €	3499,74 kg éq. CO₂	1367,55 l éq. pétrole
plutôt que			
LE BUS 	141,50 €	901,80 kg éq. CO₂	338,04 l éq. pétrole

En choisissant la voiture plutôt que le bus

je dépense **5447,50 €** en plus par an.

j'é mets **2597,94 kg éq. CO₂** en plus par an.

je consomme **1029,51 litres éq. pétrole** en plus par an.

3. LA PRODUCTION DE GES (GAZ À EFFET DE SERRE) PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les activités économiques participent aussi à la production de gaz à effet de serre. Le CO₂ est principalement émis par le résidentiel et les transports. Cependant d'autres gaz sont émis par l'activité économique et la réduction de la production de GES est là aussi possible.

a) Les activités artisanales et industrielles

L'activité économique, artisanale et industrielle est présente sur la commune, produit une partie des GES.

Une partie de cette activité s'appuie sur des filières courtes (approvisionnement de matières premières notamment), qui joue dans un équivalent « compensation carbone ».

b) L'agriculture

L'agriculture produit des GES principalement du méthane (élevage et labour). Le méthane est 20 à 25 fois plus impactant sur le potentiel de réchauffement global que le gaz carbonique.

Le labour produit des GES très efficaces. Les techniques culturales sans labour permettent de réduire cette production.

L'agriculture rejette aussi du CO₂ ce qui est essentiellement dû à la fabrication et au transport des intrants (engrais azotés, aliments pour bétail...).



4. LA GESTION DES DÉCHETS

4.1. La gestion globale

a) La prévention et la réduction des déchets à la source.

Dans la continuité de l'action engagée et avec l'aide de l'ADEME, un Plan de Prévention des Déchets est porté par le Conseil Général (délibération VD2 du 25 septembre 2009) et un Programme d'Actions de Prévention est conduit par Trivalis. Le syndicat départemental teste, organise et coordonne des actions pour réduire les déchets, actions menées par 8 collectivités pilotes et par lui-même. Le compostage individuel et de quartier fait partie de la réduction des déchets à la source. Le Plan révisé préconise 103 530 composteurs individuels à l'horizon de 2025. Le compostage de quartier repose sur les volontés locales. Quatre plateformes de compostage collectif sont aujourd'hui en fonctionnement complétées par une vingtaine de pavillons de compostage (notamment dans des collèges).

b) L'amélioration des performances de collecte par l'optimisation des déchèteries, de l'organisation du tri.

Une charte Qualité des déchèteries de Vendée a été mise en place depuis 2008 par le Conseil Général, Trivalis et l'Ademe. Depuis, plus de 15 déchèteries, propriété des collectivités de collecte, ont été labellisées grâce aux dispositifs d'amélioration de l'accueil et du tri. De nouvelles filières de recyclage, entraînant un nouveau tri en déchèterie, sont recherchées et mises en place par le syndicat pour diminuer la quantité des déchets tout-venant voués à l'enfouissement.

À l'échelle du département, des actions d'évitement ou de contournement de gisements de déchets ont déjà été engagées et concernent divers acteurs tels que les entreprises, les distributeurs, les consommateurs, les associations ou les collectivités territoriales : éco-conception, réduction des emballages, réduction des publicités, consommation raisonnée, tri, réemploi, compostage...

Une autre action menée par le SYCODEM, en cours de réalisation, va être mise en place en matière de réduction de la production des déchets ménagers non recyclables ou résiduels, destinés à l'enfouissement. Il s'agit d'une **redevance incitative** pour les foyers vivant dans des logements individuels de type pavillons. La taxe ordures ménagères, basée sur un ramassage hebdomadaire facturé forfaitairement est remplacée par une redevance calculée en fonction de la production réelle de déchets.

Depuis 2004, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a été transférée au **SYCODEM** qui a lui-même délégué la compétence traitement au syndicat **TRIVALIS**.

Depuis sa création, Sycodem a œuvré à la mise en place de la collecte sélective sur son territoire en conservant l'objectif de la valorisation des déchets tout en maîtrisant les coûts et la fiscalité associés à cette gestion.

Son but est aussi de sensibiliser à la prévention de la production de ces déchets. Pour assurer son service, Sycodem s'est étoffé d'équipes techniques, administratives et de communication ; ainsi que de moyens matériels performants (camions-bennes 26T, micro-bennes). 41 agents travaillent pour offrir aux usagers des services en matière :

- d'enlèvement des ordures ménagères, emballages, papiers et verre,
- de dotations de matériels propres à la collecte sélective : bacs, sacs jaunes, cabas et composteurs
- de conseils relatifs à la prévention des déchets, au tri, au compostage domestique
- d'accueil et de gestion sur les sites des déchèteries-recycleries
- d'information des usagers sur les consignes et conditions de collecte en porte-à-porte, sur le recyclage
- de sensibilisation de groupes d'adultes et d'enfants dans les écoles ou dans les sites de tri
- d'étude de moyens adaptés à la collecte sur différents sites et différents types d'habitats

Ces missions permettent, entre autres, de **réduire chaque année le tonnage d'ordures ménagères** collecté au profit du tri de la matière valorisable, du compostage et d'un changement des gestes de consommation.

4.2. Les équipements et les traitements

Le Syndicat de Collecte des Déchets gère **6 déchèteries-recycleries** réparties sur les **45 communes** du territoire. Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, qui permettent aux particuliers de déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature (dangereux), en étant assuré qu'ils seront recyclés, valorisés et traités dans les meilleures conditions.

Pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement, un ou plusieurs agents conseillent et informent les utilisateurs, et veillent au bon tri des matériaux avant leur dépôt et au bon fonctionnement de la déchetterie.

La volonté de **Sycodem** étant de diminuer au maximum le dépôt de déchets non-valorisables (ou « tout-venant »), dont l'enfouissement atteint un coût très élevé (environ 125€HT/Tonne), un partenariat avec la Communauté d'Emmaüs a permis de créer une recyclerie sur le site de Fontenay-le-Comte. Les déchets « encombrants » sont soit démantelés pour isoler leurs matériaux recyclables afin qu'ils soient déposés dans la benne adéquate ; soit détournés vers le bric-à-brac de la Communauté à Saint-Michel-le-Cloucq lorsqu'ils peuvent encore servir. Autant de déchets qui ne sont plus déposés directement dans la benne de déchets « tout-venant ».

Sur les autres sites, ces mêmes « encombrants » sont stockés puis transportés vers la déchèterie-recyclerie de Fontenay-le-Comte.

4.3. La gestion des déchets sur Damvix

Les ordures ménagères sont ramassées en porte-à-porte. Il n'y a pas de point de rassemblement organisé excepté pour des équipements important comme le village vacances.

Les ménages sont tous équipés d'un composteur.



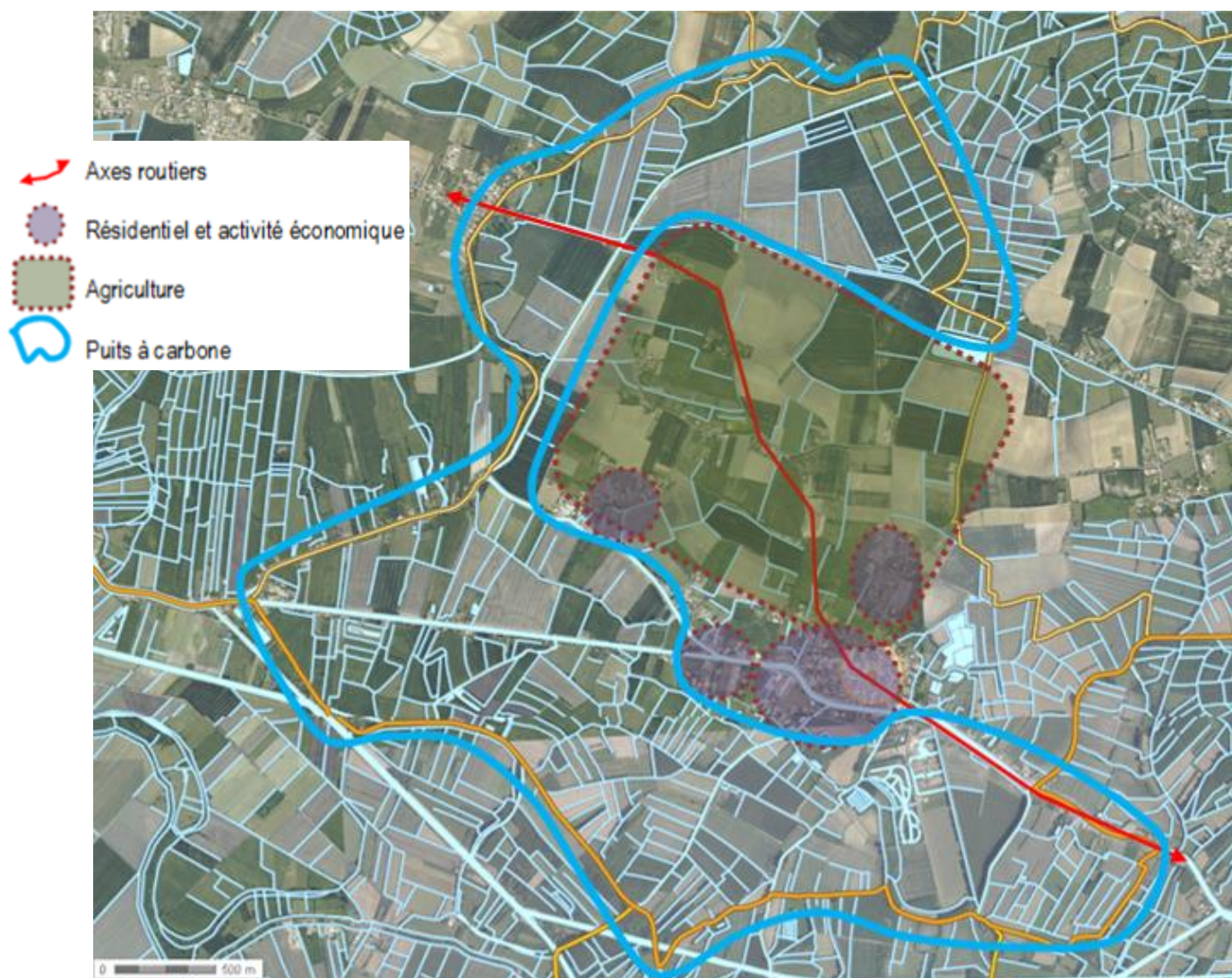
Les points d'apport volontaires sur la commune ne concernent que la collecte du verre. Pour les autres déchets valorisables, le tri s'effectue dans des mini déchetteries. Par ces procédés, la production de déchet par habitant et par an est seulement de 150 kg soit moins de la moitié de ce que produisent en moyenne les Français.



5. SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE GES

Les transports, le résidentiel, l'activité économique... créent des GES.

Seuls des boisements (la végétation haute et dense) peuvent venir compenser cette production. Considérés comme des puits à carbone ils peuvent dans une certaine mesure participer à la limitation de la production de GES. C'est pourquoi en plus de leur intérêt écologique les boisements doivent être protégés



La hiérarchisation des vecteurs de production de GES sur le territoire peut se faire comme suit :

1. L'agriculture avec la production de méthane plus impactante que le CO₂
2. Les transports
3. Le résidentiel avec un parc de logements assez énergivore

Les potentiels leviers d'action à développer dans le PLU portent sur :

1. Le développement d'un urbanisme compact et centralisé pour limiter le développement des circulations motorisées ;
2. La recherche d'architectures et de formes urbaines favorisant la sobriété énergétique.
3. La protection des réservoirs de biodiversité comme puits à carbone.

Les risques, pollutions et nuisances

6. LES RISQUES NATURELS**6.1. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs, mis à jour en 2012, a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population du Département de Vendée sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce dossier traite de plusieurs thématiques qui seront abordées une à une par la suite, bien qu'il indique que la commune de Damvix est soumise à des risques majeurs.

a) Risque météorologique

L'ensemble de la Vendée est concerné par ce risque qui concerne : les tempêtes, les tornades, la surcote, la sécheresse, la neige / verglas.

Les informations sur ces risques sont disponibles sur : <http://France.meteoFrance.com/vigilance/Accueil>, <http://comprendre.meteoFrance.com/pedagogie/dossier>, <http://www.risquemajeurs.fr/le-risque-tempete>

b) États de catastrophe naturelle

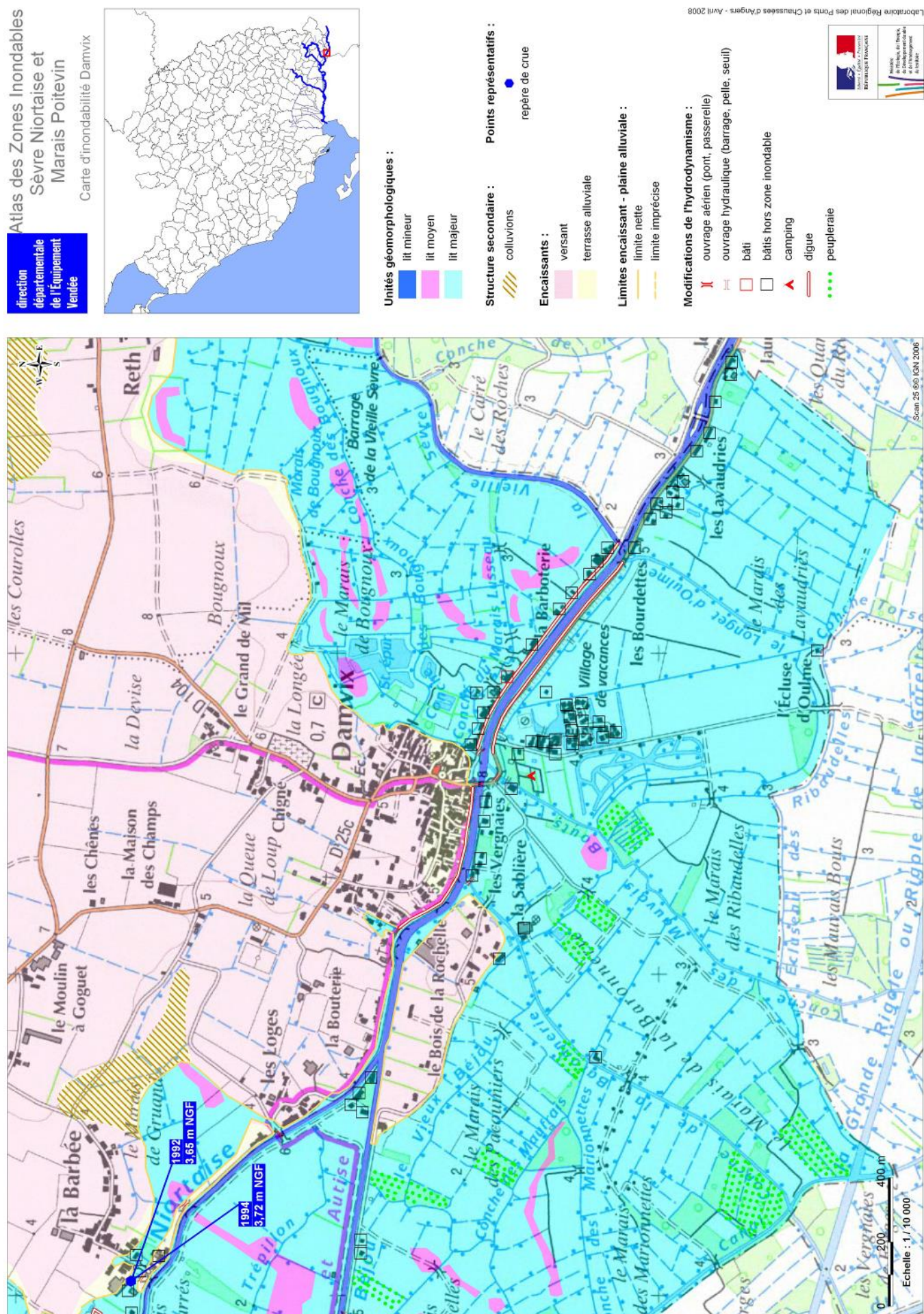
Il est à signaler que la commune de Damvix a déjà fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle récemment.

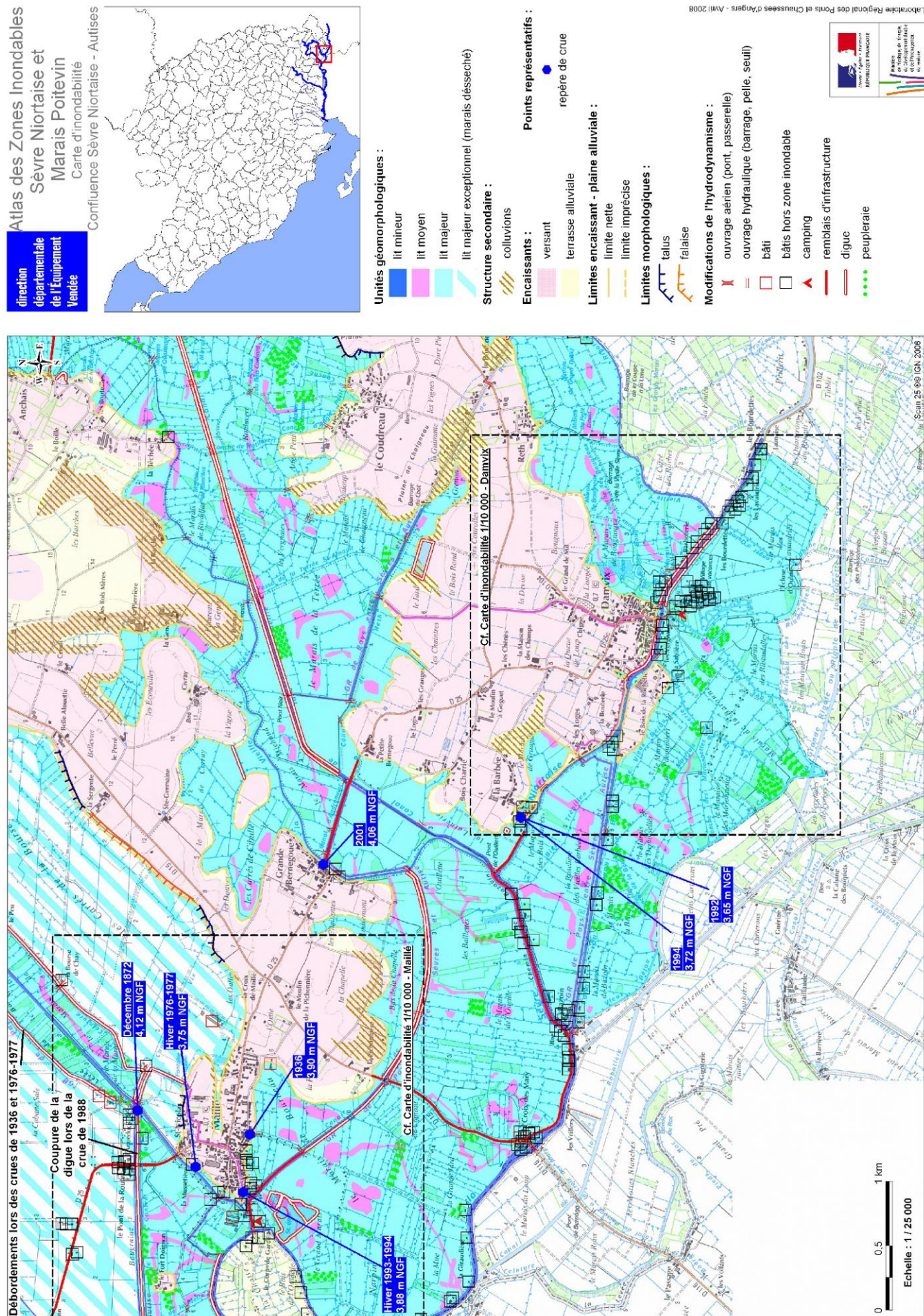
Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1991	30/09/1992	06/12/1993	28/12/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1992	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	03/01/1994	25/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

c) Le risque inondation terrestre

La commune de Damvix est concernée par l'aléa du risque inondation de la « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » et « Confluence Sèvre Niortaise-Autises ».





d) Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

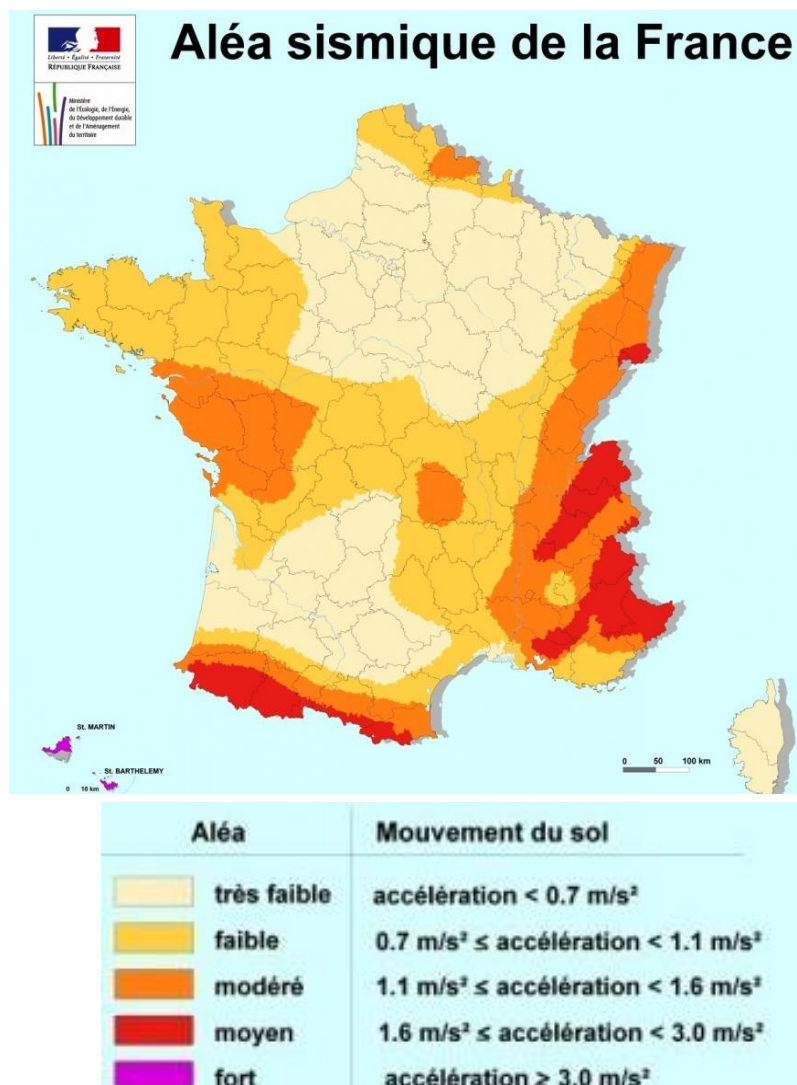
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

D'après le DDRM (source DDE), la commune de Damvix n'est pas soumise au risque de mouvement de terrain.

e) Le risque sismique – Zonage sismique

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

Le nouveau zonage sismique de la France conduirait à classer la commune de Damvix en zone d'aléa modéré (voir ci-contre la cartographie extraite du site : <http://www.planseisme.fr/La-nouvelle-carte-d-alea-sismique.html>). En effet, l'intégralité du Département de la Vendée s'est vue classée en zone d'aléa modéré, par décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce nouveau zonage a pour conséquence de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.



6.2. Autres risques

Le risque de retrait-gonflement de sols argileux

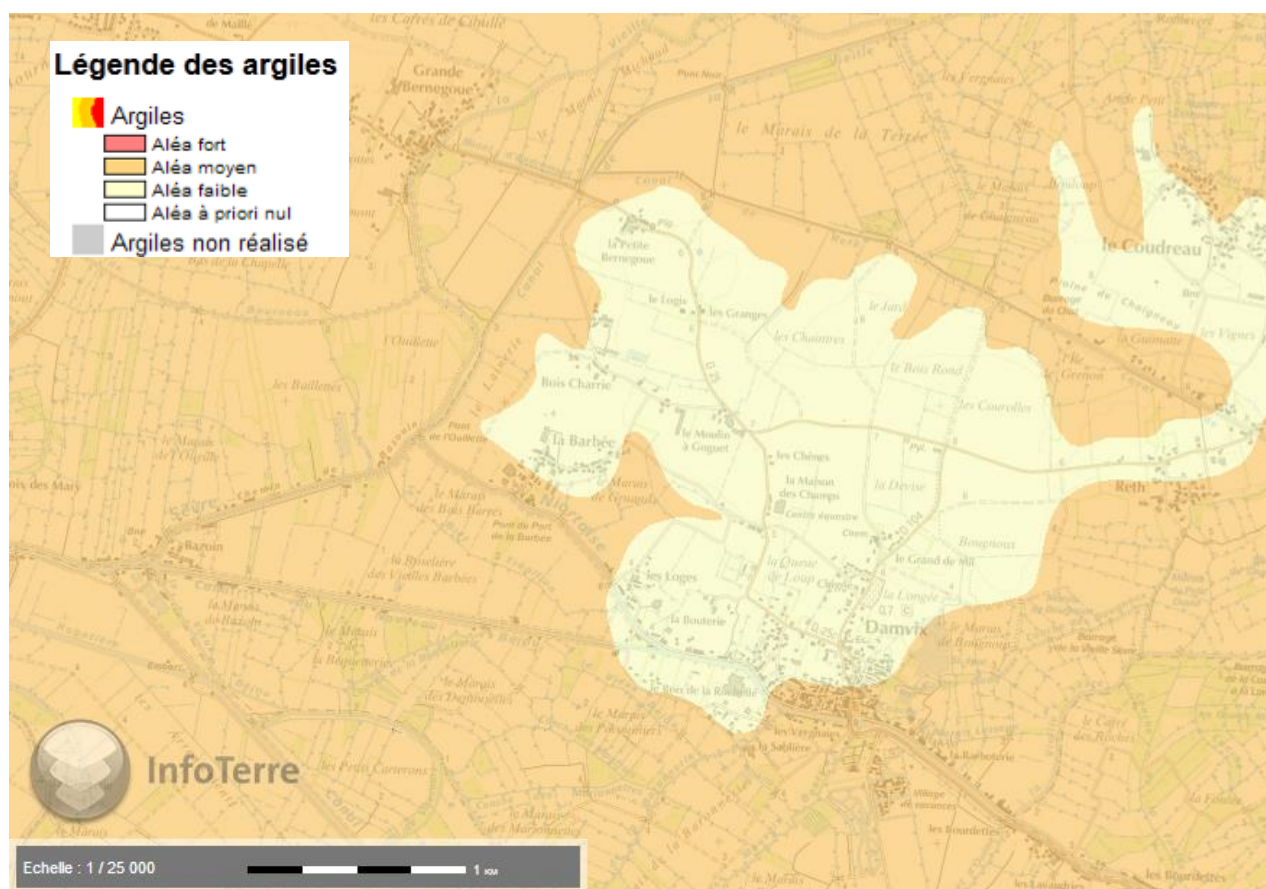
Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau, ce qui s'accompagne de variations de volumes. Le matériau est dur et cassant quand il est desséché et plastique et malléable quand il est humide.

En période sèche, l'évaporation et la présence d'arbres dont les racines absorbent l'eau provoquent le retrait des argiles c'est-à-dire le tassement et l'ouverture de fissures dans le sol. Ce phénomène peut ainsi provoquer des fissurations en façade, des décolllements entre éléments jointifs (garage, perron, terrasse), des distorsions de portes et de fenêtres, des dislocations des dallages et des cloisons, voir la rupture de canalisations enterrées.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est plus important en ce qui concerne les maisons individuelles du fait que leur construction soit légère et peu rigide et qu'une étude géotechnique préalable pour identifier les argiles gonflantes est le plus souvent absente.

Ce phénomène peut entraîner des coûts de réparation très lourds. Afin de limiter les coûts financiers et humains, une cartographie des aléas climatiques peut être consultée sur le site www.argiles.fr et des règles préventives sont utiles à mettre en place.

Damvix est concerné par ce phénomène. La cartographie suivante identifie l'importance de l'aléa retrait-gonflement des argiles du sol de la commune de Damvix. Elle nous indique que cet aléa est soit faible ou moyen suivant les secteurs. Les risques les plus importants se situent sur le Marais mouillé.



7. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

7.1. Les risques majeurs

a) Les risques industriels

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations de risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- La dispersion dans l'air, l'eau, ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact,
- L'irradiation pour le risque nucléaire, celui-ci ne concerne que le personnel de l'établissement,
- La contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...).

Les établissements industriels, dont l'activité peut-être source de nuisances ou risques pour les personnes ainsi que pour l'environnement, sont soumis, en fonction de l'importance du risque potentiel qu'ils génèrent, à une réglementation rigoureuse.

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), en 2012, la commune de Damvix n'est pas soumise au risque industriel.

b) Les installations classées

D'après le Porter à Connaissance de l'État, Damvix ne possède qu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur son territoire.

Nom établissement :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Régime Seveso
MARTIN PATRICK	85420	DAMVIX	Autorisation	Régime inconnu :

Situation administrative :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2111	1		En fonct.	A	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)	38725	u éq.

c) Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), en 2012, la commune de Damvix est soumise au risque de transport de matières dangereuses.

d) Risque de rupture du barrage

La commune n'est pas soumise au risque de submersion en cas de rupture de barrage.

7.2. Autres risques et nuisances**a) Les zones de bruit**

Aucune exposition de la population au bruit des infrastructures routières, ferroviaires et aériennes n'a été notifiée sur la commune.

La commune n'a pas de voiries concernées par le classement au regard des arrêtés préfectoraux des 2001 (arrêtés n°01-DDE-220 à 229 du 19 mars 2001). Cette donnée n'a pas évolué depuis (notamment en lien avec les arrêtés préfectoraux concernant la cartographie du bruit des infrastructures de 2010 et 2013).

b) Les carrières

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département.

Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le Schéma Départemental des Carrières de Vendée a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 2001.

La commune de Damvix n'est pas concernée par ce schéma, car il n'y a pas d'exploitation de carrière sur son territoire.

Titre III :

**Choix retenus pour établir le PADD,
motifs de la délimitation des zones, des
règles applicables et des orientations
d'aménagement et de programmation**

A. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PROJET DE PLU

Le projet de PLU a été le fruit d'une longue démarche de travail au sein de la commission urbanisme et de concertation avec les personnes publiques associées (services de l'État, Chambre d'agriculture, Département, Région, ...) et les habitants de la commune.

Ainsi, les réunions de travail et de concertation suivantes se sont succédées entre janvier 2014 et décembre 2015 :

Objet de la réunion	Date
Réunion de lancement (rappel de la méthode et pédagogie sur les enjeux d'un PLU, lois SRU et Grenelles)	09/01/2014
Réunion avec le CAUE85 (point sur le CCU)	23/01/2014
Elections municipales de mars 2014	
Réunion avec les élus (prise de contact avec les nouveaux élus et point sur suite de la mission)	07/04/2014
Rencontre avec les acteurs économiques	17/04/2014
Rencontre avec les agriculteurs	17/04/2014
Atelier diagnostic auto-évaluation « Damvix aujourd'hui »	17/04/2014
Réunion de présentation du diagnostic _ Partie 1 (thématiques paysage & environnement)	29/04/2014
Réunion de présentation du diagnostic _ Partie 2 (thématiques urbanisme, socio-démographie, vie locale ...)	12/05/2014
Réunion publique de présentation/débat sur le diagnostic	05/06/2014
Atelier de travail sur les enjeux « Damvix demain »	11/06/2014
Réunion de travail sur les potentiels mobilisables (dents creuses) et point sur le CCU Ilôt du Cloucq	21/07/2014
Réunion de présentation du CCU (scénarii pour l'Ilôt du Cloucq)	19/09/2014
Réunion de présentation du PADD	17/10/2014
Présentation/discussion du diagnostic et du PADD avec les personnes publiques associées	10/12/2014
Réunion publique de présentation/débat sur le PADD	10/12/2014
Réunion de travail sur le zonage/règlement n°1	18/02/2015
Réunion de travail sur le zonage/règlement n°2	19/03/2015
Réunion de travail sur le zonage/règlement n°3	20/04/2015
Réunion de travail sur le zonage/règlement n°4	15/06/2015
Débat en Conseil municipal sur le PADD	Sept 2015
Présentation/discussion du zonage/règlement/OAP avec les personnes publiques associées	02/12/2015
Réunion publique de présentation/débat sur le zonage/règlement/OAP	02/12/2015

	Réunion de travail en commission urbanisme et/ou élargie à d'autres acteurs
	Rencontre avec les acteurs du territoire ou personnes ressources
	Réunion en Conseil Municipal
	Réunion avec les personnes publiques associées
	Atelier participatif
	Réunion publique

Toutes ces étapes de travail présentent le résumé de la démarche PLU, depuis le **diagnostic partagé** (alimenté par les rencontres et ateliers participatifs), jusqu'à la **définition des enjeux**, servant de base à l'écriture d'un **PADD ambitieux**.

Pour traduire ces objectifs du PADD, concernant principalement la préservation des ressources et milieux naturels et la limitation de la consommation foncière, un travail important sur le **repérage et la caractérisation des potentiels mobilisables** sur la commune a été réalisé avec les élus. Ce dernier a permis d'aboutir à un développement urbain concentré dans l'enveloppe urbaine du bourg et des principaux villages, en venant combler les dents creuses répertoriées.

L'évaluation environnementale, qui s'est déroulée tout au long de la démarche PLU a permis, à chaque étape, de mesurer les impacts des choix effectués, comme une aide à la décision pour les élus, afin de tendre vers un projet le moins impactant possible pour l'environnement.

Le bourg de Damvix se trouve donc conforter, afin d'apporter de la vie à proximité des commerces et équipements structurants. Un soin particulier a également été porté au respect des typologies architecturales et urbaines locales.

B. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL ET DÉFINITION DES ENJEUX

1. L'ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

En amont de la présentation du diagnostic territorial, la commune a souhaité organiser un atelier participatif pour permettre d'établir une sorte **d'auto-évaluation** de la commune par ses habitants et usagers (première photographie du territoire pour tendre vers un diagnostic plus partagé).

1.1. Le déroulement de l'atelier diagnostic auto-évaluation « Damvix aujourd'hui »

Ce temps de rencontre et d'échange a eu lieu le 17 avril 2014 de 18h à 20h30. Il s'agissait de répondre concrètement à la question suivante : **Quels sont aujourd'hui les points forts et les points faibles de la commune de Damvix dans l'aménagement de son territoire ?**

Cette soirée d'échange s'est déroulée suivant différents temps forts et a été organisée sur le modèle du dispositif de « forum-ouvert ».

Cet atelier s'est déroulé de la manière suivante :

18h00 – 18h15 : Accueil des participants

Chaque personne était invitée à s'asseoir dans le cercle de la plénière. S'en est suivi une explication rapide de ce qu'est un PLU (sa procédure, ses enjeux,...) et du déroulement de la réunion.

18h15 – 18h45 : Place du Marché

Chaque personne inscrivait sur un post-it et annonçait à l'assemblée le point fort ou le point faible qu'il souhaitait mettre au débat lors d'un atelier. Elle était ensuite invitée à coller son post-it sur la « place du marché ». Une personne pouvait proposer plusieurs sujets.

Une fois que tous les sujets ont été annoncés, les facilitateurs ont regroupé certains sujets entre eux en concertation avec les personnes concernées, et ont défini les « grandes thématiques » des ateliers.

18h45 – 19h30 : Ateliers thématiques

Les personnes ont choisi l'atelier qui les intéressait le plus parmi ceux proposés et ont rejoint le groupe correspondant. Une fois le groupe réuni, une personne a lu les consignes pour le déroulement de l'atelier.

Pendant les débats, les participants restaient libres de changer d'atelier à leur guise.

19h30 – 20h15 : Restitution des ateliers

Chacun des groupes disposait de quelques minutes pour restituer les 2 ou 3 grands constats qui sont ressortis de leur atelier. Les débats étaient possibles, mais succincts pour permettre à tous les groupes de s'exprimer.

20h15 – 20h30 : Évaluation à chaud

Chaque personne a répondu aux deux questions suivantes, sur 2 post-its différents, et est allée le coller sur les graphiques correspondants :

- Quel est votre niveau de satisfaction générale sur la réunion ?
- Pensez-vous que les sujets abordés représentent bien l'image que vous vous faites de la commune ? Si des sujets importants n'ont pas été abordés, quels sont-ils ?

Une trentaine de personnes a participé à cet atelier et a débattu sur les constats qui peuvent être émis sur leur commune. Il y a eu 7 ateliers thématiques, à savoir :

- Vivre ensemble & tourisme
- Déplacements & mobilité
- Habitat & occupation du sol
- Equipements publics
- Environnement
- Aménagement du centre-bourg

1.2. Photographies de l'atelier



1.3. Les résultats des échanges

Suite à cet atelier, des pistes de réflexion sont ressorties, comme base pour les futurs échanges autour des enjeux et du PADD. Voici un résumé des grandes orientations de synthèse de chacun des groupes thématiques de travail :

1. Vivre ensemble & tourisme

- Créer des espaces de rencontres, aire de jeux, voies piétonnes
- Créer un comité de coordination pour l'accueil des touristes, une brochure d'accueil,...
- Créer une aire pour les camping-cars
- Regrouper les associations en un seul lieu.

2. Déplacements & mobilité

- Réduire la vitesse en ville par la mise en place d'une signalisation à 30 km/h sur toutes les routes du centre-ville
- Sécuriser les piétons par la réfection des trottoirs en centre-ville (pas adaptés pour les personnes à mobilité réduite, les personnes vieillissantes,...)
- Créer une déviation pour les poids lourds reliant l'entreprise TFCM à la route de Maillé au niveau du virage devant le stade : cela nécessiterait de réaliser un pont sur la Sèvre (« on est aussi là pour rêver » !)

3. Habitat & occupation du sol

- Quel devenir pour les terrains en dent creuse, et terrains classés en zone humide (autour de la dent creuse) ?
- Comment réhabiliter les logements libres (ou vacants), notamment rue de la Garnauderie
- Quelles sont les possibilités offertes par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur ces bâtiments libres ? (subventions pour aider les propriétaires à rénover)

4. Equipements publics

- Combler le manque d'équipements pour les petits et ados
- Relancer le projet de la maison des associations et le foyer des jeunes (trouver une situation centrale)
- Aménager la pêcheurie comme un lieu de convivialité

5. Environnement

- Trouver les moyens d'inciter les gens à rénover le bâti ancien en centre bourg, notamment rue de la Garnauderie
- Inciter dans les documents d'urbanisme à construire autrement, à rénover autrement, en respectant les principes du développement durable
- Profiter de l'opportunité du PNR pour travailler sur l'identité de Damvix par rapport au Marais Poitevin

6. Aménagement du centre-bourg

- Aménagement des 3 entrées du village
- Aménagement de la rue de la Garnauderie
- Aménagement des abords de l'église avec création d'une aire de stationnement (30 emplacements)
- Aménagement d'un terrain libre (dent creuse) avec sorties rue du Paradis et rue de la Garnauderie

2. LA DÉFINITION DES ENJEUX

2.1. Le déroulement de l'atelier enjeux « Damvix demain »

L'objectif principal de cet atelier (du 11 juin 2014) était de définir des propositions d'objectifs et d'orientations prioritaires sur les grands enjeux du territoire de Damvix. Ce partage de points de vue entre les élus a semblé important avant d'entamer la phase de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

En amont de cet atelier, il a bien été rappelé que les questions posées ne trouveront pas forcément de réponses dans le PLU mais permettent d'enrichir la réflexion globale qui mènera à l'élaboration du PADD.

Cet atelier s'est déroulé de la manière suivante :

14h00 – 14h15 : Explication du **déroulement des ateliers** et présentation des **grands enjeux**

14h15 – 15h15 : Échanges et discussion en **ateliers**

Les personnes choisissent l'atelier qui les intéresse le plus parmi les 6 proposés.

Pendant les débats, les participants restent libres de changer d'atelier à leur guise (ceci permettant de véhiculer différentes idées entre les groupes), sauf le « modérateur » et le « rapporteur » désignés au début de chaque atelier.

Chaque groupe désigne :

- un « **modérateur** », personne en charge de la régulation du temps et à la répartition équilibrée de la parole,
- un « **rapporteur** », personne en charge de noter toutes les idées émises au cours des échanges (au moins les mots clés, expressions,...) sur le document réponse mis à la disposition du groupe.

***Pendant les 10-15 premières minutes**, chaque personne lit les constats et les questions et réfléchit individuellement aux réponses qu'il souhaite apporter.*

Le reste du temps, échange en veillant à ce que tous les participants puissent prendre la parole.

15H15 – 16H00 : **Restitution** collective des échanges.

Chacun des groupes dispose de 5-10 minutes pour restituer les grandes idées ou pistes qui ressortent de leur atelier. Des échanges sommaires peuvent avoir lieu en cas de désaccord majeur sur ces propositions.

2.2. Les résultats des échanges

Les **grands enjeux** mis au débat sont les suivants :

- La préservation des paysages et de la biodiversité damvitaïse qui fondent l'identité de la commune
 - Limiter ou interdire les essences exotiques et ornementales
 - Préserver les haies existantes, y compris sur les terrains à bâtir.
 - Laisser se développer l'Angélique du Marais
 - Veiller à ce que les nouveaux bâtiments agricoles s'implantent à une distance raisonnable des exploitations existantes (pas de mitage).

- La limitation de l'étalement urbain sur la commune
 - Attirer de nouveaux ménages :
 - en proposant des services et commerces
 - en proposant des logements et des terrains à bâtir
 - en maintenant l'école
 - en préservant la qualité de vie
 - en créant de l'emploi
 - en proposant de nouvelles activités touristiques ...
 - Des « petits » logements de type T3/T4 semblent être le besoin essentiel sur la commune
 - Ouverture à une diversité de typologie de logements
 - Mobiliser les dents creuses du bourg (Ilôt du Cloucq notamment)
 - Pour les nouveaux quartiers :
 - tendre vers des formes urbaines proches de celles existantes dans le cœur de bourg (parcelles en lanières, mitoyenneté, alignement ...)
 - limiter l'emprise des voiries
 - tendre vers des formes urbaines plus denses (parcelles plus réduites)
- La préservation du patrimoine urbain et architectural de la commune et la résorption de la vacance
 - Beaucoup d'éléments patrimoniaux remarquables (essentiellement dans le cœur de bourg)
 - Respect des formes urbaines particulières du Coin Sotet, des ruelles de la rue de la Garnauderie, du secteur des Cabanes ...
 - Maintenir des espaces végétalisés même au niveau des formes urbaines les plus denses
 - Maintenir le vocabulaire local et la typologie architecturale de Damvix (éviter la « banalisation » de l'architecture)
 - La vacance la plus importante se situe au niveau de la Rue de la Garnauderie (réflexion en cours sur cette possible reconquête)
 - Besoins de rénovations thermiques du parc ancien
- La préservation de la vitalité sociale et de la convivialité à Damvix
 - Accessibilité plutôt bonne : Le PAVE pointe des aménagements prioritaires
 - Des espaces publics à valoriser dans le cœur de bourg
 - Améliorer les abords de l'église (accessibilité piétons, vélos)
 - Des ensembles bâtis à restaurer
- La diminution des obligations de déplacements automobiles et le développement des liaisons douces
 - Prévoir des cheminements avec les villages et des circuits pour valoriser le bourg
 - Localiser les nouvelles zones d'habitat à proximité des équipements, commerces et services pour éviter le recours systématique aux véhicules motorisés.
- La préservation de l'économie et des savoirs-faires damvitaïs
 - Le développement des activités reste limité en raison de la présence du site classé du Marais Poitevin et du site Natura 2000
 - Contraindre l'urbanisation des terres hautes cultivées autour du bourg, pour des raisons de richesse agronomique des sols
 - Voir à développer un service de type « office du tourisme »
 - Développer des commerces à proximité du port
 - Maintenir, voire améliorer l'activité des commerces et services du bourg, en créant des habitations pour les jeunes, en développant l'activité touristique et en maintenant les emplois existants.
 - Permettre l'accueil d'artisans sur le site de la ZA

C. LA DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

1. L'EXPLICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'aboutissement de toutes les réflexions et travaux menés en amont lors de la phase diagnostic et de l'atelier participatif sur les enjeux « Damvix demain » (cf. ci-avant). Il reprend ainsi les grandes orientations définies lors de ces ateliers dans le respect des objectifs de développement durable énoncés au niveau du code de l'urbanisme et dans le respect du rapport de compatibilité avec les normes supérieures.

Ainsi, comme l'explique son préambule, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Damvix a été conçu de façon à ce que chaque objectif (en habitat, environnement, économie, ...) soit défini sur la base d'un **contexte géographique et/ou fonctionnel plus large** :

- prise en compte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- prise en compte des objectifs intercommunaux de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et du Parc Naturel du Marais Poitevin, en s'inscrivant dans le respect des dynamiques d'un territoire à plus grande échelle ;
- etc ...

Ce projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se matérialise par 3 **grands axes** :

- ***Être moteur dans l'attractivité du Marais Poitevin en partenariat intercommunal***
- ***Anticiper localement les mutations urbaines et écologiques***
- ***Se développer en harmonie avec la richesse patrimoniale de la commune***

Les raisons pour lesquelles les orientations du PADD ont été retenues sont exposées ci-après.

1.1. Axe 1 du PADD : Etre moteur dans l'attractivité du Marais Poitevin en partenariat intercommunal

Les motifs qui ont conduit à définir les orientations de cet axe n°1 sont les suivantes :

Orientations du PADD	Exposé des motifs et respect des objectifs de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme
1. Accueillir de nouveaux ménages et assurer une mixité sociale et intergénérationnelle sur la commune	<i>Une orientation en faveur de la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'équipements et de services.</i>
2. Définir un objectif de production de logements	Cette orientation vise à s'assurer du maintien du dynamisme communal pour satisfaire aux besoins de la population actuelle et à venir, notamment en termes d'équipements publics et de rayonnement commercial. Le développement du réseau de liaisons douces et la meilleure accessibilité des espaces publics peuvent également permettre un meilleur accès pour tous aux équipements et aux lieux de vie de la commune, supports de la convivialité et du lien social. L'objectif que s'est fixé la commune en termes de production de logements est de l'ordre d'environ 50 logements dans les 10 ans à venir, en offrant une diversité d'offre (typologies variées, accession ou location, petits et grands logements ...).
3. Préserver le rayonnement commercial et économique de la commune	<i>Une orientation en faveur de la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles.</i>
4. Maintenir l'activité agricole en place et protéger les terres hautes	Cette orientation rappelle que le projet communal s'attachera à permettre une bonne cohabitation avec les espaces agricoles et d'une manière générale à favoriser le développement du tourisme vert et la promotion des spécificités et produits locaux.
5. Maintenir les équipements existants et en développer suivant les besoins liés à la nouvelle population	Elle prévoit également de conforter les activités en place, mais aussi de permettre d'en accueillir de nouvelles (ZA de la Devisse). Les services et commerces de proximité devront également pouvoir cohabiter avec l'habitat dans le cœur de bourg et en lien avec l'attrait touristique du port de Damvix. Pour se faire la localisation de ces activités permettra une liaison facile avec les quartiers résidentiels voisins (développement de liaisons douces) et évitera aux habitants de devoir systématiquement se déplacer en voitures, en proposant une offre de services sur leur commune. La zone d'activités de la Devisse pourra accueillir de nouvelles activités, dans les limites de son emprise actuelle, de manière justifiée et raisonnable, en accord avec les orientations définies à l'échelle intercommunale, permettant de préserver des emplois sur la commune et de limiter les déplacements domicile/travail pour les actifs vivant sur Damvix et ayant un emploi sur la zone.

6. Créer un véritable « pôle touristique » du Marais Poitevin, en lien avec ce qui existe déjà	<i>Une orientation en faveur de la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles.</i> Cette orientation prévoit de conforter les activités touristiques en place (village vacances ...), les valoriser et permettre le développement du tourisme vert. Il s'agit de permettre l'accueil d'activités de tourisme ou loisirs, dans la réserve d'une bonne prise en compte des milieux environnants (marais).
Améliorer l'image de Damvix avec la valorisation de son patrimoine bâti et paysager	<i>Une orientation en faveur de la préservation de la richesse patrimoniale (à la fois architecturale, paysagère, urbaine et environnementale) et de la diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air.</i> La commune de Damvix, de par ses particularités liées à la présence du Marais Poitevin, possède des attributs propres et identitaires, participant à sa valorisation patrimoniale, à appréhender au-delà des limites communales. Damvix possède de nombreux chemins ou sentiers pouvant servir de « supports » à des circuits de découverte de la commune, que ces derniers soient situées « au milieu des espaces naturels ou agricoles » ou qu'ils soient plutôt urbains (venelles, passages ...). De plus, la valorisation et l'accessibilité de ces liaisons peuvent permettre d'encourager les déplacements doux et de limiter le recours systématique à la voiture, pour les déplacements au sein du cœur de bourg. Un site comme « l'îlot du Cloucq » dans le cœur de bourg est un espace à la fois de liaison, mais aussi de valorisation patrimoniale et de création de lien social.

1.2. Axe 2 du PADD : Anticiper localement les mutations urbaines et écologiques

Les motifs qui ont conduit à définir les orientations de cet axe n°2 sont les suivantes :

Orientations du PADD	Exposé des motifs et respect des objectifs de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme
1. Définir une règle du jeu de l'urbanisation	<i>Une orientation en faveur de la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat.</i> Cette orientation précise la manière dont pourra se répartir la future urbanisation résidentielle sur Damvix. En effet, cette urbanisation se concentrera essentiellement dans le bourg, avec l'aménagement de la zone de l'îlot du Cloucq (accueillant une trentaine de logements) et une autre zone entre la Rue du Paradis et la rue du Mazeau d'environ 0.5 hectare. La commune s'engage également à limiter la consommation d'espace, avec une recherche des potentiels mobilisables au sein des tissus construits (ainsi une bonne part des nouveaux logements pourra venir s'implanter sur des terrains libres au sein du tissu construit). En ce qui concerne les villages, ils ne se développeront pas au-delà de leur enveloppe actuelle. En parallèle de ces nouvelles constructions, des réappropriations de logements vacants pourront être menées, afin de valoriser ce patrimoine ancien. Le règlement du PLU permettra ce type de réhabilitation en laissant la possibilité de s'adapter aux normes constructives actuelles et en ne s'opposant pas à l'architecture bioclimatique et à la création architecturale contemporaine.
2. Inciter à trouver des alternatives aux déplacements liés à la voiture	<i>Une orientation en faveur de la préservation de la diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air.</i> Même si la compétence transport et déplacement ne dépend pas de la commune et que les logiques de mobilité dépassent les limites communales, Damvix souhaite afficher dans son PADD le souhait de diminuer les obligations de déplacement : à savoir s'inscrire dans une logique de développement des offres alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, déplacements en vélo ou marche à pied, autres services innovants) et développer l'usage des modes doux.- Ainsi le choix d'implantation des nouvelles zones résidentielles a privilégié la proximité avec les services, commerces et équipements, en développant tout un maillage de cheminements doux. Les cheminements doux permettent également de découvrir un « autre visage » de Damvix, celui des

	chemins dérobés et des venelles qui arpentent le cœur de bourg, participant à sa valeur patrimoniale.
3. Prise en compte des risques et valoriser les ressources communales	<i>Une orientation en faveur de la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</i> Outre les richesses naturelles en place qu'elle s'engage à préserver, la commune de Damvix est soumise au risque inondation (Atlas des Zones Inondables Sèvre Niortaise et Marais Poitevin), entraînant quelques contraintes en termes d'urbanisation ou d'occupation des sols, qui impacte certaines parties urbanisées de la commune (le long de la Sèvre). Afin de valoriser les ressources du territoire pour la production d'énergie renouvelable, le projet de PLU favorisera les apports solaires (orientations des constructions), permettra l'implantation de dispositifs d'économie ou de production d'énergie (sous conditions) et n'entravera pas le développement de la filière bois-énergie. Cet objectif du PADD vise aussi à anticiper, autant que possible, la disparition progressive du frêne, en travaillant en partenariat avec le territoire du Parc du Marais Poitevin, en développant des actions en termes de revitalisation paysagère et de reconquête de ces milieux par d'autres essences locales.
4. Anticiper la disparition progressive du frêne	

1.3. Axe 3 du PADD : Se développer en harmonie avec la richesse patrimoniale de la commune

Les motifs qui ont conduit à définir les orientations de cet axe n°3 sont les suivantes :

Orientations du PADD	Exposé des motifs et respect des objectifs de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme
1. Préserver les richesses écologiques et paysagères remarquables	<i>Une orientation en faveur de la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</i> La commune de Damvix dispose d'un patrimoine naturel de qualité, notamment lié à son inscription dans le territoire du Marais Poitevin. Cette orientation vise à le préserver au travers du maintien des continuités de la « trame verte et bleue ». Elle assure également la prise en compte, l'entretien raisonné et le développement des micro entités écologiques au sein même du bourg (zones naturelles intégrées aux zones bâties, attention particulière à la gestion des eaux pluviales ...). La protection des zones humides est assurée par la réalisation d'un inventaire, validé par la commission locale de l'eau et reporté sur le plan de zonage. La prise en compte des ces zones humides et les éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre seront évaluées au cas par cas et suivant chaque projet. La commune possède des terrains dans le marais, pouvant permettre des plantations ou interventions paysagères pouvant entrer dans ces principes de compensation.
2. Intégrer les activités économiques et touristiques à leur environnement	<i>Une orientation en faveur de la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles.</i> Cette orientation prévoit de conforter les activités touristiques en place, mais aussi d'en créer de nouvelles, notamment en lien avec le site du village vacances et du camping municipal, avec un projet de pêche. Cette valorisation de l'accueil touristique permet également de faire vivre les commerces et services de proximité. Le projet touristique autour de ce site existant s'attache à préserver le milieu environnant et s'inscrit dans une logique d'aménagement doux et respectueux de l'environnement, en lien avec les éléments naturels (projet de pêche, « camping vert », ...), le règlement du PLU s'attachant à favoriser les aménagements légers et éviter les matériaux peu propices à cette valorisation paysagère et environnementale (privilégier les matériaux perméables, permettre le libre écoulement de l'eau ...). Cette valorisation du patrimoine naturel et paysager, par le biais du « tourisme vert » peut permettre de mieux faire connaître ce patrimoine d'exception et ainsi de mieux l'appréhender et le respecter.
3. Favoriser le regroupement des constructions à	<i>Une orientation en faveur de la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'activités économiques, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles.</i>

usage agricole	Cette orientation rappelle que le projet communal s'attachera à permettre une bonne cohabitation avec les espaces agricoles et d'une manière générale à favoriser le développement du tourisme vert et la promotion des spécificités et produits locaux. Afin de protéger au maximum la terre nourricière, les exploitations agricoles en place pourront se développer en favorisant un regroupement du bâti et en essayant, dans un premier temps, de réhabiliter le patrimoine déjà existant. Les nouveaux bâtiments agricoles pourront s'implanter près de ceux déjà existant afin d'éviter le mitage du territoire.
4. Valoriser le patrimoine sous toutes ses échelles	<i>Une orientation en faveur de la préservation de la richesse patrimoniale (à la fois architecturale, paysagère, urbaine et environnementale)</i> La commune de Damvix possède une identité particulière, liée à son appartenance au Marais Poitevin. Son implantation et sa morphologie urbaines font de ce bourg un patrimoine urbain particulier (maisons à l'alignement, de grande hauteur, mitoyenneté, cœurs d'îlots verts, venelles et passages ...). Ces éléments propres à Damvix sont importants à préserver et peuvent également inspirer les aménagements des futurs quartiers. Damvix possède de nombreux chemins ou sentiers pouvant servir de « supports » à des circuits de découverte de la commune..

2. LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES & FORESTIERS

2.1. Les choix démographiques

En termes de projet de développement, la commune de Damvix s'est positionnée avec le souhait de poursuivre la même dynamique démographique que les années passées (+1,2%/an) et accueillir environ 100 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années pour **atteindre une population d'environ 900 habitants**.

En effet, la commune a choisi ce scénario de développement, à savoir un développement « au fil de l'eau », afin de rester dans une croissance raisonnable et maîtrisée, en accord avec les équipements et services en place, pour offrir une bonne qualité de vie aux futurs damvixais. L'objectif étant malgré tout de pouvoir créer les conditions d'accueil pour des jeunes ménages et ainsi faire vivre les écoles, commerces et activités de la commune.

2.2. Les choix de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles pour le logement

Précisons tout d'abord que, compte tenu de la diminution constante de la taille de ses ménages depuis les années 60, liée aux décohabitations, divorces ou au vieillissement de la population, la commune devra permettre d'offrir de nouvelles possibilités d'accueil (passant par la réhabilitation ou la reconversion du parc ancien notamment) pour maintenir ses habitants sur place.

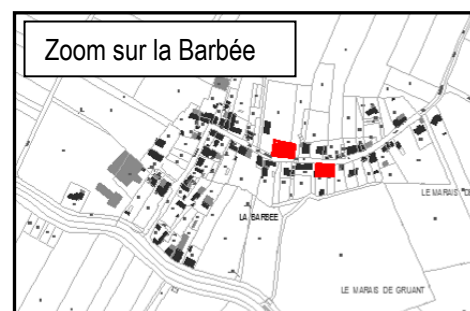
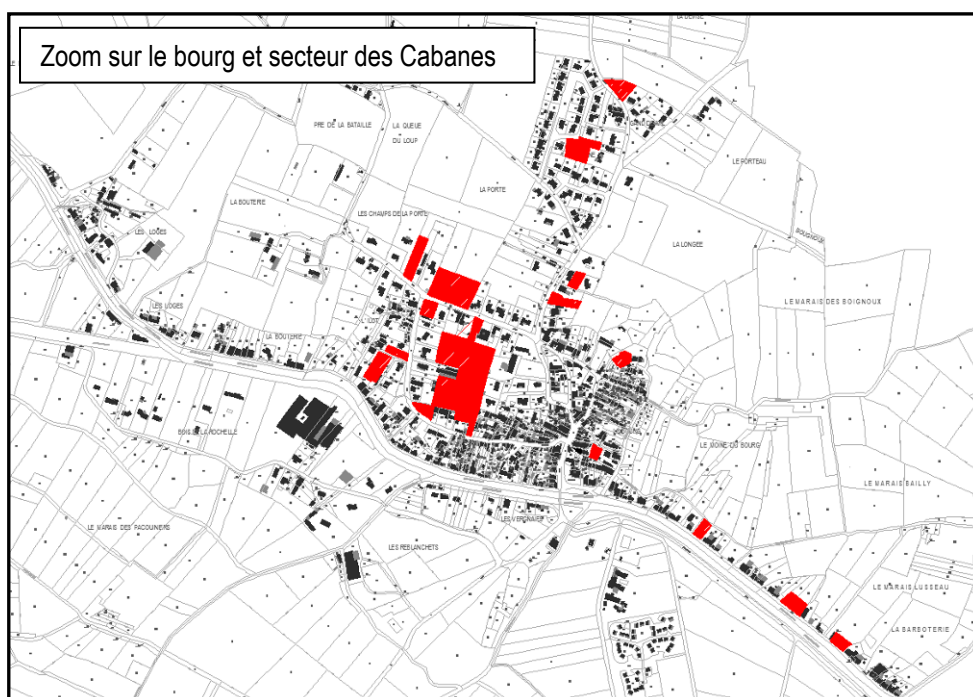
Par ailleurs, les logements vacants représentent environ 10,9% du parc total en 2010. Les logements vacants représentent 10,9% du parc en 2010, et leur nombre est en augmentation sur la dernière décennie (58 logements vacants en 2010, contre 43 en 1999). Ce taux est important lorsque l'on fait qu'un taux normal permettant une certaine fluidité dans le parc de logement se situe autour de 5%. Il est d'ailleurs plus élevé qu'à l'échelle de la CC Vendée Sèvre Autise (7,5%) et de la Vendée (4,6%). Ces logements vacants se concentrent notamment au cœur du bourg de Damvix. Dans le scénario retenu par la commune, il a été fait l'hypothèse (pour le calcul du point mort) de la reconquête d'une partie de cette vacance et au mieux de la stabilisation de cette dernière sur les 10 ans à venir.

L'essentiel de l'urbanisation projetée dans le cadre du présent projet de PLU se concentre au sein des enveloppes bâties (pour l'habitat). Un travail fin sur l'évaluation des potentiels mobilisables au niveau des dents creuses des principaux noyaux bâtis de la commune a révélé la **capacité d'environ 3.6 hectares** pour l'accueil de logements. Cette capacité s'avère suffisante pour permettre d'atteindre l'objectif de production d'une cinquantaine de nouveaux logements sur la durée du PLU (objectif affiché dans le PADD).

2.3. La répartition géographique et la consommation d'espace liées aux besoins en logements

Afin de répondre au cadre législatif (lutte contre l'étalement urbain et modération des consommations d'espace), une analyse fine et détaillée des potentiels mobilisables au niveau des dents creuses a été menée avec la Commission Urbanisme. Le tableau ci-dessous et les plans ci-contre présentent la synthèse de ces travaux, qui ont été menés en amont du travail sur le zonage/règlement, pour permettre de définir les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Ce travail sur les potentiels mobilisables en dents creuses a permis de révéler le fait que, pour atteindre son objectif démographique et suivre son scénario de développement, la commune de Damvix n'avait pas besoin d'ouvrir à l'urbanisation des zones en extension de l'existant, pour l'accueil de logements.



Zone concernée	Superficie disponible (en m²)	Densité brute retenue (en log/ha)	Part de la voirie, espaces publics / verts	Consommation unitaire par logement	Nombre de logements potentiel
DENSIFICATION					
Zones urbanisées du bourg (Up ou U)					
Dents creuses du bourg	18 000	12	0%	833	22
TOTAL	18 000				22
Zones urbanisées des villages (Up ou U)					
Dents creuses de La Barbée	1 500	12	0%	833	2
Dents creuses des Loges	0	12	0%	833	0
Dents creuses des Cabanes à la Barbote	3 000	12	0%	833	4
TOTAL	4 500				6
Zones à urbaniser (AU) - opérations d'ensemble					
Ilot du Cloucq	13 800	20	20%	400	30
TOTAL densification	36 300	16			58

Le développement de l'urbanisation prévue dans le cadre de ce projet de PLU se concentre dans les tissus existants, à raison de :

- 36 300 m² de consommation foncière
- Pour un objectif de 58 logements évalués

Cela représentant une **densité brute de 16 logements/hectare**. Cette densité miyenne se répartit de la manière suivante :

- Une densité d'environ **12 logements/ha** dans les dents creuses du bourg et des villages des Loges, de la barbée et des Cabanes.
- Une densité plus importante (**environ 20 logements /ha**) au niveau de l'Ilôt du Cloucq (objectif qui est également repris au niveau de l'OAP de ce secteur).

2.4. Les choix de modération de la consommation des espaces pour l'activité économique

L'objectif de la commune est avant tout de permettre le **maintien et le développement (selon les besoins) des activités existantes**. Pour l'évaluation des zones dédiées à l'activité, la commune a tenu compte des besoins connus des activités en place pour permettre leur pérennité.

En ce qui concerne l'accueil de nouvelles activités, trois pôles principaux ont été retenus (sachant qu'au niveau de la zone U du bourg, la mixité fonctionnelle est également possible, dès lors que les activités sont compatibles avec la vocation résidentielle de la zone) :

- La **zone de la Devise**, sachant que la commune a fait le choix de rester sur une emprise équivalente à celle du précédent POS (respect du périmètre de la zone d'activités intercommunale), jugeant qu'elle correspond à l'existant et aux besoins réels pour assurer l'accueil éventuel de nouvelles activités artisanales.
- Une zone au niveau du **Bois Charrie** (ancienne minoterie), se limitant à l'emprise des activités existantes. En effet, plusieurs activités ont pris place sur ce site de l'ancienne minoterie. Afin d'assurer leur pérennité, il était important pour la commune de les zoner de manière à permettre leur maintien et leur développement (dans la limite de l'emprise existante).
- La **zone d'implantation de l'entreprise TFCM**, se limitant à l'emprise existante. Assurer le maintien de cette activité est important pour la commune, car elle est créatrice de nombreux emplois et permet de faire vivre le commerce local (restauration le midi ...).

2.5. Le bilan de la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles

Si l'on ajoute aux **3.6 ha** de potentiels mobilisables dans le tissu résidentiel existant (dents creuses), les **1 ha** restant en potentiels en zone d'activités (évaluation des potentiels encore mobilisables pour de nouvelles activités sur la zone de la Devise) et les **2 ha** environ situés en continuité de l'aire de loisirs et de tourisme (autour du village vacances et du camping), pour l'accueil du projet d'extension de camping et projet en lien avec la pêche (préau), on évalue la nouvelle consommation d'espaces naturels et agricoles du projet de PLU à **environ 6.6 ha au total** :

- **1 ha** environ pour les **activités** (zone UI)
- **3.6 ha** environ pour l'**habitat** (zone AU et potentiels en zone U/Up)
- **2 ha** environ pour les **loisirs et tourisme**, en lien avec le site naturel (secteur N4)

A noter que **sur ces 6.6 hectares**, l'ensemble est intégré aux espaces déjà urbansés ou se situe dans sa continuité directe et suit donc l'objectif affiché dans le PADD, à savoir : « *Objectif chiffré de modération de consommation d'espaces naturels ou agricoles : Consommation de 1,5 à 2 ha d'espaces naturels et agricoles sur ces 10 prochaines années pour la production de logements et d'équipements publics* ». Ainsi :

- l'ensemble des 3.6 ha à vocation d'habitat est **intégré dans le tissu urbain existant** (dents creuses - pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles)
- la superficie d'1ha retenue pour la zone de la Devise *correspond au périmètre de la zone d'activité intercommunale déjà existante*. Ces terrains ne sont actuellement pas des terrains naturels ou agricoles.
- Quant aux 2 ha dédiés au tourisme et aux loisirs, il s'agit du secteur N4, à **forte valeur paysagère et naturelle**. Ainsi, même si ce secteur peut être aménagé en lien avec l'activité touristique et de loisirs existante (village vacances – camping – pêche), cela doit se faire en valorisant la qualité paysagère des lieux.

Rappelons que la commune avait consommé ces 10 dernières années environ 8 ha d'espaces naturels ou agricoles.

Ainsi, **la commune de Damvix modère de manière importante sa consommation d'espaces naturels et agricoles dans son projet de PLU conformément aux objectifs des lois ENE et ALUR.**

D. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. LA JUSTIFICATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Ces orientations d'aménagement et de programmation concernent une « zone à urbaniser » (Ilôt du Cloucq) ou alors des dents creuses (Rue du Paradis ou secteur des Cabanes) et permettent ainsi à la commune d'obtenir une **certaine cohérence** et des **exigences qualitatives** entre les futures zones d'urbanisation, dans une recherche de **bonne intégration** avec le tissu bâti existant.

L'ensemble de ces principes (écrits ou dessinés) reste général dans la mesure où le but n'est pas de réaliser un plan d'aménagement précis à la place du futur aménageur.

Le but est d'encadrer les urbanisations à venir selon le respect :

- de la continuité des voies existantes et à venir (notamment au niveau de l'Ilôt du Cloucq)
- de la création d'une certaine qualité et cohérence urbaine et architecturale (notamment au niveau du secteur des Cabanes)
- de la recherche d'architectures bioclimatiques (recherche des bonnes implantations)
- des objectifs de production de logements et de densité (en indiquant des objectifs minimums de logements à produire)
- de la recherche de continuités des trames vertes et bleues (respect des haies en place, continuités paysagères ...)
- de la mise en réseau des liaisons douces
- de la gestion des eaux de ruissellement (notamment au niveau de la rue du paradis et du secteur des Cabanes)
- etc...

En complément des choix effectués concernant le règlement, ces orientations d'aménagement et de programmation permettent une déclinaison cohérente des orientations du PADD.

Il est important de noter que sur la zone AU de l'Ilôt du Cloucq, la commune a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée. L'orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur reprend les principes d'aménagement qui ont été travaillés en parallèle avec l'EPF Vendée.

2. LES CHOIX RELATIFS AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR CHAQUE SECTEUR

2.1. OAP n°1 : Ilôt du Cloucq



Source photo aérienne : BING, 2014

Superficie : environ 1,8 ha Nombre de logements minimum : 30 logements

Principe de voie de desserte mixte (piéton/véhicule) traversante et structurante, support de la gestion des eaux pluviales (noue). Elle se raccorde au maillage urbain existant et est aménagée de manière à permettre une circulation réduite des véhicules Principe de voie secondaire de desserte des lots, pouvant être en impasse, mais reliée au réseau de liaison douce. Principe de continuités douces à valoriser ou à créer	Principe de traitement végétal des franges du quartier ou d'accompagnement végétal des murs Principe d'espace vert à aménager, sous forme de parc accessible et support de la gestion des eaux pluviales. Mise en valeur du verger existant. Localisation préférentielle du bassin de rétention des eaux, mais pouvant évoluer par rapport aux études géotechniques.
--	--

Cette orientation d'aménagement et de programmation permet surtout de cadrer **les accès** à cette zone et les liens que celle-ci entretient avec les quartiers environnants, dans un souci de **mise en réseau des liaisons douces** et accès vers les équipements publics. L'objectif est également de venir **poursuivre le principe de venelles et passages existants** (et notamment en lien avec le chemin des écoliers situé au sud). Ces principes sont également relayés par des emplacements réservés.

S'exprime aussi la réelle volonté de maintien d'une **qualité paysagère du site**, tout en affichant sa valeur résidentielle (plantation des franges du quartier, espace vert en lien avec la gestion des eaux pluviales et valorisant le verger existant). **La mise en scène de l'eau** est également mise en avant dans ce quartier central.

L'Ilôt du Cloucq étant la zone de développement résidentielle majeure du projet de PLU, une attention particulière y est portée. L'objectif minimum de 30 logements est à respecter, permettant d'assurer une **densité moyenne**, à l'échelle de ce quartier **d'environ 20 logements/hectares**, tout en privilégiant une **valeur paysagère** à ce secteur (la partie sud du quartier est réservée à l'aménagement d'un espace vert en lien avec la gestion des eaux pluviales).

2.2. OAP n°2 : Le secteur des Cabanes



Source photo aérienne : BING, 2014

Superficie : environ 0.3 ha au total sur les trois sites

Nombre de logements minimum : 4 logements au total sur les trois sites, avec au moins 1 logement sur le site n°1, 2 logements sur le site n°2 et 1 logement sur le site n°3.

Au sein des secteurs concernés par la présente orientation d'aménagement et de programmation :

- L'emprise au sol des constructions est limitée à 100m² maximum (par logement)
- Les constructions à étage sont privilégiées
- Au niveau des espaces extérieurs : l'imperméabilisation du sol est limitée aux bandes de roulement d'accès au stationnement/garage à l'intérieur de la parcelle.

	Tracé de la Conche du Marais Lussau		Principe de haie existante à intégrer à l'aménagement
	Principe de liaison douce existante à proximité du site		Principe de traitement végétal des franges de la parcelle
	Principe de continuités douces à valoriser/créer vers la conche du Marais Lussau et les zones de potagers		
	Principe d'implantation obligatoire des habitations à l'alignement		

Cette orientation d'aménagement et de programmation multi sites permet surtout de cadrer l'aménagement de ces futures parcelles, afin que la **forme urbaine particulière du secteur des Cabanes** soit bien respectée, que cela **n'entrave pas l'écoulement des eaux**, n'ait **que peu d'impact** sur l'environnement et le milieu, et **s'intègre de manière harmonieuse et respectueuse de l'environnement** dans ce contexte bâti existant.

Il a semblé important à la commune de permettre le comblement des « dents creuses » existantes sur ce secteur, afin de permettre l'**affirmation de ce front urbain à forte valeur patrimoniale**, pouvant accueillir des architectures contemporaines et bioclimatiques de qualité.

La limite de l'imperméabilisation des sols est exigée :

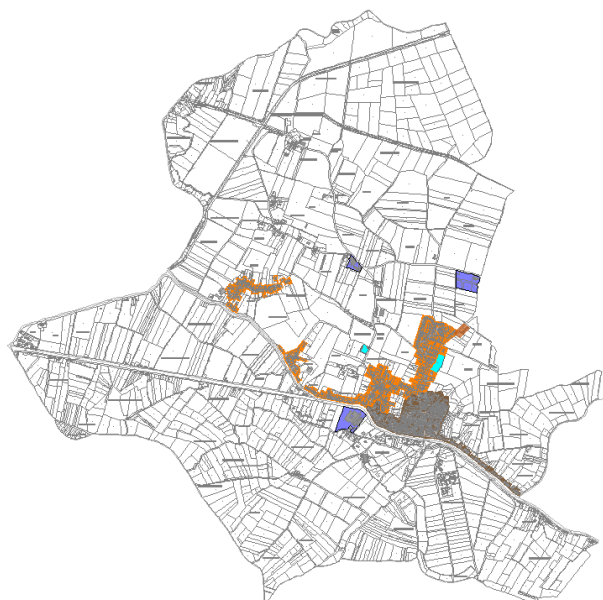
- pour les espaces extérieurs : doit se limiter aux bandes de roulement.
- Pour les constructions, en privilégiant des constructions en hauteur et en limitant l'emprise au sol à 100m² maximum.

Au-delà du règlement du secteur Up qui favorise la valorisation patrimoniale, cette orientation d'aménagement et de programmation permet d'aller encore plus loin sur ce secteur, pointant la vigilance particulière qu'il est nécessaire de prévoir pour l'aménagement de ces rares dents creuses du secteur des Cabanes.

E. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

Afin de bien répondre aux enjeux liés aux spécificités du territoire communal, différentes zones ont été reportées dans le document graphique du PLU. Des zones ont été définies pour la commune de Damvix, avec un règlement, composé de seize articles, applicables pour chacune d'entre elles. Certaines zones font l'objet d'un redécoupage en un ou plusieurs secteurs, pour une meilleure prise en compte de certaines particularités.

Les cartes ci-après récapitulent, de manière synthétique, les différentes zones et leur mode d'occupation.



Les zones urbaines :

La zone U : zone urbaine à vocation mixte résidentielle, équipements publics et activités économiques et de services (compatibles avec le caractère de la zone).

Comprenant **le secteur Up** : zone urbaine à forte valeur patrimoniale.

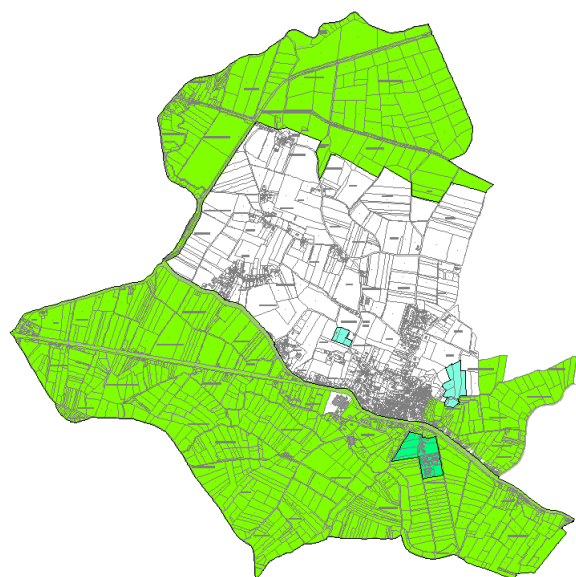
Les zones UE : zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif (équipements sportifs et de loisirs, ainsi que le cimetière).

Les zones UI : zone à vocation d'activités économiques.



La zone à urbaniser :

La zone AU : zone à urbaniser à dominante résidentielle.

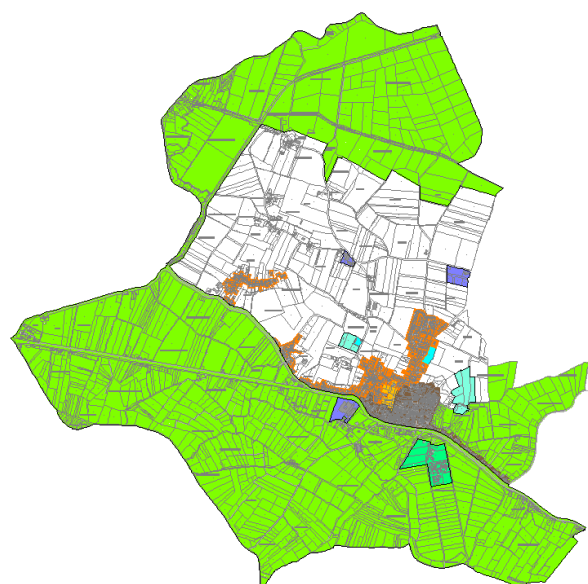


Les zones naturelles :

La zone N : zone naturelle à forte valeur paysagère, support majoritaire des trames vertes et bleues.

Comprenant le secteur Ne : secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif, mais à dominante paysagère et naturelle (stade et station d'épuration).

Et le secteur Nz : secteur à vocation de loisirs et de tourisme (village vacances, pêche et camping) en lien avec la qualité paysagère des lieux.



La zone agricole (en blanc sur le plan ci-contre) :

La zone A : zone agricole.

Les zones inondables repérées dans l'Atlas des zones inondables de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, ainsi que les zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire de l'IIBSN, validé par la CLE, sont également reportées sur le plan de zonage. Des règles particulières et complémentaires sont prescrites pour ces zones et sont reportées dans un encadré spécifique, en introduction de chaque zone concernée. Ces règles s'ajoutent et l'emportent sur le règlement de la zone du PLU considérée.

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont au nombre de trois :

- la zone U, comprenant le secteur Up
- la zone UE
- la zone UI

Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'espaces :

- déjà urbanisés,
- où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1.1. La zone U

Délimitation de la zone U :

Le contour de la zone U suit la délimitation du tissu urbain du bourg de la commune, ainsi que des principaux villages (la Barbée, les Loges et le secteur des Cabanes, qui est en lien direct avec l'urbanisation du bourg).

Les fonctions urbaines de ces espaces sont peu variées. Ainsi l'habitat domine, mais voisine avec des équipements publics ou d'intérêt général (école, mairie ...) ou des commerces et services de proximité.

Le secteur des Loges est intégré dans la zone U du bourg car en est le prolongement direct, sans réelle coupure d'urbanisation.

Concernant la Barbée, les critères suivants ont justifié de son classement en **village à conforter** (sans extension, uniquement au niveau des dents creuses) :

- **Taille conséquente par rapport aux autres noyaux bâtis de la commune**
- **Densité bâtie**
- **Présence d'un noyau traditionnel**
- **Ce village a toujours été un lieu de vie et de sociabilité sur la commune**

La délimitation de la zone U englobant le village de la Barbée a tenu compte de la présence d'une exploitation agricole. Les terrains situés à proximité de cette exploitation étant inconstructibles, car ont été repérés comme terrains cultivés à préserver.

A noter : Dans les villages de la Barbée et des Loges en particulier, la **distance de 100m**, par rapport aux éventuels bâtiments agricoles en activité situés à proximité de ces villages, sera de toute façon à respecter pour toute nouvelle construction. Le zonage, tel qu'il est délimité sur ces secteurs a tenu compte de la présence des activités agricoles et est volontairement resserré au plus près des bâtiments existants, ne laissant que de rares possibilités de comblement de dents creuses et éloignées de ces activités agricoles.

La zone U renferme également le secteur Up, qui caractérise plus particulièrement le bourg ancien de Damvix, à forte valeur patrimoniale (présence de venelles, puits, murets de pierre, ...), de même que le secteur des Cabanes avec sa forme urbaine particulière et atypique et qui s'inscrit en continuité directe du bourg ancien.

Le tissu urbain du secteur Up est caractérisé plus particulièrement par des espaces composés de bâtis anciens qui forment un ensemble urbain cohérent, et dont l'implantation des bâtiments présente un intérêt architectural et patrimonial à préserver.

En effet, les rues sont marquées soit par l'alignement du bâti, soit par des murs ou des clôtures qui marquent la limite privée/publique. L'aspect extérieur et la volumétrie des constructions y sont relativement homogènes et la mitoyenneté et souvent adoptée. La plupart des constructions y sont représentatives de l'architecture de centre-bourg (maisons de bourg en R+1+combles, voire R+2, jardins plutôt positionnés en arrière-plan, cœur d'îlot verts, ...) ou de l'architecture des bords de marais ou de conches : maisons à l'alignement, à étages ...

Le tissu urbain de la zone U correspond davantage aux noyaux anciens des villages des Loges et de la Barbée (moins imbriqué que le tissu ancien du cœur de bourg) et aux zones de développement pavillonnaire plus récent.

Les règles de la zone U énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- *« restructurer les espaces urbanisés, permettre une revitalisation de ce centre urbain et assurer une densification de ce tissu »*

Le fait de concentrer la zone U autour du centre-bourg existant incluant le secteur des Cabanes et des plus gros villages (Les Loges et La Barbée) permet d'affirmer le rôle que ces noyaux construits jouent dans le fonctionnement urbain de Damvix. Les autres noyaux bâtis sont davantage considérés comme des hameaux ou écarts, qui doivent être valorisés, mais dans lesquels l'urbanisation nouvelle ne doit pas être confortée, répondant ainsi à la « règle du jeu » définie au niveau du PADD. Cet effort permet d'éviter le mitage, hors de ces espaces urbains. Ainsi, la zone U englobe les constructions existantes, ne permettant pas d'extension des noyaux déjà bâtis (au-delà de cette enveloppe), si ce n'est l'évolution de l'existant et les nouvelles constructions, uniquement dans les « dents creuses ».

Élément complémentaire important, le potentiel constructible est repositionné à travers la règle d'emprise au sol maximale : elle est possible sur 100% des terrains (pas d'emprise au sol règlementée). De même, pour faciliter la densification des dents creuses en conformité des exigences de la Loi ALUR, et plus largement l'optimisation de l'espace, les implantations en mitoyenneté, à l'alignement des voies ou en retrait des nouvelles constructions sont autorisées (voire imposées en secteur up, pour garantir un respect de la forme urbaine existante sur ce secteur). Cette souplesse permettra aux constructeurs d'adopter des implantations de bâtiments adaptées au bio-climatisme.

La morphologie urbaine sera également renforcée avec des hauteurs et des gabarits autorisés cohérents avec ceux des constructions existantes au voisinage, sans excéder 11 mètres.

De même, pour rendre plus agréable cette densification et favoriser l'infiltration des eaux de pluie, le règlement impose que les espaces libres (ou non bâti) doivent être traités en espaces paysagés.

- *« assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable et préserver la morphologie urbaine existante et à assurer sa pérennité tout en permettant la réalisation de constructions contemporaines respectueuses de cet environnement »*

L'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords permet d'autoriser notamment les constructions plus contemporaines et respectueuses de l'environnement. Des dérogations à certaines règles sont également possibles pour permettre l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants. Les clôtures peuvent revêtir diverses formes, en veillant à une certaine qualité malgré tout : les haies végétales doivent être composées d'essences variées (pas de haies monospécifiques, afin d'éviter les essences exogènes de type lauriers palme ou thuyas). Aussi, les grillages doivent obligatoirement être doublés, côté espace public, de haies végétales, garantissant un meilleur traitement des limites de lots.

Pour le secteur Up, l'article 11 est particulièrement renforcé, notamment en ce qui concerne l'intégration des dispositifs techniques (électricité, gaz, téléphone ...). De plus, l'ensemble du secteur Up est soumis au permis de démolir et l'article 2 énonce des principes de restauration et de maintenance du petit patrimoine présent sur ce secteur, sans bannir les interventions contemporaines.

- *« favoriser la mixité sociale dans l'habitat »*

La densification possible des parcelles permet de proposer des terrains de dimensions et d'agencement divers. Cette diversité permettra d'accueillir des ménages aux attentes variées et donc de favoriser la mixité sociale.

L'absence d'obligation en matière de stationnement pour les logements favorise le redécoupage en plusieurs logements d'une construction existante, s'adaptant ainsi à la particularité de zone urbaine dense et relativement contrainte.

- *« diversifier les fonctions urbaines présentes dans cette zone, notamment par l'installation d'activités compatibles avec l'habitat »*

Les changements de destination des constructions existantes sont possibles, dans la mesure où cela ne nuit pas au caractère de la zone. Le règlement permet également les activités artisanales ou les ICPE si ces dernières remplissent des besoins nécessaires à la commodité des usagers et liées à des besoins de proximité et sous réserve que cela ne nuise pas au caractère de la zone. La diversité des fonctions urbaines est donc rendue possible. En résumé, les activités incompatibles avec la fonction résidentielle ou présentant des nuisances sont interdites dans la zone.

1.2. La zone UE

Délimitation de la zone UE :

La zone UE caractérise un espace constitué de constructions, installations ou occupation du sol affecté à des activités à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Elle correspond sur la commune au cimetière, ainsi qu'aux équipements sportifs (partie urbanisée).

Les règles de la zone UE énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- *« permettre un bon déroulement des activités culturelles, sportives et de loisirs, et le maintien des équipements publics, tout en favorisant une bonne intégration des constructions dans le site. »*

D'une manière générale, les règles de cette zone facilitent le maintien et le développement des équipements publics et d'intérêt collectif : règles d'implantations souples (alignement ou retrait par rapport à la voirie, et mitoyenneté ou retrait par rapport aux parcelles voisines), absence de règle d'emprise au sol et des hauteurs maximales à 13m (adaptées aux gabarits parfois plus importants des équipements publics, tout en respectant l'épannelage des tissus résidentiels proches). Toutefois, compte tenu de leur proximité avec le bourg et les espaces naturels ou agricoles, le règlement insiste sur l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments, le paysagement et la plantation des espaces libres.

- *« réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et réduire les pollutions »*

Ces zones dédiées aux équipements publics et d'intérêt collectif sont localisées en contact direct avec les zones d'habitat, laissant la possibilité aux habitants de s'y rendre à pied.

1.3. La zone UI

Délimitation de la zone UI :

La zone UI caractérise un espace constitué de constructions, installations ou occupation du sol affectées à des activités industrielles, artisanales et de bureaux.

Elle correspond, sur la commune, à la zone d'activités de la Devise et celle située au sud du bourg, aux emprises des activités existantes (dans la limite de leur emprise actuelle et en tenant compte de leurs éventuels projets nécessaires à leur pérennité).

Le tissu est caractéristique de ce type d'espace avec une concentration de bâtiments d'activités industrielles, artisanales, ou de bureau implantés en retrait des voies de desserte et souvent entourés de parcs de stationnement ou d'aires de stockage.

Les règles de la zone UI énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- *« permettre un développement rationnel et maîtrisé de ces constructions et réduire les nuisances liées à ces activités vis-à-vis des espaces urbanisés qui les entourent et favoriser une intégration paysagère des constructions »*

Ces règles sont essentiellement destinées à permettre un bon déroulement des activités, tout en favorisant une bonne intégration des constructions dans le site. Il s'agit de permettre une utilisation optimale de ces installations, une mise en place possible des activités, tout en favorisant une bonne cohabitation avec l'habitat, parfois proche et intégration de celles-ci dans le site et le paysage environnant.

Par ailleurs, une emprise au sol maximale de 100% permettra aux entreprises de s'étendre et de densifier leur parcelle (dans la mesure où cela est rendu possible et en lien avec la protection des zones humides et la prise en compte du risque inondation). Ainsi le souci de la consommation d'espace n'est pas uniquement réservé aux zones d'habitat, mais s'applique également aux parcelles d'activités.

Des règles d'intégration paysagère ou de création d'espaces libres paysagés assureront le développement qualitatif de ces secteurs. Pour les mêmes raisons, la hauteur des constructions doit être cohérente avec la hauteur des constructions existantes au voisinage sans pouvoir excéder 9 mètres (dispositions particulières pour des besoins autres liés aux besoins de l'activité) ce qui permet de maintenir des gabarits modérés, en continuité de l'existant.

Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux utilisés à la gestion des clôtures (pas de grillage nu, obligation de les doubler de haies d'essences variées, par exemple). L'article UI12 incite à la mutualisation des stationnements entre plusieurs activités (notamment pour la zone de la Devisé) et exige, pour les nouveaux projets, des emplacements pour le stationnement des vélos. Cette dernière disposition s'adresse plus particulièrement aux damvixais, employés dans ces entreprises et qui souhaiteraient limiter leurs déplacements motorisés. Il est également exigé que les aires de stationnement limitent au maximum l'imperméabilisation des sols, évitant ainsi les grandes zones d'enrobé autour des entreprises.

2. LA ZONE A URBANISER

Il existe une seule et unique zone AU au niveau du PLU de Damvix. Il s'agit du l'Ilôt du Cloucq.

Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'espaces à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

2.1. La zone AU

Délimitation de la zone AU :

La zone AU caractérise un espace non urbanisé de la commune (grande dent creuse en cœur d'ilôt), destiné à être ouvert à une urbanisation à vocation principalement résidentielle dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Elle correspond au secteur dit de « l'Ilôt du Cloucq ».

Le choix de ce secteur s'est fait suivant une réflexion transversale, menée par la commune, en lien avec le CAUE85 et l'EPF85. Au regard de la sensibilité paysagère et environnementale de son territoire, la commune de Damvix ne dispose que de très peu de terrains disponibles pour l'accueil résidentiel. Pourtant, la commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux ménages, garants du maintien du dynamisme local, du commerces de proximité et du maintien de l'école ... en résumé, de la vie de la commune.

L'aménagement de cette zone AU permettra ainsi de conforter la centralité actuelle, en assurant la densification de l'urbanisation existante.

Les principes d'aménagement de cet espace sont précisés dans les « Orientations d'aménagement et de programmation » du présent plan local d'urbanisme et s'efforcent de permettre une réelle « greffe sur l'existant », notamment en prolongeant les liens existants entre les quartiers.

Les règles de la zone AU énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- *« créer un tissu urbain diversifié dans ses fonctions, notamment par l'installation d'activités compatibles avec l'habitat »*

Les installations d'activités (services, bureaux, ...) sont permises dans la zone AU à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat, en reprenant les principes édictés dans la zone U (et dans un souci de respect des OAP).

- *« permettre des formes urbaines variées »*

Les gabarits induits par la réglementation de la zone permettent une grande diversité des formes bâties (hauteur maximale de 12 mètres, implantation en retrait ou en alignement des voies et limites séparatives). Ainsi, le rapport entre le gabarit des nouvelles constructions et les espaces publics, privés ou semi-privés peut être source de grande richesse dans la morphologie de cette urbanisation à venir. Ce gabarit s'intègre dans la typologie générale des zones bâties de la commune : la hauteur maximale autorisée (12 m) est proche de celle autorisée dans les zones urbaines et permet des constructions en hauteur (petits collectifs, habitat intermédiaire, maisons de villes, ...).

Notons également que le règlement de la zone AU impose le respect de « l'orientation d'aménagement et de programmation » (objectif de production de 30 logements minimum), les premières opérations d'aménagement d'ensemble devant permettre, le cas échéant, d'atteindre cet objectif minimal, dans le cadre de tranches d'opérations d'aménagement ultérieures.

Avec des hauteurs de clôtures limitées à 1,60 m sur la rue (et 1.20m dans le cas de murs pleins), et avec les natures de clôtures proposées (haies d'essences variées, muret, murs pleins surmontés d'un dispositif à claire-voie), une diversité de composition de l'espace public sera possible tout en préservant l'intimité entre les propriétés (possibilité de panneaux opaques en limites séparatives). Ainsi le souci de préservation de l'intimité est intégré dans ce nouveau quartier exigeant une certaine densité bâtie.

Tout comme en zone urbaine, afin de réduire les consommations d'énergie dans le bâti, les règles d'implantation relativement souples permettent que l'orientation des nouvelles constructions maximise les apports solaires gratuits, tout en préservant les apports solaires des bâtiments voisins.

Enfin, pour rendre la densité des constructions plus agréable et favoriser l'infiltration des eaux de pluie, le règlement impose comme en zone urbaine que les espaces libres (ou non bâti) soient traités en espaces paysagés et au maximum perméables.

- « organiser les interactions nécessaires avec le tissu urbain existant »

Les principes de voirie et de cheminements piétonniers et/ou cyclables figurent dans le schéma d'aménagement de « l'orientation d'aménagement et de programmation ». Ces derniers sont souvent relayés par la mise en place d'emplacements réservés au niveau du PLU. Ainsi la continuité des venelles ou passages existants est assurée et de nouveaux accès sont créés, permettant réellement, à termes, de « désenclaver » ce cœur d'îlot.

Rappelons que cette orientation d'aménagement et de programmation vient également encadrer l'urbanisation à venir selon le respect :

1. de la valorisation du cadre bâti et paysager existant,
2. de l'intégration paysagère du nouveau quartier avec un travail sur les franges urbaines,
3. de la recherche de continuités des trames vertes et bleues,
4. de la gestion douce des eaux pluviales,
5. de la prise en compte des enjeux énergétiques et microclimatiques.

3. LES ZONES NATURELLES

3.1. La zone N

Délimitation de la zone N :

La zone naturelle se compose de 2 secteurs (en plus de la zone N) :

1. les secteurs Ne (station d'épuration et stade)
2. le secteur Nl (équipements de loisirs et de tourisme en lien avec la qualité paysagère des lieux : village-vacances, camping et pêcheurie)

Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'espaces, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sous réserve d'une bonne intégration dans le site
- Les extensions mesurées et les annexes aux bâtiments d'habitation, suivant des emprises au sol et des règles d'implantation bien définies (en application de la loi ALUR et de la loi MACRON).
- Les changements de destination des constructions existantes sous condition.

La zone N et ces secteurs associés correspondent en outre aux « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». Cela ne veut toutefois pas dire que des continuités écologiques fonctionnelles n'existent pas à travers d'autres espaces, notamment des espaces agricoles (haies, mares, arbres, ...).

A noter : la zone N est concernée en grande partie par l'Atlas des zones inondables Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (contour reporté sur le plan de zonage) et par le repérage de l'inventaire des zones humides.

Les règles de la zone N énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- « *préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel naturel et paysager, en limitant la constructibilité de ces zones et en permettant leur gestion adaptée* »

La zone N participe activement à la préservation du paysage naturel en général, à l'identité de la commune et à la protection des écosystèmes qui y sont liés, en désignant les sites les plus qualitatifs et en instaurant des règles visant à leur maintien et leur valorisation.

Sur la base des destinations permises au niveau du code de l'urbanisme (cf. ci-avant), n'y sont autorisés que les aménagements directement liés et nécessaires à l'utilisation traditionnelle des ressources du milieu sous réserve qu'ils s'intègrent à l'espace environnant et que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.

Comme en zone A, des règles d'intégration paysagère et architecturale (article 11) assureront la qualité des constructions autorisées. Par ailleurs, divers éléments de patrimoine végétal et bâti sont repérés et protégés. Les éléments végétaux ou hydrauliques (haies, arbres, terrains cultivés...) qui participent à la trame paysagère et aux continuités écologiques, sont identifiés comme éléments de patrimoine à préserver en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, dans la zone N (et secteurs associées), les clôtures doivent permettre le libre écoulement de l'eau.

- « *maîtriser l'extension des habitations en milieu naturel* »

Il s'agit de permettre le maintien et l'évolution des habitations existantes en préservant la vocation naturelle du secteur. Ainsi, sont admis uniquement les extensions mesurées des habitations et les changements de destination sous conditions, dans le même esprit que pour la zone agricole. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

3.2. Le secteur Ne

Délimitation du secteur Ne :

La commune a souhaité instaurer un secteur Ne, spécifique pour le stade.

Ce secteur est donc **exceptionnel** du fait qu'il n'y a qu'un seul site de recensé et reste restreint dans sa superficie englobant l'équipement sportif existant et étant à dominante paysagère (stade). Seules des tribunes existent sur ce site à ce jour. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées et si et seulement s'ils sont rendus indispensables par des nécessités techniques. De plus ce secteur possède une **réelle vocation publique ou d'intérêt collectif**, et reste de **taille et de capacité d'accueil limitée** conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Les règles du secteur Ne énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- *permettre une bonne intégration des équipements publics en lien avec le paysage environnant* »

Les règles spécifiques au secteur Ne permettent d'assurer une bonne intégration paysagère de ce site, en insistant par exemple sur la hauteur des constructions autorisées (5m maximum), permettant de ne pas créer de gabarits trop imposants dans le paysage environnant. Des écrans paysagés doivent également être prévus, pour préserver les paysages environnants (et ce dans toute la zone N et secteurs associés).

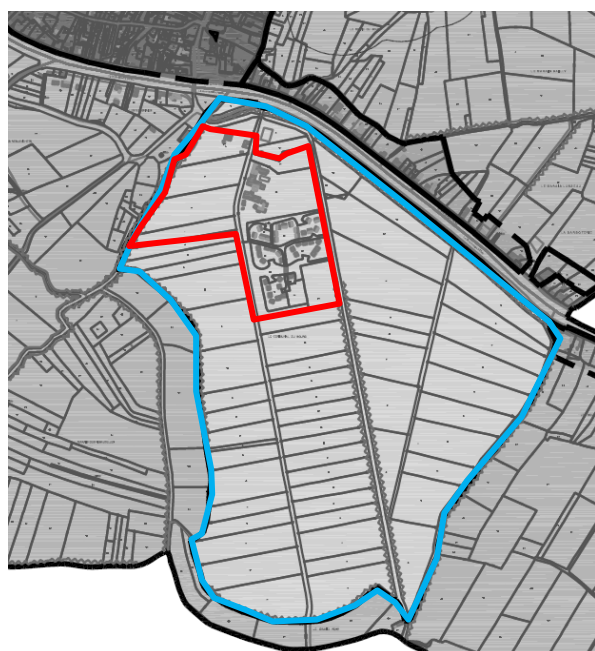
3.3. Le secteur N1

Délimitation du secteur N1 :



Le secteur N1 correspond à l'aire touristique et de loisirs, en lien avec la qualité paysagère des lieux : le village-vacances, le camping municipal et la pêche.

Ce secteur demeure **exceptionnel** car il est unique et a une **vocation publique ou d'intérêt collectif**. De plus, il est **de taille et de capacité d'accueil limitée** conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Cela ne concerne que des habitations légères de loisirs ou constructions liées au village vacances ou des équipements de camping. Au niveau de la pêche, seule une structure de type préau pourrait venir prendre place, dans le respect du règlement de la zone, qui tend vers une valorisation de la qualité paysagère de ce site. A noter que le secteur N1 a considérablement réduit la zone de loisirs telle qu'elle était délimitée dans le précédent document d'urbanisme, se limitant à l'emprise des activités existantes. Seule une parcelle située au sud du village-vacances (parcelle 190), mais en lien direct avec ce dernier n'est pas occupée à ce jour, mais fait partie de l'ensemble du site du village-vacances.



 Emprise de la zone 1NA1 de l'ancien POS

 Emprise de la zone N1 du présent PLU

Le secteur N1 proposé dans le cadre du présent PLU répond à un caractère **exceptionnel** et particulier, en venant uniquement conforter une activité déjà en place, en restant dans son emprise actuelle, sans permettre de zone d'extension (comme ce qui était projeté au niveau du POS).

De plus, la vocation de ce secteur s'entend en lien avec son environnement, dans la mesure où il s'agit d'une aire touristique et de loisirs, valorisant le lien avec la nature et les caractéristiques du Marais Poitevin.

Certes, il s'agit d'un site d'accueil touristique, mais qui se veut respectueux de l'environnement, en limitant les installations « en dur » et en favorisant les aménagements paysagers (voir projet

Département de la Vendée - Commune de DAMVIX
Projet d'aménagement de la zone pêche et d'extension du camping
AVANT-PROJET SOMMAIRE - 1/500ème - 22-05-2015



Cette délimitation du secteur NI tient également compte du projet qui est en cours pour l'aménagement du camping et de l'aménagement d'une pêche (voir plan du projet ci-contre).

Une attention forte a été donnée à l'insertion paysagère de ce projet, travaillé par une paysagiste. L'impact minimal sur l'environnement a également été recherché, en favorisant des matériaux naturels, autant que possible, perméables ...

Les règles des secteurs NI énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- *« permettre l'aménagement ou le réaménagement des espaces touristiques et de loisirs existants à vocation naturelle dans le secteur NI »*

L'occupation de ce secteur se limite aux installations et aménagements légers liés au tourisme et aux loisirs, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à l'espace naturel et qu'ils fassent l'objet d'une insertion paysagère. Y sont également autorisées les habitations légères de loisirs et les parcs résidentiels de loisirs, s'ils sont directement liés aux équipements touristiques et de loisirs existants et s'ils sont bien intégrés à l'environnement.

Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, sont également autorisés les cheminements piétonniers et cyclables et les sentiers équestres, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public (exemple : structure de type préau, qui serait nécessaire pour la zone de la pêche et participerait à la convivialité des lieux et s'inscrirait dans une démarche créatrice de lien social).

Les règles d'implantation sont les mêmes qu'en zone N. Et rappelons qu'il n'est pas fixé de règle de hauteur pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

4. LA ZONE AGRICOLE

4.1. La zone A

Délimitation de la zone A :

La zone agricole ne comprend pas de sous-secteurs.

Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires ou liés à l'exploitation agricole
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sous réserve d'une bonne intégration dans le site
- Les extensions mesurées et les annexes aux bâtiments d'habitation, suivant des emprises au sol et des règles d'implantation bien définies (en application de la loi ALUR et de la loi MACRON).

Délimitation de la zone A :

La zone A caractérise des espaces de la commune utilisés par l'activité agricole et ponctués par quelques constructions destinées à l'exploitation agricole, ou de petits écarts, hameaux ou maisons isolées habités par des tiers. Ces dernières constructions, le plus souvent anciennes, sont la mémoire d'une occupation de l'espace autrefois organisée autour de l'activité agricole (anciennes fermes notamment).

Les règles de la zone A énoncées dans le règlement sont essentiellement destinées à :

- *« préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique ainsi que le paysage qui leur est attaché »*

Les occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone A sont limitativement énumérées. Le règlement de la zone A reprend l'esprit de la « charte pour une utilisation économe des espaces ». L'habitation de l'exploitant ne pourra être envisagée que si elle est nécessaire à l'activité et en essayant de prendre prioritairement place au sein des bâtiments existants. Si cette dernière option n'est pas possible, elle doit être implantée au plus proche des bâtiments d'exploitation existants : cette règle permet d'éviter le mitage. A titre indicatif, les parcelles sur lesquelles vont s'implanter les logements de fonction ne devraient pas excéder 800m².

L'implantation des bâtiments liés ou non à l'exploitation est relativement libre (alignement ou retrait). Les hauteurs autorisées sont plutôt limitées (9m) pour permettre une bonne intégration paysagère (sachant que si des nécessités techniques le justifient, des hauteurs maximales peuvent être autorisées pour les activités agricoles).

Des règles d'intégration paysagère et architecturale (article 11) assureront le développement qualitatif de la zone agricole. Par ailleurs, divers éléments de patrimoine végétal et bâti sont repérés et protégés. Ainsi, les éléments végétaux ou hydrauliques (haies, arbres, mares, ...) qui participent à la trame paysagère des espaces agricoles, sont identifiés comme éléments de patrimoine à préserver.

- *« maîtriser l'extension des habitations en milieu agricole »*

Il s'agit de permettre le maintien et l'évolution des habitations de tiers existantes en préservant la vocation agricole du secteur. Ainsi, sont admises uniquement les extensions mesurées (30% maximum de la surface de plancher existante et dans la limite de 30m² d'emprise au sol), les annexes ne dépassant pas une surface de plancher et une emprise au sol de 30m² pour les piscines et de 20m² pour les autres annexes sont autorisées, à condition qu'elles soient implantées à moins de 10m de la construction principale et les changements de destination des constructions existantes sous conditions. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

F. LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET PÉRIMÈTRES GRAPHIQUES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL

Les documents graphiques réglementaires font apparaître des dispositions spécifiques engendrant des limitations à l'occupation ou l'utilisation du sol.

1. DÉLIMITATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	9257m ²	commune
2	Continuité piétonne vers nouveau quartier	Largeur moyenne : 6m	commune
3	Continuité piétonne vers nouveau quartier	285 m ² environ (largeur comprise entre 4 et 6m environ)	commune
4	Desserte du nouveau quartier (tous modes de transports / véhicules et doux)	Environ 660 m ² : Largeur d'ensemble (voies + aménagements paysagers) : environ 12m	commune
5	Desserte du nouveau quartier (tous modes de transports / véhicules et doux)	Environ 400m ² : Largeur d'ensemble (voies + aménagements paysagers) : entre 8 et 10m	commune
6	Continuité piétonne – Chemin des Ecoliers	Environ 640 m ² : Largeur moyenne 2.50 à 3m	commune
7	Création d'un accès vers le canal	Emprise de l'impasse : environ 780m ²	commune

Les documents graphiques font apparaître 7 emplacements réservés.

Hormis l'ER n°1 qui est réservé à l'extension du cimetière, ce sont des emplacements réservés qui permettent le désenclavement de l'îlot du Cloucq (zone AU) et futur quartier résidentiel de la commune. Ce sont essentiellement des continuités douces, mais certains accès restent également mixtes. Cette multiplication des accès et liens doux s'inscrit dans la continuité du patrimoine existant dans le bourg de Damvix et notamment suit le tracé et le vocabulaire local des venelles et passages.

Effets sur l'occupation du sol

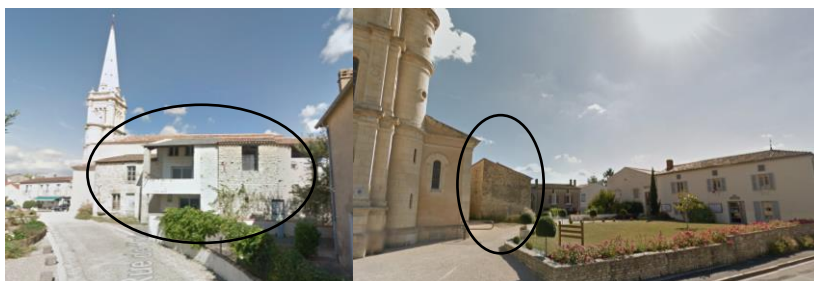
Toute construction y est interdite.

En contrepartie, le propriétaire d'un terrain bâti ou non, inscrit en emplacement réservé par le PLU, peut :

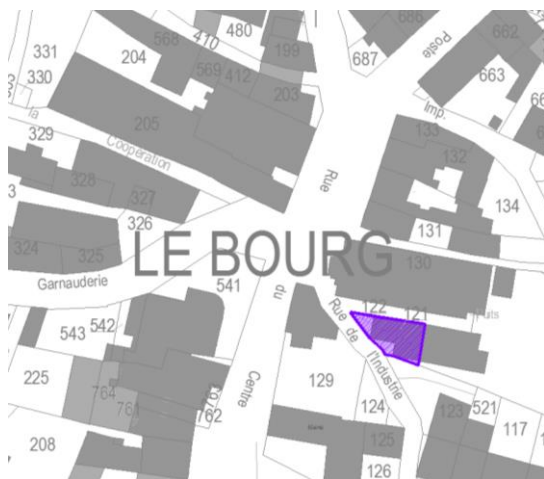
- conserver et jouir de son bien tant que la collectivité bénéficiaire n'aura pas l'intention de réaliser l'équipement prévu ;
- mettre en demeure le bénéficiaire de l'emplacement réservé d'acquiescer son terrain.

Une construction à titre précaire peut en revanche exceptionnellement être réalisée.

2. SERVITUDE D'ATTENTE DE PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL



La commune de Damvix a souhaité instaurer une servitude d'attente de projet d'aménagement global au niveau des parcelles n°121 et 122, rue de l'industrie, dans le cœur de bourg. En effet, cet îlot est stratégiquement positionné entre la mairie et l'église et a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions d'aménagement d'ensemble pour une valorisation du centre-bourg.



Effets sur l'occupation du sol

Dans le périmètre défini sur le plan de zonage :

Y sont interdits :

- les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 5 m².

Y sont autorisés sous conditions :

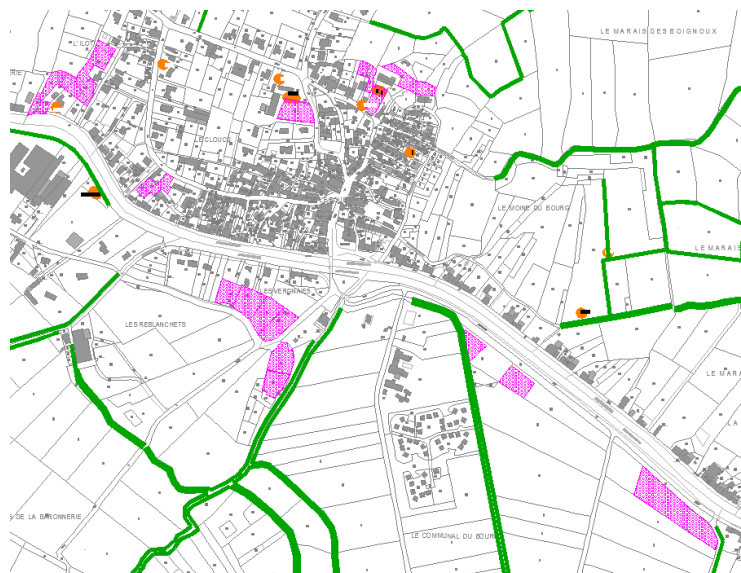
- Les travaux ayant pour objet l'adaptation et la réfection des constructions existantes.
- Les changements de destination, sous réserve que cela ne nuise pas au caractère de la zone et ne compromette pas le futur aménagement projeté (voir suivant l'état d'avancement de la réflexion sur le projet d'aménagement global).

Cette servitude **prend effet à la date d'approbation** du présent PLU et ce, pour **une durée de 5 ans maximum**, dans l'attente de l'approbation par la commune, d'un projet d'aménagement global. Passé ce délai, si aucun projet d'aménagement global n'a été défini, les règles spécifiques, liées à cette servitude ne s'appliqueront plus.

3. PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME



- haies remarquables
- arbres remarquables
- Terrains cultivés à préserver.



Sur la base du diagnostic et du relevé terrain le PLU de Damvix identifie des éléments de paysage, tels que haies, arbres remarquables, terrains cultivés (potagers) à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et servant de support à la définition de la trame verte et bleue.

Le repérage des haies s'est fait en concertation avec les élus. Des critères différents ont été retenus :

- Leur participation à la qualité paysagère des lieux
- Leur rôle écologique (continuités écologiques)
- Leur intérêt hydraulique (limitation de la vitesse d'écoulement des eaux pluviales)
- Leur rôle dans la perception proche et lointaine des zones urbanisées et dans l'intégration du bâti (« haies d'intégration », telles que relevées par le paysagiste en phase diagnostic) et leur participation à la qualité des franges urbaines et à la transition entre espace à dominante urbaine et espaces à dominantes agricoles ou naturelles.

Le repérage des terrains cultivés s'est également fait en concertation avec les élus. Des critères différents ont été retenus :

- Leur valeur identitaire et historique
- Leur rôle écologique (continuités écologiques, réservoirs de biodiversité)
- Leur intérêt dans la valorisation des circuits courts

Effets sur l'occupation du sol

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU en application de l'article L. 151-19 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation/déclaration préalable.

Les règles de préservation spécifiques à chacun de ces éléments sont précisées dans le règlement du PLU (dispositions générales).

4. PROTECTION DU PATRIMOINE BATI AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME



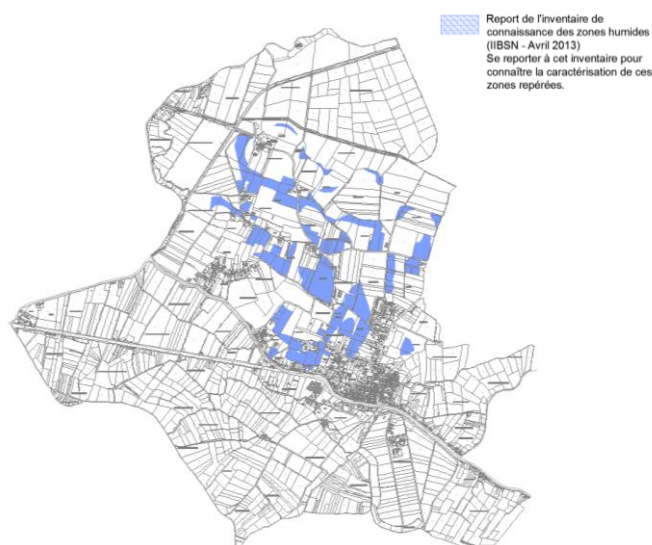
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Ainsi, la commune de Damvix a repéré, en dehors du secteur Up, qui regroupe une majorité d'éléments patrimoniaux de la commune, deux autres éléments bâtis à protéger : un **pigeonnier** à La Petite Bernegoue et un **four à pain** à la Blancharderie.

Ces éléments sont soumis au permis de démolir et doivent donc être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration. Par ailleurs, les dispositions générales du règlement du PLU précisent que tous les travaux réalisés sur ces éléments doivent préserver les caractéristiques historiques ou culturelles, l'ordonnancement et les proportions de la volumétrie, l'usage des matériaux d'origine.

Les interventions d'expression architecturale contemporaine sont néanmoins possibles, en particulier par l'usage de matériaux nouveaux de qualité et par le dessin de formes nouvelles, tout comme celles qui participent à l'intérêt bioclimatique de la construction.

5. PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES



Conformément aux attentes du SAGE, sur le plan de zonage du PLU sont reportées les zones humides (en complément de la zone humide du Marais Poitevin), telles qu'elles ont été définies lors de l'inventaire réalisé en 2013 par l'IIBSN et validé par la CLE. Le plan de zonage mentionne également, à titre informatif, le contour de la zone humide du Marais Poitevin.

Effets sur l'occupation du sol

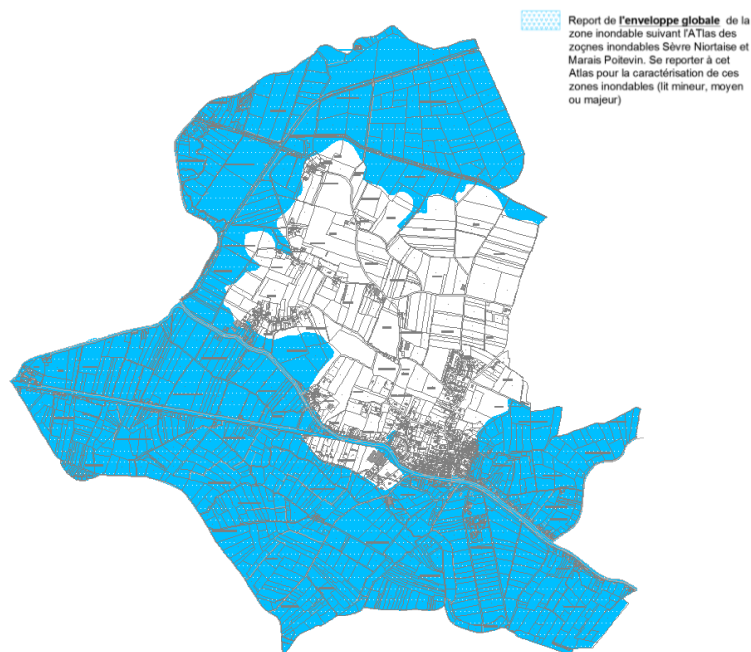
Dans toutes les zones repérées comme humides, les mesures suivantes sont prescrites :

- Interdire les affouillements et exhaussements du sol, à l'exception de ceux liés et nécessaires à l'exploitation agricole ou ceux liés à la revalorisation ou reconstitution d'une zone humide dégradée.

- En dehors des zones U : Interdire toute nouvelle construction ou tout aménagement ou occupation du sol de nature à compromettre ou altérer la zone humide, à l'exception de ceux liés et nécessaires à l'exploitation agricole.

D'une manière générale, les opérations ayant un impact sur les zones humides devront faire l'objet d'études préalables visant à leur protection, à leur maintien, ou à la mise en place, le cas échéant, de mesures compensatoires dans les dispositions prévues par le code de l'environnement. L'inventaire des zones humides permet une meilleure connaissance de ces espaces. Il n'est cependant pas exhaustif. Le pétitionnaire est donc le seul responsable pour vérifier la présence ou non d'une zone humide sur le périmètre de son intervention. Aussi, tout pétitionnaire doit, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, systématiquement apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide ou non de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence d'un inventaire de zone humide.

6. PRISE EN COMPTE DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN



Sur le plan de zonage du PLU est reportée l'enveloppe globale des zones inondables définies dans le cadre de l'Atlas des zones inondables de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Il est indiqué de se reporter à cet atlas afin de bien définir si la zone est située dans le « lit mineur – lit moyen ou lit majeur ». En fonction, un règlement spécifique s'applique. Il est rappelé en en-tête de chaque zone concernée au niveau du règlement du PLU.

Effets sur l'occupation du sol

Dans toutes les zones repérées comme inondables (lits mineur, moyen et majeur), les mesures suivantes sont prescrites :

- Interdire d'édifier des clôtures pleines faisant obstacle à l'écoulement des eaux, et ce, afin de ne pas augmenter ou aggraver le risque inondation.

- Interdire de stocker des produits polluants miscibles ou non dans l'eau, ou des produits sensibles à l'eau, qui pourraient être en contact direct avec l'eau.

Dans les zones inondables correspondant **au lit mineur et au lit moyen**, les mesures suivantes sont prescrites :

- Interdire les nouvelles constructions, les exhaussements et remblais de toute nature.
- Limiter les extensions d'habitation existantes aux seules fins de mise en sécurité.
- Limiter les extensions de bâtiments d'activités aux seules fins de mise en sécurité et de nécessités techniques.
- Interdire les changements de destination en habitation, logement ou hébergement.

Dans les zones inondables correspondant **au lit majeur**, les mesures suivantes sont prescrites :

- Interdire les nouvelles constructions d'habitation dans les secteurs non déjà urbanisés.
- Dans le cas des constructions autorisées, les cotes de premier plancher doivent au moins atteindre le niveau de la voirie la plus proche, si celle-ci à une altimétrie supérieure.

G. LE BILAN DES SUPERFICIES DU PLU

Tableau de superficie des zones du PLU

PLU		
ZONE	SUPERFICIE (en hectares)	Total PLU (en hectares)
U	27	Total U 51
secteur Up	17	
UE	1	
UI	6	
AU	2	Total AU 2
A	329	Total A 329
N	770	Total N 784
secteur Ne	6	
secteur Nl	8	
Total		1 166

Tableau de superficie des zones de l'ancien POS

POS		
ZONE	SUPERFICIE (en hectares)	Total PLU (en hectares)
UA	27	Total U 37
UB	8	
UE	2	
1NA	10	Total NA 73
2NA	4	
1NAs	3	
1NAL	53	
Nae	3	
NB (NB+Nba+NBb)	24	Total NB 24
NC	463	Total NC 463
ND	568	Total ND 568
Total		1 166

1.1. Les zones urbaines

Les **zones urbaines** du PLU représentent au total environ **51 hectares**, soit seulement **4%** du territoire communal.

Au niveau du POS, les zones urbanisables représentaient **61 hectares** (zones UA, UB, UE et NB) soit 5% du territoire communal.

Le projet de PLU n'augmente pas la surface de zones urbanisables et même la diminue d'une dizaine d'hectares. En effet, quelques villages, qui étaient en NB au niveau du POS (en autorisant de nouvelles maisons) ont été zonés en N ou A dans le projet de PLU, ne permettant que des évolutions du bâti existant (extensions mesurées ou annexes sous conditions), répondant ainsi aux évolutions législatives entre POS et PLU.

1.2. Les zones à urbaniser

La **zone à urbaniser** du PLU (car il y en a une seule) représente au total environ 2 hectares (**1.8 hectares exactement**), soit seulement **0.15%** du territoire communal, sachant qu'une partie de cette zone est dédiée à un espace vert et à la gestion des eaux pluviales.

Au niveau du POS, les zones à urbaniser (NA) représentaient **73 hectares** soit 6% du territoire communal.

Le projet de PLU réduit donc considérablement la surface des zones à urbaniser qui étaient projetées au niveau du POS. Il y avait notamment la grande zone de loisirs (zone NAL), au niveau du village-vacances et du camping qui étaient bien plus importante que la zone Nl du PLU. Le projet de POS prévoyait également de grandes zones NA à vocation d'habitat, autour de l'actuel stade (zone 1NA et 2NA). Ces zones ne se sont que très partiellement construites à ce jour et ces zonages

constructibles n'ont pas été maintenus, car surévalués par rapport aux besoins en logement et au scénario de développement défini à l'échelle communale et également pour permettre de remettre à l'état naturel ces terrains.

1.3. Les zones naturelles

La **zone naturelle** du PLU sont les plus représentées sur la commune, à raison de **784 hectares exactement**, soit plus de la moitié du territoire communal (**67%**). Au niveau du POS, les zones naturelles représentaient environ 568 hectares, soit une superficie moindre. Ceci s'explique par la grande part qui étaient réservé à la zone NAL (de loisirs) et qui a été redonné, au niveau du PLU, à la zone naturelle N stricte, ainsi que la zone située au nord de la commune (le Marais de la Terre).

1.4. Les zones agricoles

La **zone agricole** du PLU représente **329 hectares**, soit environ **28%** du territoire communal. Au niveau du POS, il y avait environ 463 hectares en agricole. Cette baisse s'explique, comme vu précédemment, essentiellement par le fait que la grande zone des Marais de la Terre, au nord de la commune, a basculé de zone agricole à zone naturelle. Au regard du diagnostic paysager et environnemental et suite à des échanges avec la commune, il semblait plus pertinent, du point de vue paysager et environnemental de zoner cette partie là en naturel plutôt qu'en agricole. Cela n'empêchant en rien les cultures et la pratique agricole, mais ne permettant pas de venir y implanter de nouveaux bâtiments agricoles.

En conclusion, le projet de pLU a considérablement réduit les zones à vocation constructibles pour redonner des superficies aux zones naturelles et respecter le travail d'identification des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité (zones humides notamment) : voir Titre IV à ce sujet.

Titre IV :

Incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

A. EVALUATION DES INCIDENCES / LES RISQUES D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Il est indéniable que les orientations adoptées dans le plan local d'urbanisme (PLU) auront des incidences sur l'environnement. Celles-ci sont évaluées successivement en abordant les différents aspects de l'environnement :

- la topographie,
- le sous-sol et le sol,
- l'hydrographie,
- la ressource en eau,
- la qualité de l'air, les nuisances sonores,
- la production de déchets,
- les risques technologiques et naturels,
- le paysage et les espaces naturels,
- les espaces urbanisés et les morphologies urbaines.
- les territoires agricoles.

Chaque thématique est importante à traiter de la façon la plus complète possible.

La hiérarchisation des thématiques suivant leur importance se fait par le biais des enjeux définis et des choix faits dans le PADD.

On attirera toutefois l'attention sur les « thématiques phares » suivant le contexte local que sont : La ressource en eau, les risques technologiques et naturels ainsi que le paysage et les espaces naturels.

Par ailleurs, en vertu du décret n° 2005-608 du 27 mai 2004 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, le PLU de Damvix est soumis aux exigences d'évaluation environnementale.

1. LES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE

Aucune orientation du PLU n'est de nature à modifier de manière significative la topographie du territoire.

Très ponctuellement la modification de la topographie peut avoir lieu à l'échelle des projets de constructions. Cependant, il convient de noter que :

1. Le règlement interdit les exhaussements et affouillements du sol importants dans toutes les zones U et Up : *« les affouillements, exhaussements du sol et dépôts de matériaux non liés aux travaux de construction ou d'aménagement admis dans la zone »*.
2. Pour la zone AU, l'obligation de la réalisation d'un plan d'ensemble et le respect de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation prévue sur le secteur (Ilôt du Cloucq), permettra de veiller à une organisation respectueuse de la topographie des sites. La zone concernée a une morphologie douce qui garantit peu de mouvements de terrains pour les implantations des constructions.
3. Pour les zones A et UI susceptibles d'accueillir des bâtiments plus importants en taille et en volume, que de simples maisons d'habitation, une modification de la topographie est possible. Pour les zones UI, il s'agit de zones déjà occupées et construites, une modification topographique en place est difficilement imaginable. Afin que l'implantation des constructions soit organisée et limitée au mieux, des prescriptions d'intégration et d'organisation de bâtiments d'activité économique ou agricole sont relayées au niveau du règlement et au niveau de Charte architecturale du Marais Poitevin et les guides *« bien construire »* du CAUE85.
4. Pour la zone N, zone globalement inconstructible, où seuls les petits volumes de construction en lien avec les constructions existantes ou les annexes peuvent être possibles, il n'y a pas d'impact notable envisageable sur la topographie des lieux. Pour la zone Ne un règlement similaire s'applique. Pour la zone Nl seules les implantations légères sont permises, aucun mouvement de sol important n'est possible.
5. Pour les zones A et N sont autorisés *« les affouillements, exhaussements du sol sous réserve qu'ils visent à la prévention des risques d'inondations, ou qu'ils soient strictement nécessaires à l'exploitation agricole »*. Ainsi, les zones A et N sont les seules qui permettent un possible remaniement de la topographie, mais de façon très cadrée et nécessaire pour l'activité agricole.

Le sous-sol et le sol

Les aménagements et les constructions qui seront réalisés peuvent conduire à modifier le sous-sol et le sol. Toutefois, ces modifications ne pourront être que très limitées.

Cf. paragraphes précédents sur les exhaussements et affouillements du sol.

L'exploitation du sol et du sous-sol

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L 112-1 du code rural. La PLU se réfère à ce schéma dans la définition du son projet.

Actuellement il n'est pas prévu de projets d'activité liée à l'exploitation du sol (type carrière). Mais lors de la création, planifiée, notamment de projets routiers, ce type d'exploitation est possible. L'usage des matériaux locaux permettrait de limiter le transport de gravats et autres. Si les futurs travaux devaient avoir lieu sur le territoire communal cela serait en lien avec un projet d'ampleur, et d'intérêt général. Ce type de projet sera soumis à étude d'impact et les exploitations de la richesse locale seront analysées dans la même démarche.

La création et l'exploitation de carrières sont autorisées, sous condition, dans la zone N.

2. LES INCIDENCES SUR L'HYDROGRAPHIE

Les incidences sur l'hydrographie sont liées à la protection de la biodiversité et du paysage. La protection de la trame bleue est en corrélation directe avec celle de la trame verte.

Les extensions urbaines envisagées par le PLU accroîtront inévitablement **l'imperméabilisation des sols**.

Afin de minimiser les conséquences de l'urbanisation sur **le ruissellement naturel des eaux pluviales**, l'infiltration sur place est la solution privilégiée.

De plus, l'ouverture à l'urbanisation par opération d'ensemble garantit une prise en compte à l'échelle de chaque nouveau quartier. Cela permet une optimisation de la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement en limitant les risques de pollutions, d'accélération des écoulements...

Ainsi dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**, plusieurs préconisations sont indiquées :

- les nouvelles constructions doivent s'organiser suivant les courbes du relief pour notamment mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales.
- que si l'aptitude du sol le permet, la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles zones à urbaniser doit se faire par des méthodes alternatives du « tout-tuyau » dites douces (prescriptions données dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ainsi, une emprise sera réservée à cet usage sur les nouveaux axes de desserte. Le principe est expliqué dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

La protection du réseau hydrographique passe avant tout par un projet de développement urbain raisonné et organisé dans le respect de la protection de ce réseau. Cela sous-entend :

- La protection du Marais. Il est classé majoritairement en N, classement qui vise à valoriser les sites à forte qualité paysagère et environnementale. Les développements prévus y sont limités afin d'impacter le moins possible le marais.
- La prise en compte des sites d'expansion des crues et débordements des cours d'eaux. Il n'y a pas de PPRI sur le territoire communal. En revanche la commune est concernée par l'atlas des zones inondables. Les zones concernées feront l'objet d'une trame spécifique sur le plan de zonage associé à un règlement particulier reposant sur les principes généraux de l'utilisation des sols en zone inondable.

3. LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

La commune appartient au bassin Loire Bretagne.

La présence du Marais sur le territoire impose une attention particulière.

En effet, ces eaux superficielles participent à la constitution d'un écosystème particulièrement riche qui est lié à l'origine d'une partie du patrimoine écologique et paysager de la commune. C'est pour ces raisons qu'il doit être protégé de toutes formes de pollution et de prélèvements abusifs.

Respect du SAGE Marais Poitevin Sèvre Niortaise

Le projet de PLU prend en considération les données du SAGE.

Les enjeux majeurs définis sont :

1. La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
2. L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
3. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
4. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
5. La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
6. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
7. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
8. La diversification des ressources ;
9. L'amélioration de la gestion des étiages ;
10. Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
11. Le renforcement de la prévision des crues et des inondations ;
12. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Suivant les outils disponibles dans le PLU, le projet s'attache à :

- La réduction des risques de pollution passe par : un assainissement adapté au programme développement (le développement urbain est inclus dans le schéma d'assainissement collectif).
- La préservation des milieux naturels, humides et des sites pour préserver la biodiversité interagissant sur la ressource en eau. En particulier le Marais est classé en N par ailleurs les zones humides qui sont indiquées sur le plan de zonage.
- Les risques liés à l'inondabilité sont intégrés dans le PLU et sont inscrits dans les règles (plan de zonage et règlement). Les zones inondables sont répertoriées et reportées sur le plan de zonage, les règles départementales concernant les zones inondables sont intégrées dans le règlement du PLU.

Nota la prise en compte du SAGE est plus détaillée dans les pages suivantes dans le chapitre « Compatibilité avec les autres plans et programmes ».

La distribution en eau potable

95 % des ressources en eau potable des Syndicats Intercommunaux et de Vendée Eau proviennent de 12 barrages-réservoirs implantés sur des cours d'eau, auxquels sont adjointes 9 usines de potabilisation. Il s'agit d'eau de surface.

Le volume restant est produit localement par des captages et forages d'eau souterraine.

L'eau distribuée à Damvix provient de l'usine de Mervent.

L'évolution démographique envisagée à moyen terme devrait faire croître les besoins communaux en eau potable. Nous n'avons pas eu connaissance de défaillances du réseau d'alimentation en eau potable existant. Par conséquent, le développement urbain ne devrait pas induire de problèmes à ce niveau.

L'alimentation en eau potable (AEP) est l'ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. L'eau distribuée en 2012 est de très bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation pour l'ensemble des paramètres physicochimiques analysés.

La collecte et le traitement des eaux usées

La commune de Damvix dispose d'un réseau d'assainissement collectif pour ses eaux usées domestiques et ses eaux pluviales de son bourg et ses proches périphéries.

La station d'épuration :

- dimensionnement : 1575 EH (Équivalents Habitants)
- débit de référence : 263 m³/j et 95Kg/j de DBO₅
- filière de traitement : lagunage

Les équipements en place permettent une gestion optimale des assainissements des développements urbains proposés. En effet, la zone du bourg est entièrement concernée et les écarts, non équipés en assainissement collectif, ne sont pas développés dans le projet de développement urbain. Cela sous-entend qu'aucune nouvelle construction ne sera dans l'obligation de réaliser un assainissement individuel.

La gestion des eaux pluviales

Le projet communal par le biais de la préservation des milieux, la protection de la ressource en eau et la gestion de son paysage, intègre à son projet communal des actions pour intégrer une gestion optimale des eaux pluviales.

- La limitation des urbanisations en dehors du tissu urbain constitué, pour limiter de fait les surfaces imperméabilisées.
- La protection de la zone de marais et de certains boisements pour accompagner les écoulements des eaux du ruissellement. Cela permet de limiter la vitesse des écoulements et de filtrer l'eau avant qu'elle ne rejoigne le milieu naturel exutoire.
- Le projet incite à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. Cela passe par la limitation de l'emprise des voies, le choix de matériaux perméables et l'incitation, auprès des particuliers, de mieux gérer les eaux de pluie sur leur terrain (limiter l'imperméabilisation et optimiser les modes de récupération de l'eau). Ces modalités sont indiquées dans les dispositions générales données dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation où sont dessinées les possibles gestions de l'eau par des noues.
- Le projet prend en considération le patrimoine et donc la préservation des fossés et autres sites nécessaires à l'écoulement ou l'expansion des eaux de la façon la plus douce et « naturelle » possible.

4. LES INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES NUISANCES SONORES

La qualité de l'air

La prise en compte de la qualité de l'air est encadrée par une importante réglementation. La loi sur l'air, en imposant notamment les plans de déplacements urbains, la mise en œuvre de restrictions de la circulation en cas de pics de pollutions où l'accès à l'information du public a voulu compléter ce dispositif.

Les principales nuisances, par rapport à la qualité de l'air à Damvix, sont dues principalement à la circulation routière. Ces nuisances sont assez faibles ici, le trafic routier étant modéré et s'exerçant en milieu ouvert (bourg peu dense ou espace agricole) sans autre source de pollution proche.

Les activités présentes sur le territoire ne produisent pas ou peu de pollution de l'air.

Par ailleurs, l'urbanisation projetée s'effectuera au cœur des zones déjà urbanisées afin de limiter l'étalement urbain et ainsi diminuer la circulation routière.

Les nuisances sonores

Les bruits fixes, générés sur la commune, relèvent des équipements collectifs et des entreprises (accueil du public ou mode de production). Les bruits fixes restent modérés, aucune remarque pertinente en la matière n'a été recensée. Cependant, la proximité entreprise / habitat comporte toujours un risque de nuisances sonores. Ici les contacts entre zone d'activité et d'habitats sont très limités.

Cependant, l'activité économique entraîne des circulations : clientèle, livraisons... Les zones d'activités de la commune sont déjà en place, leur fonctionnement est compatible avec la proximité de l'habitat existant, le projet communal du PLU n'implique pas de changement en la matière.

Les bruits mobiles relèvent des infrastructures routières

Sur le territoire, aucune voie n'a fait l'objet d'un classement sonore. Cependant il conviendra de prendre en considération la nuisance que peut créer la circulation routière à proximité de zone d'habitat. En effet la RD 104 accueille un trafic modéré mais dessert tout de même des agglomérations moyennes et des zones d'activités. Ces dernières imposent le flux de camions. Le développement de l'habitat est prévu à l'intérieur des zones agglomérées et rares sont les parcelles disponibles accolées à la RD 104.

5. LES INCIDENCES SUR LA PRODUCTIONS DE DÉCHETS

La collecte est organisée en porte à porte. Des points d'apport volontaire sont présents sur l'espace public pour la collecte de verres, les autres déchets triables / valorisables doivent être apportés en déchetterie.

Tous les ménages sont équipés d'un composteur, ce qui explique en partie la faible production de déchet par habitant.

Les objectifs d'évolution démographique devraient générer des déchets supplémentaires et donc des besoins en termes de collecte et de traitement. Toutefois, le PLU n'a pas vocation à accompagner les politiques de gestion des déchets. Néanmoins, il est demandé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'anticiper l'organisation du ramassage des déchets afin de limiter les trajets des camions de ramassage.

En ce qui concerne les déchets verts, le règlement incite la plantation d'arbres d'essences locales à croissance lente. Ce qui devrait avoir pour impact la diminution des déchets de taille de haies de type : thuya, cupressus etc... qui sont des déchets créant des volumes très importants (souvent trop importants pour le composteur individuel) en déchetterie et d'une qualité médiocre (difficulté de compostage).

6. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

La commune est concernée par une installation classée pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation sur le territoire communal.

Il s'agit d'une exploitation agricole, d'un établissement avicole.

Cette entreprise est inscrite dans le milieu agricole, son périmètre de protection est respecté dans le PLU.

Le retrait-gonflement des sols

Ce phénomène correspond au mouvement des argiles en fonction de la teneur en eau du sol. Ces mouvements de terrain peuvent induire des sinistres importants dans les bâtiments si ce risque n'a pas été pris en compte lors de la conception même de la construction. Le projet prend en considération cette donnée en transmettant l'information et les mesures à adopter, aux futurs porteurs de projets.

Le zonage sismique

La commune de Damvix est classée en **zone d'aléa modéré**. Le projet prend en considération cette donnée en transmettant l'information et les mesures à adopter, aux futurs porteurs de projets.

7. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LES ESPACES NATURELS

La commune de Damvix possède un paysage que l'on peut schématiser par : une vaste étendue de marais accompagné d'un coteau doux qui constitue une plaine ouverte. Les parties de marais sont accompagnées de haies, la partie plaine est plus ouverte bien qu'elle possède également une trame de haies.

Soucieux de la préservation de leur paysage, les élus ont souhaité développer la commune tout en assurant la protection du marais et des sites présentant une grande qualité paysagère et écologique. À ces intentions de préservation sur le patrimoine naturel et agricole s'ajoute la protection des éléments identitaires du patrimoine bâti sur les espaces ruraux et urbains. Puis, l'orientation des futurs projets pour obtenir des opérations de bonne qualité paysagère et pouvant participer à la diversité biologique.

La prise en compte des milieux naturels et du paysage se fait grâce à plusieurs outils du PLU tels que le règlement et sa traduction graphique et les orientations d'aménagement et de programmation, mais aussi par le repérage d'éléments du patrimoine bâti, paysager et environnemental en vertu des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

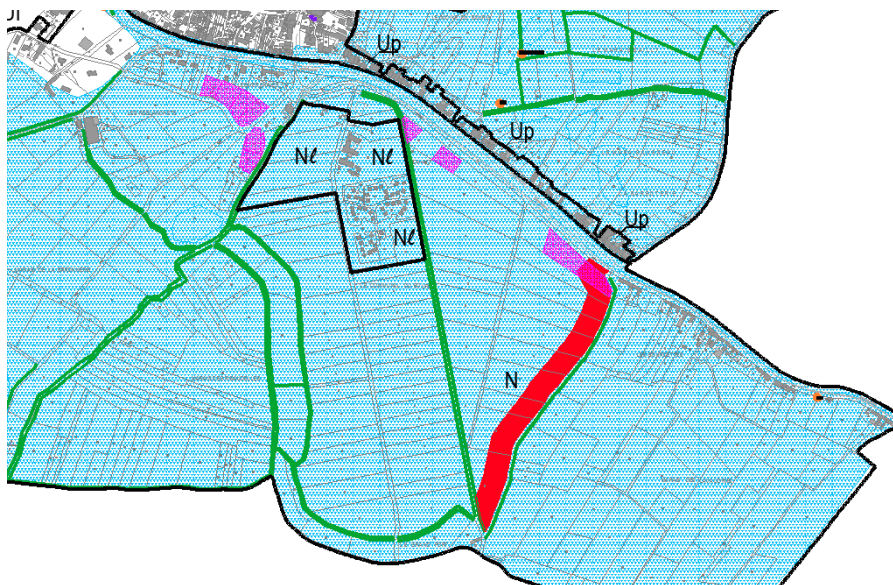
Le projet de PLU aura des incidences sur la faune et la flore, car l'extension de l'urbanisation se traduit inévitablement par une diminution spatiale de l'espace agricole. Cependant, les zones de développement sont intégrées aux sites déjà agglomérés et privilégient largement la reconquête des dents creuses. Elles épargnent soigneusement les sites les plus sensibles ou exposés au risque inondation, pour privilégier les espaces résiduels constructibles.

La commune a conscience de l'importance de la destruction d'une zone humide. Ainsi elle prévoit, pour tous les sites sensibles une orientation d'aménagement et de programmation et la protection de la haie qui traverse le site. Elle comporte en particulier des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation des sols et conserver le plus possible d'espaces libres.

De plus la commune possède des terrains qu'elle conserve pour compenser la zone humide invertie. Le terrain prévu permet largement de compenser (bien plus de deux fois la surface affectée), sa superficie étant de plus de 3 hectares.

Les terrains concernés sont déjà propriété communale c'est pourquoi il n'y a pas d'outil (type emplacement réservé par exemple) proposé sur ces parcelles.

Ces terrains prévus pour ces compensations sont représentés en rouge sur la carte ci-contre.



Pour le reste du document, il est prévu :

Dans le règlement :

La zone N caractérise des espaces de la commune qui présentent une qualité et un intérêt paysager, une richesse écologique remarquable ou un caractère naturel ou forestier.

Elle correspond aux zones de marais du territoire communal, au site Natura 2000 et aux principaux secteurs protégés de la commune. Ces sites considérés comme un patrimoine d'intérêt général, ne doivent pas être dénaturés, il convient de les gérer avec prudence.

Dans le règlement, les zones N sont définies suivant les objectifs généraux suivants :

Les règles énoncées pour la zone N sont essentiellement destinées :

- à préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel naturel et paysager et à limiter la constructibilité de ces zones,
- à maîtriser l'extension des bâtiments habitation dans les zones N,
- à valoriser les sites à forte qualité paysagère et environnementale,
- à permettre une bonne intégration des équipements publics en lien avec le paysage environnant dans le secteur Ne
- à permettre l'aménagement ou le réaménagement des espaces de loisirs existants à vocation naturelle dans le secteur Nl.

Ainsi en zone N strict, le paysage est la biodiversité sont protégés. C'est une zone inconstructible ou seules les évolutions des bâtiments existants sont possibles et sous conditions. Ainsi, on évitera toute nouvelle emprise sur l'espace naturel agricole et forestier.

Le secteur Ne correspond à la zone naturelle présentant des équipements publics et/ou d'intérêt collectif en lien avec la qualité paysagère des lieux : le stade et les équipements publics collectifs liés ainsi que la station d'épuration. Son emprise reste dans l'emprise actuellement existante et aménagée.

Le secteur Nl correspond au village vacances pour lequel seules les constructions légères et les aménagements respectueux du caractère naturel du site sont possibles (aménagements démontables, ne créant pas d'imperméabilisation des sols ...).

A noter que la délimitation de ce secteur lié aux activités de loisirs et de tourisme a été largement diminuée, au regard du zonage du précédent document d'urbanisme. Le zonage Nl tient compte de l'existant, du projet de camping municipal, qui est en cours

(étude réalisée en parallèle du PLU par une paysagiste) et des seuls besoins liés au fonctionnement de l'existant (village vacances, camping et pêche).

8. LES INCIDENCES SUR LES ESPACES URBANISÉS ET LES MORPHOLOGIES URBAINES

8.1. Incidences sur le patrimoine et les zones bâties.

Les enjeux d'un « développement urbain réussi » résident dans la **densification des espaces déjà urbanisés**, la continuité de l'urbanisation avec celle déjà existante avec une attention toute particulière à porter au mitage du territoire. **L'intégration environnementale et paysagère** des nouvelles opérations.

Dans les bourgs, l'attention doit être portée sur l'investissement des espaces résiduel d'urbanisation (dents creuses) et la création de zones AU. Il est à noter qu'il n'y a qu'une seule et unique zone AU et qu'elle n'étend pas le périmètre aggloméré actuel. Cette zone AU est de forme et de fonctionnement assez compact, de surface réduite et intégrée au tissu urbain.

Le petit patrimoine est pris en considération dans les futurs projets urbains. Les propriétés, mais également les fermes modestes sont à ne pas négliger.

Enfin, les caractères et typologies locales constituent le "terreau" de toute urbanisation future : pour toute création architecturale, c'est l'inspiration du caractère local qui doit être recherché (éviter les architectures étrangères à la région) ; le cas échéant, c'est la création contemporaine qui sera génératrice des projets afin de ne pas créer de « pastiches » d'architecture traditionnelle.

8.2. Les incidences sur les futures zones bâties.

L'ouverture à l'urbanisation dans le tissu urbain de Damvix laisse présager des modifications dans le paysage urbain. Les règles énoncées pour ces espaces bâtis à venir favorisent la compatibilité avec le bâti existant et l'harmonie avec le paysage en autorisant l'utilisation de formes architecturales et de matériaux traditionnels et contemporains.

La trame viaire présentée, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives au secteur AU, vise à maintenir une hiérarchie au niveau des voies et axes de communication et un bon fonctionnement urbain.

La création de cheminements piétonniers et de liaisons cyclables permettra de favoriser les déplacements doux plus favorables à l'environnement.

Pour gérer les transitions entre espaces construits et campagne, les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent les éléments végétaux à conserver ou les plantations à réaliser. Ainsi, on aménage les vues sur les nouvelles urbanisations en évitant des transitions trop dures (silhouettes de constructions neuves en premier plan, soin particulier porté aux franges urbaines).

9. LES INCIDENCES SUR LES TERRITOIRES AGRICOLES

La **préservation des zones agricoles et des exploitations agricoles** qui participent de façon importante au paysage, à la biodiversité et au développement économique sera assurée par différentes mesures. Elles sont majoritairement situées dans la partie haute de la commune, sur la partie plaine : « terres hautes cultivées » pour les cultures céréalières et le marais est en prairies. L'activité agricole est en prise directe sur le patrimoine écologique par le marais, en effet les interactions entre les milieux sont fortes.

Sur la commune de Damvix l'agriculture est tournée vers la polyculture-élevage.

Les sièges des 8 exploitations présentes sur la commune se situent en général à proximité immédiate des lieux d'habitation :

- 1 exploitation dans le bourg de Damvix,
- 2 exploitations à la Barbée
- 5 exploitations réparties sur les hameaux ou isolées.

Tous les sièges sont situés dans la moitié nord de la commune.

La prise en compte de ces exploitations dans le PLU a pour objectif de les laisser évoluer. De plus, l'activité agricole étant essentielle pour la commune, il est nécessaire d'ouvrir la possibilité d'installer de nouvelles exploitations.

Dans le règlement :

La zone A est à vocation agricole et accueille les parties urbanisées correspondant aux **écarts et hameaux** intégrés à la zone agricole.

Les règles énoncées ci-dessous pour la zone A, sont essentiellement destinées à :

- préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique ainsi que le paysage qui leur est attaché.

Nota, le périmètre de la zone A a été établi en collaboration avec les agriculteurs de la commune. Il s'agit de la zone où les constructions liées à l'exploitation agricole sont possibles. Il est important de rappeler que la zone N et la zone A peuvent être cultivées et que leur gestion est donc majoritairement agricole.

De plus, il est précisé dans le règlement que les exhaussements et affouillements de sol pour l'activité agricole sont autorisés dans les zones A et N, et cela même sur les zones humides.

B. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE ET / OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. LA CHARTE POUR LE PNR DU MARAIS POITEVIN

La Charte définit toute une série de mesures dont quatre peuvent trouver échos dans le PLU :

Mesure 1 > Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides

L'objectif est de créer les conditions favorables au développement, et à minima au maintien, des systèmes d'élevage, valorisant la zone humide, par la consolidation d'un dispositif global de soutien aux éleveurs d'une part et d'un accompagnement fin et calibré au cas par cas d'autre part.

Mesure 2 > Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures

L'objectif est de permettre de mettre en œuvre un certain nombre d'actions susceptibles de favoriser la conciliation des systèmes d'exploitation avec l'objectif de conservation de la zone humide

Dans le PLU

Le projet communal promeut la défense et le développement de l'activité agricole. La zone A est définie pour donner toute latitude au monde agricole d'évoluer suivant le contexte et les ambitions de chacun et en particulier des éleveurs.
De même l'installation de nouveaux sièges est autorisée.

Mesure 12 > Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables

Il est également important d'œuvrer à la mise en réseau de l'ensemble de ces espaces protégés et des acteurs impliqués dans leur gestion.

Mesure 13 > Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais

Dans le PLU

Par la prise en compte de sa Trame Verte et Bleue le projet communal répond aux mesures 12 et 13 :

- usage économe de l'espace pour la construction afin de préserver l'espace naturel et agricole.
- mise en place de protections pour les réservoirs de biodiversité et les éléments utiles au continuum écologique.
- intégration de recensements et préservation d'éléments importants comme les zones humides.
- promotion de la flore locale par le biais de préconisations de plantations (locales et en mélange) pour les haies de clôtures.
- information sur les risques : plantes invasives, maladies des végétaux...

2. LE SAGE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin décline 6 grandes orientations

- Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles

Pour cela il est demandé :

- l'acquisition foncière de parcelles situées sur les secteurs d'infiltration préférentiels
- la réalisation d'un inventaire des haies, en particulier de celles à vocation hydraulique et antiérosive, puis la définition d'outils pour assurer leur protection
- adopter un plan de désherbage respectueux de l'environnement

Il est prévu dans le PLU :

- La protection des haies
- la préservation et l'acquisition de sites pour la compensation des zones humides

- Améliorer les systèmes d'assainissement

Pour cela il est demandé :

- la mise en place de systèmes d'assainissement performants et adaptés au contexte
- une gestion alternative au tout tuyau pour la gestion des eaux pluviales avec la définition des espaces nécessaires à leur mise en place dans le PLU (micro stockage à la parcelle, bio filtration, chaussées poreuses, équipements de réservoirs et d'infiltration....)

Il est prévu dans le PLU :

- le projet de PLU est conçu pour être en cohérence avec le schéma d'assainissement.
- Une réflexion pour organiser la gestion des eaux de ruissellement par technique douce est demandée à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour toutes les opérations d'ensemble.

- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

Pour cela il est demandé :

- la protection des zones humides

Il est prévu dans le PLU :

- La prise en compte des zones humides et leur protection qui sont intégrées dans le projet de PLU.
- Le marais est zoné en N, ainsi que tout le périmètre Natura 2000 qui intègre tout le système humide.
- La végétation haute ainsi que les jardins et les fossés sont protégés pour assurer le maintien des éléments ponctuels essentiels dans les continuités écologiques.

- Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau

Pour cela il est demandé :

- d'informer et de former la population aux économies d'eau
- d'intégrer dans le règlement du PLU les aménagements obligatoires pour la récupération des eaux pluviales
- le service public d'eau potable doit rendre compte du rendement primaire de son réseau d'adduction d'eau, afin de noter et prévenir toutes sortes d'abus, fuites...

Il est prévu dans le PLU :

- l'information sur les économies d'eau dans le carnet de recommandations.

- Renforcer la prévention contre les inondations

Pour cela il est demandé :

- l'établissement de PPRI sur les territoires les plus vulnérables
- l'identification systématique dans le PLU des zones naturelles d'expansion des crues pour préserver de tout aménagement pouvant faire obstacle à leur fonction de prévention des inondations

Il est prévu dans le PLU :

- La prise en compte des zones inondables est une donnée importante dans le PLU. Elle a permis d'affiner la définition des espaces constructibles et inconstructible de la commune.
- Le règlement donne les prescriptions à respecter suivant les niveaux d'aléas rencontrés.

Ces grandes orientations sont intégrées dans le projet communal chaque fois que c'est possible. Le PLU n'a pas toujours les outils ou les obligations pour satisfaire chaque attente mais le projet global est en parfaite cohérence avec les orientations définies.

C. LES SCÉNARI D'AMÉNAGEMENT

Au fil de l'élaboration du document le projet a évolué pour mieux correspondre aux objectifs du PADD et préciser les choix pour respecter l'environnement et les volontés des élus de développer le territoire. Les scénarii d'aménagement révèlent une progression vers la précision du projet, l'intégration d'outils plus adaptés et, en fait, un chemin vers un traitement très qualitatif du développement urbain.

Nous pouvons synthétiser le fil de la réflexion suivant quatre grands scénarii / étapes qui retracent le travail réalisé :

Scénario 1

L'élaboration du PLU pour la commune de Damvix était l'occasion de repenser complètement son développement.

L'objectif était de conforter la qualité de vie sur Damvix. La commune possède un beau patrimoine architectural et naturel qui la rend attractive pour de nouveaux arrivants. Par ailleurs, elle possède des commerces, des entreprises, de l'activité économique intéressante.

L'objectif premier des élus était de conforter cette attractivité en offrant des potentiels de constructions pour de l'habitat. La commune souhaitait ouvrir des zones à l'urbanisation et se pencher sur l'aménagement d'une vaste zone non construite dans son cœur de bourg.

Les élus connaissent le contexte écologique fragile qui constitue leur commune. Ils savent que le Marais Poitevin est un site d'exception avec une importante richesse écologique. Ils ont l'habitude de prendre en considération cette donnée pour chaque aménagement.

Scénario 2

Ces volontés premières : offrir des terrains à bâtir et conforter l'activité économique, restent intactes et sont affinées. Elles sont accompagnées et remodelées après la **réalisation du diagnostic** et les **apports de la concertation avec la population**. L'avancé du travail donne aux élus plus d'éléments pour dessiner leur projet.

Le diagnostic met en évidence un urbanisme spécifique avec un bourg centre et un village secondaire, une structure de développement particulier en linéaire le long du canal principal. Une urbanisation peu dense accompagnée de jardins, d'espaces naturels et agricoles.

Une urbanisation sur un contexte naturel fragile et riche. En effet la qualité de l'environnement est avérée, par la présence du Marais Poitevin, en matière de biodiversité et de paysage mais également en matière de risques et de fragilités avec des zones inondables et des zones humides à protéger. Il s'agit même d'un contexte éminemment patrimonial où le marais est dominant.

Un travail de détermination des dents creuses (espace résiduel dans le tissu urbain disponible pour la construction) met en évidence des possibilités pour un développement urbain intégré à l'agglomération du bourg sans extension urbaine sur les terres agricoles.

La nécessité d'ouvrir des zones AU en extension de l'urbanisation n'est plus pertinente.

Par ailleurs, la consultation du monde agricole fait ressortir les nécessités de définir une zone pour évoluer. Entre les acteurs agricoles et les élus est décidée la définition d'une zone des terres hautes cultivées. Cette zone sera le lieu de cultures de céréales et où sont présents les sièges agricoles.

Pour le reste de l'activité économique il est décidé de conserver les zones en place et de permettre le développement des activités sur leur parcelle. Aucune extension notable n'est prévue.

La mairie engage une réflexion importante afin de définir précisément les objectifs de population et les types d'urbanisations attendus.

Il est décidé de choisir l'Ilot du Cloucq comme zone de développement de l'urbanisation. Il s'agit d'une zone en dehors des risques et des fragilités écologiques, et surtout cette zone est en plein cœur de bourg et participe à la cohérence urbaine et au bon fonctionnement de la vie locale.

En corrélation, les modalités de préservation de l'environnement s'élaborent avec le respect des sites Natura 2000 sur le marais et la nécessité de préserver les haies et boisements.

Parallèlement, la commission urbanisme commence à réfléchir sur les sites à ouvrir dans le tissu urbain mais à des emplacements plus difficiles : présence de zones humides, zonage Natura 2000... L'objectif est de garder un tissu urbain cohérent. Sont réfléchies les modalités des aménagements à demander pour préserver les paysages et l'environnement, pour gérer les eaux de ruissellement afin de s'intégrer aux milieux naturels et préserver les exutoires.

Chaque dent creuse est étudiée suivant la pertinence de la conserver en espace ouvert ou de l'intégrer au tissu urbain.

De nouvelles réflexions interfèrent dans les données fondatrices. On évoque par exemple la nécessité de faire évoluer le village vacances et la zone attenante. La réflexion s'avance sur les réelles nécessités et les types d'équipements (peu impactant, transparents à l'eau...) qui peuvent être possibles.

Scénario 3

Il est issu de la prise en compte plus affinée des outils du PLU pour exprimer les objectifs du PADD.

C'est la phase où chaque objectif est précisé et décliné dans les différentes pièces du PLU.

Par répercussion, les zones constructibles AU sont dimensionnées et choisies sur le bourg, il s'agit de l'Îlot du Cloucq. Les objectifs de densité sont intégrés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La place attractive de Damvix dans le contexte local s'imposera par un urbanisme de qualité au cœur du bourg, à proximité services et des commerces. Parallèlement au travail de PLU une étude est engagée pour définir le programme sur l'Îlot du Cloucq.

Les choix en matière de renforcement de la protection de la trame verte et bleue se posent sur la grande zone N comme définie précédemment et sur la protection d'éléments spécifiques.

Le marais est aussi une zone touristique c'est pourquoi les abords du restaurant, la zone d'équipement collectif avec la pêche, le village vacances sont pris en considération. Les potentiels sont étudiés pour trouver un compromis entre protection de l'environnement et développement économique. Les projets donnent assez d'éléments pour définir les types de zone et les règles afférentes. Ainsi seuls les aménagements légers voire démontables seront autorisés, les imperméabilisations du sol proscrites, les voies et autres espaces collectifs devront être aménagés avec un sol perméable.

Scénario 4

Il résulte de la maturation du projet et de l'affirmation des choix et de la mise en place du suivi du document.

À cette étape la commission urbanisme a repris, modifié à la marge les différents éléments composant le PLU pour aboutir à un projet le plus cohérent possible. Le règlement et le zonage sont inspectés dans les moindres détails pour éviter toute incohérence par rapport au PADD.

Pour compléter les choix faits dans le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, un carnet de recommandations est élaboré pour communiquer sur le paysage, l'énergie dans les bâtiments, les implantations des constructions, les formes urbaines ...

Pour finir le travail et valider les choix en matière de protection de l'environnement et de réduction des productions de gaz à effet de serre, des indicateurs de suivis sont déterminés dans le but d'évaluer les actions proposées dans le projet et également dans l'objectif d'avoir des éléments quantifiés et sensibles lors de la réalisation du prochain document d'urbanisme.

D. IM PACTS SUR LES SITES NATURA 2000

La richesse de Natura 2000 est composée par le patrimoine du Marais Poitevin au sud du canal du nouveau Bèjou et la Sèvre et le long du canal de la vieille Autise.

Afin de ne pas risquer d'impacter la richesse écologique le projet global est respectueux de l'environnement. Très synthétiquement on peut dire que le projet communal est vertueux suivant les aspects fondamentaux :

- Il s'appuie sur une gestion économe de l'espace. Les développements ne sont prévus qu'au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, les exceptions sont rares et très limitées en surface. La gestion économe est le premier des principes à respecter en matière d'environnement : moins on consomme les terres agricoles et naturelles plus les risques d'impacter la richesse écologique diminuent.
- Le projet protège les sites et les éléments importants pour le maintien des continuités écologiques, et les réservoirs de biodiversité.
- Le projet fait la promotion des plantations participant au développement de la richesse écologique.
- Des informations sont données pour lutter contre les essences invasives et anticiper les maladies qui touchent les végétaux.
- De nombreux éléments sont intégrés dans le projet pour avoir une gestion douce des eaux de ruissèlement afin de limiter les risques de pollutions, et d'amoindrir les flux.

Ainsi le projet respecte l'environnement de façon optimale et limite les risques d'impacter la richesse détenue dans les zonages Natura 2000.

Cependant, les élus ont fait le choix de laisser trois parcelles constructibles (secteur Up) dans le secteur des Cabanes situé dans le périmètre Natura 2000.



La commune a fait le choix d'urbaniser ces trois parcelles alors que des alternatives étaient possibles sur le territoire pour trouver trois parcelles aussi attractives.

Cependant il a semblé judicieux de **poursuivre la forme urbaine ancestrale du développement le long de la voie d'eau**. Choisir ces parcelles était un souhait pour **renouer avec le lien terre / eau** dans le **respect de l'identité locale**

voire la participation à l'**amplification de la richesse écologie**. Cela, bien sûr, sous réserve de suivre des principes de base pour l'occupation des parcelles comme il a été défini dans les **orientations d'aménagement et de programmation**.

Les parcelles sont incluses dans le développement linéaire le long de la Sèvre. Ce type de développement entre cours d'eau et terre est **typique du Marais Poitevin**. Il a été jugé nécessaire de construire ici pour conforter la plus emblématique des structures urbaines locales.

Ce qui est important ici est de préserver une trame verte, les liens entre la Sèvre et les terres immergées. Le **front urbain est distendu**, entrecoupé de chemins, de jardins... qui **relient les deux entités écologiques** entre elles.

Il a semblé nécessaire de définir des Orientations d'Aménagement et de programmation sur chaque parcelle afin de promouvoir une forme urbaine respectueuse de l'identité locale. Ainsi, on préserve des espaces non construits pour des jardins et des chemins, on préserve la végétation en place, on impose une implantation en cohérence avec les maisons voisines.

Un exemple de construction récente (photos ci-contre) sur la rive opposée nous a permis de définir les attentes spécifiques. Ainsi ce type de réalisation peut être reproduit, c'est ce qui est attendu sur les trois parcelles.



Ainsi, l'investissement de ces parcelles impacterait, in fine, très peu la richesse écologique.

Rappelons que ces parcelles sont intégrées à un linéaire construit et que tout est mis en œuvre pour préserver et amplifier le patrimoine végétal présent.

Synthèse de la séquence : éviter / réduire / compenser les impacts sur la richesse écologique et en particulier celle concernée par le zonage Natura 2000.

Eviter

Le projet de PLU limite la consommation d'espace, en général, et donc sur les terrains naturels et agricoles qui accompagnent le site Natura 2000. Le développement urbain est prévu au maximum dans l'enveloppe urbaine suivant des objectifs de consommation d'espace particulièrement réduits.

Le projet évite aussi les risques de pollution de la trame bleue par le biais d'un cocktail de mesures : limiter l'imperméabilisation des sols, proposer une gestion douce des eaux de pluie, préserver les zones humides et autres sites naturels filtres...

Réduire

Par le même biais d'un développement urbain limité au strict minimum on réduit les risques de réduire la qualité et la quantité de richesse écologique.

De plus par la définition de principes de plantations et de gestion de l'eau respectueuse des milieux... on réduit les risques de développement d'espèces invasives, les impacts du réchauffement climatiques et des attaques diverses sur la trame verte.

Compenser

Le propre d'un projet abouti est respectueux de l'environnement est de ne pas avoir besoin de compenser. Le projet de PLU n'impactera pas négativement le patrimoine écologique local en particulier celui présent dans les zonages Natura 2000, c'est pourquoi le projet d'intègre pas de mesures de compensation.

E. DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI

1. PROCESSUS DE SUIVI

Mise en place d'un groupe de suivi

Le suivi du PLU est sous la responsabilité de la commune. Un comité de suivi mis en place à l'échelle communale pourra prendre la forme d'un groupe de travail composé par exemple d'élus de la commission urbanisme et représentants d'associations.

Ce comité devra recueillir des données de suivies du PLU, les traiter et les analyser. Cette démarche devra se faire de manière pertinente et prospective, elle devra également s'adapter aux évolutions territoriales. En effet si des indicateurs se révèlent peu adéquats au fil de la vie du document d'urbanisme, ils devront être revus. À l'inverse de nouveaux indicateurs peuvent être intégrés plus tard.

La collecte des données

Ces données pourront provenir de diverses sources :

- de la collecte réalisée par les organismes officiels
- de relevés d'associations
- de relevés d'habitants
- d'études réalisées sur le territoire

Les indicateurs

Les indicateurs ont été classés selon le modèle Pression-Etat-Réponse qui distingue :

- les indicateurs d'**état**, ils permettront de qualifier un état de référence puis de suivre son évolution dans le temps par rapport à un problème donné.
- les indicateurs de **pressions**, en lien avec les activités anthropiques et l'aménagement du territoire (évolution des pratiques...). Les indicateurs de pressions ou d'évolution des indicateurs d'état donneront une appréciation de l'origine de l'amélioration ou de la dégradation, du contexte, du milieu ou de la ressource.
- les indicateurs de **réponses**, qui permettent de juger si les politiques sont à la hauteur des enjeux précédemment engagés. Ils seront intéressants à suivre dans leur adéquation et leur efficacité par rapport aux enjeux précédents.

Les tableaux de synthèse permettent de qualifier de façon synthétique les évolutions des indicateurs.

De plus, au-delà des indicateurs proposés, la commune pourra identifier les actions exemplaires, novatrices ou, à l'inverse, très nuisibles en donnant le maximum d'informations quantitatives pour estimer les évolutions dans le temps de ces actions.

2. LES INDICATEURS DE SUIVI

Biodiversité

Indicateurs :	Objectifs affichés	Provenance des données	Évolution notée
Indicateurs d'état - évolution de la population des espèces protégées (en nombre). - présence significative des espèces communes - évolution de la trame bleue et de la trame verte	Avoir des données chiffrées objectives sur l'évolution de la richesse écologique Connaître les évolutions type : arrivée de maladies (expl : chancre et encre du châtaignier), développement ou réduction des essences invasives...	Données des associations écologiques : Vendée Environnement, LPO... Données Chasseurs. Constat mairie et association...	
Indicateurs de pressions - évolution des MAE (Mesures Agro Environnementales) - Présence des zones de refuge (bosquets, bandes enherbées, fermes isolées, murets...), les dénombrer et observer leur état général - suivi des plantations sur les espaces publics - suivi des espaces verts et jardins	Estimer le poids des acteurs et les évolutions des pratiques Mise en place de plans de gestion Maintenir en bon état, maintenir la qualité visuelle	Données dans le DOCOB, reprendre les données concernant les MAE. Mairie, constat simple des évolutions visibles. Mairie, agriculteurs, intercommunalité. Comptages des diverses plantations, reboisements ou arrachages. Ce comptage concerne les végétaux hauts (arbres, haies), mais aussi les vignes, les jardins, les vergers... Mairie, bilan du service espaces verts Mairie, bilan avec les habitants	
Indicateurs de réponses - évolution des zonages de protections de l'environnement - autres programmes de protection	Avoir des inventaires de la richesse puis des outils adaptés pour la préserver.	DREAL, préfecture.	

Tableau de Synthèse : évolution de la Biodiversité sur le territoire

Indicateurs	En régression	Stabilisée	En augmentation
Notes	- 1	0	+1
évolution de la population des espèces protégées (en nombre),			
Évolution des espèces chassables / équilibre respecté pour la préservation des milieux ?			
évolution de la trame bleue et de la trame verte			
Évolution des contrats MAE (DOCOB)			
Zones de refuge			
État des plantations des espaces publics			
Suivi des mesures compensatoires			

L'idée est ici de permettre une lecture simplifiée des données. Ceci permettra de visualiser les évolutions et les marges de progrès ou de correction à mettre en place.

Il est important par la suite de pouvoir croiser les tableaux de synthèse des différentes thématiques pour en tirer les enseignements.

Eau

Indicateurs :	Objectifs affichés	Provenance des données	Évolution notée
Indicateurs d'état - Teneurs en pesticides et autres polluants dans les eaux - Veille sur l'évolution des zones humides	- Bonne qualité des eaux - que les milieux naturels présentent une bonne qualité de filtration des eaux	Données du Réseau Régional de la qualité de l'eau. Recensement par le syndicat compétent	
Indicateurs de pressions - consommation d'eau par habitant sur la commune - Liens entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.	- surveiller les évolutions des pollutions ou les risques de pollutions.	- syndicat des eaux données sur la consommation d'eau par ménage et qualité de l'eau potable captée et distribuée. - Intercommunalité pour les données assainissement à chaque permis de construire.	
Indicateurs de réponses - Loi sur l'eau - Réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales			

Tableau de Synthèse : évolution de la protection de la ressource en eau

Indicateurs	En régression	stabilisée	En augmentation
Notes	-1	0	1
Baisse des teneurs en polluants dans les eaux			
Données du Réseau Régional de la qualité de l'eau			
Qualité du maintien et à la restauration des zones humides			
Classer les zones humides (en hectares ou m²) selon leur nature.			
Évolution des économies d'eau par habitant			
Assainissement			

Mobilité

Indicateurs :	Objectifs affichés	Provenance des données	Évolution notée
Indicateurs d'état - Estimation des flux de véhicules -Fréquentation des bus (prorata par rapport au nombre d'habitants à l'instant T) - Le nombre de véhicules par foyer - Le nombre de places de stationnement sur l'espace public	Diminution des flux de véhicules Connaître le report de l'usage de la voiture sur le bus et autre type d'alternative à la voiture Diminution de la place de la voiture dans l'espace urbain Diminution de la part de la voiture pour les déplacements des habitants	Mairie : données sensibles par rapport à l'évolution des déplacements par mode doux Données INSEE (nombre de véhicules par ménage) Chiffres AOT (autorité organisatrice des transports) pour les transports en commun. Recensement des places de stationnement qui permettent de mettre la voiture à l'écart du milieu urbain (parking de covoiturage, de la gare, stationnement groupé pour des opérations d'habitat groupé...)	
Indicateurs de pressions - fréquentation des transports en commun - Nombre de liaisons douces - pratique du covoiturage - existence d'associations de voitures en partages. - Arrivées ou le développement de nouvelles pratiques : pédibus, vélo bus...)	Développer les transports alternatifs (en commun, doux et covoiturage) Organiser les aménagements urbains pour favoriser les déplacements doux et les accès aux TC	Estimation de terrain par la mairie : - compter le nombre de véhicules sur les parkings de covoiturations, ou identifier les pratiques de covoiturage - recenser les nouvelles associations et les nouvelles pratiques - estimer les créations et aménagement de liaisons douces et les fréquentations	

Tableau de Synthèse : évolution de la mobilité

Indicateurs	En régression	Stabilisée	En augmentation
Notes	-1	0	1
Estimation des réductions des flux de véhicules			
Le nombre de véhicules par foyer			
Fréquentation des bus (prorata par rapport au nombre d'habitants à l'instant T)			
Le nombre de places de stationnement sur l'espace public			
Évolution des liaisons douces			
Pratique du covoiturage			
Arrivées ou développement de nouvelles pratiques : pédibus, vélo bus, voitures en partages ...)			

Énergie

Indicateurs :	Objectifs affichés	Provenance des données	Évolution notée
Indicateurs d'état - Estimation des consommations énergétiques des bâtiments communaux - Consommation communale pour l'éclairage public	Réduction des consommations énergétiques Recherche de systèmes plus économes et de nouvelles façons de fonctionner pour limiter les consommations électriques pour l'éclairage	Données communales, sur l'évolution des bâtiments communaux (évolution des consommations des travaux d'amélioration). Suivi consommation éclairage.	
Indicateurs de pressions - réduction du nombre de logements n'utilisant que le chauffage électrique - noter les constructions à énergie positive / archi bioclimatique... Les permis concernant l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable - respect des Orientations d'Aménagement organisant des implantations au sud et faisant la promotion d'habitat d'architecture compacte et mitoyenne.	Ne pas bloquer des logements dans un mode de chauffage non pertinent Favoriser les habitats sobres. Ne pas freiner les productions énergétiques renouvelables des particuliers et autres	Données INSEE Données communales	
Indicateurs de réponses - Réglementation thermique - Loi sur l'énergie			

Tableau de Synthèse : évolution des économies d'énergie sur le territoire

Indicateurs	En régression	Stabilisées	En augmentation
Notes	-1	0	1
Suivi des baisses de consommations des bâtiments communaux Suivi des baisses de consommations pour l'éclairage public			
Réduction de la part du nombre de logements n'utilisant que le chauffage électrique			
Noter les constructions à énergie positive / archi bioclimatique... Les permis concernant l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable			
Faire le point sur la bonne interprétation des Orientations d'aménagement			

Déchets

Indicateurs :	Objectifs affichés	Provenance des données	Évolution notée
Indicateurs d'état - évolution des productions	Réduction de la production de déchets ménagers et de déchets ultimes	Intercommunalité	
Liés aux pressions - amélioration du tri sélectif - développement du compostage collectif et individuel	Augmenter le pourcentage de tri sélectif dans le traitement des déchets. Augmenter la valorisation des déchets verts (soit aujourd'hui 20% d'une poubelle moyenne en France). Réduire la production de déchets verts difficilement compostables (tonte et branchages de résineux en particulier)	Intercommunalité Commune Commune : suivi des pratiques	

Tableau de Synthèse : évolution des déchets

Indicateurs	En régression	Stabilisés	En augmentation
Notes	-1	0	1
Réduction des productions de déchets			
Amélioration du tri sélectif			
développement du compostage collectif et individuel			

La qualité de l'air, les nuisances sonores

Indicateurs :	Objectifs affichés	Provenance des données	Évolution notée
Indicateurs de l'état - diminution des nuisances sonores - effets des aménagements de voies	Diminution du flux routier, ou au moins de la vitesse des circulations des véhicules qui engendrerait une diminution des nuisances sonores et une augmentation de la qualité de l'air Amélioration des circulations pour la fréquentation de commerces, la sécurité et le confort de tous.	DREAL Comptages routier Recensement de la commune pour les projets routiers. Estimation de la commune sur les effets du nouveau plan de circulation	
Indicateurs de pressions - diminution du flux routier de la vitesse des véhicules, pour la traversée de commune	Amélioration de la qualité de vie des riverains	Estimation mairie, recensement des plaintes ou requêtes des habitants.	
Indicateurs de réponses - Classement des voies			

Tableau de Synthèse : évolution de la qualité de l'air, des nuisances sonores

Indicateurs	En régression	Stabilisées	En augmentation
Notes	-1	0	1
diminution des nuisances sonores			
effet du nouveau giratoire			
diminution du flux routier à la traversée de commune			

Économie de l'espace : gestion économe de l'espace / compacité / centralité

Indicateurs :	Objectifs affichés	Provenance des données	Évolution notée
Indicateurs de l'État surface de parcelle moyenne utilisée pour chaque nouvelle construction	Une réduction de la consommation d'espace	Permis de construire en particulier sur les opérations d'ensemble.	
Indicateurs de pressions - nombre de constructions nouvelles (et extensions) sur le tissu bâti - nombre d'opérations présentant des caractères de maisons jumelées ou d'opérations groupées - vérifier que les constructions et opérations permettent une jonction pertinente avec les centralités les nouvelles opérations devront renforcer les centralités dans leur rôle	Une plus grande compacité de la forme urbaine « contemporaine » Renforcement des centralités et jonctions entre les nouvelles opérations et ces centralités	Observations communales Identification des actions exemplaires	
Indicateurs de réponses Lois ALUR LAAF...			

Tableau de Synthèse : évolution de l'économie d'espace gestion économe de l'espace / compacité / centralité

Indicateurs	En régression	Stabilisée	En augmentation
Notes	-1	0	+1
Réduction de la surface de parcelle moyenne utilisée pour chaque nouvelle construction			
Nombre de constructions nouvelles (et extensions) sur le tissu bâti			
Nombre d'opérations présentant des caractères de maisons jumelées ou d'opérations groupées			
Vérifier que les constructions et opérations permettent une jonction pertinente avec les centralités			

F. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'évaluation environnementale de ce projet a été effectuée au mieux, afin d'accompagner la commune dans ses choix pour qu'ils soient compatibles avec la préservation de l'environnement.

Évaluation Environnementale (EE) des PLU est une disposition que l'on doit moduler suivant chaque territoire et chaque projet communal, ce qui implique que les modalités de réalisation soient adaptées au contexte. C'est pourquoi nous tenons à préciser, ici, la façon dont nous avons procédé.

Le PLU est un travail long qui aboutit à la traduction réglementaire du projet de développement de la commune, en concertation avec les acteurs du territoire. L'Évaluation Environnementale vise à identifier les incidences du PLU sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Le travail de l'EE réside :

- dans un premier temps : exposer un **diagnostic territorial** et à en faire ressortir les enjeux communaux. Les autres documents d'urbanisme, plans et programmes réalisés à une échelle intercommunale et supra communale sont pris en compte pour que le PLU soit compatible avec ces derniers.

Ce travail est réalisé par le biais d'une étude documentaire et statistique et la rencontre d'acteurs locaux. Les données sont retranscrites sous forme cartographique pour permettre la superposition des informations.

- dans un second temps : réaliser **l'état initial de l'environnement**. Cette analyse permet de mettre en perspective les sensibilités des milieux et de définir les enjeux environnementaux de la commune. Les premières recommandations y sont amorcées pour permettre un développement compatible avec la richesse et les fragilités locales.

- dans un troisième temps : au regard des sensibilités des milieux et des contraintes du territoire, à expliquer **les motifs de la délimitation des zones et des règles** qui leur sont appliquées.

Plus spécifiquement sur le territoire communal, les relevés de terrain réalisés par un paysagiste, des environnementalistes et des urbanistes ont permis de mettre en évidence les grands écosystèmes en présence puis les micros entités qui participent à la richesse patrimoniale. Il s'agissait là d'un corolaire aux zonages de protection environnementale déjà identifiés.

Il est à noter qu'un **travail de concertation avec la population** a été fait. Un travail en atelier a fait ressortir la volonté de voir le territoire évoluer.

Parallèlement, les autres objets interférant sur la biodiversité ont été examinés, en particulier le paysage, avec un recensement des arbres et autres entités à préserver. Puis des éléments sur le fonctionnement hydrologique ont été mis en évidence en lien avec le patrimoine bâti. La commune est une commune maraichère, la protection de la biodiversité et des milieux s'accompagne forcément de la préservation de la ressource en eau et s'attache donc à regarder tout ce qui est chemin de l'eau.

De plus, les éléments micro climatiques en corrélation avec les données sur l'énergie ont été étudiés. Ces éléments ont des répercussions importantes sur les choix en matière de forme urbaine et de règles sur les conceptions architecturales, notamment pour promouvoir une bonne implantation des constructions pour les apports solaires passifs, pour permettre le développement d'équipement pour la production d'énergie renouvelable et assurer la protection contre les éléments nuisibles au confort (vents, surchauffe...).

Sont ensuite recensés les projets et leurs particularités risquant d'impacter la richesse écologique de Natura 2000. Il s'agit de l'aménagement des futurs quartiers mais également de tous les aménagements possibles : extension des exploitations agricoles, extension des activités économiques, implantation d'équipements publics et simple parcelle individuelle à construire.

Le territoire communal est en grande partie couvert par Natura 2000 pour les zones de marais. La protection de la richesse écologique qui est recensée passe par la protection des zones de marais mais aussi par des choix qualitatifs d'aménagement sur l'ensemble de la commune. En effet, les interactions sont importantes entre les milieux, le marais est l'exutoire de ce qui se passe sur l'ensemble du territoire.

On donc été étudiés minutieusement :

- La gestion des eaux pluviales, avec la définition de principes pour assurer une régulation douce et en parallèle la protection des fossés et donc de tout le réseau actuel.

- L'intégration à l'assainissement collectif de tous les projets. L'assainissement collectif couvre l'ensemble des zones urbaines.
- La gestion économe de l'espace pour limiter l'imperméabilisation des sols et limiter l'artificialisation des sols
- La protection des éléments du marais qui vont participer à la préservation de la ressource en eau : les végétaux et espaces qui jouent un rôle de filtre ou de tampon.

Parallèlement des petits sites inclus en Natura 2000 sont constructibles. Ils font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour limiter les risques d'impacter la richesse écologique.

Au-delà ont été prises en compte toutes les thématiques environnementales plus spécifiquement liées aux fonctionnements urbains : la gestion des déchets, les déplacements... L'objectif étant de comprendre les pratiques actuelles pour ne pas aggraver la situation par les futurs aménagements et surtout d'anticiper les types de développement qui pourraient nuire à une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Toutes ces thématiques rentrent en interaction et sont étudiées à travers l'aspect identitaire de la commune. Cela permet de mieux comprendre la richesse et les pratiques locales. Il s'agit donc d'être à même de détecter les bonnes pratiques et les potentiels à mettre en valeur. Ainsi, le projet communal peut relever d'une démarche constructive qui intégrera le patrimoine écologique et les dispositions, pour réduire la production de gaz à effet de serre, comme des atouts et non comme des contraintes.

Le travail de réflexion se termine par la définition d'indicateurs de suivi. Le bureau d'étude a fait des propositions d'indicateurs adaptés au contexte local et particulièrement développés sur la richesse. La commission urbanisme a précisé ces indicateurs suivant les potentialités connues pour obtenir des données fiables et avec une fréquence dans le temps suffisantes.

RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au regard de l'évolution de la population, du parc de logements et de l'économie locale, la commune souhaite maintenir son nombre d'habitants, et l'augmenter. Dans ce but, il est souhaitable d'augmenter et de diversifier son offre de logements. L'urbanisation sera concentrée sur le bourg, pour alimenter sa dynamique. Le développement de l'activité économique (et notamment touristique, en lien avec le Marais Poitevin) prend une place importante dans le projet car il existe des entreprises importantes sur le territoire. L'ensemble des projets de développement étant pensé dans le respect de l'environnement : les sites patrimoniaux, mais aussi l'ensemble du cadre de vie.

Le diagnostic général met en avant des enjeux et des problématiques qui vont être une base pour élaborer ou préciser le projet communal. Ainsi par grandes thématiques, les enjeux définis ont déterminé des choix et des actions :

1. Le diagnostic **environnemental** prend en considération les espaces protégés, reconnus pour leur richesse patrimoniale. Il recense et met en avant les autres composantes et surtout leur rôle dans le continuum écologique local. Il est complété par l'analyse paysagère comme indiqué ci-dessous.
2. Le diagnostic **paysage** a relevé la mosaïque d'éléments constitutifs du Marais en plus de la végétation haute, des jardins ont été recensés et intégrés dans les éléments à protéger. Une attention particulière a été portée à la place du frêne et des menaces qui pèsent sur lui. Au-delà du marais, ont été identifiés les perspectives paysagères et les éléments identitaires à préserver : les caractéristiques de plaine avec sa trame de haie. Ces éléments ont participé à la volonté des élus de protéger les éléments identitaires du marais en plus de le zoner en N. Par ailleurs les intégrations avec les espaces construits ont été mises à jour et ont guidé l'ensemble de la réflexion. Concernant l'espace bâti, le projet s'est affiné par le biais du règlement, des orientations d'aménagement et du carnet de recommandations pour arriver à un projet très qualitatif, incluant de nombreuses données paysagères. Ces données sont inspirées des composantes locales : essences végétales locales. De plus, elles répondent à un fonctionnement optimisant l'espace et le cadre de vie. Ainsi, les préconisations paysagères participent : à la gestion des eaux de ruissellement, à la diversité écologique, à l'organisation des espaces collectifs et à la régulation micro climatique.

3. L'analyse urbaine

Pour l'élaboration du PLU de Damvix le contexte intercommunal a été pris en compte. Ainsi, la réflexion est guidée par les éléments des : SAGE ; charte du PNR... entre autres documents supra communaux.

Ainsi dans le PLU, les élus suivront les objectifs des différents programmes intercommunaux.

Ces éléments sont accompagnés d'une **analyse démographique** qui démontre le dynamisme et le potentiel de développement en matière d'habitat de la commune. Cependant, les modes de vie ont évolué et les logements à produire

pour satisfaire les futurs habitants seront différents : plus petites parcelles, habitations plus économes en énergie, intégration de l'architecture contemporaine...

L'**analyse urbaine** met également en avant le rôle du bourg et des villages avec leurs spécificités. Il est retenu que si Damvix reste le bourg avec les services et les équipements publics, les villages, les hameaux avec les sièges de exploitations agricoles participent à la vie de la commune. Le développement se fera donc sur le bourg centre mais les activités économiques hors bourg pourront évoluer sur leur territoire.

Ainsi, l'**analyse de l'activité économique** mettra en avant la nécessité de conserver et d'accompagner les zones d'activité existantes.

Cette analyse inclut celle de l'activité agricole. Chaque exploitation a été prise en considération afin de gérer au mieux son rapport au développement urbain et la protection du patrimoine bâti.

Les formes urbaines et le patrimoine bâti ont fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les différentes composantes du tissu urbain ont été analysées dans le but de définir les nouvelles formes urbaines dans le respect de l'identité locale et aussi d'une gestion optimale de l'espace. Parallèlement, le patrimoine bâti a été recensé afin de trouver les mesures de protection et de mise en valeur adéquates.

À partir de l'état initial de l'environnement, les milieux les plus fragiles ont été identifiés sur le marais pour la biodiversité, avec la nécessité de veiller aux espaces interstitiels entre les zones fragiles (ou riches) qui restent sans urbanisation et les autres zones : boisement, zones agricoles, zones urbaines. L'ensemble des sites importants pour l'environnement et le paysage ainsi que les micros entités : jardins, haies, mais aussi patrimoine bâti font l'objet de mesures de protections. Au-delà de la richesse écologique la richesse patrimoniale bâtie et culturelle de la commune a été intégrée dans la protection du territoire communal. Ainsi, ce sont les multiples thématiques liées à l'environnement, considéré dans sa globalité, qui ont été traitées. Une attention particulière a été apportée à la prise en compte des zones humides et aux mesures à prendre en compte pour limiter l'impact sur ces dernières.

4. La protection de la **ressource en eau**, avec des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales, visant à limiter les risques de pollutions et une facilité de gestion des flux, intégrée au paysage. Le développement de l'urbanisation sur les sites pouvant bénéficier de l'assainissement collectif (intégration des éléments pour la réalisation d'un nouvel équipement pour l'assainissement). Ces attentions sont fondatrices dans le volet environnement du projet car très liées au patrimoine écologique Natura 2000.

5. Les **déchets** pour la prise en compte de façon optimisée de leur collecte et du positionnement des points d'apport volontaire, mais aussi pour réduire les productions de déchets verts en préconisant des plantations produisant des quantités limitées de déchets et des déchets plus aisément compostables.

6. L'**énergie** avec une réflexion sur l'orientation des bâtiments afin d'optimiser les apports solaires passifs, des préconisations en matière d'isolation thermique et de gestion du micro climat....

La préoccupation première a été de construire un projet cohérent répondant aux attentes des acteurs locaux, aux projets des élus en respectant les principes fondamentaux des lois SRU, Grenelle et ALUR et particulièrement la gestion économe de l'espace et la nécessité de centrer le développement sur les bourgs. Ainsi, au regard des nécessités et des envies de développement, les sites ont été choisis prioritairement dans les dents creuses du tissu urbain, puis sur l'Ilot du Cloucq, toujours dans l'enveloppe du bourg de Damvix. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées, elles correspondent aux objectifs d'accueil de nouvelles populations, mais avec le souci de densifier et d'optimiser la consommation d'espace. De nouvelles constructions ponctuelles sur les villages sont possibles, mais de façon très limitée. Une fois les espaces dédiés à l'urbanisation choisis, le dessin des orientations d'aménagement et de programmation a permis d'intégrer des éléments concernant la gestion de l'eau et les plantations pour servir la diversité écologique présente sur le territoire, et plus particulièrement sur le milieu urbain.

Puis les projets ont été précisés, sur l'ensemble du territoire, pour obtenir les garants d'une bonne qualité urbanistique pour les projets de développement et décliner les bons outils pour la faisabilité de l'ensemble. Ainsi, les **orientations d'aménagement et de programmation** donnent des prescriptions fondamentales pour relier les projets au bourg, mais également pour développer : du paysage, des espaces collectifs.... La préservation de l'environnement était au cœur de la réflexion dès l'initiation du projet global jusqu'à la déclinaison des différents outils du PLU.

Par la suite ont été définis, en échange avec les élus, afin que ces derniers puissent bien se les approprier, des **indicateurs de suivi** afin de pouvoir estimer, à une échelle de plusieurs années, les impacts effectifs sur l'environnement. Les élus ont fait le choix de ne retenir que des indicateurs dont ils pouvaient **facilement assurer le suivi**.